

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1980-1981

COMPTE RENDU INTEGRAL — 13^e SEANCE

Séance du Mardi 28 Octobre 1980.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. MAURICE SCHUMANN

1. — Procès-verbal (p. 4052).
2. — Congé (p. 4052).
3. — Communication du Conseil constitutionnel (p. 4052).
4. — Dépôt d'un rapport du Gouvernement (p. 4052).
5. — Représentation à un organisme extraparlémenaire (p. 4052).
6. — Dépôt de questions orales avec débat (p. 4052).
7. — Retrait de l'ordre du jour d'une question orale avec débat (p. 4052).
8. — Mesures en faveur des anciens combattants. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 4052).
MM. Fernand Lefort, Raymond Poirier, Maurice Plantier, secrétaire d'Etat aux anciens combattants.
Clôture du débat.
9. — Politique du Gouvernement en matière de télécommunications. — Discussion de questions orales avec débat (p. 4056).
MM. Louis Perrein, Jean-Marie Rausch, Norbert Ségard, secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications et à la télédiffusion.
Clôture du débat.
Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENCE DE M. ROBERT LAUCOURNET

10. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 4065).
Suspension et reprise de la séance.
11. — Règlement définitif du budget de 1978. — Adoption d'un projet de loi (p. 4065).

Discussion générale : MM. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances ; Henri Duffaut, Maurice Papon, ministre du budget ; Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.

Art. 1^{er} à 15. — Adoption (p. 4069).

Art. 16 (p. 4132).

Amendement n° 1 rectifié de M. Henri Duffaut. — MM. Henri Duffaut, le rapporteur général, le ministre. — Rejet.

Adoption de l'article.

Articles additionnels (p. 4133).

Amendement n° 2 rectifié de M. Henri Duffaut. — MM. Henri Duffaut, le rapporteur général, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 3 rectifié bis de M. Henri Duffaut. — MM. Henri Duffaut, le rapporteur général, le ministre, Jacques Descours Desacres. — Adoption de l'article modifié.

Amendement n° 5 rectifié de M. Henri Duffaut. — MM. Henri Duffaut, le rapporteur général, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 6 rectifié de M. Henri Duffaut et sous-amendement n° 9 de la commission. — MM. Henri Duffaut, le rapporteur général, le ministre. — Adoption de l'amendement n° 6 rectifié et du sous-amendement n° 9 modifié.

Adoption de l'article modifié.

Amendement n° 7 rectifié de M. Henri Duffaut. — Retrait.

Amendement n° 8 de M. Henri Duffaut. — MM. Henri Duffaut, le rapporteur général, le ministre. — Irrecevabilité.

Art. 17. — Adoption (p. 4137).

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble du projet de loi.

12. — Elevage. — Discussion de questions orales avec débat (p. 4137).

MM. Jean Cluzel, Rémi Herment, Roland du Luart, Paul Malasagne, Michel Moreigne, Fernand Tardy, Jacques Eberhard, René Touzet, Michel Sordel, Adrien Gouteyron, Philippe de Bourgoing, Jacques Genton, Bernard Parmantier, Mlle Irma Rapuzzi.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture ; Jean Cluzel.
Clôture du débat.

13. — **Problèmes agricoles.** — Discussion de questions orales avec débat (p. 4157).

MM. Louis Minetti, Raymond Bouvier, Abel Sempé, Christian Poncelet, Jacques Genton, Pierre Lacour, Guy Robert, Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture.

Clôture du débat.

14. — **Communication du Gouvernement** (p. 4168).

15. — **Dépôt de propositions de loi** (p. 4168).

16. — **Dépôt d'un rapport** (p. 4168).

17. — **Ordre du jour** (p. 4168).

PRESIDENCE DE M. MAURICE SCHUMANN,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du vendredi 24 octobre 1980 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ? ...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

CONGE

M. le président. M. Jean-Pierre Fourcade demande un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Il n'y a pas d'opposition ? ...

Le congé est accordé.

— 3 —

COMMUNICATION DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le président du Conseil constitutionnel, par lettre en date du 24 octobre 1980, le texte d'une décision rendue par le Conseil constitutionnel le 24 octobre 1980 qui déclare la loi organique portant statut de la magistrature partiellement non conforme à la Constitution.

Acte est donné de cette communication.

Cette décision du Conseil constitutionnel sera publiée au *Journal officiel* à la suite du compte rendu de la présente séance.

— 4 —

DEPOT D'UN RAPPORT DU GOUVERNEMENT

M. le président. J'informe le Sénat que M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre, en application des dispositions de l'article 25 de la loi n° 79-15 du 3 janvier 1979 instituant la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements et aménageant le régime des impôts directs locaux, le rapport établi sur les conditions de mise en place et de fonctionnement de la dotation globale ainsi que sur ses incidences sur le financement des budgets locaux de 1979 et 1980.

Acte est donné du dépôt de ce rapport.

— 5 —

**REPRESENTATION A UN ORGANISME
EXTRAPARLEMENTAIRE**

M. le président. J'informe le Sénat que M. le président du Sénat a reçu une lettre par laquelle M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Relations avec le Parlement) demande au Sénat de bien vouloir procéder à la désignation de quatre représentants des élus locaux en tant que membres titulaires de la commission nationale d'urbanisme commercial et de quatre en tant que membres suppléants, en application de l'article 33 de la loi n° 71-1193 du 27 décembre 1973 et du décret n° 74-63 du 28 janvier 1974, modifié le 6 octobre 1975 et le 16 février 1978.

En application de l'article 9 du règlement, j'invite la commission des affaires économiques et du Plan à présenter huit candidatures.

La nomination des représentants des élus locaux à cet organisme extra-parlementaire aura lieu ultérieurement.

— 6 —

DEPOT DE QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi de questions orales avec débat dont je vais donner lecture.

Mme Hélène Luc attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur la pénurie actuelle de vaccin antigrippal alors que sévit une épidémie de grippe particulièrement nocive.

Elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation regrettable.

D'autre part, et selon les milieux médicaux, les personnes âgées étant particulièrement sensibles à cette épidémie, il importe que dans les meilleurs délais le plus grand nombre d'entre elles puissent être vaccinées.

Une mesure de prévention efficace serait que la sécurité sociale assure le remboursement à 100 p. 100 des dépenses liées à cette vaccination et, d'autre part, que les pouvoirs publics prennent les mesures indispensables à l'organisation d'une vaccination de masse au bénéfice de cette population à haut risque.

Elle lui demande donc les mesures qu'il envisage de mettre en œuvre, de telle sorte que les déclarations du Gouvernement en la matière soient crédibles (n° 457).

M. Charles Bosson demande à M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir exposer devant le Sénat la position du Gouvernement pour la prochaine conférence de Madrid.

Il lui demande d'indiquer les initiatives envisagées par la France pour faire assurer le respect des Droits de l'Homme par tous les pays signataires des accords d'Helsinki (n° 458).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, ces questions orales avec débat ont été communiquées au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 7 —

**RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR
D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT**

M. le président. J'informe le Sénat que M. Paul Jargot demande que sa question orale avec débat n° 429 sur les difficultés des jeunes agriculteurs soit retirée de l'ordre du jour de cet après-midi qui comporte la discussion de plusieurs questions orales avec débat jointes sur les problèmes agricoles.

Il n'y a pas d'opposition ? ...

Il en est ainsi décidé.

— 8 —

MESURES EN FAVEUR DES ANCIENS COMBATTANTS

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale, avec débat, suivante :

M. Fernand Lefort rappelle à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants que le Parlement, lors de la discussion du budget de 1980, avait jugé insuffisantes les mesures en

faveur des anciens combattants et des victimes de guerre. Par une importante majorité, à deux occasions, le Sénat s'est prononcé contre les crédits qu'avec les élus communistes il jugeait insuffisants.

Etant donné que cette année sera le 35^e anniversaire du 8 mai 1945, il lui demande s'il compte faire discuter d'urgence par l'Assemblée nationale la proposition de loi, adoptée par le Sénat, déclarant le 8 mai jour de fête légale.

La préparation du budget de l'an prochain étant en cours, il lui demande également quelles mesures il compte prendre afin d'appliquer de façon loyale le rapport constant, quelles sont les dispositions qu'il envisage en vue d'apporter plus de justice en faveur des anciens combattants, des mutilés, des veuves, des ascendants et des orphelins.

Il lui demande, en outre, dans quel délai il compte faire discuter les propositions de loi ayant trait à l'attribution de la carte du combattant aux anciens d'Afrique du Nord.

En somme, il souhaiterait que, de façon très nette, il indique de quelle manière il entend faire soutenir par le Gouvernement la cause du monde des anciens combattants et des victimes de guerre. (N^o 363.)

La parole est à M. Lefort, auteur de la question.

M. Fernand Lefort. Monsieur le secrétaire d'Etat, en avril dernier, je vous posais une question relative à la situation des anciens combattants et victimes de guerre. Cette situation est d'autant plus préoccupante que le Gouvernement avait fait fi de la position des assemblées parlementaires, lesquelles, repoussant votre budget pour l'année 1980, avaient jugé insuffisantes les mesures que ce budget comportait pour les anciens combattants et victimes de guerre.

Il est vrai que, monsieur le secrétaire d'Etat, par un artifice de procédure et contre l'avis des groupes des parlementaires communistes, vous avez fait adopter les dispositions vraiment insuffisantes que vous et le Gouvernement auquel vous appartenez proposez.

En avril, comme c'est l'époque de la préparation du budget de l'année suivante, je vous demandais, au nom de mes amis, de faire connaître de façon très nette et sans faux-fuyant comment, et avec des chiffres à l'appui, vous entendiez faire prendre en considération par le Gouvernement la cause du monde des anciens combattants et victimes de guerre.

Il est vrai aussi que, de la Présidence de la République à votre secrétariat d'Etat, l'on n'est pas avare de discours et de promesses à l'égard de ces catégories de Français.

La question que nous discutons doit donc permettre au Gouvernement de faire connaître clairement sa position face au monde combattant et aussi à chaque parlementaire, s'il veut intervenir, de préciser la sienne.

Je pense qu'une fois la position de chacun fixée cela se traduira, comme il se doit, par un vote lors de la discussion du budget de votre département ministériel.

Vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat, des questions importantes, et non des broutilles, sont à régler pour le monde des anciens combattants. Le Gouvernement a d'ailleurs reconnu lui-même que des questions étaient à mettre au point — c'est le moins qu'on puisse dire — en vue de l'application loyale de ce que le monde des anciens combattants, les parlementaires et le Gouvernement appellent le « rapport constant », les pensions et retraites devant évoluer dans les mêmes conditions que le traitement d'un fonctionnaire de référence.

Or, voilà bientôt vingt ans — c'était en 1962 — a débuté la mise en place d'un système permettant au Gouvernement d'économiser sur le budget des anciens combattants.

Il serait indécent de rappeler que de hautes personnalités ont souvent dit, parlant des anciens combattants : « Ils ont des droits sur nous. »

Mais il est bon de rappeler avec insistance que la loi sur les pensions des anciens combattants et victimes de guerre ne constitue pas une loi d'assistance, mais bien un droit à réparation, c'est-à-dire un droit sacré. Or le Gouvernement n'a cessé de mettre celui-ci en cause.

Pourtant, un semblant de prise en considération des questions posées devait s'amorcer. Une commission tripartite était constituée. Elle comprenait des représentants des associations de combattants, des parlementaires de tous les groupes — je crois utile d'insister sur les mots « représentants de tous les groupes », les parlementaires désignés ayant tous précisé qu'ils agissaient au nom de leur groupe — et, enfin, des membres du Gouvernement accompagnés de hauts fonctionnaires.

La création de cette commission tripartite chargée d'examiner l'application du rapport constant démontrait donc bien qu'un problème existait et qu'il convenait de le résoudre, à moins que le Gouvernement ne pensât, à l'instar d'un certain personnage, que, pour mieux enterrer un problème, il fallait créer une commission.

Mais, devant les demandes pressantes des associations de combattants qui réclamaient la discussion de leurs propositions, et comme il ne pouvait continuer à nier qu'il y avait une rupture dans la parité pour l'application du rapport constant, M. Barre, Premier ministre, dut finalement céder — il y a de cela quelque quatre ans — et créer cette commission tripartite. Il devait même, par la suite, déclarer qu'il ferait siennes les conclusions de celle-ci.

Cette façon d'agir aurait pu laisser augurer d'un bon départ. En fait, c'était pour un tour seulement car, après des discussions, des arrêts, des reprises, il fut même constaté que les thèses soutenues par vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, et par les représentants du ministre du budget, allaient jusqu'à nier l'existence du décalage en faveur des pensionnés du monde des anciens combattants, décalage pourtant reconnu par votre prédécesseur lui-même.

Enfin, après discussions, arrêts et reprises, la commission tripartite, à l'exclusion des représentants du ministère, indiqua qu'un rattrapage de 14,26 p. 100 devait avoir lieu en faveur des pensionnés et retraités.

Cela m'amène à vous poser la question : quel moyen proposez-vous pour l'application de ces dispositions de rattrapage ?

Les anciens combattants sont, vous le savez, gens sérieux. Ils n'ont jamais lésiné sur leur devoir, mais ils n'entendent pas être menés en barque sans jamais voir le point d'arrivée. Ils entendent que soient appliquées les conclusions de la commission tripartite créée, je le rappelle, avec l'accord du Premier ministre et du Parlement.

J'ose croire que chacun aura le bon goût de ne pas oublier les conclusions de ladite commission et de leur donner suite. Je n'irai pas jusqu'à penser que des parlementaires dont le groupe soutient le Gouvernement se sont donné bonne conscience en acceptant les conclusions de cette commission pour, ensuite, la main sur le cœur, n'en tirer aucune conséquence au moment du vote du budget.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je sais que lors de la discussion de votre budget, vous ferez état de la proportionnalité de certaines pensions à l'exclusion du statut des grands invalides. Nous ne pensons pas que ceux-ci puissent être considérés comme des favorisés et il ne peut être question de pensions dites « abusives ».

Vous envisagez sans doute de jeter en pâture quelques points aux veuves de guerre, un demi-point peut-être aux ascendants. Je vous dis tout de suite que nous ne refuserons rien, mais les problèmes catégoriels n'ont rien à voir avec l'application du rapport constant.

Vous ne devriez pas l'ignorer, et les anciens combattants l'ont démontré samedi et dimanche derniers, et cela dans tous les départements. Ce qu'ils veulent, c'est l'application des conclusions de la commission tripartite.

Vous avez peut-être une certaine conception de ce que l'on appelle la démocratie. Vous réunissez des personnes pour l'examen d'une question, mais c'est tout juste si, à l'avance, vous ne dites pas : « Il convient d'être d'accord avec moi, je ne tiendrai aucun compte des conclusions de la commission. »

Voilà une singulière façon d'engager la concertation, une singulière façon d'envisager le rôle des associations de combattants comme celui des parlementaires.

Les groupes parlementaires ne pourront pas, dans les semaines qui viennent, lors de la discussion budgétaire, se déjuger par rapport à la position de leurs mandataires à la commission tripartite. Sinon, une farce aurait été jouée à l'égard des anciens combattants et victimes de guerre. Ce serait grave ; il ne s'agirait pas d'une erreur mais sans nul doute d'une trahison.

Puisque la question a trait à la situation du monde combattant, je voudrais attirer votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur les combattants dits de la troisième génération du feu, les anciens d'Afrique du Nord. Vous connaissez sans doute les retards apportés dans l'attribution de la carte du combattant à cette catégorie. Pourriez-vous nous dire si vous envisagez que soient rapidement discutées les propositions de loi ayant trait à l'attribution de la carte aux personnes ayant participé aux opérations en Afrique du Nord entre le 1^{er} janvier 1952 et le 2 juillet 1962 ? Nous demandons que la carte soit attribuée aux personnes dont l'unité a connu pendant le temps de présence du

postulant neuf actions de feu ou de combat. Pour ces anciens d'Afrique du Nord, que pensez-vous proposer afin que leurs droits soient les mêmes que ceux des autres générations du feu ? Ne croyez-vous pas que le délai de présomption d'origine fixé à trente jours après le retour en France est insuffisant ? Pensez-vous demander à votre Gouvernement que, pour cette catégorie, le bénéfice de la campagne double soit accordé d'office ?

Par ailleurs, je me permets une nouvelle fois de traiter de la situation des 600 000 Français qui, de 1942 à 1944, ont connu la déportation du travail. A ces Français qui furent livrés à l'ennemi et transférés en Allemagne dans des conditions qu'a condamnées le tribunal international de Nuremberg, on prétend interdire le droit à l'appellation de « victimes de la déportation du travail ». Soixante mille morts dont 15 000 fusillés, décapités et pendus attestent leur désir, leur volonté de faire front à l'ennemi qui faisait subir sa loi. Nul n'a le monopole des mots. Les victimes d'une situation donnée, dont les véritables responsables sont les collaborateurs de l'ennemi, restent des victimes. On ne peut changer l'histoire.

Quand comptez-vous examiner les propositions relatives à la pathologie des victimes de la déportation du travail ?

Enfin, je voudrais vous poser une dernière question, monsieur le secrétaire d'Etat. Vous ne pouvez méconnaître les attentats fascistes qui ont lieu presque quotidiennement, que ce soit celui de la rue Copernic ou ceux qui sont fomentés contre d'anciens résistants. Voilà quelques jours, mes amis du groupe communiste ont évoqué devant M. le ministre de l'intérieur la recrudescence du nazisme dans notre pays. Ne croyez-vous pas que vous facilitez l'action de ces criminels en refusant de reconnaître le 8 mai, cet anniversaire de la défaite du nazisme, comme jour férié ?

Je vous rappelle que notre assemblée a voté une proposition de loi donnant au 8 mai le caractère de jour férié légal, proposition à laquelle vous n'avez donné aucune suite. N'auriez-vous pas dû donner au trente-cinquième anniversaire du 8 mai ce caractère pour marquer votre volonté contre la recrudescence du nazisme ? Peut-être vous réservez-vous pour l'an prochain !

De toute façon, ce sont des démocrates, des hommes épris de paix, qui réclament que le 8 mai soit dorénavant jour férié. Il ne doit pas y avoir de fin pour l'évocation de la défaite de l'hitlérisme. Il ne faut plus jamais revoir cela.

Monsieur le secrétaire d'Etat, voilà quelques questions que je voulais évoquer au nom du groupe communiste avant même la discussion budgétaire. Je crois qu'elles correspondent aux vœux du monde combattant. Vous devez savoir que les anciens combattants et les victimes de guerre, conscients de leurs devoirs, sont animés du souci de justice. Ils peuvent compter sur nous pour que celle-ci soit défendue.

M. le président. La parole est à M. Poirier.

M. Raymond Poirier. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, après avoir entendu mon excellent collègue, je voudrais, en mon nom personnel et au nom du groupe de l'U.C.D.P. et, plus précisément, au nom de M. Francis Palmero, centrer mon propos sur le problème particulièrement difficile, et qui est soulevé depuis de nombreuses années, du rapport constant établi entre le traitement des fonctionnaires et les pensions de guerre servies aux anciens combattants.

Je rappellerai, s'il en est besoin, que la loi du 27 mars 1949 avait institué le principe de la parité entre le traitement des fonctionnaires et les pensions servies en vertu de la loi du 31 mars 1919, notamment les pensions d'invalidité, rapport confirmé par un certain nombre de lois de finances.

Or, au fil des années, la parité ne semble pas avoir été respectée. En effet, l'indice 170 de la fonction publique, qui servait de référence lors de l'institution de ce rapport, a été porté depuis lors à l'indice 238, ce qui entraîne, selon les associations d'anciens combattants, un décalage important pour les titulaires de pensions, inadmissible pour elles, s'agissant d'une réparation.

Il y a de nombreuses années, des divergences d'interprétations se sont déjà fait jour entre l'administration et les associations d'anciens combattants ; c'est la raison pour laquelle avait été désignée une commission tripartite, chargée par le Gouvernement de déterminer avec précision l'évolution respective de la situation des fonctionnaires et des pensionnés, et de tenter de proposer une solution à cet irritant problème. Cette commission a elle-même désigné deux groupes de travail, le

second présentant à la commission son rapport le 17 avril dernier. Puis, la commission, dans sa totalité, devait présenter un rapport tentant de rapprocher les points de vue de l'administration et des associations d'anciens combattants, en tenant compte notamment de l'évolution générale des traitements et des pensions, de l'évolution comparée des pensions et de la rémunération de l'huissier de ministère servant de référence à l'indice 170, dont je faisais état plus haut, ainsi que des conclusions de la commission tripartite.

Ces conclusions, nous les connaissons. Elles ont été rendues publiques : les représentants des associations d'anciens combattants unanimes, rejoignant l'avis des parlementaires membres de cette commission, ont conclu à un retard pris par les pensions militaires d'invalidité des victimes de guerre, retard qui pouvait être chiffré, au 31 décembre 1979, à 14,26 p. 100. Convient-il d'ajouter que les associations d'anciens combattants contestaient ce chiffre au départ ? Et ce n'est que dans un but de conciliation et pour qu'une majorité se dégage des travaux de la commission qu'elles se rallièrent au calcul proposé par les parlementaires.

La commission dite tripartite estime que la balance entre les avantages dont ont bénéficié respectivement les fonctionnaires et les pensionnés fait apparaître finalement un écart minimum de 14,26 p. 100, défavorable aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

De son côté, le Gouvernement semble devoir contester l'appréciation portée par la commission tripartite sur le problème du rapport constant, estimant que le pouvoir d'achat des pensionnés militaires a progressé à la fois plus vite que le coût de la vie et plus vite que le pouvoir d'achat des fonctionnaires, tout en reconnaissant cependant la nécessité d'entreprendre une action pour améliorer les pensions les plus modestes.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement va, semble-t-il, proposer au Parlement de voter des crédits supplémentaires à ceux qui étaient prévus dans le projet de loi de finances pour 1981, nécessaires à la mise en place d'un programme d'augmentation des petites pensions, programme appliqué par tranche et qui devrait concerner 85 p. 100 de l'ensemble des pensions de guerre. L'augmentation se ferait en quatre étapes, concernerait les pensions qui ne dépassent pas 2 000 francs par mois, notamment celles des invalides dont le taux d'invalidité est inférieur à 85 p. 100, des veuves et orphelins afin d'arriver progressivement au taux normal de la pension à l'indice 500, ainsi que des ascendants, le tout pour un montant d'environ 100 millions de francs pour la première année d'application.

La position du Gouvernement est intéressante, mais les propositions formulées sont incontestablement insuffisantes.

Tout d'abord, de commissions en groupes d'études, un temps particulièrement précieux a été perdu pour les titulaires de pensions et sans doute gagné pour le budget de l'Etat. Ensuite, un certain nombre d'associations d'anciens combattants font déjà remarquer que la présentation de ces mesures fait apparaître une conception erronée de l'invalidité. Selon elles — et elles n'ont pas tout à fait tort — l'invalidité doit être évaluée en fonction d'un barème établi par le code et réparée par une pension tenant compte de ce handicap, le niveau des pensions dépendant alors de la gravité de l'invalidité et non point des ressources des intéressés ; la notion de réparation est particulièrement importante — il convient donc de la préserver — mais quelque peu ternie par les propositions formulées par le Gouvernement.

De plus, sur le plan financier, l'effort consenti — environ 400 millions de francs répartis sur quatre années successives — ne correspond que de très loin aux propositions formulées par la commission tripartite. En effet, selon des calculs qui ont pu être réalisés, une augmentation de 14,26 p. 100 des pensions d'invalidité reviendrait, en francs 1980, à environ 2,5 milliards de francs. Ce n'est donc pas une somme de 100 millions de francs par an qu'il conviendrait de consacrer aux pensionnés de guerre, aux invalides, aux veuves et orphelins, aux ascendants de guerre, aux aveugles et aux sourds mais plus de 600 millions de francs, ce qui permettrait l'application d'un véritable plan quadriennal de rattrapage des pensions.

Aussi le plan du Gouvernement ne peut-il être accueilli qu'avec réserve, tant l'écart est important entre les propositions, pourtant réalistes et modérées, formulées par la commission tripartite et le programme d'augmentation des petites pensions prévu sur quatre années.

Telles sont, monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les quelques observations que je tenais à formuler sur ce problème important du rapport constant.

Mes collègues et moi-même, lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1981, ne manquerons pas, bien entendu, d'intervenir sur les points plus particuliers du contentieux opposant toujours les associations d'anciens combattants au secrétariat d'Etat aux anciens combattants, qu'il s'agisse des veuves, des orphelins, des ascendants, des descendants, de la retraite mutualiste, des incorporés de force dans l'armée allemande, du titre de reconnaissance de la nation, des combattants volontaires de la Résistance, de la célébration du 8 mai 1945, que nous réclamons toujours avec force, monsieur le secrétaire d'Etat, et qui n'est pas appliquée malgré le vote unanime du Sénat, ainsi que sur l'ensemble des problèmes spécifiques aux anciens d'Afrique du Nord et aux harkis.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat aux anciens combattants. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, c'est avec beaucoup d'attention que j'ai écouté les orateurs qui viennent de s'exprimer, M. Lefort, d'abord, qui depuis de longues années déjà s'intéresse au monde des anciens combattants, puis M. Poirier, nouvel élu, dont la première intervention — je suis heureux de le souligner — concerne les anciens combattants et qui nous a montré qu'il avait une connaissance parfaite des problèmes qui se posent, même si je ne suis pas entièrement d'accord sur tous les termes qu'il a employés.

Si vous le permettez, monsieur le président, je répondrai brièvement à un certain nombre de questions et je terminerai par la question relative au rapport constant.

MM. Lefort et Poirier ont évoqué le problème des jeunes gens qui ont été soumis au service du travail obligatoire. Vous savez que la loi de 1951 leur a reconnu des droits et un titre, celui des personnes contraintes au travail en pays ennemi. Sur ce point, la justice française s'est prononcée au plus haut niveau puisqu'il y a eu un jugement de la cour d'appel de Paris et un arrêt de la Cour de cassation. Dans un cas comme dans l'autre, le droit au titre de déporté ou de victime de la déportation du travail leur a été dénié.

Le Gouvernement est là pour faire appliquer la loi et la jurisprudence. Il ne peut pas la changer.

Je rappellerai simplement que nombreuses sont les manifestations de déportés « concentrationnaires » qui se refusent à ce que l'on puisse donner ce titre de déporté aux victimes du S.T.O. Tout récemment, lors de son congrès national, la F.N.D.I.R.P. — fédération nationale des déportés et internés résistants et patriotes — présidée par M. Marcel Paul — qui est l'un de vos amis, monsieur Lefort — s'est élevée contre la possibilité de donner le titre de déporté aux victimes du S.T.O. Tout récemment encore, la semaine dernière, ce sont les rescapés des camps de concentration de Mauthausen qui ont pris la même position.

Ce n'est donc pas au Gouvernement qu'il appartient de changer la loi, mais au Parlement. Le Gouvernement, lui, appliquera la loi.

Vous avez ensuite, l'un comme l'autre, soulevé le problème des anciens combattants d'Afrique du Nord et vous avez demandé si le Gouvernement avait l'intention de faire discuter les propositions de loi tendant à modifier la loi du 9 décembre 1974. Je puis vous répondre à l'avance que cela n'apparaît pas nécessaire au Gouvernement dans les circonstances présentes, et je vais expliquer pourquoi.

En premier lieu, je constate que les règles selon lesquelles sont examinées les demandes de carte du combattant ont permis, au 1^{er} janvier 1980, sur 479 734 dossiers soumis aux commissions départementales de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, de délivrer 365 797 cartes, soit un pourcentage de 76 p. 100 de décisions favorables, résultat qui ne me paraît pas de nature à justifier les inquiétudes que vous venez d'exprimer.

En second lieu, s'il est vrai que, sur ce total, un faible nombre de cartes — environ 1 500 — ont été attribuées au titre de la procédure exceptionnelle dite « du paramètre de rattrapage » sur recours de candidats ne remplissant pas les conditions requises de quatre-vingt-dix jours de présence en unités combattantes, je vous indique que, par arrêté du 9 avril dernier, sur avis de la commission d'experts créée par la loi du 9 décembre 1974, j'ai apporté à cette procédure des modifications qui vont en accroître sensiblement l'efficacité.

La commission nationale de la carte du combattant qui, il y a quelques jours, a pour la première fois examiné des dossiers instruits selon ces nouvelles règles, a émis des avis favorables dans une proportion nettement supérieure à celle qui était enregistrée antérieurement.

Par ailleurs, la mise en œuvre successive et progressive des décisions de la commission présidée par le général Bigeard, fixant les conditions dans lesquelles les bonifications sont accordées aux militaires dont les unités ont participé à des combats particulièrement sévères, va, elle aussi, permettre à de nombreux candidats, dont la présence en unités combattantes était inférieure à quatre-vingt-dix jours, d'atteindre ce chiffre et d'obtenir la carte qui leur avait été refusée jusqu'alors.

Enfin, ainsi que les dispositions de l'article R. 227 du code des pensions militaires d'invalidité m'en donnent la possibilité, je peux, après avoir recueilli l'avis de la commission nationale de la carte du combattant, attribuer cette carte à des candidats qui, bien que ne réunissant pas les quatre-vingt-dix jours demandés, sont titulaires d'une citation homologuée, individuelle et élogieuse.

Telles sont les raisons pour lesquelles le Gouvernement ne peut être favorable, au moins dans l'immédiat, à une modification de la loi du 9 décembre 1974, loi qui avait été adoptée à l'unanimité par les deux assemblées.

J'ajouterai simplement, à l'intention de M. Lefort, que j'ai donné des instructions afin que le délai de trente jours pour la constatation d'un certain nombre de maladies d'origine tropicale, comme le paludisme et l'amibiase, soit prorogé. En fait, le délai appliqué à l'heure actuelle est de dix mois à deux ans.

Je pense que, sur ce point particulier, il a toute satisfaction.

J'en viens maintenant à la célébration du 8 mai. Le Sénat a adopté une proposition de loi déclarant le 8 mai jour férié. Il est certain que si l'Assemblée nationale adopte le même texte, le Gouvernement fera appliquer la loi comme il en a le devoir.

Je voudrais cependant rappeler à M. Lefort certaines des raisons qui donnent à penser au Gouvernement que cette solution — faire du 8 mai un jour férié — ne serait pas la meilleure.

Tout d'abord, ce n'est ni le général De Gaulle, ni l'actuel Président de la République qui ont estimé les premiers que le 8 mai ne devait pas être un jour férié. La loi du 7 mai 1946 disposait : « La commémoration de la victoire remportée par les armées françaises et alliées le 8 mai 1945 sera célébrée le 8 mai de chaque année si ce jour est un dimanche et, dans le cas contraire, le premier dimanche qui suivra cette date ».

Cette loi si sage, monsieur le sénateur, résultait de l'adoption à main levée d'un projet de loi gouvernemental. Si vous me permettez de faire un peu d'histoire, je vous rappellerai que figureraient, dans le Gouvernement de l'époque, certains de vos amis : Maurice Thorez, vice-président du conseil ; Marcel Paul, ministre de la production industrielle ; sans oublier l'un de mes illustres prédécesseurs rue de Bellechasse, Laurent Casanova.

Comme le Gouvernement et le Parlement d'alors, le Gouvernement estime aujourd'hui que ce n'est pas en ajoutant un jour férié à la liste déjà longue de ceux que comporte le mois de mai que l'on célébrera comme il convient le passé et que l'on préparera l'avenir, c'est-à-dire que l'on sensibilisera la jeunesse. En effet, le plus important est d'associer la jeunesse à cette célébration.

Pour le trente-cinquième anniversaire du 8 mai 1945, la célébration a ainsi revêtu un éclat particulier : partout la jeunesse a été associée à cette manifestation du souvenir rappelant les sacrifices consentis pour la victoire de la liberté sur le totalitarisme, victoire suivie de la réconciliation entre la France et l'Allemagne qui a rendu possible le début de la construction de l'Europe.

Le Parlement et le Gouvernement sont en complet accord pour que soient rappelés, le 8 mai de chaque année, le prix qu'a coûté la victoire à notre pays et l'espoir qui a pu naître en Europe depuis la fin de la deuxième guerre mondiale.

C'est sur les modalités d'application de cette volonté commune de célébration par l'institution ou non d'un jour férié que nos points de vue divergent.

D'une part, le Gouvernement ne peut pas négliger l'incidence économique de la répétition des jours fériés pendant le mois de mai ; d'autre part, il a pu constater le caractère très variable du succès des manifestations organisées ces jours-là.

Vous reconnaîtrez avec moi, monsieur le sénateur, que, depuis l'époque où le 8 mai n'est plus férié, l'assistance devant les monuments aux morts est beaucoup plus nombreuse et recueillie.

Enfin, il n'est pas évident que l'interruption de l'activité économique du pays, dans une période difficile comme celle que nous traversons, ait un meilleur impact moral qu'une journée

de travail pour célébrer la victoire de la liberté à laquelle nous sommes tous foncièrement attachés, comme nous le prouverons encore le 8 mai prochain.

J'en viens maintenant au problème du rapport constant.

Dans votre question, monsieur le sénateur, vous me demandez « d'apporter plus de justice en faveur des anciens combattants, des mutilés, des veuves, des ascendants et des orphelins par une application loyale du rapport constant. »

Vous savez qu'après plus de deux ans de travaux, la commission tripartite chargée d'examiner la question n'a pas fait la preuve, contrairement à ce que vous avancez, que le rapport constant n'était pas appliqué « de façon loyale ». Je rappelle que toutes les pensions de guerre se traduisent en points : la pension de mutilés à 100 p. 100 est de mille points ; la pension de veuve à taux normal de 460,5 points. Ce qui est important, c'est donc la valeur du point, laquelle est fixée par le rapport constant.

Or, depuis la première année d'application de ce système, la valeur du point — donc le montant des pensions — a été multipliée par 12,1. Pendant la même période, les prix étaient multipliés par 5,1 et les rémunérations de la fonction publique par 8,4. Le rapport constant a donc été très loyalement appliqué. Non seulement le pouvoir d'achat des pensions a été préservé, comme le souhaitait l'auteur de l'amendement d'origine parlementaire de février 1948, mais il a même augmenté. Ce n'était, d'ailleurs, que justice puisque, au cours de cette même période, le pouvoir d'achat de tous les Français avait également augmenté.

Cela étant, les travaux poursuivis au sein de la commission pendant deux ans — et, je l'atteste, dans le meilleur esprit de concertation — n'ont pas été inutiles puisqu'ils ont confirmé au Gouvernement la nécessité d'entreprendre une action pour améliorer les pensions les plus modestes.

Vous voyez, monsieur le sénateur, que ce souci rejoint le vôtre : il s'agit bien « d'apporter plus de justice » aux petits pensionnés, c'est-à-dire à ceux dont la pension ne dépasse pas 2 000 francs par mois : invalides jusqu'à 80 p. 100, veuves, orphelins, ascendants.

J'ai donc établi, à la demande du Président de la République, un programme d'augmentation de ces petites pensions. J'en proposerai au Parlement la première étape d'application dans les jours qui viennent, lors de la discussion budgétaire, afin qu'elle prenne effet au 1^{er} janvier 1981.

M. le président. La parole est à M. Lefort.

M. Fernand Lefort. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous ne serez pas étonné que je ne sois absolument pas d'accord avec ce que vous venez de déclarer.

Je ne crois pas, en effet, à propos du 8 mai, que l'on puisse comparer la situation actuelle avec celle de 1946. Nous étions alors en période de reconstruction ; tout notre pays avait été dévasté et chacun comprenait les efforts à faire.

En ce qui concerne les anciens combattants d'Afrique du Nord, vous n'ignorez certainement pas que des retards sont apportés à l'attribution de la carte. Cela s'est peut-être amélioré mais, pour ma part, je regrette que votre Gouvernement ne soit pas favorable aux propositions de loi qui modifient la loi de 1974 relative aux anciens combattants d'Afrique du Nord.

En ce qui concerne le rapport constant, nous ne sommes pas les seuls, monsieur le secrétaire d'Etat, à dire que la parité n'a pas été respectée et que, pour le calcul des pensions, on doit avant tout tenir compte du niveau d'invalidité et non du montant des ressources. C'est cela qui doit nous guider.

Par ailleurs, un accord est intervenu à la commission tripartite — qui comprenait des représentants des associations de combattants et des représentants du Parlement, parmi lesquels certains de vos amis — pour reconnaître qu'il y avait un retard de 14,26 p. 100 au 31 décembre 1979. D'autres orateurs l'ont rappelé avant moi dans cette enceinte.

Les conclusions étant établies, il faut, je crois, en tenir compte et prendre les mesures nécessaires pour les mettre en application dans un certain délai. Telles sont les quelques observations que je voulais formuler.

M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat. Je tiens à répondre sur plusieurs points à M. Lefort.

Tout d'abord, en ce qui concerne le 8 mai, je lui rappellerai que, si nous étions en 1946 dans une période de reconstruction, nous vivons à l'heure actuelle une époque très difficile de crise mondiale, puisque certains n'hésitent pas à parler de guerre économique, qui justifie sûrement un effort de tous les Français.

En ce qui concerne le deuxième point, il ne faut pas tenir compte des ressources des pensionnés, m'avez-vous dit. Jamais il n'a été dans les intentions du Gouvernement d'en tenir compte. Il est de fait que les petites pensions de 0 à 80 p. 100 ont été « décrochées » des pensions supérieures et qu'elles ne sont pas proportionnelles entre elles. La proposition du Gouvernement tend à les rendre équivalentes, toutes proportions gardées, aux pensions plus importantes.

Enfin, pour la commission tripartite, vous parlez de conclusions. Certes, il y en a eu et même trois : les conclusions de chacune des parties. Par la suite, l'une des parties a adopté la conclusion de l'autre. Il n'a jamais été dit que la commission devait voter. Il n'est pas concevable que des fonctionnaires puissent voter en même temps que des parlementaires ou que des représentants d'associations. Le Gouvernement se trouve donc bien devant deux et même trois conclusions différentes.

M. Fernand Lefort. Il n'y en a plus qu'une !

M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat. Il y en a au moins deux. Il y a celle de l'administration et celle des parlementaires, auxquels se sont jointes les associations d'anciens combattants.

Dans ces conditions, le Gouvernement en revient à l'évolution de la valeur du point de pension. Il constate que ce dernier a augmenté plus que le coût de la vie, plus que la moyenne des traitements des fonctionnaires. Il estime donc, ce que la majorité du Parlement a toujours soutenu depuis 1962, que le rapport constant est bien appliqué.

M. Fernand Lefort. Nous en reparlerons lors de la discussion budgétaire.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 9 —

POLITIQUE DU GOUVERNEMENT EN MATIÈRE DE TELECOMMUNICATIONS

Discussion de questions orales avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — M. Louis Perrein demande à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications et à la télédiffusion de venir exposer la politique du Gouvernement en matière de télécommunications et plus généralement dans le domaine de la communication et de la télématique.

En effet, la mise en place de technologies nouvelles — satellites, télé-informatique, fibres optiques, micro-processeurs — est de nature à bouleverser nos structures sociales et économiques ainsi que nos habitudes culturelles et nos comportements.

De nombreux secteurs d'activité, notamment la presse et les industries de télécommunications, s'interrogent sur les conséquences que pourrait entraîner le développement de ces projets.

Il apparaît ainsi nécessaire qu'un large débat ait lieu, particulièrement au Sénat, afin que l'opinion publique soit pleinement informée des intentions du Gouvernement et des conséquences prévisibles de ces nouvelles technologies. (N° 328.)

II. — M. Jean-Marie Rausch demande à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications et à la télédiffusion de bien vouloir préciser les perspectives d'utilisation de l'informatique et de la télématique par les services des postes et des télécommunications ainsi que les implications de cette utilisation sur les personnes privées, les entreprises et les administrations. (N° 322.)

La parole est à M. Perrein, auteur de la question n° 328.

M. Louis Perrein. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'ai déposé cette question orale voilà huit mois, c'est-à-dire quelques semaines après le débat sur le budget des P. T. T. pour 1980, au cours duquel j'avais souhaité qu'un dialogue s'engage entre le Gouvernement et le Parlement, notamment le Sénat, sur la politique de l'Etat en matière de télécommunications.

Depuis, les choses se sont précipitées, même si votre département ministériel, monsieur le secrétaire d'Etat, n'a pas su ou pas pu répondre à l'attente de l'opinion publique, du Parlement, de la presse écrite et des partenaires économiques de l'industrie électronique. Des groupes d'études sur la télématique ont été créés dans les deux assemblées; des colloques ont eu lieu; des articles de presse ont traduit une curiosité teintée de crainte et d'appréhension devant cette révolution technologique. Le monde de la presse écrite, en particulier, s'interroge sur son avenir face à une concurrence aux conséquences imprévisibles pour l'emploi et la pluralité de l'information.

Malgré les investissements massifs de votre ministère dans l'industrie des télécommunications, il n'est pas sûr que ce secteur soit bien armé, bien structuré pour faire face au défi américain et au dynamisme industriel japonais.

Nous avons débattu dans cette enceinte, voilà quinze jours, des conséquences sur la culture française, des bouleversements qu'annonce la télématique sur la communication, l'information, nos méthodes de penser et d'agir.

Aujourd'hui, en votre présence, monsieur le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications et à la télédiffusion, nous devons nous interroger sur l'avenir de votre département ministériel.

Malheureusement, il est probable que le profond débat souhaité sera aujourd'hui encore occulté par une vision fragmentaire du problème. J'ose dire, en le regrettant profondément, que le Gouvernement ne semble pas prêt à ce large tour d'horizon qui aurait nécessité la présence, en cette enceinte, de M. le Premier ministre entouré des ministres concernés, c'est-à-dire, avec vous, monsieur le secrétaire d'Etat, les ministres des universités, de l'enseignement, de la recherche, de l'industrie et du travail. C'est dommage et c'est inquiétant!

En matière de télécommunications et donc de télématique, tout est possible, le meilleur comme le pire. Cependant, dire que l'on court au désastre n'est pas plus sérieux que de prédire le paradis sur terre grâce à la télématique.

La presse écrite est très directement concernée par le développement opérationnel des nouvelles données technologiques et elle s'interroge sur son avenir. Par exemple, vidéo-texte et annuaire électronique sont-ils concurrents ou complémentaires de la presse écrite?

Pour vidéo-texte, théoriquement, la page visualisée, qui ne représente que un trentième ou un quarantième d'une page écrite, pourrait constituer un complément d'information d'un article de journal, certes, mais elle peut aussi diffuser de la publicité.

Quant à l'annuaire électronique, il sera un concurrent redoutable pour la presse. N'est-il pas déjà signé de l'office d'annonces? Concurrent d'autant plus redoutable que les fibres optiques, avec leur possibilité de bande de fréquence à 30 kHz, offriront l'image animée et la couleur pour le prix d'une communication téléphonique. N'est-ce pas l'objectif que se fixe votre ministère dans l'expérience d'ores et déjà programmée de Biarritz?

Ainsi, dans ces deux domaines du vidéo-texte et de l'annuaire électronique, la télématique se pose en concurrent potentiel de la presse sur les marchés de la publicité. M. le Premier ministre a beau dire que l'introduction de la télématique ne se fera pas contre la presse; il reste à démontrer que les annonceurs ne seront pas tentés par les performances télématiques.

D'ailleurs, se profile à l'horizon le redoutable impact du télétexte. Le mode de transmission diffusé permet d'accéder directement à l'information et donc à la publicité.

En définitive, la révolution télématique se fera-t-elle avec la presse ou contre elle, c'est-à-dire à son détriment?

Pour s'adapter, la presse écrite devra s'équiper, peut-être comme à l'étranger prendre l'initiative d'expériences nouvelles. Cela coûtera très cher. Si la publicité se détourne de l'imprimé, comment s'y prendra la presse?

Il appartient au législateur de trouver les moyens de conserver la liberté d'accès à l'information et à la pluralité de celle-ci. Sans compromettre l'essor des nouvelles techniques, il faudra dégager des ressources nouvelles, sans doute en rendant solidaires les supports de publicité pour permettre à la presse écrite de franchir sans dégâts les remous de cette nouvelle révolution technologique.

On entend parfois dire que l'administration se borne à mettre un réseau à la disposition des utilisateurs. Ce n'est, monsieur le secrétaire d'Etat, ni réaliste ni sage. En cette affaire, le

service public des télécommunications ne saurait prétendre que, comme le service postal, il est neutre et se désintéresse de ce qui est transmis sur les systèmes télématiques intégrés à son réseau.

Dans le réseau postal, il y a un expéditeur et un destinataire, parfois plusieurs, mais en nombre limité. Dans le réseau télématique, il y a une information stockée en mémoire à la disposition de milliers et plus d'utilisateurs potentiels. Mais il y a aussi la possibilité de commuter ou de diffuser, sans que le receveur — ou les receveurs — l'ait voulu, des milliers d'informations et donc de publicité et de propagande.

L'enjeu est donc colossal et nous devons nous en préoccuper fortement. L'oublier exposerait à de singuliers déboires.

Nous comprenons, certes, que le pari industriel, la réponse au défi américain et au dynamisme japonais soient sous-jacents à la politique offensive des services des télécommunications. Devant la compétition internationale, il faut, il fallait aller vite.

Dès lors, voyons rapidement quelle est cette politique et ses conséquences visibles immédiates, d'abord, sur le plan de l'industrie électronique, ensuite par rapport à l'avenir du secrétariat d'Etat aux postes et télécommunications et à la télédiffusion.

C'est en 1976 que le Gouvernement a décidé d'accélérer les commandes d'équipements électroniques.

Les industries étaient-elles prêtes à se reconvertir aux systèmes électroniques, qui demandent de deux à cinq fois moins de main-d'œuvre? On a dit que l'exportation prendrait le relais du marché intérieur, qui n'était pas créateur d'emplois.

C. I. T. - Alcatel a-t-il augmenté d'une façon significative ses exportations?

Thomson a-t-il su profiter des commandes de la Turquie et de la Russie en système électronique E. 10 pour accentuer sa percée internationale?

Ne dit-on pas que nos entreprises se disputent les marchés en se dénigrant réciproquement, comme je me le suis laissé dire tout récemment à l'occasion d'une mission en Chine par des responsables de ce pays?

En d'autres termes, malgré le soutien incontestable de votre ministère à l'industrie électronique par ses commandes de matériels sophistiqués en techniques de pointe, le relais des exportations est-il ou non capable, d'une part, de maintenir un haut niveau d'activité et, d'autre part, d'accélérer la reconversion de ce secteur industriel pour une véritable conquête des marchés internationaux?

J'en viens maintenant à l'avenir de votre ministère, monsieur le secrétaire d'Etat.

Le rapport Nora-Minc, qui a servi de base de réflexion au Gouvernement pour développer sa stratégie en matière de télécommunications, s'appuie sur une prétendue homogénéité de l'ensemble complexe téléphone-informatique-espace, pour nous faire croire que la poste c'est fini, que le courrier de demain sera électronique et qu'il faut séparer les télécommunications de la poste.

Nous savons déjà que l'utilisateur du téléphone par des surcoûts — même s'il est vrai, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'en francs constants la communication téléphonique n'a pratiquement pas augmenté depuis quatre ans — que l'utilisateur, dis-je, finance les équipements lourds qui préparent la télématique de demain.

Qu'est-ce que cela pourrait signifier si les télécommunications devenaient autonomes? Ce démantèlement envisagé du service public se ferait-il au bénéfice des intérêts privés? Qu'en retirerait donc comme avantage de gestion et d'efficacité le service des télécommunications, qui deviendrait de moins en moins public?

Déjà il est permis de s'interroger sur la signification profonde de la multiplication des filiales et sous-filiales dans votre département ministériel, monsieur le secrétaire d'Etat.

Certes, parfois, la rigidité des administrations n'est pas compatible avec la rapidité de l'action nécessaire, mais pourquoi tant d'organismes de recherche, de commercialisation, de gestion de services publics échappent-ils au contrôle du Parlement? La compétitivité nécessaire ne justifie pas tout et nous voudrions être éclairés sur ce problème comme nous nous interrogerons sur l'avenir de la poste.

Il est, en effet, aventureux de prétendre qu'à l'ère de la télématique l'écrit se meurt. Le téléphone n'a pas tué la lettre. L'informatique a augmenté la transmission des documents

imprimés. Le trafic postal progresse très régulièrement chaque année de 2 à 3 p. 100. Pourtant, la bureautique ne fait qu'une très timide apparition dans les bureaux de poste. Si l'on peut admettre que la priorité était réservée au téléphone, on peut se demander s'il ne convient pas de se préoccuper maintenant de l'avenir de la poste.

Si demain la télématique déferle dans nos bureaux, dans nos maisons, pourquoi ne commencerait-on pas par les bureaux de poste? Les terminaux financiers sont pratiquement absents de ces derniers. Alors que le réseau des bureaux est le meilleur et le plus fiable pour des expériences de télécopieurs, de télé-écriture, d'annuaires électroniques, bref, de téléinformatique, on l'ignore et l'on s'adresse au privé.

Pourquoi n'avoir pas utilisé vos 18 000 bureaux de postes pour une expérience grand public? Il existait là un champ d'action vaste et divers et du personnel qualifié ou qui pouvait l'être sans difficulté. Les expériences réalisées à Saint-Malo et à Vélizy auraient pu se dérouler à l'intérieur de l'administration sans aucune difficulté et avec son public. Quel meilleur milieu pour tester vos systèmes, monsieur le secrétaire d'Etat?

Je conclus provisoirement. La télématique et les technologies nouvelles qui l'accompagnent, ou la précèdent parfois, bouleversent nos structures sociales et économiques, bousculent nos habitudes culturelles et nos comportements; mais elles sont la partie visible et inquiétante d'un formidable enjeu international: le défi technologique pour la conquête des marchés.

Cela ne doit cependant pas nous fasciner au point de nous paralyser.

La réflexion devrait se développer au niveau du Parlement, expression naturelle de l'opinion publique. C'est pour cela que je renouvelle, monsieur le secrétaire d'Etat, au nom de plusieurs de mes collègues, sinon du Sénat tout entier, la proposition de créer un organisme national de réflexion et de concertation sur les enjeux de la télématique.

J'espère, nous espérons tous, que le Gouvernement répondra à notre attente, à l'attente du Parlement et de l'opinion publique, et que vous nous rassurerez sur l'avenir et l'unité de votre département ministériel. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Rausch, auteur de la question n° 322.

M. Jean-Marie Rausch. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'informatique n'est pas une simple technique nouvelle qui s'inscrirait dans l'histoire du développement technologique de la révolution industrielle.

Bien plus que cela, le mariage des ordinateurs et des moyens de télécommunications — ce que le rapport Nora-Minc a baptisé « télématique » — porte en germe une modification de notre vie sociale. Il s'agit d'un phénomène de société et même d'un problème de société qui a besoin d'être pensé et préparé dans le cadre d'une réflexion collective.

Depuis 1978, nous assistons à un foisonnement d'idées dans ce domaine. De nombreuses expériences, limitées dans le temps et dans l'espace, sont menées afin de pouvoir juger de l'impact de ces technologies sur notre cadre de vie.

Le Gouvernement, comme c'est son rôle, a lancé une réflexion d'ensemble sur ces problèmes. De son côté, le Parlement, qui est le lieu normal de la réflexion et du dialogue politique, les suit.

Seul le Parlement permet cette approche synthétique et concrète des problèmes concernant l'avenir de notre pays.

Seul le Parlement permet la confrontation irremplaçable des expériences des élus du suffrage universel.

Le débat d'aujourd'hui, monsieur le secrétaire d'Etat, comme la création au Sénat d'un groupe de réflexion sur les problèmes posés par l'informatique et la télématique, est le signe de l'intérêt et de la vigilance de la Haute Assemblée quant aux conséquences de ces nouvelles techniques sur notre avenir.

Votre présence, ce matin, au Sénat manifeste la volonté du Gouvernement d'assurer l'information et la participation du Parlement à ces expériences, à ce début d'informatisation de la société.

Lorsque l'on parle d'informatisation de la société, on mesure d'un seul coup les enjeux d'un phénomène global et dynamique qui risque — si nous n'y prenons garde — de nous échapper ou de nous dépasser.

La télématique est plus qu'une révolution technique; c'est, au plein sens du terme, une technique révolutionnaire qui s'accompagne d'une révolution économique, sociale et culturelle.

Aujourd'hui, entre le spectre de l'ordinateur annihilant l'homme et le rêve du Prométhée libéré existe une incertitude. C'est dans la mesure où la France dominera ce phénomène qu'elle pourra pleinement continuer d'exister.

Le premier enjeu auquel nous avons à faire face, c'est le défi économique que nous lançent ces nouvelles technologies.

Lorsque je parle d'enjeu économique, cela veut dire qu'il est de la première importance pour l'indépendance française qu'une industrie se développe pour satisfaire les besoins potentiels du pays et conquérir des marchés étrangers.

Ces deux mouvements doivent être parallèles, car c'est en termes mondiaux que le problème se pose. Il faut aider à la création ou consolider une industrie française compétitive et dynamique. C'est la condition de la préservation du marché national.

J'aimerais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous puissiez nous éclairer sur le rôle de vos services dans la création et la définition de ce pôle de développement économique, ainsi que sur les moyens tant financiers qu'humains qui y sont consacrés.

A cet égard, je voudrais vous faire part de plusieurs préoccupations suscitées par l'irruption de ces nouvelles techniques dans notre vie.

Certes, je ne pense pas qu'un bouleversement se produira et que nous passerons d'un jour à l'autre à une société automatisée dans laquelle tout un chacun saurait utiliser les nouveaux médias de la communication.

C'est précisément le caractère progressif et didactique de l'introduction de la télématique dans nos vies qui me paraît inquiétant, s'il n'est pas assorti de concertation et d'information.

En effet, ce sont les décisions prises aujourd'hui, les expériences menées en ce moment qui risquent de nous engager dans cinq ou dix ans.

Or l'impression générale, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est celle d'un manque de concertation. Les investissements considérables de votre administration se font sans qu'un contrôle parlementaire sur le bien-fondé de ceux-ci ait été réalisé.

Ce qui ne porterait pas à conséquence s'agissant d'investissements matériels « normaux » prend une toute autre dimension lorsque ces investissements en réseaux, en matériels, vont servir à la transmission de l'information et portent en germe un changement nécessaire, certes, mais nécessairement contrôlé de notre société.

Il y a de ce fait une inquiétude dont les parlementaires qui sont à l'écoute du pays se font ici l'écho.

Sous l'apparente objectivité du développement économique, l'enjeu réel est beaucoup plus vaste. En ce qui concerne l'enjeu économique, vous trouverez toujours la volonté de contribuer à la création d'une économie française toujours plus forte, plus dynamique, plus compétitive. La visite récente du groupe d'études sénatorial au S.I.C.O.B. est bien le signe de cette volonté.

L'intérêt du Sénat pour ces techniques nouvelles n'est pas à démontrer. L'organisation avec vos services, au mois de mai dernier, de deux journées « télématique », au cours desquelles nous avons pu voir les matériels qui vont servir à la diffusion de ces techniques de communication, et les diverses activités de notre groupe d'études ont montré l'intérêt que nous attachons à ces problèmes et à leur développement harmonieux dans la société française.

Nul n'ignore, en effet, qu'à cet enjeu économique correspond un enjeu social et culturel au moins aussi important.

Sur le plan social, la modernisation des centres de tri postaux, l'introduction dans vos services de matériel de traitement de texte, la visio ou l'audio-conférence, accompagnée de la télé-écriture et de la télécopie, bouleversent les relations traditionnelles de travail et la notion de travail elle-même.

Sur le plan de l'emploi et des méthodes de travail, des problèmes de reconversion se posent d'ores et déjà et s'aggraveront sans doute dans l'avenir.

Quelles sont les mesures que vous envisagez pour pallier les inconvénients d'une modernisation du traitement du courrier et de la poste tout entière?

Dans notre société, nul n'ignore le rôle particulièrement important de ciment social que joue la poste à travers les hommes qui la composent, grâce à son implantation nationale.

Il faut mettre à profit et valoriser, à l'aide de la technique, cet énorme potentiel humain. Par ailleurs, les postes ne sont-elles pas un formidable moyen de toucher la population et de la familiariser avec les nouvelles technologies ?

Je pense ici à l'automatisation des C. C. P., à un service de télécopie, à un service « boîte aux lettres » pour renseignements les plus divers. De même, on pourrait envisager de doter les postes d'annuaires électroniques ou de services télétext.

Sur le plan culturel, l'enjeu n'est pas moins important, puisque le grand public va pouvoir accéder pour la première fois à un ensemble d'informations gigantesque.

C'est tout le problème des banques de données et de leur développement. Il faut contribuer à la création d'une industrie de la banque de données, sous peine de devoir apprendre l'histoire contemporaine de la France dans des banques de données étrangères. A cet égard, il me semble particulièrement important de souligner le rôle de service public de l'Etat dans ce domaine. C'est une notion qui me semble quelque peu oubliée au profit d'un critère de rentabilité immédiat.

Il faut souligner que l'enjeu est celui de notre indépendance culturelle. L'Etat se doit d'avoir un rôle moteur en ce domaine.

On imagine, enfin, quel bouleversement social peut représenter l'introduction de telles techniques dans chaque foyer. La notion de famille au sens du XIX^e siècle a disparu. On ne parle plus que de cellule familiale réduite aux parents et aux enfants. Cet éclatement a correspondu à une perte de « convivialité », caricaturée par l'isolement et la solitude de chacun dans nos grandes villes.

Il faut prendre garde que l'utilisation de la télévision et du téléphone pour toutes les opérations courantes de la vie, même pour le travail et les loisirs, ne fasse de chaque foyer un bunker isolé de son voisin. Tout au contraire, il faut que la télématique soit un instrument de rapprochement, d'imagination et de développement des relations humaines.

Il est de notre rôle d'hommes politiques responsables d'intégrer ces données à notre réflexion.

Cette révolution télématique, il faut la préparer, la guider : le paradis informatique peut être un enfer politique, notamment de par ce que l'excessive transparence sociale que permet l'informatique peut avoir d'étouffant pour le respect de la vie privée, élément essentiel de la liberté individuelle dans les sociétés pluralistes.

Face à cet enjeu économique et à ses éventuelles conséquences politiques, votre administration, monsieur le secrétaire d'Etat, tient le discours dominant suivant :

« De par le monopole, les P. T. T. ne sont qu'un simple transporteur de l'information préparée par d'autres. Il existait des chemins de communication. Le rôle des P. T. T. est de construire ces autoroutes que sont les réseaux et que seront les satellites.

« En aucun cas l'administration des P. T. T. n'entend se substituer aux fournisseurs habituels de l'information, et notamment à la presse. Son rôle essentiel est de normaliser les procédures d'accès aux banques de données et d'assurer la transmission de l'information. »

Nous prenons acte de cette position. Elle pose néanmoins un certain nombre de problèmes car dans le débat d'idées qui caractérise notre démocratie, un code de déontologie régit le droit de l'information.

D'une manière générale, il me semble que les relations du droit et de la technique ne sont pas maîtrisées dans ce domaine. Il est du rôle du Parlement de se préoccuper de ces problèmes. Certes, nous savons qu'un groupe « presse-télématique » y réfléchit. Où en sont ses travaux, et comment comptez-vous associer le Parlement à cette étude ?

Toute la difficulté d'un état de droit confronté à l'irruption d'une technique nouvelle consiste à éviter deux écueils.

« Charybde » serait de ne vouloir rien faire et d'attendre que la technique et les techniciens mettent les décideurs que nous sommes devant une situation irrémédiable.

« Scylla » serait de vouloir tout faire et de figer la technique par un arsenal juridique rendant toute évolution impossible. Il faut être conscient du fait que bloquer le développement de la télématique française aujourd'hui ne ferait que nous conduire à la mainmise d'une industrie télématique étrangère sur notre pays.

Entre les deux écueils il existe une voie médiane, équilibrée et sage qui nous permettrait, monsieur le secrétaire d'Etat, d'éloigner le navire de la télématique trop proche de Charybde pour le remettre dans le chenal.

Afin de préserver le caractère démocratique du débat qui est à l'heure actuelle engagé, il est nécessaire que le Sénat soit associé de façon étroite aux travaux d'ordre technique menés par les administrations de l'Etat. C'est le Parlement qui est le garant des libertés. Le vote de la loi « Informatique et libertés », la constitution de la commission nationale « Informatique et libertés », présidée par notre collègue Thyraud, sont le signe de la vigilance des élus dans ce domaine.

C'est le Parlement, par l'intermédiaire de ses élus, qui est le mieux à même de sentir et d'interpréter la volonté, la sensibilité du pays à ces nouvelles techniques.

Pour l'instant, l'information ne passe que dans un sens. Venant des citoyens, exprimée par les élus, une inquiétude se fait jour. Cette inquiétude n'est pas le signe d'un refus systématique ou d'une peur irraisonnée, elle n'est qu'une réaction normale devant ce qui est encore trop largement inconnu.

C'est dans cet esprit positif qui, me semble-t-il, a caractérisé toute mon intervention, que j'ai déposé une proposition de loi visant à la création d'une délégation parlementaire à l'informatique et à la télématique, dont le rôle sera d'informer le Sénat sur le développement de ces nouvelles technologies et de contrôler le processus d'informatisation de la société par la concertation entre ses membres et les administrations concernées.

Si nous mettons quelque hâte à faire ces propositions, c'est que nous savons, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous êtes vous-même très pressé.

Un de vos collaborateurs ne vient-il pas de dire dernièrement à ce sujet : « Le Gouvernement a choisi dans ce secteur : 1° d'aller vite, 2° d'aller vite, 3° d'aller vite, parce qu'il n'y a pas une semaine à perdre ».

Mais avancer trop vite, sans qu'un minimum de consensus soit obtenu du Parlement, sans que l'opinion publique plus ou moins bien informée puisse adhérer à ce projet, nous paraît dangereux.

Nous vous demandons, en conclusion, de bien vouloir mettre en place tous les instruments d'information et de concertation que nous proposons.

M. Lecat s'est engagé, mardi dernier, devant notre assemblée, à ce que, à l'issue des expériences actuellement en cours, un grand débat soit organisé devant le Parlement sur ce thème afin d'en tirer les conséquences, notamment législatives.

Nous vous demandons de nous faire participer à ces expériences. En acceptant, vous nous rassurerez. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P. — M. Edouard Bonnefous applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Norbert Ségard, secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications et à la télédiffusion. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, MM. Perrein et Rausch ont abordé plusieurs problèmes, notamment celui de l'avenir de la poste. Je tiens à dire tout de suite que ce problème me donne autant de préoccupations que l'avenir des télécommunications, et que j'y attache autant d'importance.

Je suis beaucoup moins pessimiste que vous, monsieur Perrein. Je vous demande, compte tenu du temps limité dont nous disposons ce matin, d'accepter que je réponde à vos questions concernant la poste lors de la discussion du budget, au cours de laquelle nous évoquerons tout autant la poste que les télécommunications.

Je tiens à répondre brièvement à votre question relative à l'unité de mon secrétariat d'Etat. La volonté du Gouvernement, ma volonté formelle, est de maintenir l'unité de ce grand service public que constitue le secrétariat d'Etat aux postes et télécommunications.

Vous avez évoqué aussi quelques problèmes concernant les télécommunications, notamment quant au développement industriel. Sur ce point aussi, j'apporterai des chiffres précis lors de la discussion budgétaire, et vous verrez qu'ils sont relativement encourageants quant aux exportations françaises dans les domaines tant de la commutation que de la transmission des télécommunications.

En tout cas, ces préoccupations, quant à l'avenir des télécommunications, n'auraient pu être formulées il y a cinq ans puisque le « 22 à Asnières » par exemple était l'image de marque des télécommunications. Aujourd'hui nos craintes, si nous en avons, seraient plutôt de savoir comment irriguer l'avenir plutôt que de savoir comment drainer le passé.

Cela étant dit, je vais d'abord répondre, si vous me le permettez, à la question de M. Perrein, qui recouvre pour partie celle de M. Rausch ; ensuite, je répondrai plus explicitement à la question de M. Rausch.

Comme vous l'avez souligné, monsieur Perrein, la décennie 1980 va voir l'introduction de nouvelles techniques et de nouveaux produits, issus, vous l'avez dit, des progrès de l'informatique et de l'industrie des composants électroniques. Ils vont permettre de faire face aux besoins croissants de communication et d'information qui se concrétisent de plus en plus, et c'est normal, dans les pays développés. En réalité, je crois qu'il faut bien distinguer, comme vous l'avez dit, entre, d'une part, les aspects techniques et technologiques du vidéotex, c'est-à-dire du mariage de l'informatique et des télécommunications et, d'autre part, les services pouvant utiliser ces supports.

Il faut être, en effet, conscient qu'il y a deux types d'enjeux extrêmement importants dans le développement de la télématique : un enjeu industriel et un enjeu sur les services. Ils sont de nature fondamentalement différente — je ne dis pas opposés, en réalité, ils sont complémentaires — mais ils sont aussi importants l'un que l'autre.

Je voudrais tout d'abord, non pas séparer, mais distinguer les problèmes technique, industriel et économique qui se posent.

Par ses recherches sur le vidéotex, la France a acquis une maîtrise technologique de premier plan pour un produit — le téléphone à écran — qui est appelé à un avenir considérable au plan mondial.

De même que l'automobile ou le téléviseur, il y a quelques années, ce téléphone à écran va être un des moteurs du marché mondial dans le courant de la décennie, non seulement comme terminal individuel pour les particuliers — et le succès des micro-ordinateurs aux Etats-Unis et au Japon montre clairement que cette demande existera — mais aussi comme outil d'extension, de démocratisation et de décentralisation de l'informatique dans l'entreprise. Nous ne devons pas être absents de ce marché mondial, aussi important que la photo ou le magnétoscope, et dans lequel — je le répète — par suite de l'effort qui a été accompli tant par mon administration que par les industriels et et par vous-même qui avez accepté les projets du budget que je vous présentais, l'industrie française n'a aucun retard technologique.

Au-delà des enjeux industriels, ce téléphone à écran contribue à donner à l'industrie française la maîtrise d'un certain nombre de technologies importantes, — j'y insiste — que ce soit au niveau des tubes, des composants électroniques ou des serveurs informatiques.

C'est à la télématique ce que la calculette a été à la micro-électronique silicium, une machine à « tirer » les technologies de demain.

A condition que sa production s'appuie sur un marché intérieur important, la France peut et doit être dans les tout premiers pays du monde sur les marchés extérieurs, la France peut et doit « ambitionner », si aucun retard n'est pris, une part importante des quelque 15 à 20 milliards de francs de marché annuel.

Car il faut bien se rendre compte que la compétition internationale sur ce produit sera et est déjà très vive, et que les enjeux économiques et industriels dépassent le seul secteur des télécommunications. Je répète que sur ce terrain nous sommes présents, nous sommes même parmi les premiers.

Le Royaume-Uni a déjà, depuis plus d'un an, ouvert son service vidéotex Prestel et la plupart des pays européens et nord-américains ont engagé des expériences ou sont en passe de le faire : le Bildschirmtext en Allemagne en juillet 1980, l'annuaire téléphonique électronique d'A. T. T. aux Etats-Unis qui se prolonge sur une expérience en vraie grandeur portant sur 500 000 habitants.

Au total, dans les pays développés, nous ne l'avons peut-être pas assez dit, vingt-sept expériences sont en chantier et la liste s'allonge chaque mois.

Tous les pays étaient ensemble sur la ligne de départ. Le coup vient de partir et nous ne devons pas manquer ce tournant technologique et industriel important.

Tels sont les enjeux industriels de ce téléphone à écran, développé pour répondre au besoin de renseignement des abonnés au téléphone.

En effet, au rythme de développement de notre réseau téléphonique, nous assistons à une progression spectaculaire du tonnage de pâte à papier nécessaire à la confection de l'an-

nuaire. Non seulement celui-ci devient de plus en plus épais mais, vous le savez, mais il faut le distribuer à de plus en plus d'abonnés : quand le nombre d'utilisateurs double, chaque annuaire double évidemment de volume et il faut au moins le distribuer à deux fois plus de personnes. Autrement dit, quand le nombre d'abonnés double, le poids total des annuaires est multiplié par quatre. C'est la loi du carré.

D'autre part, cette évolution rend les informations plus rapidement périmées, d'où un recours important aux services de renseignements. Enfin, l'automatisation complète du réseau, qui est un fait actuel, et la banalisation du téléphone amènent les abonnés à appeler de plus en plus en dehors de leur département, ce qui renforce l'intérêt d'un accès à un service de type « annuaire » couvrant toute la France.

Le renseignement est, comme vous le savez, fourni aujourd'hui par l'annuaire papier et par le 12. Or il est possible, avec le téléphone à écran, de fournir un meilleur service à l'utilisateur, puisqu'il sera remis à jour en permanence, étendu à la France entière et disponible vingt-quatre heures sur vingt-quatre ; et dans des conditions économiques meilleures et pour les télécommunications et pour la collectivité.

Il est donc de la mission normale du secrétariat d'Etat aux P. T. T. de faire avancer les travaux dans ce domaine et d'étudier les facultés de mise en place et d'utilisation d'un service interne à ses compétences.

Ce service de l'annuaire, nous allons l'étudier en vraie grandeur en Ile-et-Vilaine sur le plan du contenu des dialogues de renseignements, de la présentation des informations et du dimensionnement des équipements informatiques.

Mais je tiens à réaffirmer clairement — je dirais même solennellement — devant vous, mesdames, messieurs les sénateurs, qu'il ne s'agira que du service de l'annuaire ; tout l'annuaire, avec ses pages blanches et ses pages jaunes transposées du papier sur l'écran, mais rien que l'annuaire. Or, gestionnaires du réseau, nous aurons les moyens de faire respecter cette limitation de l'accès au seul service de l'annuaire aussi longtemps que le Gouvernement n'aura pas, avec le Parlement, tiré les conclusions de l'expérience de Vélizy et que l'exécutif et le législatif n'auront pas, ensemble, défini le cadre du développement des autres services du vidéotex.

Et cela m'amène à traiter du deuxième enjeu de ces développements technologiques, sujet sur lequel, monsieur Rausch — vous savez combien je vous comprends et combien je suis près de vous — vous avez surtout insisté.

Or, il faut bien voir que ce qui est important sur le plan de l'impact socio-culturel, c'est le contenu des services qui utiliseront ce produit et non le produit lui-même dont — vous l'avez dit monsieur Perrein — le développement est inéluctable.

Si ce n'est pas nous qui y procédons, d'autres le feront et le feront en France et je pense que personne ne peut le souhaiter.

Je reprendrai l'analogie avec le téléviseur pour dire que ce qui compte en réalité, c'est le contenu des programmes ; chaque pays, chaque société, chaque civilisation, a donné pour le téléviseur et donnera peut-être demain dans d'autres secteurs, comme celui qui nous intéresse, un cadre différent, suivant la philosophie de l'homme et de la société que ces pays peuvent avoir. Ce n'est pas le téléviseur lui-même qui est en cause.

En effet, il est certain que ces développements, comme l'ont indiqué MM. Perrein et Rausch, ne seront pas sans effet sur les structures et les comportements de notre société.

Le travail fait par l'intelligence et par la main de l'homme a toujours comme conséquence que l'homme doit s'adapter dans sa mentalité la plus profonde, comme dans ses structures, à ses propres créations. C'est notre génie.

Or, cet impact sera la conséquence des services développés, c'est-à-dire du contenu de l'information, et non pas du contenant que sont le réseau, l'ordinateur et son terminal. Il nous faut donc être essentiellement attentifs à ces services et à leurs implications possibles.

Je le répète, ne faites pas, de ce point de vue, de distinction entre les techniciens et le politique. Je suis en tout cas, quant à moi, un homme politique et, à la tête du secrétariat d'Etat aux P. T. T., vous comprendrez que j'exerce un rôle de surveillance, mais que mon action tend aussi à avancer très vite dans le domaine de la technique. C'est toujours avec la pensée profonde de l'utilisation que nous ferons de cette technique

que je conduis et que je conduirai ce travail. Toute ma vie, ma philosophie a été imprégnée de la motivation profonde de servir d'abord l'homme et la société des hommes, la technique n'étant qu'un moyen, un instrument.

C'est pourquoi le Gouvernement français a autorisé l'expérience de Vélizy qui doit permettre de tester les services possibles et de juger l'intérêt global pour l'ensemble des hommes et des sociétés ayant des responsabilités économiques et sociales. Cette expérience est indispensable — ce que font les autres pays le démontre — car les effets des services télématiques, ne peuvent pas être, en toute honnêteté intellectuelle, imaginés dans l'abstrait. C'est la seule façon de connaître les besoins réels des usagers et les vrais problèmes.

En réalité, que s'agit-il de faire à Vélizy ?

Il s'agit de réaliser une expérience limitée dans le temps — dix-huit mois — dans l'espace — les communes de Vélizy, Buc, Les Loges, Jouy et Versailles — et dans sa portée — 2 500 abonnés volontaires. Elle doit nous permettre de connaître les conditions d'« acceptabilité » et les réactions des usagers devant une gamme étendue de services mis à leur disposition par de multiples prestataires.

C'est ainsi qu'à partir de l'année prochaine, 2 500 ménages de Vélizy pourront tester les divers services fournis par les prestataires de service privés, les municipalités concernées et les services publics — S. N. C. F., routes, météo.

Je résume : il s'agit d'une expérience de 18 mois, limitée à 2 500 usagers volontaires et avec des prestataires de services qui sont, par exemple, la mairie de Versailles, la direction des routes — pour l'état des routes — la S. N. C. F. et la R. A. T. P. — pour les horaires de train et de bus — les journaux régionaux — « *Toutes les Nouvelles de Versailles* » — « *Le Parisien libéré* », les commerçants locaux et les grands magasins de la région, des éditeurs comme Hachette ou « *Le Particulier* », des banques et des assurances.

Comment soutenir sérieusement qu'une telle expérience, semblable à celle qui se déroule depuis déjà plus d'un an en Grande-Bretagne et à celles qui vont commencer dans les autres pays, va révolutionner le système français d'information ?

Certes, je le répète, le Gouvernement est tout à fait conscient des implications possibles de ces services et c'est pourquoi, s'il faut aller relativement vite, il convient cependant d'avancer avec les plus grandes précautions.

L'administration des télécommunications — je ne parle pas du ministère des P. T. T. — a servi, jusqu'à présent, au sens le plus précis du terme, de catalyseur dans le cadre de sa mission. Son rôle est et doit rester purement technique. Elle n'est en aucune façon juge ou arbitre du contenu des services transportés.

J'ai parfois entendu dire que, du fait de cette neutralité du transporteur, ce serait le désert juridique, la porte ouverte à toutes les aventures. Or, je tiens à préciser — j'y reviendrai, car, aujourd'hui, du moins je l'espère, nous ne faisons qu'engager un dialogue qui sera long — que l'expérience de Vélizy ne se déroule pas dans un désert juridique.

Si l'on examine les textes applicables au droit de l'information, on constate qu'un prestataire de service à Vélizy, qui rassemble des informations, les met en forme et les met à la disposition des usagers, se trouve exactement dans la même situation juridique qu'un éditeur procédant à une publication.

Cela a pour conséquence — c'est fondamental — que la législation applicable à l'édition, au sens large, s'applique de plein droit à l'expérience de Vélizy.

C'est ainsi qu'est applicable la loi du 29 juillet 1881, qui pose le principe essentiel de la liberté d'accès à la profession d'éditeur, de la liberté du contenu de l'information avec la seule limite du respect de l'ordre public, des bonnes mœurs et du droit des individus à être protégés contre la diffamation, et avec pour seul contrôle, celui qui est effectué *a posteriori* par les tribunaux.

Sont, de même, applicables la loi du 21 juin 1943 sur le dépôt légal, les textes régissant la publicité — interdiction de la publicité mensongère, contrôle de la publicité en faveur des produits pharmaceutiques, des alcools et du tabac — et, ce qui est très important, la loi du 11 mars 1957 et les conventions internationales sur la protection du droit d'auteur.

En outre, il est prévu d'insérer dans le cahier des charges que les prestataires de service devront signer avec mon administration, responsable du projet, des clauses destinées à assurer le

plus grand respect des droits de l'usager : obligation de faire figurer, en tête du service, le nom et l'adresse du prestataire ainsi que, dans le cas de service payant, le prix de ce service ; engagement pris par le prestataire de ne pas communiquer à des tiers les données recueillies à l'occasion de l'expérience. Nous pourrions étudier ensemble ces questions.

Enfin, la commission « informatique et libertés » va être consultée dans les jours qui viennent sur le projet, afin d'apprécier si des précautions supplémentaires sont nécessaires pour que soient pleinement respectés l'esprit et la lettre de la loi « informatique et libertés ».

La réalisation des services télématiques — je me permets d'insister sur ce point — doit être l'œuvre conjointe du Gouvernement, du Parlement et des techniciens, étant bien entendu que c'est au politique — vous en êtes la représentation la plus éminente — de déterminer les orientations nécessaires à l'épanouissement de l'homme et de la société, des libertés et de la démocratie. C'est l'homme qui, en définitive, doit profiter du développement des techniques. C'est pourquoi le politique doit décider essentiellement et, dans ce domaine — vous l'avez d'ailleurs dit — je partage mes responsabilités — mais je les assume et les assumerai pleinement — avec mes autres collègues du Gouvernement.

En effet, non seulement le problème du contenu des services d'information est étudié en étroite concertation avec le ministère de la culture et de la communication, mais également, de par leur importance stratégique, les problèmes industriels sont étudiés en commun avec mon collègue M. le ministre de l'industrie. Vous l'avez justement souligné, Monsieur Perrein, d'autres ministères sont et devront être concernés.

Quant au Parlement, il a été associé, par le vote des budgets pour 1978 et 1979, à la préparation de l'expérience et il le sera à sa réalisation et à son suivi.

De plus, comme vous l'a dit mon collègue M. Lecat, nous avons demandé à une commission du haut-conseil de l'audio-visuel, comprenant des parlementaires, de conduire une réflexion prospective sur le développement des techniques nouvelles.

Par ailleurs, s'agissant des professionnels, le Gouvernement est déterminé à assurer une évolution harmonieuse des différents moyens d'informations. C'est ainsi qu'une concertation particulière a été instaurée avec la presse.

Outre deux commissions mixtes « presse-télécommunication », chargées de l'étude des problèmes techniques et de promouvoir la concertation dans les perspectives de développement des produits nouveaux de la communication, un groupe « presse-télématique » a été récemment mis en place par le Premier ministre. Ses travaux se déroulent avec efficacité et il pourra, le cas échéant, confier l'examen des problèmes que peut poser le vidéotex à des experts plus spécialisés.

Vous avez déposé tout à l'heure, monsieur Rausch, une proposition de résolution. Je la retiens. Vous comprendrez que je doive consulter M. le Premier ministre et mes collègues intéressés. Il ne m'est pas possible de prendre un engagement aujourd'hui, mais nous y reviendrons.

En tout cas, je le répète, nous déterminerons ensemble de quelle façon vous serez efficacement associés à nos travaux.

Au terme de l'expérience — je suis autorisé à prendre cet engagement au nom du Gouvernement — ses conclusions, ainsi que celles du ou des experts, feront l'objet d'un large débat au Parlement.

En ce qui concerne la presse, je comprends parfaitement les problèmes que lui posent de tels développements. Elle peut compter sur mon appui, sur ma vigilance, car elle est la garantie — je dirai presque la seule garantie — du pluralisme de l'information auquel je suis fondamentalement attaché. Elle est, de plus — je le crois — particulièrement bien placée, de par son expérience de la collecte et de la diffusion de l'information, pour tirer parti, comme le font, d'ailleurs, les journaux et groupes de presse dans les pays étrangers, d'un moyen de communication qui est, par ses caractéristiques mêmes, complémentaire et non concurrent du papier.

Je vais, d'ailleurs, en compagnie de M. Jean-Philippe Lecat — j'y tiens essentiellement — recevoir les présidents du syndicat de la presse régionale et de la fédération de la presse française. Nous sommes prêts à leur apporter toute l'aide technique — matériel de composition et de réception — et humaine nécessaire. J'en discuterai avec eux, mais sachez d'ores et déjà quelle sera notre orientation de pensée, car c'est fondamental.

Je le répète, nous avons l'intention d'assurer un contrôle précis de l'expérience de Vélizy en y associant étroitement le Parlement.

Une information sur ces expériences vous a été apportée — vous l'avez souligné tous les deux — au cours des débats budgétaires en 1978 et 1979, et au cours de réunions d'informations spécialisées. Une information abondante a été donnée à l'opinion dans de nombreuses circonstances, qu'il s'agisse de congrès, de colloques, de tables rondes ou de débats. Au total, près de deux présentations par semaine ont eu lieu depuis le début de l'année. Cette information sera poursuivie et amplifiée — je m'y engage — dans le cadre des groupes spécialisés que chacune des assemblées a constitués. C'est, ensemble, que nous devons travailler.

Il faut qu'une information constante circule dans les deux sens et que les parlementaires soient à même d'exprimer leur avis. Pour cela, des terminaux seront installés dans les deux assemblées, permettant une observation permanente de Télétel. De plus, je souhaite que le débat que nous avons aujourd'hui se reproduise à intervalles les plus réguliers possibles car le problème posé, à la lumière du déroulement de cette expérience de Vélizy, est essentiellement un problème politique.

Le Gouvernement l'assume pleinement et est déterminé à le traiter avec le Parlement — vous me connaissez assez pour savoir qu'il en sera ainsi — de manière réaliste, pragmatique, sans jamais perdre de vue les objectifs de développement technique et industriel ni la nécessité de maîtriser le progrès technique pour qu'il serve la société française, les Françaises et les Français.

J'ai été très sensible aux nombreuses réflexions qui se sont exprimées sur ce sujet. Je tiendrai particulièrement compte des propositions que m'ont faites les responsables politiques du plus haut niveau que vous êtes.

J'ai pris acte, par exemple — et je suis heureux de le dire devant le président de la commission des finances — des positions actuelles de cette commission de votre assemblée. Elle doit être éclairée sur un certain nombre de points et elle le sera, bien entendu, le plus complètement possible.

Puisque nous sommes appelés à faire de la philosophie, les problèmes techniques se résolvant toujours, je rappellerai qu'une technique ne constitue jamais à elle seule une réponse à une volonté irréversible et combien enthousiasmante de progrès humains. Il faut qu'elle soit maîtrisée, éclairée et conduite par une volonté politique au sens le plus haut et le plus noble du terme.

L'introduction des nouveaux médias de communication dans notre pays sera, en réalité, ce que nous voudrions en faire.

Mais il faut impérativement que ce soit nous qui le fassions. Je crois qu'il faut bien dissocier les problèmes industriels, dont j'ai rappelé l'enjeu pour notre pays, et les problèmes socio-culturels beaucoup plus fondamentaux induits par les nouveaux services qui utiliseront la télématique. Pour ceux-ci, une réflexion politique est indispensable, à laquelle le Gouvernement et le Parlement doivent consacrer un dialogue permanent et, j'en suis convaincu, constructif.

Monsieur Rausch, je voudrais maintenant répondre à votre question, du moins à ses aspects complémentaires car vous avez abordé de façon tout à fait identique bien des points soulevés par M. Perrein.

Je vous remercie, monsieur Rausch, d'avoir posé cette question car elle va me permettre d'illustrer l'importance et l'intérêt des nouvelles techniques télématiques pour une administration comme celle que j'ai l'honneur de diriger.

En effet, le développement des postes et des télécommunications, face aux besoins croissants de communication entre les Français, n'aurait pu se faire sans un recours important à l'informatique et à la téléinformatique.

Je pense, au vu des résultats obtenus et des moyens qui y ont été consacrés, que nous avons fait mentir le proverbe selon lequel le cordonnier est souvent le plus mal chaussé.

Le parc informatique des P.T.T. comprenait, au début de cette année, 781 équipements représentant une valeur installée de près de 2 milliards de francs. Ce parc a progressé de près de 26 p. 100 l'an dernier et a conduit les P.T.T. dans les tout premiers rangs de l'administration publique, très nettement, en tout cas devant les grands services publics comme Electricité de France et la S.N.C.F.

L'utilisation de l'informatique a débuté avec des moyens lourds pour d'importantes applications de gestion : gestion du personnel, gestion de la facturation des télécommunications — et nous n'en sommes qu'au début — gestion des 23 millions

de comptes de chèques postaux et de la caisse d'épargne, gestion financière, gestion des stocks, gestion du réseau de télécommunications, cette dernière étant très importante également et devant le devenir de plus en plus.

Cet effort de rationalisation des méthodes d'exploitation s'est traduit par une amélioration très nette de la gestion interne de l'entreprise et a eu des conséquences heureuses sur la qualité du service offert au public, ce dont, je le sais directement, le public est parfaitement conscient.

L'informatique est, de plus, entrée en force au cœur des équipements techniques spécifiques des postes et télécommunications : je pense aux centres de tri automatique dont le programme se déroule tout à fait normalement et aux centraux téléphoniques électroniques.

Le tri automatique des lettres, qui porte actuellement sur le quart du courrier, s'est, en effet, développé selon des techniques originales qui font un large appel à l'informatique. Les matériels conçus à cette occasion sont d'ailleurs, il faut le souligner, parmi les meilleurs, sinon les meilleurs, sur le marché mondial. Les nombreux contacts que j'ai eus avec les pays étrangers, soit en recevant leurs ministres compétents, soit en m'y rendant — et je continuerai à m'y rendre — le démontrent amplement.

La commutation électronique développée en France dès les années 1960, le virage électronique — que certains qualifient de « brutal » mais que je considère comme ayant été indispensable et nécessaire car notre retard dans certaines techniques nous obligeait à prendre une avance considérable dans le temps, ce que nous avons fait — le virage électronique, dis-je, que la France a pris avant tous les autres pays nous place actuellement en position forte sur les marchés étrangers.

Je m'élève — je prie M. Perrein de m'excuser de le dire de cette façon — contre l'affirmation selon laquelle nous rencontrons des difficultés à l'exportation. Jamais nous n'aurions pu espérer de tels débouchés. L'exportation française est, dans ce domaine, particulièrement efficace et les structures que nous avons volontairement, politiquement, mises en place permettent actuellement un dynamisme que je tiens à souligner. Nous en reparlerons, si vous le voulez bien, chiffres en main lors de la discussion budgétaire.

A l'heure actuelle, toutes nos commandes de centraux — je dis bien : toutes — sont passées en électronique, ce qui, à terme, va assurer à nos usagers une meilleure qualité de service, une plus grande souplesse d'exploitation et l'accès à de nombreux services, comme la facturation détaillée pour ceux qui le souhaiteront.

Grâce à ces actions, la poste et les télécommunications ont pu continuer à remplir convenablement et avec succès leurs missions.

Les chèques postaux, en particulier, ont pu participer à l'évolution des moyens de paiement, soit par la création de prestations nouvelles — échanges de supports magnétiques avec des entreprises, mandat et lettre-chèque optiques — soit par la mise en place d'équipements liés à la monnaie électronique.

C'est ainsi que 400 distributeurs automatiques de billets ont été installés et que les C.C.P. vont participer à la première expérience de monnaie électronique à Lyon.

Les possibilités offertes aujourd'hui par l'informatique et la téléinformatique vont très au-delà d'une poursuite des opérations déjà engagées. Elles vont entraîner une véritable mutation du rôle des cellules de base, guichets postaux et agences commerciales, et auront donc, c'est fatal et souhaitable, des conséquences importantes sur le service offert au public.

C'est l'objectif essentiel de tout le travail des agents des postes et télécommunications auxquels je tiens à rendre un hommage particulier pour la tâche qu'ils accomplissent sous ma direction.

Une application très importante, permettant de saisir et de traiter les demandes de nouveaux raccordements de la part des usagers directement au niveau des agences commerciales, est en cours de généralisation aux télécommunications.

La demande ainsi enregistrée est automatiquement transmise à tous les services concernés, depuis celui de la mise en service à celui, ne l'oublions pas, de la facturation. Le traitement plus rapide des dossiers relatifs à notre clientèle, associé à l'effort considérable d'investissement dans notre équipement téléphonique, devrait permettre de réduire de plus en plus le délai de raccordement des nouveaux abonnés en France.

De même, dans les bureaux de poste, l'implantation de terminaux pour les opérations financières, reliés aux ordinateurs tenneurs de comptes, améliorera le service rendu à la clientèle et simplifiera le processus administratif.

Cette modernisation technologique ira jusqu'à concerner directement l'usager, notamment avec les appareils libre-service grâce auxquels il réalisera lui-même les opérations les plus courantes, l'affranchissement par exemple.

De cette façon, les temps d'attente aux guichets seront réduits et les agents des P.T.T. qui ne seront pas éliminés, vous le savez bien, seront débarrassés de tâches répétitives, fastidieuses, pouvant être accomplies de façon beaucoup plus productive, et deviendront disponibles pour assurer des fonctions de renseignements, de conseil et d'aide à la clientèle.

Cela constitue un exemple type d'une utilisation du progrès technique débouchant sur un contact personnel, social, renforcé.

Enfin, il y a la « télématique », puisque ce mot a fait fortune. Outre les services développés à titre d'expert technique et de catalyseur, dont je viens de parler longuement, je voudrais souligner l'utilisation, au sein des P.T.T., des nouvelles technologies pour leurs besoins propres.

Il est, en effet, apparu souhaitable que mon département, qui se préoccupe par ailleurs de la définition des nouveaux produits de la télématique, puisse montrer l'exemple en utilisant lui-même, au sein de ses services, les produits dont il assume et la conception et la promotion.

Outre l'intérêt que nous trouverons au plan de l'accroissement de l'efficacité et de l'amélioration des conditions de travail des agents, cela nous permettra d'acquérir — on l'oublie trop souvent ! — une expérience d'utilisateur dont les retombées possibles au niveau de la définition des produits sont évidentes.

Ce souci s'est d'ailleurs récemment concrétisé par la création aux télécommunications d'une « mission pour la télématique des télécommunications » chargée de promouvoir l'utilisation par l'ensemble des services des moyens de la télématique déjà commercialisés ou en cours de développement.

Nous pourrions ainsi jouer un rôle de vitrine vis-à-vis de l'extérieur — ce rôle est important — tant pour les usagers français que pour l'étranger. Preuves à l'appui — j'y insiste ! — il pourra ainsi être démontré le gain retiré sur le plan socio-économique de l'utilisation de la télématique en milieu professionnel.

Les actions de télématique à l'intérieur des services sont les suivantes : utilisation optimale des moyens de transmissions de données ; installations d'autocommutateurs électroniques internes, de postes téléphoniques à claviers, de composeurs automatiques de numéro, de répondeurs téléphoniques ; utilisation intensive de la télécopie et du traitement de texte, la question m'a été posée tout à l'heure ; promotion des téléconférences et de la vidéotransmission ; accès à des banques de données, notamment un service annuaire électronique interne ; expérience de télétravail dont nous devons un jour reparler ici.

Les postes et les télécommunications doivent, de la sorte, jouer un rôle essentiel dans la vulgarisation des nouveaux moyens de communication. Ainsi l'ouverture d'un service public de courrier électronique fonctionnant avec des matériels français devrait permettre un essor de cette technique pour laquelle la France — je le répète — a acquis une compétence sérieuse et vraiment d'avant-garde.

Tels sont, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, les projets et les actions en cours de mon administration. Ils montrent que la technique peut et doit apporter beaucoup à la vie économique de notre pays et notamment dans ce domaine de la communication.

Une efficacité plus grande, des meilleures conditions de travail, un enrichissement des tâches et, en définitive — c'est vous qui m'avez soufflé le mot mais vous savez que, philosophiquement, j'y suis très attaché — une « convivialité » plus grande entre les personnes, c'est pour atteindre ces objectifs que tout ce travail est fait.

Monsieur le président, je voudrais m'excuser de la façon dont je m'adresse à cette assemblée. Si, malgré quelques contraintes physiologiques, j'ai accepté de poursuivre ce travail, c'est essentiellement parce que je perçois dans cette tâche, qu'ensemble nous devons accomplir, une motivation humaine au sens le plus large du terme. (Applaudissements.)

M. le président. Vous n'avez pas d'excuses à présenter à l'assemblée, monsieur le secrétaire d'Etat ; c'est elle, au contraire, qui vous est très reconnaissante de l'effort que vous déployez et qui, j'ose le dire, est unanimement pleine d'admiration pour le courage dont vous faites preuve.

M. Louis Perrein. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Perrein.

M. Louis Perrein. Monsieur le président, mes chers collègues, après les réponses satisfaisantes ou insuffisantes parfois de M. le secrétaire d'Etat, je voudrais présenter un certain nombre de réflexions et faire quelques suggestions.

J'ai noté, monsieur le secrétaire d'Etat — et j'en prends acte — que vous répondriez, à l'occasion de l'examen du projet de budget, aux questions plus particulièrement relatives à la poste et aux questions d'ordre économique.

Je voudrais donc insister aujourd'hui sur ces « structures » dont vous annoncez la création pour — je vous cite — « d'une part, permettre un dialogue plus régulier entre le Gouvernement et le Parlement et, d'autre part, manifester dans les faits la volonté politique de maîtriser la télématique ».

Vous avez dit que, pour ce qui concerne la télématique, rien ne serait décidé avant que le Parlement n'ait été consulté. Telle est, nous avez-vous dit, la volonté du Gouvernement. Cela m'amène à vous poser une question. Lorsque vous nous dites qu'aucune décision ne sera prise sans que le Parlement ait été informé, avant qu'il ait lui-même décidé, que voulez-vous dire ?

Cela signifie-t-il que le Parlement aura à connaître de tout projet qui pourrait modifier les structures administratives, les comportements humains individuels et collectifs ? Cela signifie-t-il que nous serons également amenés à connaître de tout projet susceptible d'avoir des conséquences sur l'activité industrielle, sur l'emploi ou sur notre politique commerciale ? Le Parlement sera-t-il consulté sur l'orientation à donner à notre enseignement, sur d'autres formes pédagogiques ?

Si j'ouvre l'éventail des questions, c'est que le mot « consulter » peut avoir, s'agissant du Parlement, plusieurs significations.

Nous ne souhaitons pas — et je crois me faire l'écho d'un certain nombre de collègues, sinon de l'ensemble du Sénat — être informés *a posteriori*. Nous voulons être associés. Pour Vélizy, en particulier, nous aurions aimé que, avant le lancement de l'expérience, vous veniez dire au Parlement : « Les données technologiques sont telles que nous pouvons envisager une expérience à Vélizy sur le vidéo-texte. »

Ou bien s'agit-il de créer des structures sans pouvoir réel ?

Je voudrais en venir à votre acceptation de la proposition de notre collègue M. Rausch, qui prévoit la création d'une délégation parlementaire. Pour ma part, j'approuve cette suggestion de M. Rausch ; mais cela me paraît n'être qu'un premier pas, car une délégation parlementaire qui, certes, serait associée, mais qui n'aurait aucun pouvoir ne nous paraît pas être la solution.

Je souhaiterais que vous proposiez au Gouvernement — c'est ce que, pour notre part, nous suggérons — la mise en place rapide d'un conseil supérieur de la télématique.

Il apparaît très clairement, d'après vos explications, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous pratiquons une politique du coup par coup. Pour Vélizy, par exemple, vous nous avez déclaré : « Rien ne sera décidé quant à l'exploitation des conclusions de l'expérience de Vélizy sans que le Parlement soit informé. » Soit. Mais ne serait-il pas de beaucoup préférable qu'un organisme national indépendant, neutre mais actif, se préoccupe de toutes les conséquences d'une expérience telle que celle de Vélizy, la suive de près, étudie son impact sur le comportement des individus, sur l'indépendance et la diffusion de l'information, sur l'industrie de l'électronique en France ?

Tous ces problèmes vont être parcellisés, parce que vous n'envisagez pas de confier leur étude à un organisme qui aurait une vue exhaustive des choses.

La maîtrise de la technologie doit s'accompagner d'une volonté politique, avez-vous dit, monsieur le secrétaire d'Etat. C'est un enjeu industriel, certes ; c'est un enjeu culturel, certes ; mais nous ne pouvons dissocier les choses ; sinon, comme je l'ai dit dans mon exposé préliminaire, nous nous exposons à de singuliers déboires.

Ainsi, le Parlement pourrait décider, sur proposition du Gouvernement, de développer l'annuaire électronique, parce que cela permettra à l'industrie électronique française d'être compétitive sur les marchés internationaux. Mais nous n'aurons pas une vue globale des impacts sur le comportement des individus du développement de cette technologie nouvelle, nous ne connaissons pas ses possibilités pour le développement et la diffusion de l'information.

Je vous supplie donc de bien vouloir faire en sorte que l'ensemble des problèmes posés par le développement considérable, inéluctable — je suis d'accord sur ce point avec vous — des technologies électroniques et leurs conséquences sur la collectivité soient examinés par vos services.

Nous devons réfléchir à l'ensemble de ces problèmes. Quel organisme pourrait mieux le faire qu'un conseil supérieur de la télématique qui s'entourerait des avis les plus éminents, qui, éventuellement, interrogerait les parlementaires et qui aurait pour mission de proposer des solutions, de donner des avis sur les projets du Gouvernement et de conseiller éventuellement les ministères des universités et de la culture.

Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de réfléchir sur cette proposition que je formule aujourd'hui au nom d'un certain nombre de mes collègues. Je n'ai pas déposé de proposition de loi. Mais je souhaite qu'ensemble nous en parlions et que le Gouvernement accepte de présenter un projet de loi. Pour notre part, nous sommes tout prêts à étudier cette question dans sa « globalité » et non pas dans sa « parcellisation ».

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, ce que je voulais dire après votre exposé, qui nous a satisfaits sur certains points, mais qui nous a laissés sur notre faim sur d'autres.

M. Jean-Marie Rausch. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Rausch.

M. Jean-Marie Rausch. En un mot, permettez-moi, monsieur le président, de remercier M. le secrétaire d'Etat de sa réponse très détaillée. J'ai pris note des précisions données concernant la participation du Parlement aux expériences en cours.

Monsieur le secrétaire d'Etat, votre collègue M. Giraud, ministre de l'industrie, dans une récente interview accordée à un hebdomadaire, disait que l'on s'interrogeait sur ce qu'allait être, demain, la « société nucléaire », et il prétendait qu'il s'agissait d'un faux problème, que le nucléaire n'était qu'une autre manière de fabriquer de l'électricité et qu'il ne bouleverserait en rien la société française. En revanche, la télématique pourrait bien la bouleverser prodigieusement.

Je crois que notre inquiétude vient de là, et je suis certain que le Gouvernement comprendra cette volonté du Parlement d'être plus étroitement associé à la naissance de cette nouvelle société.

Vous avez proposé, monsieur le secrétaire d'Etat, des rendez-vous plus fréquents. J'en prends acte. J'espère que de cette collaboration et de cette réflexion commune naîtra une société plus heureuse.

M. Norbert Ségard, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Norbert Ségard, secrétaire d'Etat. Monsieur Perrein, je vous ai écouté, vous le pensez bien, avec la plus grande attention. Compte tenu du rôle que vous jouez au sein de la commission des finances, nous serons amenés à étudier ensemble de nombreux problèmes.

Vous avez relevé ma déclaration selon laquelle aucune décision ne serait prise concernant ce que j'appellerai les produits nouveaux et la façon nouvelle dont les hommes vivront en raison du développement de ces produits nouveaux que nous avons mis et que nous continuerons à mettre au point avant que le Parlement n'ait été informé pleinement.

Vous avez reconnu — je crois l'avoir assez précisé dans mon exposé pour ne pas avoir à y revenir — que les deux enjeux, l'enjeu industriel et technique et l'enjeu politique, au sens noble du terme, dont j'ai fait état et que vous avez considérés comme importants ne doivent pas être opposés. J'ai dit et je répète qu'ils sont complémentaires et que c'est l'enjeu politique qui doit essentiellement retenir notre attention.

Qu'entendons-nous, avez-vous demandé, par « informer » ? Est-ce consulter ou informer *a posteriori* ? Est-ce associer à la décision ? J'affirme, avec toute la conviction dont je suis capable, que c'est bien associer que j'entends et non pas informer après coup.

Les techniques nouvelles que nous allons mettre en place auront, j'en suis persuadé, une influence considérable sur la vie personnelle, sur la vie familiale, sur la vie professionnelle de

tous ceux qui vivent dans notre société. Il est donc impensable, vous le comprenez bien, qu'en ce domaine, vous qui êtes les représentants les plus qualifiés du peuple français, vous ne soyez pas étroitement associés à tout ce que nous allons construire, à tout ce que nous allons bâtir pour son avenir et pour l'avenir de l'humanité dans certains cas. Car j'ai l'ambition pour mon pays, non seulement qu'il soit le premier dans ce domaine, mais aussi que, par beaucoup d'aspects, il donne l'exemple éminent du caractère personnaliste et communautaire de l'œuvre que nous entreprenons sur le plan technique et industriel.

J'entends donc que le Parlement soit non pas informé après, mais associé le plus étroitement possible. Pour que cette association soit réelle, il faut, certes, par-delà les contacts nécessaires que je souhaite avec votre Haute Assemblée, que des structures soient mises en place, ainsi que vous l'avez parfaitement dit. En ce domaine, je ne suis pas le décideur, c'est à l'ensemble du Gouvernement de se prononcer. Mais pour la part de responsabilité qui est la mienne — et elle n'est pas négligeable dans ce domaine — je peux vous affirmer que je suis tout à fait favorable — et je défendrai cette thèse — à la mise en place de structures efficaces d'association — n'employons plus le mot « consultation » — avec les parlementaires. Il faut y réfléchir ensemble. M. Rausch a suggéré une structure, M. Perrein, qui connaît un conseil supérieur aux P. T. T., en a évoqué une autre. Je prends acte, monsieur Perrein, que vous jugez le conseil supérieur dont vous faites partie suffisamment efficace pour souhaiter qu'une structure analogue soit mise en place pour la télématique.

Je ne suis pas habilité à vous donner une réponse aujourd'hui, mais je retiens ce qui est fondamental : des structures efficaces doivent vous associer à toutes les décisions qui devront être prises par les responsables politiques. Je prends acte — et je les fais miennes — des motivations profondes qui sont les vôtres à l'égard des décisions qui devront être prises en ce sens.

Vous avez parfaitement eu raison de dire que ces structures devront intéresser tous les problèmes, et pas seulement les problèmes techniques. J'ai été sensible, d'ailleurs, au fait que vous y intégriez les problèmes de formation première et de formation continue, l'ensemble constituant la formation permanente.

Je voudrais revenir brièvement sur l'intervention de M. Rausch. Certes, les techniques nouvelles d'information que nous allons mettre en place auront une influence prépondérante sur la vie des hommes, car l'homme ne saurait agir qu'en pleine connaissance de cause. C'est sa propre nature qui le veut.

Autrefois, il faut bien le dire, les distances étaient telles que les informations circulaient extrêmement lentement. Le plus souvent, les hommes décidaient à l'égard d'autres peuples sans être pleinement informés, non seulement de leur histoire, mais de leur philosophie, leur religion, leurs manières d'être et tout ce qui était porteur de valeurs. Tout cela était généralement ignoré, en tout cas venait trop tard, et, de ce fait, l'action était caractérisée par une sorte d'autarcie préjudiciable à la vie pacifique et heureuse des hommes qui doivent vivre en société mondiale.

Autrefois, les hommes politiques et les prophètes ne pouvaient se faire entendre que dans les dimensions de l'agora, mais, actuellement, l'agora a pris les dimensions de la planète, ce qui va probablement modifier complètement les structures mentales et psychologiques des sociétés.

C'est pourquoi nous devons, nous les responsables politiques de ce pays, travailler ensemble à l'élaboration de cette société qui, j'en suis convaincu, si nous travaillons autant avec l'intelligence du cœur qu'avec celle de l'esprit, sera, pour l'ensemble des hommes, une société plus heureuse parce que plus humaine. (Applaudissements.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux jusqu'à quinze heures. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures cinquante minutes, est reprise à quinze heures dix minutes, sous la présidence de M. Robert Laucournet.)

PRESIDENCE DE M. ROBERT LAUCOURNET,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 10 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi d'une question orale avec débat dont je vais donner lecture.

M. André Bohl demande à M. le ministre de l'industrie de bien vouloir lui exposer les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à réduire la dépendance énergétique de la France et, dans cet esprit, les perspectives de voir maintenir et même se développer, au cours des prochaines décennies, la production de charbon extrait des différents bassins houillers français. (N° 459.)

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement.

En application d'une décision de la conférence des présidents, elle sera jointe à celles qui ont le même objet et qui figurent à l'ordre du jour de la séance du mardi 4 novembre 1980.

Monsieur le ministre du budget, veuillez m'excuser d'avoir ouvert cette séance avec un peu de retard, mais la commission des finances est actuellement réunie pour étudier les derniers amendements qui ont été déposés sur le projet de loi portant règlement définitif du budget de 1978. Je suis d'ailleurs obligé de différer de quelques minutes encore la reprise de nos travaux pour laisser à la commission le temps de terminer les siens.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à quinze heures quinze minutes, est reprise à quinze heures trente minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

— 11 —

REGLEMENT DEFINITIF DU BUDGET 1978

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant règlement définitif du budget de 1978. [N°s 279 et 280 (1979-1980).]

En application de l'article 59 du règlement, il sera procédé de droit à un scrutin public ordinaire lors du vote sur l'ensemble de ce projet de loi.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le trait marquant du budget de 1978, c'est sans conteste la progression importante du déficit budgétaire, qui passa cette année-là de près de 20 milliards de francs à environ 40 milliards de francs.

De plus, ce déficit est moins le résultat d'une politique délibérée de relance de l'économie que la conséquence obligée de contraintes extérieures ou de pesanteurs internes, notamment au plan social, que les pouvoirs publics depuis, reconnaissons-le, ont eu les plus grandes difficultés à maîtriser.

Examinons très brièvement, si vous le voulez bien, le contexte économique et social dans lequel ce budget a été exécuté.

Au plan international, en 1978, la plupart des pays occidentaux connaissent un léger mieux dans leur activité, moins sensible cependant en Europe qu'au Japon et aux Etats-Unis.

Le taux de croissance de la production industrielle des pays de l'O. C. D. E. atteint 4,4 en 1978 contre 3,7 en 1977 ; en Europe, il n'est que de 2,6 p. 100.

A noter, ce qui prend tout son poids à l'heure où nous sommes et dans la conjoncture internationale que vous savez, la relative modération du prélèvement pétrolier puisque, en

1978 — c'est à peine croyable, mais c'est ainsi — les réserves des exportateurs de pétrole ont diminué de 21 milliards de dollars du fait de l'accroissement de leurs importations industrielles, alors que celles des pays importateurs — les pays industrialisés européens — s'accroissaient de 30 milliards de dollars environ.

La France, dans cet ensemble, s'est située dans une bonne moyenne. Son commerce extérieur termine son rétablissement commencé en 1977 ; sa production croît à un rythme modéré, 3,3 p. 100 ; un point noir cependant — nous connaissons bien cela — la faiblesse de ses investissements : ils ne progressent cette année-là que de 0,7 p. 100 ; encore ce résultat est-il dû, presque uniquement, à la politique d'équipement des entreprises publiques.

L'inflation persiste à la même vitesse que l'année précédente ; elle tourne autour de 9,7 p. 100.

Enfin, le chômage s'aggrave ; il atteint 5,3 p. 100 de la population active contre 4,3 p. 100 en 1977.

Tel est le contexte relativement morose dans lequel s'est inscrit le budget de 1978.

Trois traits le caractérisent : une progression accrue de la dépense publique ; de nouveaux progrès de la fiscalité indirecte aux dépens des impôts qui pèsent sur les revenus ; un doublement — je l'ai dit — du déficit budgétaire. Après la relative sagesse du rythme des dépenses publiques de 1977, un palier est franchi en 1978. Désormais et pour trois ans consécutifs, c'est-à-dire jusqu'à la fin de cette année, la croissance des charges de l'Etat oscille autour de 15 p. 100 l'an, à un niveau sensiblement supérieur à l'augmentation du produit intérieur brut, qui fut de 13 p. 100.

Cette tendance a affecté toutes les catégories de dépenses ; après le très fort recul de 1977, les équipements publics recommencent à progresser — plus 13,7 p. 100 — en raison surtout des dotations en capital aux entreprises nationales. Les dépenses d'intervention, pour la plupart à caractère social, augmentent très vite, 19,5 p. 100 de plus.

Enfin, on note déjà une sensible aggravation de la charge de la dette publique, qui atteint 17 milliards, soit 25 p. 100 de plus qu'en 1977.

On observe encore une diminution de la part relative des impôts directs, dont le rendement ne progresse que de 10 p. 100. En revanche, les rentrées de la T. V. A. augmentent sensiblement. Cela est dû, pour une bonne part, à la hausse des prix ; mais y contribuent aussi le redressement de la conjoncture en 1978, la diminution des remboursements de T. V. A. consécutive à la stagnation des investissements, enfin, l'augmentation du rendement de la T. V. A. perçue sur les produits pétroliers.

Le déficit double ; il passe, en effet, de 19,5 à 38,2 milliards de francs, soit près de 6 p. 100 de l'ensemble des dépenses de l'Etat. Naturellement, les prévisions de la loi de finances, qui ne portaient que sur 8,9 milliards de francs, sont largement dépassées.

Cette aggravation est due essentiellement à la divergence qui existe entre des ressources fiscales dont la croissance s'est ralenti du fait de la stagnation de l'activité économique et la progression accrue des dépenses de caractère social ou de redistribution, fait que nous connaissons bien et qui s'est perpétué depuis.

Comment ce déficit a-t-il été financé ? La réponse est claire et sans ambiguïté : de façon à peu près saine. Il a été financé d'abord par une augmentation de 35 p. 100 des emprunts à moyen et à long terme — quatre emprunts ont été émis en 1978 — puis par des ressources à court terme. On ne peut donc pas conclure que ce déficit a eu un caractère inflationniste.

De quelle façon — ce sera le second volet de mon intervention — les crédits ont-ils été gérés ?

Trois lois de finances rectificatives ont été votées en 1978. Elles ont accru de 18 milliards de francs les dépenses inscrites dans la loi de finances, ce qui est relativement modéré. La première de ces trois lois était relative à des mesures en faveur de l'emploi, la deuxième au plan de sauvegarde de la sidérurgie — à hauteur de 2,3 milliards de francs — financé par le fonds spécial d'adaptation industrielle. La troisième — il s'agissait du collectif de fin d'année — autorisait l'ouverture de crédits supplémentaires pour un montant de 12,9 milliards de francs.

La gestion de ces crédits a appelé de la part de la Cour des comptes — comme il est de tradition — un certain nombre d'observations. Je ne retiendrai que les principales et me limiterai à deux exemples.

Il s'agit, d'abord, de l'insuffisance des évaluations contenues dans les lois de finances rectificatives. Celles-ci modifient le solde ou au moins le montant des ressources et des charges prévu à l'origine par la loi de finances et, pourtant, elles ne comportent aucun article définissant les nouvelles composantes de l'équilibre budgétaire.

Une telle situation, observe la Cour des comptes, méconnaît le principe de l'identité de présentation entre la loi de finances de l'année et les lois de finances rectificatives. Elle interdit une information complète et précise. Elle nuit à la compréhension et à la clarté du texte de loi lui-même.

Il serait donc bon et même nécessaire que les lois de finances rectificatives comportent, comme la loi de finances de l'année, des dispositions définissant les nouvelles données de l'équilibre budgétaire et soient assorties d'un modificatif à l'état des voies et moyens initial.

Il s'agit, ensuite, du retard apporté par les collectivités locales et les établissements publics au versement des fonds de concours qui représentent la contribution de ces organismes à certains investissements réalisés par l'Etat. Ce retard oblige l'Etat à supporter, parfois pendant longtemps, des charges de participation extérieures à ces projets d'investissement.

M. le ministre du budget avait prescrit de refuser désormais l'ouverture de nouvelles autorisations de programme en faveur d'opérations concernant des collectivités ou des particuliers encore débiteurs de l'Etat. La Cour des comptes avait, en 1977, souligné des signes d'amélioration et conclu à l'efficacité des dispositions adoptées. Malheureusement, le mouvement ne s'est pas poursuivi en 1978, car pour les principaux budgets concernés, les restes à apurer, qui avaient déchu, ont à nouveau progressé.

Enfin, et je terminerai par là, le projet de loi de règlement de 1978 comporte certains dépassements de crédits qui concernent : la charge de la dette, plus 5,5 milliards de francs, les remboursements et dégrèvements d'impôts, plus de 4,5 milliards de francs, les dépenses du fonds national de chômage, plus 1,2 milliard de francs.

Ces corrections sont importantes, et la Cour des comptes fait justement remarquer que ces pratiques, qui consistent à fixer à un niveau volontairement bas les dépenses de cette nature inscrites dans la loi de finances initiale, sans opérer de correction dans les lois de finances rectificatives, faussent la physiologie et le solde du budget initial tel qu'il est présenté au Parlement. C'est un vice de construction, si j'ose dire, que l'on retrouvera, hélas ! dans certains budgets qui succéderont à celui-là.

En ce qui concerne les mesures d'ordre général, je mentionnerai l'article 16 du projet qui autorise la remise des dettes contractées auprès de la France par certains pays en développement. C'est à la suite d'une résolution adoptée en mars 1978 par la C. N. U. C. E. D. et demandant aux pays développés d'alléger l'endettement des pays en développement les moins avancés que le Gouvernement français a annulé des créances de la France à l'égard de dix pays, pour un montant de 682 millions de francs. Il s'agit de neuf pays d'Afrique noire et du Bangladesh.

Tels sont, très brièvement résumés, les points qui nous ont paru les plus intéressants de ce budget de 1978. En vérité, ce budget est significatif car après deux années de relative modération, 1976 et 1977, il apparaît, avec le recul du temps, comme le premier d'une série de trois budgets — 1979, 1980 et 1978 — qui seront marqués par une croissance soutenue de la dépense publique, supérieure à l'augmentation de la production nationale, et un déficit élevé.

C'est ce profil budgétaire qui sera profondément modifié, nous le verrons bientôt, pour l'année 1981.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission des finances vous recommande l'adoption de ce projet de loi portant règlement définitif du budget de 1978. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. le président. La parole est à M. Duffaut.

M. Henri Duffaut. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la loi de règlement du budget de 1978 confirme les appréhensions que nous avions manifestées lors du vote de la loi de finances, à savoir la fragilité des prévisions budgétaires, sinon même leur défaut relatif de sincérité.

Quelles étaient les deux hypothèses budgétaires ? Une croissance du produit intérieur brut de 4,5 p. 100. Ce dernier aura été de 3,3 p. 100, sans que l'excuse pétrolière puisse être invoquée, puisque l'année 1978, dans ce domaine, a été une année de rémission.

En ce qui concerne les prix, la hausse prévisionnelle était de 6,5 p. 100 ; elle s'est établie à 9,7 p. 100 et est donc supérieure aux prévisions.

Je sais bien que cela présente quelque avantage en matière d'impôt sur le revenu des personnes physiques puisque, comme l'élargissement des tranches est généralement calculé sur les hypothèses de hausse des prix et non sur la réalité, cela se traduit par un accroissement de la pression fiscale.

Ce défaut de sincérité n'est pas nouveau. En effet, chacun des deux budgets précédents, ceux de 1976 et de 1977, avait été voté en équilibre, voire en léger excédent. Or, le déficit a été de 17,2 milliards de francs pour le premier et de 19,5 milliards de francs pour le second.

Pour celui qui fait l'objet du présent projet de loi de règlement, le déficit prévisible était de 8 910 millions de francs ; il s'est établi en réalité à 38 910 millions. C'est une hypothèse réalisée à 428 p. 100, soit quatre fois plus. Par rapport à l'exercice précédent, la hausse du déficit est de 96 p. 100.

On peut dire — vous l'avez souligné, monsieur le rapporteur général — qu'avec l'année 1978, nous sommes entrés dans l'ère des grands déficits, déficits de mauvaise qualité car, nous l'avons souligné lors de la discussion de la loi de finances pour 1980, un déficit peut avoir pour origine un renforcement de l'investissement, des allègements fiscaux, d'une façon générale une politique de progrès économique et social. Or, ce déficit résulte, d'une part, d'une insuffisance de recettes, d'autre part, d'un excès de dépenses.

Cette insuffisance de recettes est relativement modérée, sauf peut-être en matière de taxe à la valeur ajoutée où, par rapport au chiffre inscrit, la moins-value a été de 2,4 p. 100, ce qui s'explique par une diminution de la consommation des ménages, liée à la réduction du pouvoir d'achat — c'est évident — mais aussi au fait que le chômage n'a cessé de croître puisque, au 31 décembre 1978, le nombre des demandes d'emploi non satisfaites s'est élevé à 1 372 000, c'est-à-dire 15,7 p. 100 de plus qu'au cours de l'année précédente. Et encore, ce déficit aurait-il été supérieur à ce taux de 2,4 p. 100 si une hausse des prix dépassant les prévisions n'en avait pas gommé une partie importante. Ainsi, par rapport aux prévisions en volume, la réduction de T. V. A. est-elle de l'ordre de 5 p. 100.

Mais l'essentiel repose sur l'excès des dépenses. Je ne parle pas des dépenses civiles en capital qui n'ont augmenté que de 5 p. 100, ce qui signifie, en réalité, qu'elles ont diminué en volume. Cela est d'autant plus vrai si l'on tient compte de la dotation exceptionnelle du budget de l'intérieur au titre du fonds de compensation.

En fait, ce sont les dépenses de fonctionnement proprement dites qui ont dépassé les prévisions parce qu'elles avaient été volontairement sous-estimées.

Je prendrai un exemple très simple qui concerne les crédits évaluatifs et plus particulièrement ceux de la dette, car c'est une dépense qu'il est facile de déterminer avec précision.

La dette, inscrite dans le budget de 1978 pour 14 295 millions de francs, s'est élevée, en réalité, à 18 657 millions de francs. Par conséquent, elle a marqué une plus-value de 30 p. 100 par rapport aux prévisions.

Mais cette erreur, qui était voulue, on la retrouve dans tous les budgets. Elle figure même dans celui de 1981 où le poids de la dette a été volontairement minoré puisqu'on s'est référé, pour un emprunt, à un prix du lingot d'or inférieur à la réalité.

Telles sont les remarques que je voulais présenter à propos des crédits évaluatifs. Quant à la Cour des comptes, elle a regretté le manque de rigueur du Gouvernement dans l'appréciation de ces crédits.

Ce ne sont pas les seules observations qu'elle a formulées. M. le rapporteur général a bien voulu en rappeler quelques-unes tout à l'heure.

Elle s'est interrogée notamment sur la présentation des lois rectificatives. Ces dernières, il faut le retenir, présentent des recettes, mais surtout des dépenses et, par conséquent, un équilibre nouveau. Or, jamais ces lois rectificatives n'ont contenu un nouvel article d'équilibre budgétaire ce qui, pourtant, est conforme à l'article 34 de la loi organique. Cet article a donc été violé puisqu'il précise que les lois initiales et les lois successives doivent être prévues dans la même forme.

Une autre observation de la Cour des comptes concerne l'insuffisance des crédits pour dégrèvement, le caractère artificiel de certaines inscriptions, la politique de virement de crédits qui dessaisit le Parlement de ses pouvoirs au profit du Gouverne-

ment. Je sais que cela ne représente pas une part importante du budget. En revanche, en ce qui concerne les crédits de transfert, qui représentent 8,3 p. 100 du budget, on constate les mêmes errements. Ils ne sont d'ailleurs pas accidentels, car on les retrouve d'une année sur l'autre dans les mêmes comptes, ce qui dénote, par conséquent, une énergie persévérante et diabolique à commettre cette erreur.

La Cour des comptes s'est également intéressée aux fonds de concours. Ils représentent plus de 11 milliards de francs. Nous n'intervenons pas dans leur utilisation de telle sorte qu'en la matière, il existe un certain arbitraire.

Je voudrais, cependant, souligner l'aspect particulier que revêt l'un d'entre eux, qui intéresse tout particulièrement les collectivités locales. Au titre de l'assiette et de la mise en recouvrement des impôts locaux, l'Etat prélève forfaitairement 4 p. 100. Je vous avais indiqué en 1978, monsieur le ministre, qu'à mon avis, la somme ainsi prélevée était supérieure à la dépense à couvrir. Vous l'aviez contesté et aujourd'hui, vous venez de m'en donner réparation en présentant votre loi de règlement puisqu'il apparaît qu'à ce titre, 1 486 millions de francs sur 2 500 millions de francs ont été détournés de leur objet.

Il s'agit, me semble-t-il, d'une disposition extrêmement grave en ce sens qu'elle a privé les collectivités locales d'une somme de 1,5 milliard de francs qui représente le quart du crédit relatif aux fonds de concours.

Une autre observation de la Cour des comptes concerne les subventions accordées à de nombreuses sociétés ou associations, voire — on le constate notamment dans le budget des P. T. T. — à des sociétés nouvelles. En définitive, les dépenses ne sont pas votées par le Parlement, mais sont arrêtées par le Gouvernement et parfois par l'administration, ce qui constitue, il faut l'avouer, un détournement assez singulier de la procédure parlementaire.

Vous ne vous étonnez pas, dans ces conditions, que nous ne puissions approuver ce budget de faillite. Il n'a pas apporté de remède à ce cancer de notre économie qu'est le chômage et il a été établi en violation de toutes les règles, ainsi que la Cour des comptes l'a souligné avec beaucoup de sagesse et d'autorité.

Notre groupe ne pourra donc approuver cette loi de règlement ; d'ailleurs, il n'avait pas donné non plus son approbation à la loi de finances. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Maurice Papon, ministre du budget. Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, à l'occasion de l'examen de ce projet de loi de règlement, je ne reviendrai pas sur la conjoncture économique de l'année 1978, M. le rapporteur général ayant procédé à une analyse parfaitement claire à ce sujet.

Je rappellerai cependant qu'en dépit des éléments défavorables cette année 1978 a été marquée, pour la France, par quelques résultats significatifs au niveau de la politique de redressement économique engagée en 1976 : une croissance de 3,3 p. 100 ; un commerce extérieur excédentaire de 3 milliards de francs, après un déficit de 13 milliards de francs en 1977 ; enfin, une monnaie solide. En revanche, nous notons la persistance d'une hausse des prix excessive et l'augmentation du nombre des demandeurs d'emploi.

C'est d'ailleurs cette situation qui a conduit le Gouvernement à mettre en place, en cours d'année, le deuxième pacte national pour l'emploi des jeunes qui, avec le premier, aura concerné au total 900 000 jeunes gens.

Tel fut l'objet principal de la première loi de finances rectificative de 1978 qui a été suivie, à l'automne, d'une deuxième traduction budgétaire du dispositif de restructuration de la sidérurgie avec, vous vous en souvenez, la création de la caisse d'amortissement pour l'acier et du fonds spécial d'adaptation industrielle.

Enfin, le collectif traditionnel de fin d'année a permis de procéder à un certain nombre d'ajustements, notamment en matière d'intervention sociale et de dépenses civiles en capital.

M. le rapporteur général a évoqué la question posée par l'article d'équilibre des collectifs. Je puis lui indiquer que j'étudie en ce moment même les conditions dans lesquelles il serait possible d'intégrer, dans la loi de finance rectificative de fin d'année, et dès 1980, un article d'équilibre. Cette recherche, il le sait, est consécutive à la décision prise, à la fin de l'année dernière, par le Conseil constitutionnel, à l'occasion du budget de 1980.

Compte tenu de l'analyse très complète qu'en a faite votre rapporteur général, je ne reviendrai pas sur l'exécution détaillée du budget de 1978 par rapport à l'exécution budgétaire de 1977.

Je rappellerai, cependant, que le déficit a été de 1,6 p. 100 du produit intérieur brut, donc très notablement inférieur à celui qui a été enregistré par nos partenaires ou nos concurrents.

L'exécution du budget de 1978 est donc restée cohérente avec l'ensemble de la politique économique et financière que mène le Gouvernement depuis 1976 et le projet de loi de règlement qui vous est soumis confirme, à cet égard, des orientations très nettes.

Je citerai trois exemples qui me paraissent significatifs. Le premier concerne l'évolution des dépenses de fonctionnement. En 1978, ces dépenses, qui figurent au titre III de la loi de finances, ont progressé légèrement moins vite que l'ensemble des dépenses budgétaires : 15,1 p. 100 au lieu de 15,3 p. 100. En 1979, l'écart aura été plus net encore : 11,9 p. 100 pour les dépenses de fonctionnement et 14,2 p. 100 pour l'ensemble des dépenses. Nous sommes donc en bonne voie.

En deuxième lieu, je voudrais souligner l'effort accompli d'année en année pour améliorer la qualité des prévisions budgétaires, quoiqu'en pense M. Duffaut. Ainsi, le rapport entre les ouvertures nettes de crédits supplémentaires réalisées en cours d'année par voie législative et les crédits de la loi de finances initiale est en constante diminution. Ce rapport est passé, en effet, de 12,5 p. 100 en 1975 à 8,6 p. 100 en 1977 et à 5,4 p. 100 en 1978.

Enfin — c'est ma troisième remarque — les progrès dans la gestion des crédits budgétaires sont également notables. Les ouvertures de crédits complémentaires, qui vous sont demandées au titre du règlement du budget de 1978, ne représentent que 2 p. 100 de la masse des crédits budgétaires. En outre, ces ouvertures concernent, pour plus de 99 p. 100 d'entre elles, des crédits évaluatifs qui, par définition, sont précisément ouverts à la réévaluation. Enfin, les ouvertures sur chapitres dotés de crédits limitatifs ou provisionnels sont, pour la première fois en 1978, d'un montant négligeable : moins d'un million de francs, c'est-à-dire deux millièmes des crédits budgétaires.

Je voudrais à présent, mesdames et messieurs les sénateurs, revenir, après votre rapporteur général, sur un certain nombre d'observations formulées par la Cour des comptes — elles ont été relevées par votre commission des finances — et sur certaines propositions faites par son président en ce qui concerne plus particulièrement la procédure des projets de loi de règlement.

Je tiens tout d'abord à confirmer — mais est-ce nécessaire ? — l'importance que le Gouvernement attache tant au rôle de la Cour des comptes, dans la préparation de l'examen du projet de loi de règlement, qu'aux observations de la haute juridiction en ce qui concerne l'exécution proprement dite des lois de finances.

Votre rapporteur général a repris dans son rapport un certain nombre d'observations auxquelles je répondrai brièvement.

Les deux premières sont relatives à l'insuffisance des évaluations contenues dans les lois de finances rectificatives et à l'absence de révision, en cours d'année, des dégrèvements et remboursements d'impôts.

Je rappellerai tout d'abord qu'en termes purement juridiques, et conformément d'ailleurs à la loi organique, le Gouvernement n'est pas tenu de réévaluer en cours d'exercice le montant des crédits à caractère évaluatif. En fait, le Gouvernement y avait déjà procédé par la voie d'une loi de finances rectificative. Tel a été le cas au printemps 1977, par exemple, en raison d'un changement radical dans les valeurs budgétaires.

Une opération de réajustement similaire, rendue nécessaire par une forte évolution des recettes, est envisagée à l'occasion du « collectif » de fin d'année 1980, que vous aurez à examiner en fin de session.

En ce qui concerne la procédure des fonds de concours, qui a été également évoquée par M. Duffaut, je puis faire connaître au Sénat que les longs travaux entrepris pour simplifier et accélérer le rattachement de ces fonds de concours devraient normalement aboutir au cours de l'année 1981.

Cette réforme est longue, je le répète, parce qu'elle est complexe : elle touche à quelque 400 catégories de fonds de concours. Il était, par conséquent, important d'apporter quelques corrections au dispositif. Mais, dès avant l'aboutissement de cette réforme, le Gouvernement ne manquera pas de communiquer au Parlement tous les éléments nouveaux dont il pourrait disposer sur la gestion des fonds de concours.

Les observations 6 et 7 de la Cour, relevées par M. Blin, portaient sur des opérations de transfert et de répartition de crédits.

L'usage des procédures de transfert, de virement et de répartition de crédits qui sont prévues par la loi organique, monsieur Duffaut — permettez-moi de le rappeler, mais vous le savez — est indispensable pour avoir une gestion budgétaire normale.

En effet, la préparation du budget est entreprise plus d'un an avant le début de son exécution. Or, dans les temps que nous vivons, d'incertitude économique, de prévisions changeantes, d'économie mobile, toute gestion, qu'elle soit publique ou privée, doit pouvoir bénéficier, à l'intérieur des règles en vigueur, d'une certaine souplesse.

Tel est précisément l'objet des procédures de transfert et de répartition de crédits, même si ces procédures, j'en conviens volontiers, doivent, autant que possible, garder un caractère limité, ce à quoi je m'emploie dans l'esprit même de la loi organique.

Les deux dernières observations de la Cour sur le retard dans le versement de fonds de concours et sur certaines imputations budgétaires n'appellent pas de longs commentaires de ma part.

Je ne puis que déplorer avec la Cour — cela a été rappelé par votre rapporteur général — les retards de certaines collectivités à s'acquitter de leur contribution pour financer conjointement avec l'Etat certaines opérations. Assurément, un nouvel effort est nécessaire dans ce domaine pour que les engagements des collectivités locales soient respectés, faute de quoi l'Etat, c'est-à-dire les finances publiques, en supporte les conséquences.

Quant au caractère irrégulier de certaines imputations budgétaires, il entre dans la mission même de la Cour des comptes d'en faire état. Le Sénat voudra toutefois reconnaître que la liste de ces irrégularités est fort heureusement très réduite et que celles-ci portent sur de faibles montants. C'est bien là *a contrario*, me semble-t-il, la preuve de la sincérité d'une gestion que la Cour des comptes a bien voulu authentifier comme telle pour 1978.

J'en viens maintenant aux propositions avancées par le président de votre commission des finances et reprises par votre rapporteur général.

Vous souhaitez, monsieur le président, que soient accélérés encore le dépôt et l'examen des lois de règlement.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. C'est effectivement souhaitable.

M. Maurice Papon, ministre du budget. Je puis vous confirmer que le Gouvernement partage pleinement votre préoccupation. C'est ainsi que, depuis onze années, le projet de loi de règlement a pu, conformément aux dispositions de la loi organique, être déposé au Parlement avant la fin de l'année suivant l'exercice concerné. Quel contraste avec un passé il est vrai déjà lointain !

En outre, un effort considérable a été fait et est poursuivi pour transmettre à la Cour, dans les délais les plus brefs, les éléments dont elle a besoin pour élaborer son rapport.

A ce propos, je voudrais, en vous priant de m'excuser d'être un peu long sur ce point, rappeler le calendrier.

La situation provisoire des crédits est communiquée à la Cour des comptes en mai, la balance générale des comptes à la fin de juin et le développement des recettes budgétaires à la même date, c'est-à-dire à la fin de juin également.

Enfin, le développement des dépenses budgétaires fait l'objet d'une diffusion en deux phases : l'une, provisoire, en juin et l'autre, définitive à la fin de septembre. Ces délais, je puis vous l'assurer, sont systématiquement respectés. Mais il ne faut pas se cacher qu'ils sont difficilement compressibles.

M. le rapporteur général Blin a, certes, fait référence à la procédure budgétaire britannique. Celle-ci est très intéressante, j'en conviens, mais elle est tout à fait différente de la nôtre eu égard aux règles qui régissent respectivement les Parlements du Royaume-Uni et de la France. En effet, la procédure britannique est presque à l'opposé de la nôtre puisqu'elle attache plus d'importance au contrôle de la gestion de l'exécution budgétaire qu'à l'adoption des lois de finances initiales.

Contrairement à la tradition parlementaire française, ces contrôles *a posteriori* reposent, d'une part, sur une vérification des comptes publics par le contrôleur et auditeur général,

l'audit, et, d'autre part, sur un contrôle parlementaire qui est exercé principalement par une commission spécialisée de la Chambre des communes — la commission des comptes publics — qui s'exprime au nom de la Chambre, laquelle n'a pas à se prononcer sur la loi de règlement.

Ce qui apparaît dans le déroulement de cette procédure, c'est que les arrêtés des écritures et les vérifications des comptes de la part des deux administrations financières française et britannique interviennent dans le même délai, environ quatre mois après la fin de la période complémentaire, laquelle s'achève le 28 février pour la France et le 30 juin pour la Grande-Bretagne où les exercices budgétaires courent du 1^{er} avril au 31 mars.

En revanche, je reconnais que les commissions parlementaires sont saisies dix mois après la fin de la période complémentaire en France et seulement sept mois après en Grande-Bretagne. Cette différence tient aux délais plus courts dans lesquels le contrôleur et auditeur général élabore son rapport.

Au terme de cette analyse, le problème qui finalement se pose pour le ministre du budget saisi de cette intéressante question est de savoir si la Cour des comptes peut raccourcir les délais qui lui sont impartis pour élaborer son rapport, et dans quelles conditions.

C'est une question que je dois examiner en liaison très étroite avec la Cour des comptes, ce que je vais faire, naturellement.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Maurice Papon, ministre du budget. Volontiers !

M. le président. La parole est à M. le président de la commission, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission. Nous avons également demandé, avec l'approbation d'un certain nombre de nos collègues, dont M. Fourcade, qu'un premier rapport soit établi par la Cour. Y consentiriez-vous ? Ce serait une formule qui permettrait de gagner du temps et d'attendre le rapport final.

M. Maurice Papon, ministre du budget. C'est précisément l'une des questions que je vais poser à la Cour des comptes...

M. Edouard Bonnefous, président de la commission. Merci.

M. Maurice Papon, ministre du budget. ... parce que la seule solution au problème ainsi posé est la production d'un pré-rapport. En effet, vous avez constaté par l'analyse du calendrier, d'une part, et des opérations, d'autre part, que le délai de la procédure est difficilement compressible.

Par conséquent, ma démarche auprès de la Cour des comptes consisterait à lui demander si elle serait en mesure de fournir un pré-rapport qui constituerait l'esquisse du rapport définitif, mais qui permettrait, entre-temps, de travailler, aussi bien au Parlement qu'à l'administration.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission. Je vous remercie beaucoup, monsieur le ministre.

M. Maurice Papon, ministre du budget. J'ajoute que je suis prêt à envisager toute autre formule qui marquerait des progrès pour accélérer l'information du Parlement dans ce domaine et pour faciliter la tâche du Gouvernement lui-même dans la préparation du budget.

Il préférerait, en effet, avoir sous les yeux des références plus « fraîches » que celles dont il dispose à l'heure actuelle. Mais il ne faut pas sous-estimer — il était de mon devoir de ne pas le faire — les obstacles techniques tels que les délais d'impression des documents qui limitent nécessairement l'ampleur de ces progrès.

Telles sont les réflexions, mesdames, messieurs les sénateurs, dont je souhaitais vous faire part en consacrant une grande partie de mes développements aux observations et suggestions qui avaient été faites par votre commission des finances et en vous soumettant le projet de loi portant règlement au budget de 1978 que je vous demande de bien vouloir adopter. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Article 1^{er}.

M. le président. « Art. 1^{er}. — Les résultats définitifs de l'exécution des lois de finances pour 1978 sont arrêtés aux sommes mentionnées ci-après :

DÉSIGNATION	RESSOURCES	CHARGES
A. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF		
<i>Budget général et comptes d'affectation spéciale.</i>		
Ressources :		
Budget général (a)	431 562 073 628,19	
Comptes d'affectation spéciale	12 374 944 562,73	
Total	443 937 018 190,92	
Charges.		
Dépenses ordinaires civiles :		
Budget général	358 567 443 806,79	
Comptes d'affectation spéciale	5 331 246 710,71	
Total		363 898 690 517,50
Dépenses en capital civiles :		
Budget général	38 435 301 060,39	
Comptes d'affectation spéciale	6 199 219 720,57	
Total		44 634 520 780,96
Dépenses militaires :		
Budget général	69 049 387 085,02	
Comptes d'affectation spéciale	175 380 302,57	
Total		69 224 767 387,59
Totaux (budget général et comptes d'affectation spéciale)	443 937 018 190,92	477 757 978 686,05
Budgets annexes.		
Imprimerie nationale	790 633 983,77	790 633 983,77
Légion d'honneur	49 018 061,94	49 018 061,94
Monnaies et médailles	620 117 401,43	620 117 401,43
Ordre de la Libération	1 530 533 »	1 530 533 »
Postes et télécommunications	70 766 175 011,86	70 766 175 011,86
Prestations sociales agricoles	29 100 582 573,11	29 100 582 573,11
Essences	1 632 568 521,71	1 632 568 521,71
Totaux (budgets annexes)	102 960 626 086,82	102 960 626 086,82
Totaux (A)	546 897 644 277,74	580 718 604 772,87
Excédent des charges définitives de l'Etat		33 820 960 495,13
B. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE		
<i>Comptes spéciaux du Trésor.</i>		
Comptes d'affectation spéciale	79 082 908,67	187 309 163,42
Comptes de prêts :		
	Ressources.	Charges.
H. L. M.	661 859 257,77	»
F. D. E. S.	2 621 350 570,71	4 183 710 841,50
Autres prêts	1 904 381 931,36	1 186 075 520,95
Totaux (comptes de prêts)	5 187 591 759,84	5 369 786 362,45
Comptes d'avances	52 004 712 081,92	53 111 494 886,36
Comptes de commerce (résultat net)	»	728 935 014,65
Comptes d'opérations monétaires, hors F. M. I. (résultat net)	»	3 231 317 354,68
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (résultat net)	»	466 619 944,19
Totaux (B)	57 271 386 750,43	61 637 592 696,45
Excédent des charges temporaires de l'Etat (B)		4 366 205 946,02
Excédent net des charges		38 187 161 441,15

(a) Après déduction des prélèvements sur les recettes de l'Etat (45 022 999 330,74 F) au profit des collectivités locales, des communautés économiques européennes et du régime général de sécurité sociale.

Personne ne demande la parole?...
Je mets aux voix l'article 1^{er}.
(L'article 1^{er} est adopté.)

Arti

M. le président. Je donne lecture de l'article 2 et du tableau A annexé :

- « Art. 2. — Le montant définitif des recettes du budget général de l'année 1978 est arrêté à 431 562 073 628,19 francs.
« La répartition de cette somme fait l'objet du tableau A, annexé à la présente loi. »

Tableau A. — Règlement définitif
(En

DÉSIGNATION DES PRODUITS 1	EVALUATION des produits. 2	RESTES A RECOUVRER au 1 ^{er} janvier. 3	DROITS pris en charge. 4
A. — Recettes fiscales :			
1. Produits des impôts directs et taxes assimilées.....	168 982 000 000	32 231 420 463,69	114 928 984 010,06
2. Produits de l'enregistrement.....	16 454 000 000	528 326 452,41	17 925 732 843,18
3. Produits du timbre et de l'impôt sur les opérations de bourse.	8 539 000 000	37 716 777,30	7 276 122 134,57
4. Droits d'importation, taxes intérieures sur les produits pétroliers et divers produits des douanes.....	34 353 000 000	1 070 114,70	38 212 454,29
5. Produits des taxes sur le chiffre d'affaires.....	199 737 500 000	7 600 623 249,67	144 712 813 450,92
6. Produits des contributions indirectes.....	12 915 000 000	20 961 879,58	11 621 339 925,02
7. Produits des autres taxes indirectes.....	470 000 000	15 844 620,43	635 541 037,86
Total pour la partie A.....	441 450 500 000	40 435 963 557,78	297 138 745 855,90
B. — Recettes non fiscales :			
I. Exploitations industrielles et commerciales et établisse- ments publics à caractère financier.....	3 284 110 000	1 110 648,66	2 952 087 618,42
II. Produits et revenus du domaine de l'Etat.....	570 100 000	22 090 162,61	380 072 630 »
III. Taxes, redevances et recettes assimilées.....	4 580 688 000	1 466 427 648,15	4 640 217 443,59
IV. Intérêts des avances, des prêts et dotations en capital...	5 638 870 000	747 950 442,42	2 847 182 961,39
V. Retenues et cotisations sociales au profit de l'Etat.....	8 999 288 000	177 977 262,03	9 662 305 441,88
VI. Recettes provenant de l'extérieur.....	717 655 000	125 397,81	928 212 663,79
VII. Opérations entre administrations et services publics....	611 983 000	308 096 215,97	393 911 902,44
VIII. Divers	1 369 500 000	456 742 325,44	1 161 469 518,24
Total pour la partie B.....	25 772 194 000	3 180 520 103,09	22 965 460 179,75
C. — Fonds de concours et recettes assimilées.....	Mémoire.	1 613 748 183,70	11 546 070 814,97
Total A à C.....	467 222 694 000	45 230 231 844,57	331 650 276 850,62
D. — Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit des collecti- vités locales.....	— 28 690 000 000	»	»
E. — Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit des commu- nautés économiques européennes.....	— 10 550 000 000	»	»
F. — Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du régime général de sécurité sociale.....	— 5 679 000 000	»	»
Total des recettes du budget général.....	422 303 694 000	45 230 231 844,57	331 650 276 850,62

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2 et le tableau A annexé.

(L'article 2 et le tableau A annexé sont adoptés.)

Arti

M. le président. Je donne lecture de l'article 3 et du tableau B annexé :

- « Art. 3. — Les résultats définitifs des dépenses ordinaires civiles du budget général de 1978 sont arrêtés aux sommes par ministère, conformément au tableau B annexé à la présente loi. »

DÉSIGNATION DES TITRES
I. Dette publique et dépenses en atténuation de recettes.....
II. Pouvoirs publics
III. Moyens des services
IV. Interventions publiques
Totaux

cle 2.

des recettes du budget général de 1978.
(francs.)

ANNULATIONS de prises en charge. 5	TOTAL des droits constatés. 6	RECOUVREMENTS sur prises en charge. 7	RESTES à recouvrer au 31 décembre. 8	RECOUVREMENTS sans prises en charge. 9	TOTAL des recouvrements. 10
167 383 087,63 72 173 702,91 6 501 202,11	146 993 021 386,12 18 381 885 592,68 7 307 337 709,76	112 355 579 259,18 17 777 473 937,61 7 257 513 576,32	34 637 442 126,94 604 411 655,07 49 824 133,44	53 875 537 606,34 — 25 679 755,50 913 296 724,25	166 231 116 865,52 17 751 794 182,11 8 170 810 300,57
1 107 594,42 3 336 377 813,17 7 863 516,07 3 771 404,74	38 174 974,57 148 977 058 887,42 11 634 438 288,53 647 614 253,55	28 535 521,38 140 359 330 610,66 11 570 669 535,07 630 730 179,48	9 639 453,19 8 617 728 276,76 63 768 753,46 16 884 074,07	36 062 905 349,90 54 508 866 723,18 1 445 372 328,38 »	36 091 440 871,28 194 868 197 333,84 13 016 041 863,45 630 730 179,48
3 595 178 321,05	333 979 531 092,63	289 979 832 619,70	43 999 698 472,93	146 780 298 976,55	436 760 131 596,25
66 973,80 921 820,55 1 856 469 043,86 7 536 963,53 14 092 257,69 » 5 606 411,77 59 032 182,22	2 953 131 293,28 401 240 972,06 4 250 176 047,88 3 587 596 440,28 9 826 190 446,22 928 338 061,60 696 401 706,64 1 559 179 661,46	2 952 803 849,51 386 424 192,02 2 469 168 698,18 2 714 686 621,42 9 604 236 180,79 928 212 663,79 363 986 430,55 1 057 111 580,28	327 443,77 14 816 780,04 1 781 007 349,70 872 909 818,86 221 954 265,43 125 397,81 332 415 276,09 502 068 081,18	1 194 513 551,56 264 088 292,27 2 347 075 477,12 3 687 528 940,64 97 945 604,18 34 993 164,30 114 276 078,72 530 359 205,77	4 147 317 401,07 650 522 484,29 4 816 244 175,30 6 402 215 562,06 9 702 181 784,97 963 205 828,09 478 262 509,27 1 587 470 786,05
1 943 725 653,42	24 202 254 629,42	20 476 630 216,54	3 725 624 412,88	8 270 790 314,56	28 747 420 531,10
105 913 482,40	13 053 905 516,27	11 077 520 831,58	1 976 384 684,69	»	11 077 520 831,58
5 644 817 456,87	371 235 691 238,32	321 533 983 667,82	49 701 707 570,50	155 051 089 291,11	476 585 072 958,93
»	»	»	»	— 29 363 000 000 »	— 29 363 000 000 »
»	»	»	»	— 13 430 014 517,74	— 13 430 014 517,74
»	»	»	»	— 2 229 984 813 »	— 2 229 984 813 »
5 644 817 456,87	371 235 691 238,32	321 533 983 667,82	49 701 707 570,50	110 028 089 960,37	431 562 073 628,19

cle 3.

mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis

DÉPENSES	AJUSTEMENTS DE LA LOI DE RÈGLEMENT	
	Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.
54 268 307 307,45	10 012 720 786,02	3 343 307 256,57
1 090 524 000,00	»	»
168 341 779 989,16	251 749 147,60	958 988 792,44
134 866 832 510,18	3 724 690 034,90	249 893 502,72
358 567 443 806,79	13 989 159 968,52	4 552 189 551,73

Tableau B. — Dépenses

DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES

Situation définitive des crédits

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Affaires étrangères.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux	1 704 039 173
	Variation prévisions dépenses	17 585 997
	Reports gestion précédente	11 126 501
	Transferts répartitions	59 957 733
	Fonds concours, dons legs.....	363 088
	Total net des crédits.....	1 793 072 492
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux	2 179 406 725
	Variation prévisions dépenses	19 400 000
	Reports gestion précédente	54 225 620
	Transferts répartitions	5 619 210
	Fonds concours, dons legs.....	14 997 253
	Total net des crédits.....	2 276 648 808
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	3 883 445 898
	Variation prévisions dépenses	36 985 997
	Reports gestion précédente	65 352 121
	Transferts répartitions	68 576 943
	Fonds concours, dons legs.....	15 360 341
	Total net des crédits.....	4 069 721 300
Agriculture.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux	3 018 426 162
	Variation prévisions dépenses	8 010 000
	Reports gestion précédente	21 380 551
	Transferts répartitions	288 383 883
	Fonds concours, dons legs.....	137 475 878
	Total net des crédits.....	2 896 908 708
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux	14 316 865 128
	Variation prévisions dépenses	2 036 210 000
	Reports gestion précédente	688 939 807
	Transferts répartitions	217 600 377
	Fonds concours, dons legs.....	124 123 013
	Total net des crédits.....	17 383 738 325
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	17 335 291 290
	Variation prévisions dépenses	2 044 220 000
	Reports gestion précédente	710 320 358
	Transferts répartitions	70 783 506
	Fonds concours, dons legs.....	261 598 891
	Total net des crédits.....	20 280 647 033
Anciens combattants.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux	457 642 932
	Variation prévisions dépenses	18 000 000
	Reports gestion précédente	29 541 915
	Transferts répartitions	93 553 196
	Fonds concours, dons legs.....	20 821 922
	Total net des crédits.....	432 453 573
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux	12 970 081 677
	Variation prévisions dépenses	1 450 000
	Reports gestion précédente	7 187 667
	Transferts répartitions	1 000 000
	Fonds concours, dons legs.....	31 085 922
	Total net des crédits.....	13 010 805 266
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	13 427 724 609
	Variation prévisions dépenses	19 450 000
	Reports gestion précédente	36 729 582
	Transferts répartitions	92 553 196
	Fonds concours, dons legs.....	51 007 844
	Total net des crédits.....	13 443 258 839
	Crédits initiaux	478 412 078
	Reports gestion précédente	1 224 030
	Transferts répartitions	272 406
	Total net des crédits.....	479 908 514

ordinaires civiles.

BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 1978

ouverts et des dépenses constatées.

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	1 779 100 886,19			
Rétablissements crédits	— 7 872 651,93			
Dépenses nettes	1 771 228 234,26	3 265 130,02	2 345 605,76	22 763 782
Ordonnancées	2 280 866 111,78			
Rétablissements crédits	— 35 616 238,17			
Dépenses nettes	2 245 249 873,61	0,09	505 751,48	30 893 183
Ordonnancées	4 059 966 997,97			
Rétablissements crédits	— 43 488 890,10			
Dépenses nettes	4 016 478 107,87	3 265 130,11	2 851 357,24	53 656 965
Ordonnancées	2 865 605 441,36			
Rétablissements crédits	— 5 161 525,08			
Dépenses nettes	2 860 443 916,28	6 276 287,42	17 340 152,14	25 400 927
Ordonnancées	17 812 270 711,80			
Rétablissements crédits	— 534 856,69			
Dépenses nettes	17 811 735 855,11	732 180 964,78	9 705 534,67	294 477 900
Ordonnancées	20 677 876 153,16			
Rétablissements crédits	— 5 696 381,77			
Dépenses nettes	20 672 179 771,39	738 457 252,20	27 045 686,81	319 878 827
Ordonnancées	404 433 914,12			
Rétablissements crédits	— 6 686 922,27			
Dépenses nettes	397 746 991,85	0,08	2 524 691,23	32 181 890
Ordonnancées	13 816 552 984,10			
Rétablissements crédits	— 193 281,87			
Dépenses nettes	13 816 359 702,23	874 663 279,03	62 511 479,80	6 597 363
Ordonnancées	14 220 986 898,22			
Rétablissements crédits	— 6 880 204,14			
Dépenses nettes	14 214 106 694,08	874 663 279,11	65 036 171,03	38 779 253
Ordonnancées	485 663 627,13			
Rétablissements crédits	— 863 983,77			
Dépenses nettes	484 799 641,36	13 705 196,94	7 327 491,58	1 486 578

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Coopération.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux	1 906 964 890
	Variation prévisions dépenses	352 843 000
	Reports gestion précédente	106 623 988
	Transferts répartitions	52 610 311
	Fonds concours, dons legs.....	498 623 158
	Total net des crédits.....	2 917 665 347
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux	2 385 376 968
	Variation prévisions dépenses	352 843 000
	Reports gestion précédente	107 848 018
	Transferts répartitions	52 882 717
	Fonds concours, dons legs.....	498 623 158
	Total net des crédits.....	3 397 573 861
Total pour le ministère.....		
Culture et environnement. — Culture.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux	1 255 774 092
	Variation prévisions dépenses	765 000
	Reports gestion précédente	26 977 578
	Transferts répartitions	9 685 895
	Fonds concours, dons legs.....	26 526 804
	Total net des crédits.....	1 300 357 579
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux	462 291 337
	Variation prévisions dépenses	765 000
	Reports gestion précédente	12 618 639
	Transferts répartitions	8 230 000
	Fonds concours, dons legs.....	84 490
	Total net des crédits.....	482 459 466
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	1 718 065 429
	Reports gestion précédente	39 596 217
	Transferts répartitions	1 455 895
	Fonds concours, dons legs.....	26 611 294
	Total net des crédits.....	1 782 817 045
Culture et environnement. — Environnement.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux	98 171 682
	Variation prévisions dépenses	2 662 229
	Reports gestion précédente	2 834 486
	Transferts répartitions	15 111 520
	Fonds concours, dons legs.....	2 007 880
	Total net des crédits.....	120 787 797
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux	14 753 154
	Reports gestion précédente	43 500
	Transferts répartitions	16 647 000
	Total net des crédits.....	31 443 654
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	112 924 836
	Variation prévisions dépenses	2 662 229
	Reports gestion précédente	2 877 986
	Transferts répartitions	31 758 520
	Fonds concours, dons legs.....	2 007 880
	Total net des crédits.....	152 231 451
Culture et environnement. — Tourisme.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux	56 792 163
	Variation prévisions dépenses	669 864
	Reports gestion précédente	1 314 862
	Transferts répartitions	8 155 017
	Total net des crédits.....	65 592 178
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux	3 424 905
	Transferts répartitions	28 958 500
	Total net des crédits.....	32 383 405
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	60 217 068
	Variation prévisions dépenses	669 864
	Reports gestion précédente	1 314 862
	Transferts répartitions	37 113 517
	Total net des crédits.....	97 975 583

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	2 798 787 675,99			
Rétablissements crédits	— 18 689 962,04			
Dépenses nettes	2 780 097 713,95	»	4 713 976,05	132 853 657
Ordonnancées	3 284 451 303,12			
Rétablissements crédits	— 19 553 947,81			
Dépenses nettes	3 264 897 355,31	13 705 196,94	12 041 467,63	134 340 235
Ordonnancées	1 243 851 119,33			
Rétablissements crédits	— 2 555 013,24			
Dépenses nettes	1 241 296 106,09	1 057,98	12 614 942,89	46 447 588
Ordonnancées	474 666 189,41			
Rétablissements crédits	— 27 420 »			
Dépenses nettes	474 638 769,41	3 997 629 »	2 636 501,59	9 181 824
Ordonnancées	1 718 517 308,74			
Rétablissements crédits	— 2 582 433,24			
Dépenses nettes	1 715 934 875,50	3 998 686,98	15 251 444,48	55 629 412
Ordonnancées	108 898 931,23			
Rétablissements crédits	— 81 912,91			
Dépenses nettes	108 817 018,32	18 227,78	9 041 518,46	2 947 488
Ordonnancées	31 219 511,62			
Dépenses nettes	31 219 511,62	»	169 142 38	55 000
Ordonnancées	140 118 442,85			
Rétablissements crédits	— 81 912,91			
Dépenses nettes	140 036 529,94	18 227,78	9 210 660,84	3 002 488
Ordonnancées	65 001 644,68			
Rétablissements crédits	— 439 865,69			
Dépenses nettes	64 561 778,99	471 861,63	1 091 538,64	410 722
Ordonnancées	32 410 405 »			
Rétablissements crédits	— 27 000 »			
Dépenses nettes	32 383 405 »	»	»	»
Ordonnancées	97 412 049,68			
Rétablissements crédits	— 466 865 69			
Dépenses nettes	96 945 183,99	471 861,63	1 091 538,64	410 722

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Départements d'outre-mer.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux	274 485 312
	Variation prévisions dépenses	500 000
	Reports gestion précédente	278 969
	Transferts répartitions	4 055 668
	Total net des crédits.....	279 319 949
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux	114 270 709
	Variation prévisions dépenses	— 1 500 000
	Reports gestion précédente	12 653
	Transferts répartitions	250 000
	Fonds concours dons, legs.....	20 610 840
	Total net des crédits.....	133 644 202
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	388 756 021
	Variation prévisions dépenses	— 1 000 000
	Reports gestion précédente	291 622
	Transferts répartitions	4 305 668
	Fonds concours dons, legs.....	20 610 840
	Total net des crédits.....	412 964 151
Economie et finances. — Charges communes.		
Titre I. — Dette publique et dépenses en atténuation de recettes.	Crédits initiaux	46 833 480 297
	Reports gestion précédente	741 475 532
	Transferts répartitions	23 937 949
	Total net des crédits.....	47 598 893 778
Titre II. — Pouvoirs publics.....	Crédits initiaux	1 090 524 000
	Total net des crédits.....	1 090 524 000
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux	30 124 925 176
	Variation prévisions dépenses	3 043 502 000
	Reports gestion précédente	230 842 082
	Transferts répartitions	21 939 006 210
	Total net des crédits.....	55 338 275 468
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux	22 852 542 348
	Variation prévisions dépenses	985 000 000
	Reports gestion précédente	1 298 128 091
	Transferts répartitions	1 035 770 921
	Total net des crédits.....	26 171 441 360
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	100 901 471 821
	Variation prévisions dépenses	4 028 502 000
	Reports gestion précédente	2 270 445 705
	Transferts répartitions	22 998 715 080
	Total net des crédits.....	130 199 134 606
Economie et finances. — Services financiers.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux	12 688 859 249
	Variation prévisions dépenses	58 670 967
	Reports gestion précédente	118 112 921
	Transferts répartitions	— 1 959 482 184
	Fonds concours, dons legs.....	3 020 276 152
	Total net des crédits.....	13 926 437 105
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux	153 580 296
	Reports gestion précédente	14 583 304
	Transferts répartitions	1 133 034
	Total net des crédits.....	169 296 634
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	12 842 439 545
	Variation prévisions dépenses	58 670 967
	Reports gestion précédente	132 696 225
	Transferts répartitions	— 1 958 349 150
	Fonds concours, dons legs.....	3 020 276 152
	Total net des crédits.....	14 095 733 739

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnances	268 555 813,83			
Rétablissement crédits	— 26 861,80			
Dépenses nettes	268 528 952,03	630 920,67	10 453 649,64	968 268
Ordonnances	120 428 758,58			
Dépenses nettes	120 428 758,58	»	12 723 666,42	491 777
Ordonnances	388 984 572,41			
Rétablissement crédits	— 26 861,80			
Dépenses nettes	388 957 710,61	630 920,67	23 177 316,06	1 460 045
Ordonnances	54 279 407 829,97			
Rétablissement crédits	— 11 100 522,52			
Dépenses nettes	54 268 307 307,45	10 012 720 786,02	3 343 307 256,57	»
Ordonnances	1 090 524 000 »			
Dépenses nettes	1 090 524 000 »	»	»	»
Ordonnances	54 825 651 648,98			
Rétablissement crédits	— 1 181 869,48			
Dépenses nettes	54 824 469 779,50	73 996 791,52	569 300 480,02	18 502 000
Ordonnances	29 085 689 445,46			
Rétablissement crédits	— 2 872 736 445,99			
Dépenses nettes	26 212 952 999,47	890 883 027 »	62 152 676,53	787 218 711
Ordonnances	139 281 272 924,41			
Rétablissement crédits	— 2 885 018 837,99			
Dépenses nettes	136 396 254 086,42	10 977 600 604,54	3 974 760 413,12	805 720 711
Ordonnances	13 744 759 224,50			
Rétablissement crédits	— 100 566 085,96			
Dépenses nettes	13 644 193 138,54	53 252 903,54	90 612 289 »	244 884 581
Ordonnances	166 123 073,29			
Dépenses nettes	166 123 073,29	»	221 938,71	2 951 622
Ordonnances	13 910 882 297,79			
Rétablissement crédits	— 100 566 085,96			
Dépenses nettes	13 810 316 211,83	53 252 903,54	90 834 227,71	247 836 203

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Education.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux	56 587 368 814
	Variation prévisions dépenses	733 203 294
	Reports gestion précédente	43 127 742
	Transferts répartitions	— 4 137 153 030
	Fonds concours, dons legs.....	88 980 992
	Total net des crédits.....	53 365 527 812
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux	10 377 594 035
	Variation prévisions dépenses	515 207 466
	Reports gestion précédente	58 700 183
	Transferts répartitions	12 341 000
	Total net des crédits.....	10 963 842 684
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	66 964 962 849
	Variation prévisions dépenses	1 298 410 760
	Reports gestion précédente	101 827 925
	Transferts répartitions	— 4 124 812 030
	Fonds concours, dons legs.....	88 980 992
	Total net des crédits.....	64 329 370 496
Equipement et logement.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux	6 963 524 689
	Variation prévisions dépenses	128 070 000
	Reports gestion précédente	72 990 996
	Transferts répartitions	— 873 045 715
	Fonds concours, dons legs.....	702 090 287
	Total net des crédits.....	6 993 630 257
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux	529 009 368
	Variation prévisions dépenses	— 10 248 000
	Reports gestion précédente	901 416
	Transferts répartitions	1 000 000
	Total net des crédits.....	520 662 784
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	7 492 534 057
	Variation prévisions dépenses	117 822 000
	Reports gestion précédente	73 892 412
	Transferts répartitions	— 872 045 715
	Fonds concours, dons legs.....	702 090 287
	Total net des crédits.....	7 514 293 041
Transports. — Section commune.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux	120 075 236
	Reports gestion précédente	115 030
	Transferts répartitions	— 96 499 847
	Total net des crédits.....	23 690 419
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	120 075 236
	Reports gestion précédente	115 030
	Transferts répartitions	— 96 499 847
	Total net des crédits.....	23 690 419
Transports. — Transports terrestres.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux	29 581 095
	Variation prévisions dépenses	300 000
	Reports gestion précédente	543 430
	Fonds concours, dons legs.....	25 333 208
	Total net des crédits.....	55 757 733
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux	15 705 165 000
	Variation prévisions dépenses	169 524 920
	Reports gestion précédente	12 550 109
	Transferts répartitions	517 115 569
	Total net des crédits.....	16 404 355 598
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	15 734 746 095
	Variation prévisions dépenses	169 824 920
	Reports gestion précédente	13 093 539
	Transferts répartitions	517 115 569
	Fonds concours, dons legs.....	25 333 208
	Total net des crédits.....	16 460 113 331
Transports. — Aviation civile et météorologie.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux	1 255 147 227
	Variation prévisions dépenses	— 122 000
	Reports gestion précédente	22 339 398
	Transferts répartitions	— 66 325 048
	Fonds concours, dons legs.....	69 756 019
	Total net des crédits.....	1 280 795 596

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	53 316 509 594,06			
Rétablissements crédits	— 13 969 892,39			
Dépenses nettes	53 302 539 701,67	11 630 710,42	24 064 982,75	50 553 838
Ordonnancées	10 844 237 665,74			
Rétablissements crédits	— 781 350,37			
Dépenses nettes	10 843 456 315,37	0,47	558 634,10	119 027 735
Ordonnancées	64 160 747 259,80			
Rétablissements crédits	— 14 751 242,76			
Dépenses nettes	64 145 996 017,04	11 630 710,89	24 623 616,85	170 381 573
Ordonnancées	7 250 015 189,55			
Rétablissements crédits	— 366 461 690,36			
Dépenses nettes	6 883 553 499,19	3 242 288,95	33 232 972,76	80 086 074
Ordonnancées	519 656 414,41			
Dépenses nettes	519 656 414,41	»	408 728,59	597 641
Ordonnancées	7 769 671 603,96			
Rétablissements crédits	— 366 461 690,36			
Dépenses nettes	7 403 209 913,60	3 242 288,95	33 641 701,35	80 683 715
Ordonnancées	22 883 941,42			
Rétablissements crédits	— 84 050,06			
Dépenses nettes	22 799 891,36	»	654 801,64	235 726
Ordonnancées	22 883 941,42			
Rétablissements crédits	— 84 050,06			
Dépenses nettes	22 799 891,36	»	654 801,64	235 726
Ordonnancées	48 567 078,61			
Rétablissements crédits	— 925 139,73			
Dépenses nettes	47 641 938,88	»	4 267 840,12	3 847 954
Ordonnancées	16 400 326 252,79			
Dépenses nettes	16 400 326 252,79	»	133 818,21	3 895 527
Ordonnancées	16 448 893 331,40			
Rétablissements crédits	— 925 139,73			
Dépenses nettes	16 447 968 191,67	»	4 401 658,33	7 743 481
Ordonnancées	1 271 952 741,63			
Rétablissements crédits	— 21 610 421,02			
Dépenses nettes	1 250 342 320,61	»	8 326 190,39	22 127 085

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux	444 709 091
	Variation prévisions dépenses	82 542 165
	Reports gestion précédente	529 976
	Total net des crédits.....	527 781 232
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	1 699 856 318
	Variation prévisions dépenses	82 420 165
	Reports gestion précédente	22 869 374
	Transferts répartitions	66 325 048
	Fonds concours, dons legs.....	69 756 019
	Total net des crédits.....	1 808 576 828
Transports. — Marine marchande.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux	183 238 483
	Variation prévisions dépenses	225 000
	Reports gestion précédente	629 025
	Transferts répartitions	3 017 172
	Fonds concours, dons legs.....	1 325 687
	Total net des crédits.....	188 435 367
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux	1 311 622 398
	Variation prévisions dépenses	65 075 000
	Reports gestion précédente	11 369 475
	Transferts répartitions	43 638 000
	Total net des crédits.....	1 431 704 873
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	1 494 860 881
	Variation prévisions dépenses	65 300 000
	Reports gestion précédente	11 998 500
	Transferts répartitions	16 655 172
	Fonds concours, dons legs.....	1 325 687
	Total net des crédits.....	1 620 140 240
Industrie, commerce et artisanat. — Industrie.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux	2 682 836 962
	Variation prévisions dépenses	500 000
	Reports gestion précédente	5 692 120
	Transferts répartitions	40 306 545
	Fonds concours, dons legs.....	193 735 830
	Total net des crédits.....	2 842 458 367
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux	3 723 046 704
	Variation prévisions dépenses	245 700 000
	Reports gestion précédente	739 600
	Transferts répartitions	100 108 797
	Fonds concours, dons legs.....	147 095
	Total net des crédits.....	4 069 742 196
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	6 405 883 666
	Variation prévisions dépenses	246 200 000
	Reports gestion précédente	6 431 720
	Transferts répartitions	59 802 252
	Fonds concours, dons legs.....	193 882 925
	Total net des crédits.....	6 912 200 563
Commerce et artisanat.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux	1 443 078
	Variation prévisions dépenses	106 700
	Transferts répartitions	844 714
	Total net des crédits.....	2 394 492
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux	51 140 488
	Variation prévisions dépenses	106 700
	Reports gestion précédente	925 825
	Transferts répartitions	35 720 158
	Fonds concours, dons legs.....	4 090
	Total net des crédits.....	87 683 861
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	52 583 566
	Reports gestion précédente	925 825
	Transferts répartitions	36 564 872
	Fonds concours, dons legs.....	4 090
	Total net des crédits.....	90 078 353

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	527 304 132 »			
Dépenses nettes	527 304 132 »	»	50 »	477 050
Ordonnancées	1 799 256 873,63			
Rétablissements crédits	— 21 610 421,02			
Dépenses nettes	1 777 646 452,61	»	8 326 240,39	22 604 135
Ordonnancées	188 178 463,59			
Rétablissements crédits	— 1 088 422,57			
Dépenses nettes	187 090 041,02	»	779 478,90	565 847
Ordonnancées	1 425 343 534,65			
Rétablissements crédits	— 1 090 »			
Dépenses nettes	1 425 342 444,65	»	12 739,35	6 349 689
Ordonnancées	1 613 521 998,24			
Rétablissements crédits	— 1 089 512,57			
Dépenses nettes	1 612 432 485,67	»	792 218,33	6 915 536
Ordonnancées	2 834 447 999,21			
Rétablissements crédits	— 2 793 722,04			
Dépenses nettes	2 831 654 277,17	159 113,64	4 875 351,47	6 087 852
Ordonnancées	4 062 084 422,25			
Rétablissements crédits	— 14 124 »			
Dépenses nettes	4 062 070 298,25	»	2 671 102,75	5 000 795
Ordonnancées	6 896 532 421,46			
Rétablissements crédits	— 2 807 846,04			
Dépenses nettes	6 893 724 575,42	159 113,64	7 546 454,22	11 088 647
Ordonnancées	2 202 049,25			
Rétablissements crédits	— 131 179,41			
Dépenses nettes	2 070 869,84	»	285 429,16	38 193
Ordonnancées	84 777 961,56			
Rétablissements crédits	— 29 400 »			
Dépenses nettes	84 748 561,56	»	1 503 278,44	1 432 021
Ordonnancées	86 980 010,81			
Rétablissements crédits	— 160 579,41			
Dépenses nettes	86 819 431,40	»	1 788 707,60	1 470 214

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Intérieur.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux	11 399 768 726
	Variation prévisions dépenses	49 752 997
	Reports gestion précédente	112 193 195
	Transferts répartitions	— 1 766 278,533
	Fonds concours, dons legs.....	7 294 862
	Total net des crédits.....	9 802 731 197
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux	2 699 539 126
	Variation prévisions dépenses	47 095 000
	Reports gestion précédente	140 000
	Transferts répartitions	5 220 000
	Fonds concours, dons legs.....	145 000
	Total net des crédits.....	2 752 139 126
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	14 099 307 852
	Variation prévisions dépenses	96 847 997
	Reports gestion précédente	112 333 195
	Transferts répartitions	— 1 761 058 533
	Fonds concours, dons legs.....	7 439 862
	Total net des crédits.....	12 554 870 323
Intérieur. — Rapatriés.		
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux	85 740 000
	Reports gestion précédente	25 397 575
	Total net des crédits.....	111 137 575
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	85 740 000
	Reports gestion précédente	25 397 575
	Total net des crédits.....	111 137 575
Jeunesse et sports.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux	1 968 964 409
	Variation prévisions dépenses	23 000 000
	Reports gestion précédente	2 341 204
	Transferts répartitions	123 551 051
	Fonds concours, dons legs.....	123 345
	Total net des crédits.....	2 117 980 009
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux	306 277 547
	Reports gestion précédente	99 962
	Transferts répartitions	6 039 000
	Total net des crédits.....	312 416 509
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	2 275 241 956
	Variation prévisions dépenses	23 000 000
	Reports gestion précédente	2 441 166
	Transferts répartitions	129 590 051
	Fonds concours, dons legs.....	123 345
	Total net des crédits.....	2 430 396 518
Justice.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux	3 679 824 619
	Reports gestion précédente	66 794 258
	Transferts répartitions	— 294 374 286
	Fonds concours, dons legs.....	20 566 826
	Total net des crédits.....	3 472 811 417
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux	5 648 400
	Reports gestion précédente	3 000
	Total net des crédits.....	5 651 400
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	3 685 473 019
	Reports gestion précédente	66 797 258
	Transferts répartitions	— 294 374 286
	Fonds concours, dons legs.....	20 566 826
	Total net des crédits.....	3 478 462 817

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	9 713 562 277,14			
Rétablissements crédits	— 6 175 172,64			
Dépenses nettes	9 707 387 104,50	6 938 954,53	16 031 001,03	86 252 046
Ordonnancées	2 759 418 175,41			
Dépenses nettes	2 759 418 175,41	10 568 044,77	2 891 795,36	397 200
Ordonnancées	12 472 980 452,55			
Rétablissements crédits	— 6 175 172,64			
Dépenses nettes	12 466 805 279,91	17 506 999,30	18 922 796,39	86 649 246
Ordonnancées	70 126 448,15			
Dépenses nettes	70 126 448,15	»	5 000 000,85	36 011 126
Ordonnancées	70 126 448,15			
Dépenses nettes	70 126 448,15	»	5 000 000,85	36 011 126
Ordonnancées	2 100 384 465 »			
Rétablissements crédits	— 310 988,87			
Dépenses nettes	2 100 073 476,13	0,08	14 725 384,95	3 181 148
Ordonnancées	311 343 350,16			
Rétablissements crédits	— 417 022,80			
Dépenses nettes	310 926 327,36	»	1 425 952,64	64 229
Ordonnancées	2 411 727 815,16			
Rétablissements crédits	— 728 011,67			
Dépenses nettes	2 410 999 803,49	0,08	16 151 337,59	3 245 377
Ordonnancées	3 492 880 226,70			
Rétablissements crédits	— 3 017 746,86			
Dépenses nettes	3 489 862 479,84	75 169 331,97	23 369 164,13	34 749 105
Ordonnancées	5 607 300 »			
Dépenses nettes	5 607 300 »	»	44 100 »	»
Ordonnancées	3 498 487 526,70			
Rétablissements crédits	— 3 017 746,86			
Dépenses nettes	3 495 469 779,84	75 169 331,97	23 413 264,13	34 749 105

★

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Services du Premier ministre. — Services généraux.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux	615 554 084
	Variation prévisions dépenses	26 319 277
	Reports gestion précédente	4 778 767
	Transferts répartitions	— 144 111 478
	Fonds concours, dons legs.....	17 285 221
	Total net des crédits.....	519 825 871
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux	2 970 314 651
	Variation prévisions dépenses	2 311 521 379
	Reports gestion précédente	291 470 675
	Transferts répartitions	— 4 104 574 735
	Fonds concours, dons legs.....	110 087 429
	Total net des crédits.....	1 578 819 399
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	3 585 868 735
	Variation prévisions dépenses	2 337 840 656
	Reports gestion précédente	296 249 442
	Transferts répartitions	— 4 248 686 213
	Fonds concours, dons legs.....	127 372 650
	Total net des crédits.....	2 098 645 270
Direction des Journaux officiels.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux	139 697 444
	Reports gestion précédente	168 458
	Transferts répartitions	8 116 952
	Total net des crédits.....	147 982 854
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	139 697 444
	Reports gestion précédente	168 458
	Transferts répartitions	8 116 952
	Total net des crédits.....	147 982 854
Secrétariat général de la défense nationale.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux	15 957 471
	Reports gestion précédente	116 388
	Transferts répartitions	347 554
	Total net des crédits.....	16 421 413
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	15 957 471
	Reports gestion précédente	116 388
	Transferts répartitions	347 554
	Total net des crédits.....	16 421 413
Conseil économique et social.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux	54 078 536
	Total net des crédits.....	54 078 536
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	54 078 536
	Total net des crédits.....	54 078 536
Commissariat général du plan.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux	31 171 027
	Reports gestion précédente	2 080 952
	Transferts répartitions	2 119 758
	Total des crédits.....	35 371 737
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux	4 213 500
	Variation prévisions dépenses	3 280 000
	Reports gestion précédente	1 500
	Transferts répartitions	1 500 000
	Total des crédits.....	8 995 000
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	35 384 527
	Variation prévisions dépenses	3 280 000
	Reports gestion précédente	2 082 452
	Transferts répartitions	3 619 758
	Total des crédits.....	44 366 737

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	528 869 237,24			
Rétablissements crédits	— 30 030 873,29			
Dépenses nettes	498 788 363,95	107 653,21	10 651 924,26	10 493 236
Ordonnancées	1 347 789 368,40			
Dépenses nettes	1 347 789 368,40	»	268 436,60	230 761 594
Ordonnancées	1 876 658 605,64			
Rétablissements crédits	— 30 030 873,29			
Dépenses nettes	1 846 577 732,35	107 653,21	10 920 360,86	241 254 830
Ordonnancées	164 183 516,68			
Rétablissements crédits	— 16 282 554,74			
Dépenses nettes	147 900 961,94	»	81 892,06	»
Ordonnancées	164 183 516,68			
Rétablissements crédits	— 16 282 554,74			
Dépenses nettes	147 900 961,94	»	81 892,06	»
Ordonnancées	15 869 505,24			
Rétablissements crédits	— 323 696,75			
Dépenses nettes	15 545 808,49	»	726 039,51	149 565
Ordonnancées	15 869 505,24			
Rétablissements crédits	— 323 696,75			
Dépenses nettes	15 545 808,49	»	726 039,51	149 565
Ordonnancées	54 078 536 »			
Dépenses nettes	54 078 536 »	»	»	»
Ordonnancées	54 078 536 »			
Dépenses nettes	54 078 536 »	»	»	»
Ordonnancées	32 016 546,03			
Rétablissements crédits	— 427 017,89			
Dépenses nettes	31 589 528,14	1 094,68	1 550 066,54	2 233 237
Ordonnancées	8 993 500 »			
Dépenses nettes	8 993 500 »	»	»	1 500
Ordonnancées	41 010 046,03			
Rétablissements crédits	— 427 017,89			
Dépenses nettes	40 583 028,14	1 094,68	1 550 066,54	2 234 737

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Services du Premier ministre. — Recherche.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux	18 881 452
	Reports gestion précédente	47 688
	Transferts répartitions	1 750
	Total net des crédits.....	18 930 890
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux	120 093 000
	Total net des crédits.....	120 093 000
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	138 974 452
	Reports gestion précédente	47 688
	Transferts répartitions	1 750
	Total net des crédits.....	139 023 890
Territoires d'outre-mer.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux	203 320 596
	Variation prévisions dépenses	— 16 813 000
	Reports gestion précédente	54 767
	Transferts répartitions	4 602 637
	Total net des crédits.....	191 165 000
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux	130 941 405
	Variation prévisions dépenses	11 000 000
	Transferts répartitions	151 612
	Total net des crédits.....	142 093 017
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	334 262 001
	Variation prévisions dépenses	— 5 813 000
	Reports gestion précédente	54 767
	Transferts répartitions	4 754 249
	Total net des crédits.....	333 258 017
Travail et santé. — Section commune.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux	622 192 374
	Variation prévisions dépenses	— 3 970 000
	Reports gestion précédente	1 983 546
	Transferts répartitions	— 291 527 759
	Fonds concours, dons legs.....	120 863
	Total net des crédits.....	328 799 024
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	622 192 374
	Variation prévisions dépenses	— 3 970 000
	Reports gestion précédente	1 983 546
	Transferts répartitions	— 291 527 759
	Fonds concours, dons legs.....	120 863
	Total net des crédits.....	328 799 024
Travail et santé. — Travail.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux	1 037 981 804
	Variation prévisions dépenses	13 300 000
	Reports gestion précédente	503 645
	Transferts répartitions	55 231 578
	Total net des crédits.....	1 107 017 027
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux	5 699 996 443
	Variation prévisions dépenses	1 197 443 000
	Reports gestion précédente	636 911 372
	Transferts répartitions	3 941 816 624
	Fonds concours, dons legs.....	79 145 475
	Total net des crédits.....	11 555 312 914
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	6 737 978 247
	Variation prévisions dépenses	1 210 743 000
	Reports gestion précédente	637 415 017
	Transferts répartitions	3 997 048 202
	Fonds concours, dons legs.....	79 145 475
	Total net des crédits.....	12 662 329 941

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	16 783 301,40			
Rétablissements crédits	— 248 941,94			
Dépenses nettes	16 534 359,46	»	2 153 340,54	243 190
Ordonnancées	106 613 450,95			
Rétablissements crédits	— 52 024 »			
Dépenses nettes	106 561 426,95	»	13 531 573,05	»
Ordonnancées	123 396 752,35			
Rétablissements crédits	— 300 965,94			
Dépenses nettes	123 095 786,41	»	15 684 913,59	243 190
Ordonnancées	191 186 239,10			
Rétablissements crédits	— 1 353 818,82			
Dépenses nettes	189 832 420,28	230 163,36	1 406 295,08	156 448
Ordonnancées	141 932 832,15			
Dépenses nettes	141 932 832,15	»	160 184,85	»
Ordonnancées	333 119 071,25			
Rétablissements crédits	— 1 353 818,82			
Dépenses nettes	331 765 252,43	230 163,36	1 566 479,93	156 448
Ordonnancées	309 572 118,83			
Rétablissements crédits	— 387 087,12			
Dépenses nettes	309 185 031,71	2 646 330,11	15 501 459,40	6 758 863
Ordonnancées	309 572 118,83			
Rétablissements crédits	— 387 087,12			
Dépenses nettes	309 185 031,71	2 646 330,11	15 501 459,40	6 758 863
Ordonnancées	1 076 843 899,91			
Rétablissements crédits	— 2 366 105,30			
Dépenses nettes	1 074 477 794,61	»	32 009 157,39	530 075
Ordonnancées	12 153 727 500,86			
Rétablissements crédits	— 1 504 060,67			
Dépenses nettes	12 152 223 440,19	1 212 397 089,76	20 442 318,57	595 044 245
Ordonnancées	13 230 571 400,77			
Rétablissements crédits	— 3 870 165,97			
Dépenses nettes	13 226 701 234,80	1 212 397 089,76	52 451 475,96	595 574 320

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Travail et santé. — Santé et sécurité sociale.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux	1 256 791 752
	Variation prévisions dépenses	4 530 000
	Reports gestion précédente	705 030
	Transferts répartitions	22 938 642
	Fonds concours, dons legs	507 295
	Total net des crédits.....	1 285 472 719
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux	18 756 423 332
	Variation prévisions dépenses	542 210 000
	Reports gestion précédente	20 403 746
	Transferts répartitions	30 771 780
	Fonds concours, dons legs	15 476 248
	Total net des crédits.....	19 365 285 106
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	20 013 215 084
	Variation prévisions dépenses	546 740 000
	Reports gestion précédente	21 108 776
	Transferts répartitions	53 710 422
	Fonds concours, dons legs	15 983 543
	Total net des crédits.....	20 650 757 825
Universités.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux	8 811 956 515
	Variation prévisions dépenses	129 340 000
	Reports gestion précédente	6 165 651
	Transferts répartitions	321 233 427
	Fonds concours, dons legs	3 879 092
	Total net des crédits.....	9 272 574 685
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux	1 143 515 357
	Variation prévisions dépenses	35 340 000
	Reports gestion précédente	29 978 875
	Transferts répartitions	1 677 000
	Fonds concours, dons legs	1 215 061
	Total net des crédits.....	1 141 046 293
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	9 955 471 872
	Variation prévisions dépenses	94 000 000
	Reports gestion précédente	36 144 526
	Transferts répartitions	322 910 427
	Fonds concours, dons legs	5 094 153
	Total net des crédits.....	10 413 620 978

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 3 et le tableau B annexé.

(L'article 3 et le tableau B annexé sont adoptés.)

Arti

M. le président. Je donne lecture de l'article 4 et du tableau C annexé :

« Art. 4. — Les résultats définitifs des dépenses civiles en capital du budget général de 1978 sont arrêtés aux sommes par ministère, conformément au tableau C, annexé à la présente loi. »

DÉSIGNATION DES TITRES

V. Investissements exécutés par l'Etat.....
VI. Subventions d'investissement accordées par l'Etat.....
VII. Réparation des dommages de guerre.....
Totaux

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	1 248 997 806,49			
Rétablissements crédits	— 431 863,40			
Dépenses nettes	1 248 565 943,09	»	35 806 611,91	1 100 164
Ordonnancées	19 551 130 737,72			
Rétablissements crédits	— 261 971 711,46			
Dépenses nettes	19 289 159 026,26	»	45 473 816,74	30 652 263
Ordonnancées	20 800 128 544,21			
Rétablissements crédits	— 262 403 574,86			
Dépenses nettes	20 537 724 969,35	»	81 280 428,65	31 752 427
Ordonnancées	9 267 992 031,77			
Rétablissements crédits	— 3 811 947,71			
Dépenses nettes	9 264 180 084,06	5 129,07	5 837 049,01	2 562 681
Ordonnancées	1 124 346 488,01			
Rétablissements crédits	— 4 345 904 »			
Dépenses nettes	1 120 000 584,01	»	26 304,99	21 019 404
Ordonnancées	10 392 338 519,78			
Rétablissements crédits	— 8 157 851,71			
Dépenses nettes	10 384 180 668,07	5 129,07	5 863 354 »	23 582 085

cle 4.

mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis

DÉPENSES	AJUSTEMENTS DE LA LOI DE RÈGLEMENT	
	Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.
9 651 152 978,73	0,24	96,51
28 771 148 081,66	0,21	6 594,55
13 000 000	»	»
38 435 301 060,39	0,45	6 691,06

Tableau C. — Dépenses

DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES

Situation définitive des crédits

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Affaires étrangères.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux	68 515 000
	Variation prévisions dépenses	10 500 000
	Reports gestion précédente	89 060 989
	Transferts répartitions	400 000
	Fonds concours, dons legs.....	20 119 562
	Total net des crédits.....	188 595 551
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	22 910 000
	Variation prévisions dépenses	5 650 000
	Reports gestion précédente	11 345 261
	Total net des crédits.....	39 905 261
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	91 425 000
	Variation prévisions dépenses	16 150 000
	Reports gestion précédente	100 406 230
	Transferts répartitions	400 000
	Fonds concours, dons legs.....	20 119 562
	Total net des crédits.....	228 500 812
Agriculture.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux	218 052 000
	Variation prévisions dépenses	7 780 000
	Reports gestion précédente	96 937 787
	Transferts répartitions	11 148 904
	Fonds concours, dons legs.....	9 759 042
	Total net des crédits.....	343 677 733
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	2 087 504 000
	Variation prévisions dépenses	— 12 913 000
	Reports gestion précédente	229 557 706
	Transferts répartitions	53 481 522
	Fonds concours, dons legs.....	78 550 680
	Total net des crédits.....	2 436 180 908
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	2 305 556 000
	Variation prévisions dépenses	— 5 133 000
	Reports gestion précédente	326 495 493
	Transferts répartitions	64 630 426
	Fonds concours, dons legs.....	88 309 722
	Total net des crédits.....	2 779 858 641
Coopération.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux	7 605 000
	Reports gestion précédente	6 137 243
	Total net des crédits.....	13 742 243
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	623 120 000
	Variation prévisions dépenses	— 16 000 000
	Transferts répartitions	2 000 000
	Total net des crédits.....	609 120 000
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	630 725 000
	Variation prévisions dépenses	— 16 000 000
	Reports gestion précédente	6 137 243
	Transferts répartitions	2 000 000
	Total net des crédits.....	622 862 243

civiles en capital.

BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 1978

ouverts et des dépenses constatées.

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	130 827 134,72			
Dépenses nettes	130 827 134,72	»	0,28	57 768 416
Ordonnancées	31 790 342,95			
Dépenses nettes	31 790 342,95	»	0,05	8,114 918
Ordonnancées	162 617 477,67			
Dépenses nettes	162 617 477,67	»	0,33	65 883 334
Ordonnancées	259 336 963,43			
Rétablissements crédits	— 211 189,25			
Dépenses nettes	259 125 774,18	»	2,82	84 551 956
Ordonnancées	2 322 690 732,37			
Rétablissements crédits	— 575 261,99			
Dépenses nettes	2 322 115 470,38	0,15	3,77	114 065 434
Ordonnancées	2 582 027 695,80			
Rétablissements crédits	— 786 451,24			
Dépenses nettes	2 581 241 244,56	0,15	6,59	198 617 390
Ordonnancées	6 466 092,75			
Dépenses nettes	6 466 092,75	0,03	0,28	7 276 150
Ordonnancées	539 120 000 »			
Dépenses nettes	539 120 000 »	»	»	70 000 000
Ordonnancées	545 586 092,75			
Dépenses nettes	545 586 092,75	0,03	0,28	77 276 150

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Culture et environnement. — Culture.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux	337 770 000
	Variation prévisions dépenses	20 603 000
	Reports gestion précédente	115 966 557
	Transferts répartitions	5 780 872
	Fonds concours, dons legs.....	81 162 248
	Total net des crédits.....	561 282 677
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	173 000 000
	Variation prévisions dépenses	17 603 000
	Reports gestion précédente	69 960 217
	Transferts répartitions	3 120 505
	Fonds concours, dons legs.....	75 000
	Total net des crédits.....	228 552 722
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	510 770 000
	Variation prévisions dépenses	3 000 000
	Reports gestion précédente	185 926 774
	Transferts répartitions	8 901 377
	Fonds concours, dons legs.....	81 237 248
	Total net des crédits.....	789 835 399
Culture et environnement. — Environnement.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat....	Crédits initiaux	47 601 000
	Variation prévisions dépenses	73 400 000
	Reports gestion précédente	22 482 868
	Transferts répartitions	155 795 756
	Fonds concours, dons legs.....	2 882 045
	Total net des crédits.....	302 161 669
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	207 800 000
	Variation prévisions dépenses	1 813 000
	Reports gestion précédente	23 169 347
	Transferts répartitions	96 173 387
	Fonds concours, dons legs.....	60 455 034
	Total net des crédits.....	193 437 994
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	255 401 000
	Variation prévisions dépenses	71 587 000
	Reports gestion précédente	45 652 215
	Transferts répartitions	59 622 369
	Fonds concours, dons legs.....	63 337 079
	Total net des crédits.....	495 599 663
Culture et environnement. — Tourisme.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux	29 310 000
	Reports gestion précédente	3 795 180
	Transferts répartitions	21 629 600
	Total net des crédits.....	11 475 580
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	34 500 000
	Reports gestion précédente	13 176 904
	Transferts répartitions	2 899 100
	Fonds concours, dons legs.....	274 000
	Total net des crédits.....	50 850 004
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	63 810 000
	Reports gestion précédente	16 972 084
	Transferts répartitions	18 730 500
	Fonds concours, dons legs.....	274 000
	Total net des crédits.....	62 325 584

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	516 181 079,37			
Rétablissement crédits	— 29 688 »			
Dépenses nettes	516 151 391,37	»	3,63	45 131 282
Ordonnancées	202 348 687,66			
Dépenses nettes	202 348 687,66	»	1,34	26 204 033
Ordonnancées	718 529 767,03			
Rétablissement crédits	— 29 688 »			
Dépenses nettes	718 500 079,03	»	4,97	71 335 315
Ordonnancées	218 385 958,49			
Rétablissement crédits	— 242 654 »			
Dépenses nettes	218 143 304,49	0,04	1,55	84 018 363
Ordonnancées	160 143 942,19			
Dépenses nettes	160 143 942,19	»	0,81	33 294 051
Ordonnancées	378 529 900,68			
Rétablissement crédits	— 242 654 »			
Dépenses nettes	378 287 246,68	0,04	2,36	117 312 414
Ordonnancées	3 892 308,58			
Rétablissement crédits	— 50 000 »			
Dépenses nettes	3 842 308,58	»	0,42	7 633 271
Ordonnancées	25 337 790,98			
Dépenses nettes	25 337 790,98	»	1,02	25 512 212
Ordonnancées	29 230 099,56			
Rétablissement crédits	— 50 000 »			
Dépenses nettes	29 180 099,56	»	1,44	33 145 483

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Départements d'outre-mer.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux	453 000
	Reports gestion précédente	521 352
	Total net des crédits	974 352
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	213 753 000
	Variation prévisions dépenses	16 300 000
	Reports gestion précédente	31 861 435
	Transferts répartitions	2 140 960
	Total net des crédits	264 035 395
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	214 186 000
	Variation prévisions dépenses	16 300 000
	Reports gestion précédente	32 382 787
	Transferts répartitions	2 140 960
	Total net des crédits	265 009 747
Economie et finances. — Charges communes.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat....	Crédits initiaux	2 653 260 000
	Variation prévisions dépenses	1 321 057 000
	Reports gestion précédente	698 944 835
	Transferts répartitions	28 143 696
	Total net des crédits.....	4 701 405 531
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	2 277 470 000
	Variation prévisions dépenses	490 000 000
	Reports gestion précédente	886 400 858
	Transferts répartitions	136 742 650
	Total net des crédits.....	3 517 128 208
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	4 930 730 000
	Variation prévisions dépenses	1 811 057 000
	Reports gestion précédente	1 585 345 693
	Transferts répartitions	108 598 954
	Total net des crédits.....	8 218 533 739
Economie et finances. — Services financiers.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat....	Crédits initiaux	122 181 000
	Variation prévisions dépenses	2 750 000
	Reports gestion précédente	197 490 924
	Transferts répartitions	268 279 291
	Fonds concours, dons legs.....	4 641 086
	Total net des crédits.....	589 842 301
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	122 181 000
	Variation prévisions dépenses	2 750 000
	Reports gestion précédente	197 490 924
	Transferts répartitions	268 279 291
	Fonds concours, dons legs.....	4 641 086
	Total net des crédits.....	589 842 301
Education.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat....	Crédits initiaux	830 770 000
	Reports gestion précédente	189 934 885
	Transferts répartitions	29 712 910
	Fonds concours, dons legs.....	4 035 932
	Total net des crédits.....	995 027 907

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	730 967,97			
Dépenses nettes	730 967,97	»	0,03	243,384
Ordonnancées	195 546 201,27			
Rétablissements crédits	— 13 972 »			
Dépenses nettes	195 532 229,27	»	2,73	68 503 163
Ordonnancées	196 277 169,24			
Rétablissements crédits	— 13 972 »			
Dépenses nettes	196 263 197,24	»	2,76	68 746 547
Ordonnancées	4 022 307 312,33			
Dépenses nettes	4 022 307 312,33	»	0,67	679 098 218
Ordonnancées	1 687 209 346,50			
Dépenses nettes	1 687 209 346,50	»	2,50	1 829 918 859
Ordonnancées	5 709 516 658,83			
Dépenses nettes	5 709 516 658,83	»	3,17	2 509 017 077
Ordonnancées	328 302 705,14			
Rétablissements crédits	— 10 938 641,91			
Dépenses nettes	317 364 063,23	»	1,77	272 478 236
Ordonnancées	328 302 705,14			
Rétablissements crédits	— 10 938 641,91			
Dépenses nettes	317 364 063,23	»	1,77	272 478 236
Ordonnancées	824 465 907,91			
Rétablissements crédits	— 45 307,21			
Dépenses nettes	824 420 600,70	»	2,30	170 607 304

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	1 983 800 000
	Variation prévisions dépenses	— 19 200 000
	Reports gestion précédente	207 415 050
	Transferts répartitions	6 652 551
	Fonds concours, dons legs.....	372 220 436
	Total net des crédits.....	2 550 888 037
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	2 814 570 000
	Variation prévisions dépenses	— 19 200 000
	Reports gestion précédente	397 349 935
	Transferts répartitions	— 23 060 359
	Fonds concours, dons legs.....	376 256 368
	Total net des crédits.....	3 545 915 944
Equipement et logement.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat....	Crédits initiaux	1 540 616 000
	Variation prévisions dépenses	— 117 847 274
	Reports gestion précédente	461 738 480
	Transferts répartitions	46 614 328
	Fonds concours, dons legs.....	369 513 822
	Total net des crédits.....	2 300 635 356
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	6 603 284 000
	Variation prévisions dépenses	— 37 300 000
	Reports gestion précédente	596 289 897
	Transferts répartitions	— 1 631 296 378
	Fonds concours, dons legs.....	1 000 000
	Total net des crédits.....	5 531 977 519
Titre VII. — Réparations des dommages de guerre..	Crédits initiaux	10 000 000
	Fonds concours, dons legs.....	3 004 496
	Total net des crédits.....	13 004 496
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	8 153 900 000
	Variation prévisions dépenses	— 155 147 274
	Reports gestion précédente	1 058 028 377
	Transferts répartitions	— 1 584 682 050
	Fonds concours, dons legs.....	373 518 318
	Total net des crédits.....	7 845 617 371
Transports. — Section commune.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat....	Crédits initiaux	11 476 000
	Reports gestion précédente	17 071 965
	Transferts répartitions	2 281 582
	Total net des crédits.....	30 829 547
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	9 600 000
	Total net des crédits.....	9 600 000
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	21 076 000
	Reports gestion précédente	17 071 965
	Transferts répartitions	2 281 582
	Total net des crédits.....	40 429 547
Transports terrestres.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux	14 560 000
	Variation prévisions dépenses	65 000
	Reports gestion précédente	8 771 747
	Transferts répartitions	1 200 000
	Fonds concours, dons legs.....	70 000
	Total net des crédits.....	24 666 747

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	2 219 530 760,89			
Rétablissements crédits	— 29 579 34			
Dépenses nettes	2 219 501 181,55	»	0,45	331 386 855
Ordonnancées	3 043 996 668,80			
Rétablissements crédits	— 74 886,55			
Dépenses nettes	3 043 921 782,25	»	2,75	501 994 159
Ordonnancées	1 982 015 702,38			
Rétablissements crédits	— 17 503 794,15			
Dépenses nettes	1 964 511 908,23	0,01	5,78	336 123 442
Ordonnancées	4 428 370 121,48			
Rétablissements crédits	— 405 157,77			
Dépenses nettes	4 427 964 963,71	0,06	4,35	1 104 012 551
Ordonnancées	10 000 000 »			
Dépenses nettes	10 000 000 »	»	»	3 004 496
Ordonnancées	6 420 385 823,86			
Rétablissements crédits	— 17 908 951,92			
Dépenses nettes	6 402 476 871,94	0,07	10,13	1 443 140 489
Ordonnancées	20 798 431,97			
Rétablissements crédits	— 133 002 »			
Dépenses nettes	20 665 429,97	»	1,03	10 164 116
Ordonnancées	9 600 000 »			
Dépenses nettes	9 600 000 »	»	»	»
Ordonnancées	30 398 431,97			
Rétablissements crédits	— 133 002 »			
Dépenses nettes	30 265 429,97	»	1,03	10 164 116
Ordonnancées	16 265 139,88			
Dépenses nettes	16 265 139,88	»	1,12	8 401 606

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	643 614 000
	Variation prévisions dépenses	— 12 265 000
	Reports gestion précédente	119 038 315
	Transferts répartitions	— 8 120 000
	Fonds concours, dons legs	1 800 000
	Total net des crédits	744 067 315
Titre VII. — Réparations des dommages de guerre.	Reports gestion précédente	3 000 740
	Total net des crédits	3 000 740
Total pour le ministère	Crédits initiaux	658 174 000
	Variation prévisions dépenses	— 12 200 000
	Reports gestion précédente	130 810 802
	Transferts répartitions	— 6 920 000
	Fonds concours, dons legs	1 870 000
	Total net des crédits	771 734 802
Transports. — Aviation civile et météorologie.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux	1 587 942 000
	Variation prévisions dépenses	— 15 124 000
	Reports gestion précédente	166 339 083
	Transferts répartitions	— 973 508 500
	Fonds concours, dons legs	3 774 000
	Total net des crédits	769 422 583
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	10 300 000
	Variation prévisions dépenses	— 500 000
	Reports gestion précédente	4 564 474
	Transferts répartitions	— 5 770 000
	Total net des crédits	8 594 474
	Total pour le ministère	Crédits initiaux
Variation prévisions dépenses		— 15 624 000
Reports gestion précédente		170 903 557
Transferts répartitions		— 979 278 500
Fonds concours, dons legs		3 774 000
Total net des crédits		778 017 057
Transports. — Marine marchande.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux	26 200 000
	Variation prévisions dépenses	3 800 000
	Reports gestion précédente	13 542 627
	Transferts répartitions	— 334 000
	Fonds concours, dons legs	541 000
	Total net des crédits	43 749 627
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	1 301 720 000
	Variation prévisions dépenses	192 000 000
	Reports gestion précédente	204 449 647
	Transferts répartitions	2 222 000
	Total net des crédits	1 700 391 647
	Total pour le ministère	Crédits initiaux
Variation prévisions dépenses		195 800 000
Reports gestion précédente		217 992 274
Transferts répartitions		1 888 000
Fonds concours, dons legs		541 000
Total net des crédits		1 744 141 274
Industrie, commerce et artisanat. — Industrie.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux	30 954 000
	Variation prévisions dépenses	40 500 000
	Reports gestion précédente	193 891 640
	Transferts répartitions	— 49 840 238
	Fonds concours, dons legs	8 033 528
	Total net des crédits	224 338 930

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	546 224 690,01			
Dépenses nettes	546 224 690,01	»	0,99	197 842 624
Ordonnancées	3 000 000 »			
Dépenses nettes	3 000 000 »	»	»	740
Ordonnancées	565 489 829,89			
Dépenses nettes	565 489 829,89	»	2,11	206 244 970
Ordonnancées	416 283 364,55			
Rétablissement crédits	— 3 204 598,45			
Dépenses nettes	413 078 766,10	»	2,90	356 343 814
Ordonnancées	5 144 570,66			
Dépenses nettes	5 144 570,66	»	0,34	3 449 903
Ordonnancées	421 427 935,21			
Rétablissement crédits	— 3 204 598,45			
Dépenses nettes	418 223 336,76	»	3,24	359 793 717
Ordonnancées	26 286 585,17			
Rétablissement crédits	— 16 629,58			
Dépenses nettes	26 269 955,59	0,03	1,44	17 479 670
Ordonnancées	1 361 199 211,09			
Rétablissement crédits	— 37 500 »			
Dépenses nettes	1 361 161 711,09	»	6 561,91	339 223 374
Ordonnancées	1 387 485 796,26			
Rétablissement crédits	— 54 129,58			
Dépenses nettes	1 387 431 666,68	0,03	6 563,35	356 703 044
Ordonnancées	111 527 571,31			
Rétablissement crédits	— 42 430,22			
Dépenses nettes	111 485 141,09	»	0,91	112 053 788

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	3 336 495 000
	Variation prévisions dépenses	— 12 924 000
	Reports gestion précédente	346 882 246
	Transferts répartitions	3 637 324 744
	Fonds concours, dons legs	11 094 290
	Total net des crédits	7 318 872 280
Total pour le ministère	Crédits initiaux	3 367 449 000
	Variation prévisions dépenses	27 576 000
	Reports gestion précédente	540 773 886
	Transferts répartitions	3 587 484 506
	Fonds concours, dons legs	19 927 818
	Total net des crédits	7 543 211 210
Commerce et artisanat.		
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	77 200 000
	Reports gestion précédente	57 357 631
	Transferts répartitions	— 15 290 000
	Total net des crédits	119 267 631
Total pour le ministère	Crédits initiaux	77 200 000
	Reports gestion précédente	57 357 631
	Transferts répartitions	— 15 290 000
	Total net des crédits	119 267 631
Intérieur.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux	176 429 000
	Variation prévisions dépenses	8 900 000
	Reports gestion précédente	65 649 286
	Transferts répartitions	— 36 509 396
	Total net des crédits	217 468 890
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	2 771 790 000
	Variation prévisions dépenses	— 4 700 000
	Reports gestion précédente	127 672 887
	Transferts répartitions	39 340 227
	Fonds concours, dons legs	400 018 000
	Total net des crédits	3 334 121 114
Total pour le ministère	Crédits initiaux	2 948 219 000
	Variation prévisions dépenses	4 200 000
	Reports gestion précédente	196 322 173
	Transferts répartitions	2 830 831
	Fonds concours, dons legs	400 018 000
	Total net des crédits	3 551 590 004
Jeunesse et sports.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux	77 900 000
	Reports gestion précédente	14 784 422
	Transferts répartitions	— 3 022 842
	Fonds concours, dons legs	20 834 944
	Total net des crédits	110 496 524
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	378 430 000
	Variation prévisions dépenses	— 13 800 000
	Reports gestion précédente	44 792 158
	Transferts répartitions	4 034 000
	Fonds concours, dons legs	82 562 740
	Total net des crédits	496 018 898
Total pour le ministère	Crédits initiaux	456 330 000
	Variation prévisions dépenses	— 13 800 000
	Reports gestion précédente	59 576 580
	Transferts répartitions	1 011 158
	Fonds concours, dons legs	103 397 684
	Total net des crédits	606 515 422

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	6 683 924 202 »			
Rétablissement crédits	— 183 470,88			
Dépenses nettes	6 683 740 731,12	»	3,88	635 131 545
Ordonnancées	6 795 451 773,31			
Rétablissement crédits	— 225 901,10			
Dépenses nettes	6 795 225 872,21	»	4,79	747 985 333
Ordonnancées	59 869 552 »	»	»	59 398 079
Dépenses nettes	59 869 552 »			
Ordonnancées	59 869 552 »	»	»	59 398 079
Dépenses nettes	59 869 552 »			
Ordonnancées	152 323 263,84			
Rétablissement crédits	— 5 005 250,83			
Dépenses nettes	147 318 013,01	»	1,99	70 150 875
Ordonnancées	3 281 824 850,49	»	4,51	52 296 259
Dépenses nettes	3 281 824 850,49			
Ordonnancées	3 434 148 114,33			
Rétablissement crédits	— 5 005 250,83			
Dépenses nettes	3 429 142 863,50	»	6,50	122 447 134
Ordonnancées	89 988 957,13			
Dépenses nettes	89 988 957,13	»	0,87	20 507 566
Ordonnancées	478 498 463,66			
Dépenses nettes	478 498 463,66	»	0,34	17 520 434
Ordonnancées	568 487 420,79			
Dépenses nettes	568 487 420,79	»	1,21	38 028 000

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Justice.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux	197 110 000
	Variation prévisions dépenses	2 000 000
	Reports gestion précédente	13 298 445
	Transferts répartitions	2 512 362
	Fonds concours, dons legs.....	526 665
	Total net des crédits.....	210 422 748
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	25 000 000
	Variation prévisions dépenses	5 000 000
	Reports gestion précédente	6 112 730
	Transferts répartitions	38 104
	Total net des crédits.....	26 074 626
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	222 110 000
	Variation prévisions dépenses	3 000 000
	Reports gestion précédente	19 411 175
	Transferts répartitions	2 550 466
	Fonds concours, dons legs.....	526 665
	Total net des crédits.....	236 497 374
Services du Premier ministre. — Services généraux.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux	126 770 000
	Variation prévisions dépenses	9 610 000
	Reports gestion précédente	9 346 286
	Transferts répartitions	95 885 290
	Total net des crédits.....	49 840 996
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	440 349 000
	Variation prévisions dépenses	41 070 000
	Reports gestion précédente	126 757 282
	Transferts répartitions	238 125 072
	Fonds concours, dons legs.....	17 500 180
	Total net des crédits.....	387 551 390
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	567 119 000
	Variation prévisions dépenses	50 680 000
	Reports gestion précédente	136 103 568
	Transferts répartitions	334 010 362
	Fonds concours, dons legs.....	17 500 180
	Total net des crédits.....	437 392 386
Direction des Journaux officiels.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux	3 262 000
	Reports gestion précédente	73 046
	Total net des crédits.....	3 335 046
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	3 262 000
	Reports gestion précédente	73 046
	Total net des crédits.....	3 335 046
Secrétariat général de la défense nationale.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux	19 410 000
	Reports gestion précédente	4 241 449
	Transferts répartitions	16 408 000
	Total net des crédits.....	7 243 449
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	19 410 000
	Reports gestion précédente	4 241 449
	Transferts répartitions	16 408 000
	Total net des crédits.....	7 243 449

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	202 943 630,44			
Rétablissements crédits	— 160 622,99			
Dépenses nettes	202 783 007,45	0,09	1,64	7 639 739
Ordonnancées	25 845 287,46			
Dépenses nettes	25 845 287,46	»	0,54	229 338
Ordonnancées	228 788 917,90			
Rétablissements crédits	— 160 622,99			
Dépenses nettes	228 628 294,91	0,09	2,18	7 869 077
Ordonnancées	32 033 745,18			
Rétablissements crédits	— 243 040 »			
Dépenses nettes	31 790 705,18	»	1,82	18 050 289
Ordonnancées	293 239 104,19			
Rétablissements crédits	— 327 920,37			
Dépenses nettes	292 911 183,82	»	1,18	94 640 205
Ordonnancées	325 272 849,37			
Rétablissements crédits	— 570 960,37			
Dépenses nettes	324 701 889 »	»	3,00	112 690 494
Ordonnancées	3 334 987,29			
Dépenses nettes	3 334 987,29	»	58,71	»
Ordonnancées	3 334 987,29			
Dépenses nettes	3 334 987,29	»	58,71	»
Ordonnancées	5 726 279,04			
Rétablissements crédits	— 111 236,81			
Dépenses nettes	5 615 042,23	»	0,77	1 628 406
Ordonnancées	5 726 279,04			
Rétablissements crédits	— 111 236,81			
Dépenses nettes	5 615 042,23	»	0,77	1 628 406

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Commissariat général du Plan.		
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	9 780 000
	Reports gestion précédente	3 116 949
	Total net des crédits	12 896 949
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	9 780 000
	Reports gestion précédente	3 116 949
	Total net des crédits	12 896 949
Services du Premier ministre. — Recherche.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux	1 020 000
	Reports gestion précédente	10 178 416
	Total net des crédits	11 198 416
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	629 475 000
	Reports gestion précédente	151 664 932
	Transferts répartitions	— 30 967 000
	Total net des crédits	750 172 932
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	630 495 000
	Reports gestion précédente	161 843 348
	Transferts répartitions	— 30 967 000
	Total net des crédits	761 371 348
Territoires d'outre-mer.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux	5 300 000
	Reports gestion précédente	5 089 332
	Transferts répartitions	48 000
	Total net des crédits	10 437 332
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	103 370 000
	Reports gestion précédente	13 262 757
	Total net des crédits	116 632 757
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	108 670 000
	Reports gestion précédente	18 352 089
	Transferts répartitions	48 000
	Total net des crédits	127 070 089
Travail et santé. — Section commune.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux	33 580 000
	Variation prévisions dépenses	3 800 000
	Reports gestion précédente	23 000 200
	Transferts répartitions	587 000
	Total net des crédits	60 967 200
Total pour le ministère	Crédits initiaux	33 580 000
	Variation prévisions dépenses	3 800 000
	Reports gestion précédente	23 000 200
	Transferts répartitions	587 000
	Total net des crédits	60 967 200
Travail et santé. — Travail.		
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.....	Crédits initiaux	189 379 000
	Variation prévisions dépenses	— 7 200 000
	Reports gestion précédente	42 529 839
	Transferts répartitions	2 000 000
	Total net des crédits	226 708 839
Total pour le ministère	Crédits initiaux	189 379 000
	Variation prévisions dépenses	— 7 200 000
	Reports gestion précédente	42 529 839
	Transferts répartitions	2 000 000
	Total net des crédits	226 708 839

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	8 863 214,20			
Rétablissements crédits	— 22 278,21			
Dépenses nettes	8 840 935,99	»	0,01	4 056 013
Ordonnancées	8 863 214,20			
Rétablissements crédits	— 22 278,21			
Dépenses nettes	8 840 935,99	»	0,01	4 056 013
Ordonnancées	1 598 344,96			
Rétablissements crédits	— 24 402,92			
Dépenses nettes	1 573 942,04	0,04	»	9 624 474
Ordonnancées	579 055 978,78			
Rétablissements crédits	— 8 048 804,41			
Dépenses nettes	571 007 174,37	»	0,63	179 165 757
Ordonnancées	580 654 323,74			
Rétablissements crédits	— 8 073 207,33			
Dépenses nettes	572 581 116,41	0,04	0,63	188 790 231
Ordonnancées	5 086 157,55			
Dépenses nettes	5 086 157,55	»	0,45	5 351 174
Ordonnancées	115 147 757 »			
Dépenses nettes	115 147 757 »	»	»	1 485 000
Ordonnancées	120 233 914,55			
Dépenses nettes	120 233 914,55	»	0,45	6 836 174
Ordonnancées	24 842 323,95			
Dépenses nettes	24 842 323,95	»	1,05	36 124 875
Ordonnancées	24 842 323,95			
Dépenses nettes	24 842 323,95	»	1,05	36 124 875
Ordonnancées	174 836 439,94			
Dépenses nettes	174 836 439,94	»	1,06	51 872 398
Ordonnancées	174 836 439,94			
Dépenses nettes	174 836 439,94	»	1,06	51 872 398

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Travail et santé. — Santé et sécurité sociale.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux	28 500 000
	Reports gestion précédente	17 635 167
	Transferts répartitions	— 12 340 254
	Total net des crédits.....	33 794 913
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	1 618 835 000
	Variation prévisions dépenses	— 25 480 000
	Reports gestion précédente	182 320 993
	Transferts répartitions	3 621 300
	Fonds concours, dons legs.....	560 951 828
	Total net des crédits.....	2 340 249 121
Total pour le ministère	Crédits initiaux	1 647 335 000
	Variation prévisions dépenses	— 25 480 000
	Reports gestion précédente	199 956 160
	Transferts répartitions	— 8 718 954
	Fonds concours, dons legs.....	560 951 828
	Total net des crédits.....	2 374 044 034
Universités.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux	348 655 000
	Variation prévisions dépenses	6 000 000
	Reports gestion précédente	147 839 033
	Transferts répartitions	1 962 369
	Fonds concours, dons legs.....	6 307 896
	Total net des crédits.....	510 764 298
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	1 118 451 000
	Variation prévisions dépenses	2 000 000
	Reports gestion précédente	35 341 294
	Transferts répartitions	25 015 651
	Total net des crédits.....	1 180 807 945
Total pour le ministère	Crédits initiaux	1 467 106 000
	Variation prévisions dépenses	8 000 000
	Reports gestion précédente	183 180 327
	Transferts répartitions	26 978 020
	Fonds concours, dons legs.....	6 307 896
	Total net des crédits.....	1 691 572 243

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4 et le tableau C annexé.

(L'article 4 et le tableau C annexé sont adoptés.)

Arti

M. le président. Je donne lecture de l'article 5 et du tableau D annexé :

« Art. 5. — Les résultats définitifs des dépenses ordinaires militaires du budget général de 1978 sont arrêtés aux sommes par section, conformément au tableau D, annexé à la présente loi. »

DÉSIGNATION DES TITRES

III. Moyens des armes et services.....	
Totaux	

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	29 125 469,87			
Dépenses nettes	29 125 469,87	»	1,13	4 669 442
Ordonnancées	2 201 076 958,28			
Rétablissements crédits	— 640 630,39			
Dépenses nettes	2 200 436 327,89	»	2,11	139 812 791
Ordonnancées	2 230 202 428,15			
Rétablissements crédits	— 640 630,39			
Dépenses nettes	2 229 561 797,76	»	3,24	144 482 233
Ordonnancées	258 912 584,31			
Rétablissements crédits	— 873 502,46			
Dépenses nettes	258 039 081,85	»	1,15	252 725 215
Ordonnancées	1 144 994 450,97			
Dépenses nettes	1 144 994 450,97	»	0,03	35 813 494
Ordonnancées	1 403 907 035,28			
Rétablissements crédits	— 873 502,46			
Dépenses nettes	1 403 033 532,82	»	1,13	288 538 709

cle 5.

mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis

DÉPENSES	AJUSTEMENTS DE LA LOI DE REGLEMENT	
	Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.
43 464 610 057,87	20 515 736,07	43 502 378,20
43 464 610 057,87	20 515 736,07	43 502 378,20

Tableau D. — Dépenses
DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES
Situation définitive des crédits

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Défense. — Section commune.		
Titre III. — Moyens des armes et services.....	Crédits initiaux	21 274 545 760
	Variation prévisions dépenses	163 580 000
	Reports gestion précédente	22 268 480
	Transferts répartitions	13 483 831 185
	Fonds concours, dons legs.....	3 848 963 485
	Total net des crédits	11 825 526 540
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	21 274 545 760
	Variation prévisions dépenses	163 580 000
	Reports gestion précédente	22 268 480
	Transferts répartitions	13 483 831 185
	Fonds concours, dons legs.....	3 848 963 485
	Total net des crédits	11 825 526 540
Défense. — Section Air.		
Titre III. — Moyens des armes et services.....	Crédits initiaux	6 958 442 000
	Variation prévisions dépenses	13 117 000
	Reports gestion précédente	113 949 036
	Transferts répartitions	86 284 859
	Fonds concours, dons legs.....	28 274 090
	Total net des crédits	7 200 066 985
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	6 958 442 000
	Variation prévisions dépenses	13 117 000
	Reports gestion précédente	113 949 036
	Transferts répartitions	86 284 859
	Fonds concours, dons legs.....	28 274 090
	Total net des crédits	7 200 066 985
Défense. — Section Forces terrestres.		
Titre III. — Moyens des armes et services.....	Crédits initiaux	12 153 578 000
	Variation prévisions dépenses	192 710 000
	Reports gestion précédente	24 776 915
	Transferts répartitions	327 999 186
	Fonds concours, dons legs.....	34 147 686
	Total net des crédits	12 733 211 787
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	12 153 578 000
	Variation prévisions dépenses	192 710 000
	Reports gestion précédente	24 776 915
	Transferts répartitions	327 999 186
	Fonds concours, dons legs.....	34 147 686
	Total net des crédits	12 733 211 787
Défense. — Section Marine.		
Titre III. — Moyens des armes et services.....	Crédits initiaux	5 985 982 000
	Variation prévisions dépenses	19 900 000
	Reports gestion précédente	15 772 037
	Transferts répartitions	156 506 023
	Fonds concours, dons legs.....	10 217 700
	Total net des crédits	6 188 377 760
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	5 985 982 000
	Variation prévisions dépenses	19 900 000
	Reports gestion précédente	15 772 037
	Transferts répartitions	156 506 023
	Fonds concours, dons legs.....	10 217 700
	Total net des crédits	6 188 377 760
Défense. — Section Gendarmerie.		
Titre III. — Moyens des armes et services.....	Crédits initiaux	5 918 407 000
	Variation prévisions dépenses	8 900 000
	Reports gestion précédente	10 571 458
	Transferts répartitions	148 631 495
	Fonds concours, dons legs.....	3 436 112
	Total net des crédits	6 072 146 065
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	5 918 407 000
	Variation prévisions dépenses	8 900 000
	Reports gestion précédente	10 571 458
	Transferts répartitions	148 631 495
	Fonds concours, dons legs.....	3 436 112
	Total net des crédits	6 072 146 065

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5 et le tableau D annexé.

(L'article 5 et le tableau D annexé sont adoptés.)

Arti

M. le président. Je donne lecture de l'article 6 et du tableau E annexé :

« Art. 6. — Les résultats définitifs des dépenses militaires en capital du budget général de 1978 sont arrêtés aux sommes conformément au tableau E annexé à la présente loi. »

DÉSIGNATION DES TITRES
V. Equipement
VI. Subventions d'investissements accordées par l'Etat.....
Totaux

ordinaires militaires.

BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 1978

ouverts et des dépenses constatées.

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	12 293 550 468,72			
Rétablissements crédits	— 528 615 386,96			
Dépenses nettes	11 764 935 081,76	20 470 075,80	16 284 228,04	64 777 306
Ordonnancées	12 293 550 468,72			
Rétablissements crédits	— 528 615 386,96			
Dépenses nettes	11 764 935 081,76	20 470 075,80	16 284 228,04	64 777 306
Ordonnancées	7 000 364 086,90			
Rétablissements crédits	— 147 738 104,55			
Dépenses nettes	6 852 625 982,35	»	11 154 357,65	336 286 645
Ordonnancées	7 000 364 086,90			
Rétablissements crédits	— 147 738 104,55			
Dépenses nettes	6 852 625 982,35	»	11 154 357,65	336 286 645
Ordonnancées	12 881 529 314,22			
Rétablissements crédits	— 249 591 058,82			
Dépenses nettes	12 631 938 255,40	1 459,69	12 177 514,29	89 097 477
Ordonnancées	12 881 529 314,22			
Rétablissements crédits	— 249 591 058,82			
Dépenses nettes	12 631 938 255,40	1 459,69	12 177 514,29	89 097 477
Ordonnancées	6 427 528 183,94			
Rétablissements crédits	— 269 752 306,48			
Dépenses nettes	6 157 775 877,46	44 200,51	986 230,05	29 659 853
Ordonnancées	6 427 528 183,94			
Rétablissements crédits	— 269 752 306,48			
Dépenses nettes	6 157 775 877,46	44 200,51	986 230,05	29 659 853
Ordonnancées	6 071 884 216,29			
Rétablissements crédits	— 14 549 355,39			
Dépenses nettes	6 057 334 860,90	0,07	2 900 048,17	11 911 156
Ordonnancées	6 071 884 216,29			
Rétablissements crédits	— 14 549 355,39			
Dépenses nettes	6 057 334 860,90	0,07	2 900 048,17	11 911 156

cle 6.

mentionnées au tableau ci-après. Les crédits sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par section

DÉPENSES	AJUSTEMENT DE LA LOI DE RÈGLEMENT	
	Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.
25 433 877 027,15	0,05	18,90
150 900 000 »	»	»
25 584 777 027,15	0,05	18,90

Tableau E. — Dépenses
DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES
Situation définitive des crédits

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Défense. — Section commune.		
Titre V. — Equipement.....	Crédits initiaux.....	9 169 400 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 1 930 000
	Reports gestion précédente.....	319 337 824
	Transferts répartitions.....	— 3 676 265 500
	Fonds concours, dons legs.....	1 433 906
	Total net des crédits.....	5 811 976 230
Titres VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	137 800 000
	Variation prévisions dépenses.....	3 100 000
	Reports gestion précédente.....	2 900 000
	Transferts répartitions.....	11 300 000
	Total net des crédits.....	155 100 000
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	9 307 200 000
	Variation prévisions dépenses.....	1 170 000
	Reports gestion précédente.....	322 237 824
	Transferts répartitions.....	— 3 664 965 500
	Fonds concours, dons legs.....	1 433 906
	Total net des crédits.....	5 967 076 230
Défense. — Section Air.		
Titre V. — Equipement.....	Crédits initiaux.....	6 686 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 35 500 000
	Reports gestion précédente.....	1 735 902 437
	Transferts répartitions.....	1 186 060 875
	Fonds concours, dons legs.....	549 498 517
	Total net des crédits.....	10 121 961-829
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	6 686 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 35 500 000
	Reports gestion précédente.....	1 735 902 437
	Transferts répartitions.....	1 186 060 875
	Fonds concours, dons legs.....	540 498 517
	Total net des crédits.....	10 121 961 829
Défense. — Section Forces terrestres.		
Titre V. — Equipement.....	Crédits initiaux.....	6 471 700 000
	Reports gestion précédente.....	217 756 252
	Transferts répartitions.....	— 33 496 375
	Fonds concours, dons legs.....	22 753 308
	Total net des crédits.....	6 678 713 185
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	6 471 700 000
	Reports gestion précédente.....	217 756 252
	Transferts répartitions.....	— 33 496 375
	Fonds concours, dons legs.....	22 753 308
	Total net des crédits.....	6 678 713 185
Défense. — Section Marine.		
Titre V. — Equipement.....	Crédits initiaux.....	5 311 800 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 6 000 000
	Reports gestion précédente.....	72 020 487
	Transferts répartitions.....	— 112 871 450
	Fonds concours, dons legs.....	1 480 000
	Total net des crédits.....	5 266 429 037
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	5 311 800 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 6 000 000
	Reports gestion précédente.....	72 020 487
	Transferts répartitions.....	— 112 871 450
	Fonds concours, dons legs.....	1 480 000
	Total net des crédits.....	5 266 429 037
Défense. — Section Gendarmerie.		
Titre V. — Equipement.....	Crédits initiaux.....	702 300 000
	Reports gestion précédente.....	73 592 633
	Transferts répartitions.....	— 7 304 750
	Total net des crédits.....	768 587 883
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	702 300 000
	Reports gestion précédente.....	73 592 633
	Transferts répartitions.....	— 7 304 750
	Total net des crédits.....	768 587 883

Personne ne demande la parole?...
Je mets aux voix l'article 6 et le tableau E annexé.
(L'article 6 et le tableau E annexé sont adoptés.)

militaires en capital.

BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 1978

ouverts et des dépenses constatées.

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	5 136 301 805,13			
Rétablissements crédits.....	— 30 080 975,30			
Dépenses nettes.....	5 106 220 829,83	0,05	6,22	705 755 394
Ordonnancées	150 900 000 »			
Dépenses nettes.....	150 900 000 »	»	»	4 200 000
Ordonnancées	5 287 201 805,13			
Rétablissements crédits.....	— 30 080 975,30			
Dépenses nettes.....	5 257 120 829,83	0,05	6,22	709 955 394
Ordonnancées	9 108 102 247,59			
Rétablissements crédits.....	— 329 350 431,50			
Dépenses nettes.....	8 778 751 816,09	»	4,91	1 343 210 008
Ordonnancées	9 108 102 247,59			
Rétablissements crédits.....	— 329 350 431,50			
Dépenses nettes.....	8 778 751 816,09	»	4,91	1 343 210 008
Ordonnancées	6 154 336 733,94			
Rétablissements crédits.....	— 171 559 255,94			
Dépenses nettes.....	5 982 777 478 »	»	4 »	695 935 703
Ordonnancées	6 154 336 733,94			
Rétablissements crédits.....	— 171 559 255,94			
Dépenses nettes.....	5 982 777 478 »	»	4 »	695 935 703
Ordonnancées	5 297 659 045,95			
Rétablissements crédits.....	— 398 766 088,41			
Dépenses nettes.....	4 898 892 957,54	»	3,46	367 536 076
Ordonnancées	5 297 659 045,95			
Rétablissements crédits.....	— 398 766 088,41			
Dépenses nettes.....	4 898 892 957,54	»	3,46	367 536 076
Ordonnancées	669 503 043,33			
Rétablissements crédits.....	— 2 269 097,64			
Dépenses nettes.....	667 233 945,69	»	0,31	101 353 937
Ordonnancées	669 503 043,33			
Rétablissements crédits.....	— 2 269 097,64			
Dépenses nettes.....	667 233 945,69	»	0,31	101 353 937

Article 7.

M. le président. Je donne lecture de l'article 7 et du tableau F annexé :

« Art. 7. — Le résultat du budget général de 1978 est définitivement fixé ainsi qu'il suit :

« Recettes	431 562 073 628,19
« Dépenses	466 052 131 952,20
« Excédent des dépenses sur les recettes.....	34 490 058 324,01

« La répartition de ces sommes fait l'objet du tableau F, annexé à la présente loi. »

Tableau F. — Résultat définitif du budget général de 1978.
(En francs.)

GRANDES CATÉGORIES DE RECETTES	MONTANT DÉFINITIF DES RECETTES du budget général de l'année 1978.
RECETTES	
A. — Recettes fiscales	436 760 131 596,25
B. — Recettes non fiscales.....	28 747 420 531,10
C. — Fonds de concours et recettes assimilées.....	11 077 520 831,58
D. — Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales.....	— 29 363 000 000 »
E. — Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit des communautés économiques européennes.....	— 13 430 014 517,74
F. — Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du régime général de sécurité sociale.....	— 2 229 984 813 »
Total général des recettes.....	431 562 073 628,19
GRANDES CATÉGORIES DE DÉPENSES	MONTANT DÉFINITIF des dépenses et des recettes du budget général de l'année 1978.
DEPENSES	
<i>Dépenses ordinaires civiles.</i>	
Titre I ^{er} . — Dettes publiques et dépenses en atténuation de recettes.....	54 268 307 307,45
Titre II. — Pouvoirs publics	1 090 524 000 »
Titre III. — Moyens des services.....	168 341 779 989,16
Titre IV. — Interventions publiques	134 866 832 510,18
	358 567 443 806,79
<i>Dépenses civiles en capital.</i>	
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	9 651 152 978,73
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat	28 771 148 081,66
Titre VII. — Réparation de dommages de guerre.....	13 000 000 »
	38 435 301 060,39
<i>Dépenses ordinaires militaires.</i>	
Titre III. — Moyens des armes et services.....	43 464 610 057,87
<i>Dépenses militaires en capital.</i>	
Titre V. — Equipement	25 433 877 027,15
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat	150 900 000 »
	25 584 777 027,15
Total général des dépenses.....	466 052 131 952,20
Report du total général des recettes	431 562 073 628,19
Excédent des dépenses sur les recettes du budget général de 1978.....	34 490 058 324,01

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7 et le tableau F annexé.

(L'article 7 et le tableau F annexé sont adoptés.)

Article 8.

M. le président. Je donne lecture de l'article 8 et du tableau G annexé :

« Art. 8. — Les résultats définitifs des budgets annexes (services civils), rattachés pour ordre au budget général, sont arrêtés, pour 1978, en recettes et en dépenses, aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par budget annexe conformément au tableau G annexé à la présente loi. »

DÉSIGNATION DES BUDGETS ANNEXES	RÉSULTATS GÉNÉRAUX égaux en recettes et en dépenses.	AJUSTEMENTS DE LA LOI DE RÈGLEMENT	
		Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.
Imprimerie nationale.....	790 633 983,77	17 209 485,19	15 532 898,42
Légion d'honneur.....	49 018 061,94	7 674 381,39	5 080 408,45
Monnaies et médailles.....	620 117 401,43	743 659,78	27 385 187,35
Ordre de la Libération.....	1 530 533 »	201 830,52	201 830,52
Postes et télécommunications.....	70 766 175 011,86	515 682 911,74	465 203 646,88
Prestations sociales agricoles.....	29 100 582 573,11	733 125 426,11	5 646 300 »
Totaux	101 328 057 565,11	1 274 637 694,73	519 050 271,62

Tableau G.

Règlement définitif des budgets annexes rattachés pour ordre au budget général de 1978 (services civils).

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE DES RÉSULTATS
(En francs.)

BUDGETS ANNEXES	RECETTES	DÉPENSES
Imprimerie nationale.....	790 633 983,77	790 633 983,77
Légion d'honneur.....	49 018 061,94	49 018 061,94
Monnaies et médailles.....	620 117 401,43	620 117 401,43
Ordre de la Libération.....	1 530 533 »	1 530 533 »
Postes et télécommunications.....	70 766 175 011,86	70 766 175 011,86
Prestations sociales agricoles.....	29 100 582 573,11	29 100 582 573,11
Totaux	101 328 057 565,11	101 328 057 565,11

1^{re} PARTIE. — SITUATION DES RECETTES
(En francs.)

BUDGETS ANNEXES	ÉVALUATION des produits.	TOTAL des droits constatés pendant la gestion 1978.	RECOUVREMENTS définitifs de l'année 1978.	RESTES à recouvrer sur les droits constatés.
1	2	3	4	5
Imprimerie nationale.				
1 ^{re} section. — Exploitation	809 512 666	790 442 083,08	790 442 083,08	»
2 ^e section. — Equipement	»	191 900,69	191 900,69	»
Totaux	809 512 666	790 633 983,77	790 633 983,77	»
<i>Légion d'honneur.</i>				
1 ^{re} section. — Recettes propres.....	1 619 491	2 546 922,94	2 546 922,94	»
2 ^e section. — Subvention du budget général.....	46 471 139	46 471 139 »	46 471 139 »	»
Totaux	48 090 630	49 018 061,94	49 018 061,94	»
<i>Monnaies et médailles.</i>				
1 ^{re} section. — Exploitation	640 590 755	608 866 573,59	608 866 573,95	»
2 ^e section. — Equipement	»	11 250 827,84	11 250 827,84	»
Totaux	640 590 755	620 117 401,43	620 117 401,43	»
<i>Ordre de la Libération.</i>				
1 ^{re} section. — Recettes ordinaires.....	1 530 533	1 530 533 »	1 530 533 »	»
<i>Postes et télécommunications.</i>				
1 ^{re} section. — Exploitation	57 198 306 025	59 300 602 934,68	59 300 602 934,68	»
2 ^e section. — Equipement	13 326 650 000	11 465 572 077,18	11 465 572 077,18	»
Totaux	70 524 956 025	70 766 175 011,86	70 766 175 011,86	»
<i>Prestations sociales agricoles.....</i>				
	28 373 103 447	29 100 582 573,11	29 100 582 573,11	»
Totaux pour la situation des recettes.....	100 397 784 056	101 328 057 565,11	101 328 057 565,11	»

BUDGETS ANNEXES	CRÉDITS initiaux.	MODIFICATIONS DE CRÉDITS INTERVENUES EN COURS D'ANNÉE					
		Par suite de variations dans les prévisions de dépenses.	En liaison avec la réalisation de certaines ressources.	Au titre de mesures d'ordre.			
1	2	3	4	Reports de la gestion précédente.	Transferts et répartitions.	Fonds de concours et dons et legs.	Mesures diverses.
				5	6	7	8
<i>Imprimerie nationale.</i>							
1 ^{re} section. — Exploitation	755 122 717	»	15 512 666	1 132 258	»	»	»
2 ^e section. — Equipement	38 877 283	»	»	26 111 294	»	»	»
Total	794 000 000	»	15 512 666	27 243 552	»	»	»
<i>Légion d'honneur.</i>							
1 ^{re} section. — Exploitation	42 552 116	»	538 514	118 697	»	1 026 656	»
2 ^e section. — Equipement	5 000 000	»	»	2 485 622	»	»	»
Total	47 552 116	»	538 514	2 604 319	»	1 026 656	»
<i>Monnaies et médailles.</i>							
1 ^{re} section. — Exploitation	596 875 348	»	40 755	23 928 753	»	»	»
2 ^e section. — Equipement	43 674 652	»	»	36 508 100	»	»	»
Total	640 550 000	»	40 755	60 436 853	»	»	»
<i>Ordre de la Libération.</i>							
1 ^{re} section. — Exploitation	1 530 533	»	»	»	»	»	»
<i>Postes et télécommunications.</i>							
1 ^{re} section. — Exploitation	48 820 743 887	424 000 000	155 367 138	80 103 102	»	110 151 712	»
2 ^e section. — Equipement	21 520 195 000	— 75 000 000	28 650 000	1 269 302 332	»	427 915 063	»
Total	70 340 938 887	349 000 000	184 017 138	1 349 405 434	»	538 066 775	»
<i>Prestations sociales agricoles.</i>							
1 ^{re} section. — Exploitation	27 603 103 447	»	770 000 000	»	»	»	»
RECAPITULATION							
1 ^{re} section. — Exploitation	77 819 928 048	424 000 000	941 459 073	105 282 810	»	111 178 368	»
2 ^e section. — Equipement	21 607 746 935	— 75 000 000	28 650 000	1 334 407 348	»	427 915 063	»
Totaux pour la situation des dépenses.....	99 427 674 983	349 000 000	970 109 073	1 439 690 158	»	539 093 431	»

DES DÉPENSES
francs.)

TOTAL des crédits. 9	DÉPENSES constatées (ordonnances ou mandats visés). 10	RÉTABLISSEMENTS de crédits. 11	DÉPENSES nettes. 12	RÈGLEMENT DES CRÉDITS		CRÉDITS reportés à 1979. 15
				Crédits complémentaires accordés pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits. 13	Crédits non consommés et annulés définitivement. 14	
771 767 641	734 811 335,27	2 177 651,49	732 633 683,78	1 379 529,15	15 532 898,37	24 980 588
64 988 577	58 061 915,60	61 615,61	58 000 299,99	15 829 956,04	0,05	22 818 233
836 756 218	792 873 250,87	2 239 267,10	790 633 983,77	17 209 485,19	15 532 898,42	47 798 821
44 235 983	45 803 293,98	»	45 803 293,98	7 674 381,39	5 080 208,41	1 026 662
7 485 622	3 214 767,96	»	3 214 767,96	»	0,04	4 270 854
51 721 605	49 018 061,94	»	49 018 061,94	7 674 381,39	5 080 408,45	5 297 516
620 844 856	603 055 528,93	887 085,57	602 168 443,36	743 659,78	14 710 534,42	4 709 538
80 182 752	17 948 958,07	»	17 948 958,07	»	12 674 652,93	49 559 141
701 027 608	621 004 487 »	887 085,57	620 117 401,43	743 659,78	27 385 187,35	54 268 679
1 530 533	1 530 533 »	»	1 530 533 »	201 830,52	201 830,52	»
49 590 365 839	49 249 167 407,34	»	49 249 167 407,34	190 659 503,50	465 203 635,16	66 654 300
23 171 062 395	21 581 967 394,20	64 959 789,68	21 517 007 604,52	325 023 408,24	11,72	1 979 078 187
72 761 428 234	70 831 134 801,54	64 959 789,68	70 766 175 011,86	515 682 911,74	465 203 646,88	2 045 732 487
28 373 103 447	29 100 582 573,11	»	29 100 582 573,11	733 125 426,11	5 646 300 »	»
79 401 848 299	79 734 950 671,63	3 064 737,06	79 731 885 934,57	933 784 330,45	506 375 606,88	97 371 088
23 323 719 346	21 661 193 035,83	65 021 405,29	21 596 171 630,54	340 853 364,28	12 674 664,74	2 055 726 415
102 725 567 645	101 396 143 707,46	68 086 142,35	101 328 057 565,11	1 274 637 694,73	519 050 271,62	2 153 097 503

3^e PARTIE. — RÉSULTATS GÉNÉRAUX DES RECETTES ET DES DÉPENSES
(En francs.)

BUDGETS ANNEXES	RÈGLEMENT DES RECETTES			RÈGLEMENT DES DÉPENSES		
	Recettes résultant des opérations propres.	Recettes versées ou à verser par le budget général (excédents de dépenses).	Totaux pour les recettes.	Dépenses résultant des opérations propres.	Dépenses effectuées ou à effectuer au profit du budget général (excédents de recettes).	Totaux des dépenses.
1	2	3	4	5	6	7
<i>Imprimerie nationale.</i>						
1 ^{re} section. — Exploitation.....	790 442 083,08	»	790 442 083,08	732 633 683,78	»	732 633 683,78
2 ^e section. — Equipement.....	191 900,69	»	191 900,69	(1) 58 000 299,99	»	58 000 299,99
Totaux	790 633 983,77	»	790 633 983,77	790 633 983,77	»	790 633 983,77
<i>Légion d'honneur.</i>						
1 ^{re} section. — Exploitation.....	2 546 922,94	»	2 546 922,94	38 143 884,97	7 659 409,01	45 803 293,98
2 ^e section. — Equipement.....	46 471 139 »	»	46 471 139 »	3 214 767,96	»	3 214 767,96
Totaux	49 018 061,94	»	49 018 061,94	41 358 652,93	7 659 409,01	49 018 061,94
<i>Monnaies et médailles.</i>						
1 ^{re} section. — Exploitation.....	608 866 573,59	»	608 866 573,59	602 168 443,36	»	602 168 443,36
2 ^e section. — Equipement.....	(2) 11 250 827,84	»	11 250 827,84	17 948 958,07	»	17 948 958,07
Totaux	620 117 401,43	»	620 117 401,43	620 117 401,43	»	620 117 401,43
<i>Ordre de la Libération.</i>						
1 ^{re} section. — Exploitation.....	1 530 533 »	»	1 530 533 »	1 328 702,48	201 830,52	1 530 533 »
<i>Postes et télécommunications.</i>						
1 ^{re} section. — Exploitation.....	59 300 602 934,68	»	59 300 602 934,68	49 249 167 407,34	»	49 249 167 407,34
2 ^e section. — Equipement.....	(3) 11 465 572 077,18	»	11 465 572 077,18	21 517 007 604,52	»	21 517 007 604,52
Totaux	70 766 175 011,86	»	70 766 175 011,86	70 766 175 011,86	»	70 766 175 011,86
<i>Prestations sociales agricoles..</i>						
	29 100 582 573,11	»	29 100 582 573,11	29 066 693 620,19	33 888 952,92	29 100 582 573,11
Totaux pour les résultats généraux	101 328 057 565,11	»	101 328 057 565,11	101 286 307 372,66	41 750 192,45	101 328 057 565,11

(1) Y compris une dépense de 16 502 239,04 F correspondant à une augmentation du fonds de roulement.

(2) Y compris une recette de 11 230 401,78 F correspondant à une diminution du fonds de roulement.

(3) Y compris une recette de 60 933 450,51 F correspondant à une diminution du fonds de roulement.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8 et le tableau G annexé.

(L'article 8 et le tableau G annexé sont adoptés.)

Article 9.

M. le président. Je donne lecture de l'article 9 et du tableau H annexé :

« Art. 9. — Les résultats définitifs des budgets annexes (services militaires), rattachés pour ordre au budget général sont arrêtés, pour 1978, en recettes et en dépenses, aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par budget annexe conformément au tableau H annexé à la présente loi. »

DÉSIGNATION DES BUDGETS ANNEXES	RÉSULTATS GÉNÉRAUX égaux en recettes et en dépenses.	AJUSTEMENTS DE LA LOI DE RÈGLEMENT	
		Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.
Service des essences.....	1 632 568 521,71	13 085 505,85	36 205 324,14
Totaux	1 632 568 521,71	13 085 505,85	36 205 324,14

Tableau H. — Règlement définitif des budgets annexes (services militaires) rattachés pour ordre au budget général de 1978.

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE DES RÉSULTATS
(En francs.)

BUDGETS ANNEXES	RECETTES	DÉPENSES
Service des essences.....	1 632 568 521,71	1 632 568 521,71
Totaux	1 632 568 521,71	1 632 568 521,71

1^{re} PARTIE. — SITUATION DES RECETTES
(En francs.)

BUDGETS ANNEXES 1	ÉVALUATION des produits. 2	TOTAL des droits constatés pendant la gestion 1978. 3	RECOUVREMENTS définitifs de l'année 1978. 4	RESTES à recouvrer sur les droits constatés. 5
<i>Service des essences.</i>				
1 ^{re} section. — Exploitation	1 626 160,358	1 636 074 022,88	1 588 761 415,41	47 312 607,47
2 ^e section. — Etudes et recherches.....	1 000 000	1 096 714,93	1 096 714,93	»
3 ^e section. — Recettes de premier établissement.....	48 800 000	31 381 163,74	31 381 163,74	»
Totaux	1 675 960 358	1 668 551 901,55	1 621 239 294,08	47 312 607,47
Totaux pour la situation des recettes.....	1 675 960 358	1 668 551 901,55	1 621 239 294,08	47 312 607,47

2° PARTIE. — SITUATION

(En

BUDGETS ANNEXES 1	CRÉDITS initiaux. 2	MODIFICATIONS DE CRÉDITS INTERVENUES EN COURS D'ANNÉE					
		Par suite de variations dans les prévisions de dépenses. 3	En liaison avec la réalisation de certaines ressources. 4	Au titre de mesures d'ordre.			
				Reports de la gestion précédente. 5	Transferts et répartitions. 6	Fonds de concours et dons et legs. 7	Mesures diverses. 8
<i>Service des essences.</i>							
1 ^{re} section. — Exploitation	1 589 193 000	»	36 967 358	4 351 158	»	»	»
2 ^e section. — Etudes et recherches	1 000 000	»	»	877 560	»	»	»
3 ^e section. — Dépenses de premier établissement.....	48 800 000	»	»	10 581 177	»	»	»
Totaux	1 638 993 000	»	36 967 358	15 809 895	»	»	»
Totaux pour la situation des dépenses	1 638 993 000	»	36 967 358	15 809 895	»	»	»

3° PARTIE. — RÉSULTATS GÉNÉRAUX

(En

BUDGETS ANNEXES 1	RÈGLEMENT DES RECETTES		
	Recettes résultant des opérations propres. 2	Recettes versées ou à verser par le budget général (excédents de dépenses). 3	Totaux pour les recettes. 4
<i>Service des essences.</i>			
1 ^{re} section. — Exploitation	1 600 090 643,04	»	1 600 090 643,04
2 ^e section. — Etudes et recherches.....	(2) 1 096 714,93	»	1 096 714,93
3 ^e section. — Premier établissement	(3) 31 381 163,74	»	31 381 163,74
Totaux	1 632 568 521,71	»	1 632 568 521,71
Totaux pour les résultats généraux.....	1 632 568 521,71	»	1 632 568 521,71

Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix l'article 9 et le tableau H annexé.

(L'article 9 et le tableau H annexé sont adoptés.)

Articles

M. le président. Je donne lecture des articles 10, 11, 12 et du tableau I annexé :

« Art. 10. — Les résultats des opérations à caractère définitives comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se pour dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par catégorie de comptes et ministère gestionnaire conformément au tableau I

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE COMPTES SPÉCIAUX

Comptes d'affectation spéciale.....

DES DÉPENSES
francs.)

TOTAL des crédits. 9	DÉPENSES constatées (ordonnances ou mandats visés). 10	RÉTABLISSMENTS de crédits. 11	DÉPENSES nettes. 12	RÈGLEMENT DES CRÉDITS		CRÉDITS REPORTÉS à 1979. 15
				Crédits complémentaires accordés pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits. 13	Crédits non consommés et annulés définitivement. 14	
1 630 511 516	1 601 645 694,35	1 555 051,31	1 600 090 643,04	13 085 505,85	36 205 322,81	7 301 056
1 877 560	1 096 714,93	»	1 096 714,93	»	0,07	780 845
59 381 177	32 163 635,05	782 471,31	31 381 163,74	»	1,26	28 000 012
1 691 770 253	1 634 906 044,33	2 337 522,62	1 632 568 521,71	13 085 505,85	36 205 324,14	36 081 913
1 691 770 253	1 634 906 044,33	2 337 522,62	1 632 568 521,71	13 085 505,85	36 205 324,14	36 081 913

DES RECETTES ET DES DÉPENSES
francs.)

RÈGLEMENT DES DÉPENSES			OBSERVATIONS SUR LA DÉTERMINATION DES RÉSULTATS 8
Dépenses résultant des opérations propres. 5	Dépenses effectuées ou à effectuer au profit du budget général (excédents de recettes). 6	Totaux des dépenses. 7	
(1) 1 600 090 643,04	»	1 600 090 643,04	(1) Y compris un versement au fonds d'amortissement de 20 millions de francs, un versement au fonds de réserve de 10 millions de francs et un versement au fonds des approvisionnements généraux de 3 085 505,85 F. (2) Prélèvement sur le fonds de réserve. (3) Y compris un prélèvement sur le fonds d'amortissement de 19 946 815,60 F et un prélèvement sur le fonds de réserve de 8 940 575,12 F.
1 096 714,93	»	1 096 714,93	
31 381 163,74	»	31 381 163,74	
1 632 568 521,71	»	1 632 568 521,71	
1 632 568 521,71	»	1 632 568 521,71	

10 à 12.

suivent, sont arrêtés, pour 1978, aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est annexé à la présente loi. »

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1978		AJUSTEMENTS DE LA LOI DE RÈGLEMENT	
Recettes.	Dépenses.	Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.
12 374 944 562,73	11 705 846 733,85	629 716 052,88	231 309 441,03

« Art. 11. — Les résultats des opérations à caractère temporaire des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits et ces autorisations de découvert sont répartis par catégorie de

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE COMPTES SPÉCIAUX	OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1978	
	Recettes.	Dépenses.
Comptes d'affectation spéciale.....	79 082 908,67	187 309 163,42
Comptes de commerce.....	29 030 561 457,57	28 306 830 599,13
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.....	281 512 675,91	748 132 620,10
Comptes d'opérations monétaires.....	4 875 021 185,94	11 838 986 757,62
Comptes d'avances.....	52 004 712 081,92	53 111 494 886,36
Comptes de prêts.....	5 187 591 759,84	5 369 786 362,45
Totaux	91 458 482 069,85	99 562 540 389,08

« Art. 12. — I. — Les soldes, à la date du 31 décembre 1978, des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE COMPTES SPÉCIAUX
Comptes d'affectation spéciale : opérations à caractère définitif et à caractère temporaire.....
Comptes de commerce.....
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.....
Comptes d'opérations monétaires.....
Comptes d'avances
Comptes de prêts.....
Totaux

« II. — Les soldes arrêtés à l'alinéa ci-dessus reçoivent les affectations suivantes :

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE COMPTES SPÉCIAUX
Comptes d'affectation spéciale : opérations à caractère définitif et à caractère temporaire.....
Comptes de commerce.....
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.....
Comptes d'opérations monétaires.....
Comptes d'avances
Comptes de prêts.....
Totaux

« III. — La répartition, par ministère, des sommes fixées aux paragraphes 1° et 2° est donnée au tableau I annexé à

poursuivent, sont arrêtés, pour 1978, aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits et les autorisations de découverts comptes et ministère gestionnaire conformément au tableau I annexé à la présente loi. »

AJUSTEMENTS DE LA LOI DE RÈGLEMENT		
Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.	Autorisations de découverts complémentaires.
»	2 614 500,58	»
»	»	»
»	»	»
»	»	8 234 971 749,56
2 956 974 971,36	124 130 085 »	»
»	31 411 885,55	»
2 956 974 971,36	158 156 471,13	8 234 971 749,56

poursuivent, sont arrêtés aux sommes ci-après :

SOLDES AU 31 DÉCEMBRE 1978	
Débiteurs.	Créditeurs.
668 428,81	2 389 073 496,20
1 142 253 671,68	1 985 233 592,32
2 283 434 033,89	13 594 852,16
12 298 154 681,43	5 122 003 151,97
16 348 893 607,03	»
78 643 894 939,75	»
110 717 299 362,59	9 509 905 092,65

SOLDES REPORTÉS A LA GESTION 1979		SOLDES PORTÉS A UN COMPTE DE RÉSULTATS	
Débiteurs.	Créditeurs.	Débiteurs.	Créditeurs.
668 428,81	2 389 073 496,20	»	»
1 142 253 671,68	1 985 233 592,32	»	»
2 283 434 033,89	13 594 852,16	»	»
8 234 971 749,56	5 122 003 151,97	4 063 182 931,87	»
16 348 893 607,03	»	»	»
78 643 894 939,75	»	»	»
106 654 116 430,72	9 509 905 092,65	4 063 182 931,87	»

la présente loi. »

Tableau I. — Règlement définitif

DONT LES OPÉRATIONS SE

Résultats

(En

DESIGNATION DES CATEGORIES DE COMPTES SPECIAUX	BALANCE D'ENTREE AU 1 ^{er} JANVIER	
	Solde débiteur.	Solde créditeur.
I. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF (1)		
<i>Comptes d'affectation spéciale.</i>		
Agriculture	»	592 871 537,06
Culture et environnement. — Culture.....	»	5 398 276,32
Economie et finances. — Charges communes.....	978 471,94	674 125 062,89
Équipement, logement et intérieur.....	»	265 171 868,90
Industrie, commerce et artisanat. — Industrie.....	»	164 560 601,97
Jeunesse et sports.....	»	3 167 346,87
Services du Premier ministre. — Services généraux.....	»	47 830 524 »
Défense. — Section commune.....	»	72 386 747,19
Total des opérations à caractère définitif.....	978 471,94	1 828 511 965,20
II. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE (2)		
<i>Comptes d'avances.</i>		
Economie et finances. — Charges communes.....	15 242 110 802,59	»
Total catégorie.....	15 242 110 802,59	»
<i>Comptes de prêts et de consolidation.</i>		
Economie et finances. — Charges communes.....	78 461 700 337,14	»
Total catégorie.....	78 461 700 337,14	»
<i>Comptes de commerce.</i>		
Economie et finances. — Charges communes.....	»	769 601 124,74
Éducation	»	20 235 452,34
Équipement et logement.....	991 411 556,71	»
Justice	»	629 446,62
Défense. — Section commune.....	113 652 941,96	433 847 537,17
Total catégorie.....	1 105 064 498,67	1 224 313 560,87
<i>Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.</i>		
Affaires étrangères.....	»	6 588 160,44
Economie et finances. — Charges communes.....	1 817 912 050,07	14 604 652,09
Défense. — Section commune.....	6 500 000 »	»
Total catégorie.....	1 824 412 050,07	21 192 812,53
<i>Comptes d'opérations monétaires (3).</i>		
Economie et finances. — Charges communes.....	4 502 323 532,56	4 290 137 574,78
Total catégorie.....	4 502 323 532,56	4 290 137 574,78
Total des opérations à caractère temporaire.....	93 703 811 139,73	»
Comptes à crédit.....	7 431 800 081,30	5 535 643 948,18
Comptes à découvert.....		

(1) Y compris les opérations à caractère temporaire exceptionnellement réalisées sur ressources affectées.

(2) Non compris les opérations mentionnées en (1) et développées à la fin du présent tableau.

(3) Y compris les résultats du compte spécial « Opérations avec le Fonds monétaire international » dont le solde débiteur est de à un décaissement effectif.

(4) En outre, un solde débiteur de 4 063 182 931,87 F est ajouté au résultat du budget général et porté en augmentation des

des comptes spéciaux du Trésor

POURSUIVENT EN 1979

comptables.

francs.)

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE		BALANCE DE SORTIE AU 31 DÉCEMBRE	
Dépenses nettes.	Recouvrements.	Solde débiteur.	Solde créditeur.
729 356 322,11	814 072 869,19	»	677 588 084,14
322 504 497,03	328 576 455,33	»	11 470 234,62
4 936 290 571,49	4 759 509 754,87	668 428,81	497 034 203,14
5 486 014 276,57	6 123 613 965,33	»	905 771 557,66
167 206 486,74	234 104 739,80	»	231 458 855,03
11 685 431,31	10 864 686,03	»	2 346 601,59
64 718 009,45	37 385 075,89	»	20 497 590,44
175 380 302,57	145 899 924,96	»	42 906 369,58
11 893 155 897,27	12 454 027 471,40	668 428,81	2 389 073 496,20
53 111 494 886,36	52 004 712 081,92	16 348 893 607,03	»
53 111 494 886,36	52 004 712 081,92	16 348 893 607,03	»
5 369 786 362,45	5 187 591 759,84	78 643 894 939,75	»
5 369 786 362,45	5 187 591 759,84	78 643 894 939,75	»
2 828 402 973,18	2 930 876 575,33	»	872 074 726,89
1 686 596 464,71	1 684 498 081,19	»	18 137 068,82
128 020 748,70	92 600 317,38	1 026 831 988,03	»
43 690 531 »	47 013 038,29	»	3 951 953,91
23 620 119 881,54	24 275 573 445,38	115 421 683,65	1 091 069 842,70
28 306 830 599,13	29 030 561 457,57	1 142 253 671,68	1 985 233 592,32
68 173 600,69	67 922 716,20	»	6 337 275,93
627 420 541,29	162 551 481,59	2 275 434 033,89	7 257 576,21
52 538 478,12	51 038 478,12	8 000 000 »	»
748 132 620,10	281 512 675,91	2 283 434 033,89	13 594 852,16
11 838 986 757,62	4 875 021 185,94	(4) 8 234 971 749,56	5 122 003 151,97
11 838 986 757,62	4 875 021 185,94	8 234 971 749,56	5 122 003 151,97
58 481 281 248,81	57 192 303 841,76	94 992 788 546,78	»
40 893 949 976,85	34 187 095 319,42	11 660 659 455,13	7 120 831 596,45

3 732 648 217 F en 1978, mais est intégralement compensé par un crédit à un compte de dette extérieure et ne correspond donc pas découverts du Trésor.



Tableau 1. — Règlement définitif des comptes spéciaux

DÉSIGNATION	OUVERTURES ET ANNULATIONS DE CRÉDITS ou autorisations et annulations de découverts.	
	Origine.	Montants et sens.
I. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF (1)		
COMPTES A CRÉDIT		
<i>Comptes d'affectation spéciale.</i>		
Agriculture	Crédits initiaux	735 018 000
	Réalisations ressources	45 892 138
	Reports gestion précédente	142 429 357
	Total net des crédits	923 339 495
Culture et environnement. — Culture	Crédits initiaux	323 800 000
	Réalisations ressources	5 086 495
	Total net des crédits	328 886 495
Economie et finances. — Charges communes	Crédits initiaux	4 484 184 000
	Réalisations ressources	39 286 718
	Reports gestion précédente	15 039 545
	Total net des crédits	4 538 510 263
Equipement et logement	Crédits initiaux	4 765 000 000
	Variation prévisions dépenses	— 177 011 315
	Réalisations ressources	129 360 097
	Reports gestion précédente	82 848 684
	Transferts répartitions	— 2 415 000
	Fonds concours, dons legs	738 007 160
	Total net des crédits	5 535 789 626
Industrie, commerce et artisanat. — Industrie	Crédits initiaux	246 000 000
	Variation prévisions dépenses	— 18 582 874
	Reports gestion précédente	31 207 449
	Total net des crédits	258 624 575
Intérieur	Crédits initiaux	410 000 000
	Réalisations ressources	6 480 000
	Reports gestion précédente	23 330 778
	Transferts répartitions	2 415 000
	Fonds concours, dons legs	24 261 500
	Total net des crédits	466 487 278
Jeunesse et sports	Crédits initiaux	14 000 000
	Reports gestion précédente	3 167 346
	Total net des crédits	17 167 346
Services du Premier ministre. — Services généraux.	Réalisations ressources	37 617 442
	Reports gestion précédente	48 073 932
	Total net des crédits	85 691 374
Défense. — Section commune	Crédits initiaux	182 000 000
	Total net des crédits	182 000 000
Total des opérations à caractère définitif ..	Crédits initiaux	11 160 002 000
	Variation prévisions dépenses	— 195 594 189
	Réalisations ressources	263 722 890
	Reports gestion précédente	346 097 091
	Fonds concours, dons legs	762 268 660
	Total net des crédits	12 336 496 452

(1) Y compris les opérations à caractère temporaire exceptionnellement réalisées sur ressources affectées.

du Trésor dont les opérations se poursuivent en 1979.

DÉPENSES		MODIFICATIONS A PRÉVOIR dans le projet de loi de règlement		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	729 356 322,11			
Dépenses nettes	729 356 322,11	»	1 653 930,89	192 329 242
Ordonnancées	322 504 497,03			
Dépenses nettes	322 504 497,03	»	0,97	6 381 997
Ordonnancées	4 936 290 571,49			
Dépenses nettes	4 936 290 571,49	619 146 190,01	211 330 144,52	10 035 737
Ordonnancées	5 036 886 916,89			
Rétablissement crédits	— 1 348 949,51			
Dépenses nettes	5 035 537 967,38	»	0,62	500 251 658
Ordonnancées	167 206 486,74			
Dépenses nettes	167 206 486,74	»	614 989,26	90 003 099
Ordonnancées	451 476 309,19			
Rétablissement crédits	— 1 000 000 »			
Dépenses nettes	450 476 309,19	»	1,81	16 010 967
Ordonnancées	11 685 431,31			
Dépenses nettes	11 685 431,31	1 618 »	3 136 932,69	2 346 600
Ordonnancées	64 718 009,45			
Dépenses nettes	64 718 009,45	4,90	3,45	20 973 366
Ordonnancées	175 380 302,57			
Dépenses nettes	175 380 302,57	10 568 239,97	17 187 937,40	»
Ordonnancées	11 895 504 846,78			
Rétablissement crédits	— 2 348 949,51			
Dépenses nettes	11 893 155 897,27	629 716 052,88	233 923 941,61	839 132 666

DÉSIGNATION	OUVERTURES ET ANNULATIONS DE CRÉDITS ou autorisations et annulations de découverts.	
	Origine.	Montants et sens.
II. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE (2)		
COMPTES A CRÉDIT		
<i>Comptes d'avances.</i>		
Economie et finances. — Charges communes.....	Crédits initiaux.....	50 278 650 000
	Total net des crédits.....	50 278 650 000
Total pour la catégorie.....	Crédits initiaux.....	50 278 650 000
	Total net des crédits.....	50 278 650 000
<i>Comptes de prêts et de consolidation.</i>		
Economie et finances. — Charges communes.....	Crédits initiaux.....	5 618 000 000
	Variations prévisions dépenses.....	2 500 000 000
	Reports gestion précédents.....	4 046 026 088
	Total net des crédits.....	12 164 026 088
Total pour la catégorie.....	Crédits initiaux.....	5 618 000 000
	Variations prévisions dépenses.....	2 500 000 000
	Reports gestion précédents.....	4 046 026 088
	Total net des crédits.....	12 164 026 088
COMPTES A DÉCOUVERT		
<i>Comptes de commerce.</i>		
Economie et finances. — Charges communes.....	Autorisations initiales.....	100 000 000
	Total des autorisations.....	100 000 000
Education	Autorisations initiales.....	73 000 000
	Total des autorisations.....	73 000 000
Equipement et logement.....	Autorisations initiales.....	1 189 000 000
	Total des autorisations.....	1 189 000 000
Justice	»	»
	»	»
Défense. — Section commune.....	Autorisations initiales.....	130 000 000
	Total des autorisations.....	130 000 000
Total pour la catégorie.....	Autorisations initiales.....	1 492 000 000
	Total des autorisations.....	1 492 000 000
<i>Comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers.</i>		
Affaires étrangères.....	»	»
	»	»
Economie et finances. — Charges communes.....	Autorisations initiales.....	3 283 596 000
	Total des autorisations.....	3 283 596 000
Défense. — Section commune.....	Autorisations initiales.....	8 000 000
	Total des autorisations.....	8 000 000
Total pour la catégorie.....	Autorisations initiales.....	3 291 596 000
	Total des autorisations.....	3 291 596 000
<i>Comptes d'opérations monétaires.</i>		
Economie et finances. — Charges communes.....	»	»
	»	»
Total pour la catégorie.....	»	»
	»	»
Total des opérations à caractère temporaire :		
• Comptes à crédit.....	Crédits initiaux.....	55 896 650 000
	Variations prévisions dépenses.....	2 500 000 000
	Reports gestion précédents.....	4 046 026 088
	Total net des crédits.....	62 442 676 088
Comptes à découvert.....	Autorisations initiales.....	4 783 596 000
	Total des autorisations.....	4 783 596 000

(2) Non compris les opérations à caractère temporaire exceptionnellement réalisées sur ressources affectées. Les opérations propres à 1978 sont développées à la fin du présent tableau.

DÉPENSES		MODIFICATIONS A PRÉVOIR dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	53 111 494 886,36			
Dépenses nettes.....	53 111 494 886,36	2 956 974 971,36	124 130 085 »	»
Ordonnancées	53 111 494 886,36			
Dépenses nettes.....	53 111 494 886,36	2 956 974 971,36	124 130 085 »	»
Ordonnancées	5 369 786 362,45			
Dépenses nettes.....	5 369 786 362,45	»	31 411 885,55	6 762 827 840
Ordonnancées	5 369 786 362,45			
Dépenses nettes.....	5 369 786 362,45	»	31 411 885,55	6 762 827 840
Ordonnancées	2 828 402 973,18			
Dépenses nettes.....	2 828 402 973,18	»	»	»
Ordonnancées	1 686 596 464,71			
Dépenses nettes.....	1 686 596 464,71	»	»	»
Ordonnancées	128 020 748,70			
Dépenses nettes.....	128 020 748,70	»	»	»
Ordonnancées	43 690 531 »			
Dépenses nettes.....	43 690 531 »	»	»	»
Ordonnancées	23 620 119 881,54			
Dépenses nettes.....	23 620 119 881,54	»	»	»
Ordonnancées	28 306 830 599,13			
Dépenses nettes.....	28 306 830 599,13	»	»	»
Ordonnancées	68 173 600,69			
Dépenses nettes.....	68 173 600,69	»	»	»
Ordonnancées	627 420 541,29			
Dépenses nettes.....	627 420 541,29	»	»	»
Ordonnancées	52 538 478,12			
Dépenses nettes.....	52 538 478,12	»	»	»
Ordonnancées	748 132 620,10			
Dépenses nettes.....	748 132 620,10	»	»	»
Ordonnancées	11 838 986 757,62			
Dépenses nettes.....	11 838 986 757,62	8 234 971 749,56	»	»
Ordonnancées	11 838 986 757,62			
Dépenses nettes.....	11 838 986 757,62	8 234 971 749,56	»	»
Ordonnancées	58 481 281 248,81			
Dépenses nettes.....	58 481 281 248,81	2 956 974 971,36	155 541 970,55	6 762 827 840
Ordonnancées	40 893 949 976,85			
Dépenses nettes.....	40 893 949 976,85	8 234 971 749,56	»	»

DÉSIGNATION	OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1978	
	Dépenses nettes.	Recouvrements effectués.
II. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE		
<i>Comptes d'affectation spéciale.</i>		
<i>Pour mémoire. — Opérations propres à 1978 seulement.</i>		
Agriculture	145 316 663,42	55 662 577,28
Culture et environnement. — Culture.....	25 000 000,00	2 684 944,66
Economie et finances.....	16 785 500,00	14 118 254,97
Industrie, commerce et artisanat. — Industrie.....	»	6 590 131,76
Jeunesse et sports.....	207 000,00	27 000,00
Total pour les opérations à caractère temporaire comprises dans les comptes d'affectation spéciale.....	187 309 163,42	79 082 908,67

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les articles 10, 11, 12 et le tableau I annexé.

(Les articles 10, 11, 12 et le tableau I annexé sont adoptés.)

Articles

M. le président. Je donne lecture des articles 13, 14 et du tableau J annexé :

« Art. 13. — Les résultats des opérations à caractère temporaire des comptes spéciaux du Trésor définitivement clos au ministère gestionnaire, conformément au tableau J, annexé à la présente loi. »

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE COMPTES SPÉCIAUX

Comptes de commerce.....
Totaux

« Art. 14. — I. — Les soldes, à la date du 31 décembre 1978, des comptes spéciaux du Trésor définitivement clos au titre

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE COMPTES SPÉCIAUX

Comptes de commerce.....
Totaux

« II. — Le solde ainsi arrêté, qui concerne le compte spécial de commerce n° 904.17 « Exportations des arsenaux », est de commerce n° 904.05 « Constructions navales de la marine militaire », selon la nature des opérations enregistrées, en
« III. — La répartition des sommes fixées aux paragraphes I et II ci-dessus est donnée au tableau J annexé à la présente

OUVERTURES ET ANNULATIONS DE CRÉDITS		MODIFICATIONS A PRÉVOIR dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Origine.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Crédits initiaux.....	137 298 000			
Réalisations ressources...	14 000 000			
Reports gestion précédente	72 400 095			
Total net des crédits.	223 698 095	»	0,58	78 381 431
Crédits initiaux.....	25 000 000			
Total net des crédits.	25 000 000	»	»	»
Crédits initiaux.....	20 000 000			
Transferts	— 600 000			
Total net des crédits.	19 400 000	»	2 614 500,00	»
»	»	»	»	»
Reports gestion précédente	207 000			
Total net des crédits.	207 000	»	»	»
Crédits initiaux.....	182 298 000			
Réalisations ressources...	14 000 000			
Reports gestion précédente	72 607 095			
Transferts, répartitions...	— 600 000			
Total net des crédits.	268 305 095	»	2 614 500,58	78 381 431

13 et 14.

titre de l'année 1978, sont arrêtés aux sommes mentionnées au tableau ci-après et répartis par catégorie de comptes et par

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1978	
Dépenses nettes.	Recouvrements effectués.
»	5 204 156,21
»	5 204 156,21

de l'année 1978, sont arrêtés aux sommes ci-après :

SOLDES AU 31 DÉCEMBRE 1978	
Débiteurs.	Créditeurs.
28 162 700,30	»
28 162 700,30	»

repris en balance d'entrée au 1^{er} janvier 1979 au compte de commerce n° 904.02 « Fabrications d'armement » ou au compte exécution des dispositions de l'article 62 de la loi de finances pour 1979.

loi. »

Tableau J. — Règlement définitif des comptes spéciaux

DÉSIGNATION DES COMPTES SPÉCIAUX DÉFINITIVEMENT CLOS et indication des textes prononçant leur clôture. 1	SOLDES AU 31 DÉCEMBRE 1977		OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1978	
	Débiteurs. 2	Créditeurs. 3	Dépenses. 4	Recettes. 5
I. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF	»	»	»	»
II. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE <i>Comptes de commerce.</i>				
904-17. — Exportations des arsenaux (Défense) (1).....	33 366 856,51	»	»	5 204 156,21
Totaux pour les opérations à caractère temporaire.....	33 366 856,51	»	»	5 204 156,21
RECAPITULATION				
Opérations à caractère définitif.....	»	»	»	»
Opérations à caractère temporaire.....	33 366 856,51	»	»	5 204 156,21
Totaux généraux pour les comptes clos.....	33 366 856,51	»	»	5 204 156,21

(1) Compte clos le 31 décembre 1978, en exécution des dispositions de l'article 62 de la loi de finances pour 1979 (n° 78-1239 du 29
(2) Solde, repris en balance d'entrée au 1^{er} janvier 1979 aux comptes n° 904-02 « Fabrications d'armement » et n° 904-05

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les articles 13 et 14 et le tableau J annexé.

(Les articles 13 et 14 et le tableau J annexé sont adoptés.)

Arti

M. le président. « Art. 15. — Le solde débiteur du compte de résultats des opérations d'emprunts à la charge du Trésor,

OPÉRATIONS

Annuités de subventions non supportées par le budget général ou un compte spécial du Trésor.....	
Charges résultant du paiement des rentes viagères.....	
Pertes et profits sur remboursements anticipés de titres.....	
Différences de change.....	
Charges résultant des primes de remboursement et des indexations.....	
Pertes et profits divers.....	
Totaux.....	
Solde.....	

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 15.

(L'article 15 est adopté.)

du Trésor définitivement clos au titre de l'année 1978.

RÈGLEMENT				SOLDES A LA CLOTURE DES COMPTES	
Des crédits.			Des découverts.	Débiteurs.	Créditeurs.
Crédits accordés. 6	Ouvertures de crédits complémentaires. 7	Annulations de crédits non consommés. 8	Autorisations de découverts complémentaires. 9	10	11
»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	(2) 28 162 700,30	»
»	»	»	»	28 162 700,30	»
»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	28 162 700,30	»
»	»	»	»	28 162 700,30	»

décembre 1978).

« Constructions navales de la marine militaire ».

cle 15.

pour 1978, est arrêté, conformément au tableau ci-après, à la somme de 2 128 990 334,27 francs. »

DÉPENSES	RECETTES
8 584 207,27	»
3 068 986,48	»
1 421 895 492,26	48 295 792,66
»	36 799 196,87
783 084 069,12	»
»	2 547 431,33
2 216 632 755,13	87 642 420,86
2 128 990 334,27	

Article 16.

M. le président. « Art. 16. — Le ministre de l'économie est autorisé à prendre les dispositions utiles pour qu'il soit procédé, en fonction des échéances, à la remise des dettes contractées à l'égard de la France au titre de l'aide publique par certains pays en développement faisant partie de la catégorie des moins avancés et dans la limite de l'encours de 682 millions de francs correspondant aux créances en capital et intérêts au 31 décembre 1978. »

Par amendement n° 1 rectifié, MM. Duffaut, Louis Perrein, Chazelle, Debarge, Delfau, Guillaume, Manet, Mlle Rapuzzi, M. Tony Larue et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de supprimer cet article.

La parole est à M. Duffaut.

M. Henri Duffaut. Je voudrais d'abord préciser qu'avec cet amendement nous ne mettons pas en question l'objectif poursuivi et que nous ne sommes pas hostiles, cela va de soi, aux remises de dettes qui ont été accordées à différents pays du tiers monde.

Mais nous observons que la Cour des comptes a critiqué de la façon la plus sévère la disposition telle qu'elle a été présentée.

L'article 16, à l'origine, était même un chèque en blanc qui ne prévoyait aucune somme. Il a fallu l'intervention de la Cour des comptes pour qu'une somme de 682 millions de francs fût inscrite dans le texte de l'article.

En revanche, ce texte ne précise pas à quels pays bénéficient ces remises de dettes ; explication que l'on trouve seulement dans l'exposé des motifs, ce qui est contraire à l'article 1^{er} de la loi organique.

Par ailleurs, cette disposition prévoit une application dans des budgets ultérieurs, ce qui est également contraire à l'article 2 de la loi organique.

Donc, sur le fond, nous donnons notre accord mais le Sénat, le Parlement tout entier et le Gouvernement devraient avoir à cœur de respecter les dispositions de la loi organique.

Ce texte a déjà été voté par l'Assemblée nationale plus de six fois. Par conséquent, nous aurions pu être saisis d'un amendement qui nous permette de voter cette disposition réglementairement.

C'est pour protester contre cette manière de faire que nous avons déposé un amendement de suppression.

J'ajoute que, comme nous ne cherchons pas la difficulté, nous ne déposerons pas un amendement qui tendrait à faire figurer dans le texte de l'article 16 le montant de la remise de dette accordée à chaque pays.

M. le président. Monsieur Duffaut, vous avez parfaitement le droit de rectifier votre amendement si vous le souhaitez.

M. Henri Duffaut. Je le suggère.

M. le président. Peut-être préférez-vous attendre de connaître la position du Gouvernement et celle de la commission ?

M. Henri Duffaut. C'est cela même.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, la commission des finances a été sensible aux arguments avancés par notre collègue M. Duffaut concernant la non-conformité de cet article 16 avec les dispositions de la loi organique. Par conséquent, elle donne, sur le fond, raison à M. Duffaut.

Cependant, ainsi que M. Duffaut l'a dit dès le début de son propos, il serait extrêmement dommageable à nos relations avec les pays concernés, auxquels la France a cru pouvoir remettre leur dette, que cette mesure soit remise en cause.

C'est la raison pour laquelle, après avoir entendu notre collègue et après avoir examiné la question, la commission des finances souhaiterait, d'une part, que vous puissiez faire en sorte que de tels errements — le mot n'est pas trop fort — ne se renouvellent pas, d'autre part, que vous vouliez bien, en la circonstance, inclure non plus dans l'exposé des motifs mais dans le texte même de l'article la liste des bénéficiaires. Cela répondrait partiellement aux recommandations de la Cour des comptes.

Sous réserve de cette modification, la commission des finances donnerait son aval à l'amendement sous-amendé de notre collègue M. Duffaut.

M. le président. Monsieur le rapporteur général, je vous rappelle qu'un amendement de suppression ne peut pas être sous-amendé. Il faudrait proposer une formulation différente.

M. Maurice Blin, rapporteur général. En fait, monsieur le président, je recommande, si je puis me le permettre, à M. le ministre de bien vouloir comprendre l'opportunité d'une meilleure rédaction et donc du dépôt d'un amendement à l'article 16.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Maurice Papon, ministre du budget. Monsieur le président, il règne dans cette affaire un malentendu que je voudrais essayer de dissiper.

Tout d'abord, la rédaction de l'article 16 du projet de loi de règlement tel qu'il est soumis au Sénat tient compte dans une large mesure des observations de la Cour des comptes. C'est ainsi que la limite de l'encours des créances concernées en capital et en intérêts figure dans la loi. En effet, il est bien du domaine législatif, dans le cadre d'une loi de finances — et une loi de règlement est bien une loi de finances — d'arrêter le montant des sommes que le Gouvernement est autorisé à engager.

En revanche, monsieur le rapporteur général, si la liste des pays bénéficiaires ne figure pas dans l'article, c'est parce que l'exécution de l'autorisation relève du domaine réglementaire. Le Conseil d'Etat, à qui, bien sûr, a été présenté ce projet de loi, a entendu marquer cette distinction à faire entre le domaine législatif et le domaine réglementaire.

Mais, au fur et à mesure que les opérations concernant chacun des pays viendront à échéance, elles seront relatées dans la loi de règlement se rapportant à l'année de l'échéance. C'est donc dans les lois de règlement successives que figurera le nom de chacun des pays bénéficiaires.

Je ne pense pas que cette querelle de procédure puisse influencer sur le fond du problème. J'ai bien relevé d'ailleurs que M. Duffaut a déclaré qu'il n'était en rien hostile aux remises de dette.

Dans cette affaire, nous avons simplement cru devoir obéir aux dispositions de l'article 35 de la loi organique, qui prévoit que, en matière de remise de dette, c'est la loi de règlement qui autorise chaque année, pour leur montant effectif et en fonction des annuités concernées, les remises décidées. Il s'agit là de la procédure dite du « transport » ou « découvert » du Trésor.

Après ces considérations purement juridiques, j'ajouterai quelques réflexions de caractère en quelque sorte politique.

Cette autorisation parlementaire demandée par le Gouvernement doit répondre à l'engagement pris par le Gouvernement français au plan international. Mais il a paru normal au Gouvernement, compte tenu de l'importance d'une telle décision — et l'engagement eût-il été souscrit devant un organisme international — de la soumettre à la sanction du Parlement. C'est ce qui se fait aujourd'hui par le biais de la loi de règlement.

Je n'ai pas besoin naturellement de souligner l'importance politique de la décision qui vous est soumise.

Sous le bénéfice des précisions que je viens de donner, je demande au Sénat de suivre sa commission des finances, de repousser l'amendement de suppression présenté par M. Duffaut et d'adopter l'article 16.

M. Henri Duffaut. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Duffaut.

M. Henri Duffaut. Je ne suis certes pas qualifié pour parler au nom de la commission des finances. Je voudrais dire toutefois qu'elle n'a pas satisfaction. Elle a, en effet, demandé que figure à l'article 16 la liste des Etats bénéficiaires avec le montant de la réduction ou de la suppression de dette pour chacun d'entre eux. Que lui répondez-vous, monsieur le ministre, « oui » ou « non » ?

M. le président. Je pense, monsieur le rapporteur général, qu'il est utile que vous précisiez la position de la commission des finances à l'égard de l'amendement n° 1 rectifié de M. Duffaut.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, je prends acte de la précision que vient de nous apporter M. le ministre à propos de la distinction entre le domaine de la loi et celui du règlement. S'il est vrai — et je ne puis pas mettre en cause l'affirmation de M. le ministre — que la décision concernant les pays bénéficiaires est du domaine réglementaire, il va de soi qu'elle ne peut pas figurer dans un article de loi.

Tout en insistant sur l'importance de la conformité de la loi avec les indications énoncées par la Cour des comptes, auxquelles, j'en suis certain, M. le ministre voudra bien désormais souscrire, la commission est prête à retirer sa proposition d'amender l'article et à conseiller au Sénat de repousser l'amendement de M. Duffaut pour voter l'article 16 en l'état.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1 rectifié, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 16.

(L'article 16 est adopté.)

Articles additionnels.

M. le président. Par amendement n° 2 rectifié, MM. Duffaut, Louis Perrein, Chazelle, Debarge, Delfau, Guillaume, Manet, Mlle Rapuzzi, M. Tony Larue et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, après l'article 16, d'insérer le nouvel article suivant :

« Dans un rapport annexé à la loi de finances annuelle, le Gouvernement rend compte au Parlement des moyens mis à la disposition de la Cour des comptes pour l'accomplissement des missions qui lui sont confiées par la loi conformément à l'article 47 de la Constitution. »

La parole est à M. Duffaut.

M. Henri Duffaut. Cet amendement tend à donner à la Cour des comptes les moyens nécessaires à l'exécution de sa mission. En effet, cette cour est surchargée : elle doit contrôler des organismes de sécurité sociale toujours plus nombreux, des organismes nouveaux tels que les établissements publics régionaux — pour lesquels elle a dû étaler ses vérifications sur deux ans — ainsi que les entreprises publiques.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission des finances, cette fois encore, ne peut qu'approuver les intentions de notre collègue M. Duffaut, d'ailleurs exprimées publiquement à de très nombreuses reprises par le président de notre commission. Celle-ci se permet toutefois de faire observer à notre collègue que ces moyens, fussent-ils, hélas, et nous le savons bien, insuffisants, de la Cour des comptes sont chaque année notifiés dans le fascicule « Economie et budget » de la loi de finances, ce qui nous paraît enlever de la valeur à l'amendement de notre collègue. La commission donne donc un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Maurice Papon, ministre du budget. Je voudrais d'abord dire à M. Duffaut et aux membres du groupe socialiste qui cosignent cet amendement que je partage tout à fait leur souci de donner à la Cour des comptes les moyens de s'acquitter de ses nombreuses et importantes missions. Cela va de soi.

Toutefois, je voudrais rappeler qu'un effort très important a été accompli en faveur de cette haute juridiction au cours des dernières années : 33 emplois nouveaux de magistrats ont été créés dans les lois de finances de 1977 et de 1978, de telle sorte que l'effectif budgétaire est passé de 207 en 1976 à 240 en 1978 ; par ailleurs, 10 emplois de conseillers-maîtres en service extraordinaire ont été créés au budget de 1978 ; le nombre d'emplois d'auditeurs offerts à la sortie de l'E.N.A. a également été augmenté ; l'effectif budgétaire des assistants de vérification est passé de 33 en 1978 à 47 en 1980 et ces emplois sont effectivement occupés ; enfin, depuis 1977, le nombre des rapporteurs à temps plein et à temps partiel désignés auprès de la Cour a été accru.

Cet effort n'apparaît pas seulement en matière de personnel. C'est ainsi que les dotations budgétaires de la Cour des comptes ont augmenté de 16 p. 100 en 1980 en raison notamment des crédits d'informatique ; entre 1977 et 1980, les dotations autres que les dotations en personnel ont enregistré une progression de 39 p. 100.

Quant à la forme, je dirai à M. Duffaut que l'amendement proposé a pour objet, une fois de plus, d'imposer au Gouvernement la rédaction d'un rapport supplémentaire annexé à la loi de finances annuelle. Nous allons finir par nous trouver face à un ensemble de rapports supplémentaires qui excédera, et de

loin, en volume le projet de loi lui-même. Je ne pense pas que le Parlement ait intérêt à alourdir un document dont la rédaction constitue déjà une grosse charge pour l'administration. Au surplus, un tel rapport serait inutile car les moyens mis à la disposition de la Cour des comptes sont intégralement décrits dans le fascicule « Economie et budget, section commune ». Comme pour toutes les administrations, on y retrouve ce qui relève de la Cour des comptes en matière de rémunérations, d'indemnités, de dépenses en matériels et de frais de déplacement. Par conséquent, votre proposition n'apportera aucune information supplémentaire.

Sous le bénéfice des observations que je viens d'avoir l'honneur de développer, je demande au Sénat de bien vouloir suivre sa commission des finances et de repousser l'amendement n° 2 rectifié.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2 rectifié, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 3 rectifié bis, MM. Duffaut, Louis Perrein, Chazelle, Debarge, Delfau, Guillaume, Manet, Mlle Rapuzzi, M. Tony Larue et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent d'insérer, après l'article 16, le nouvel article suivant :

« L'annexe explicative prévue par les articles 80 de la loi de finances pour 1974 et 90 de la loi de finances pour 1976 comporte toutes les indications utiles sur les actions financées dans le cadre des attributions de comités spécialisés d'aide ou de soutien aux activités ou aux politiques industrielles, et notamment du comité interministériel pour l'aménagement des structures industrielles — C.I.A.S.I. — du comité interministériel pour le développement des investissements et le soutien de l'emploi — C.I.D.I.S.E. — et du comité ministériel chargé de fixer les orientations des actions de développement industriel à caractère stratégique — C.O.D.I.S. »

« Cette annexe comporte également tous renseignements destinés à faciliter le contrôle parlementaire sur les activités des comités départementaux dénommés Codefi. »

« Ces renseignements sont présentés dans les formes et selon les modalités retenues par l'article 12 de la loi n° 75-853 du 13 septembre 1975 en ce qui concerne les actions financées par le fonds de développement économique et social — F.D.E.S. »

La parole est à M. Duffaut.

M. Henri Duffaut. Monsieur le président, monsieur le ministre, cet amendement a un objet très sympathique ; il vise à répondre à un vœu exprimé par M. Icart, rapporteur général de la commission des finances de l'Assemblée nationale.

M. Icart a constaté que le contrôle parlementaire s'exerçait mal ou peu sur les procédures nouvelles d'aide aux entreprises industrielles telles qu'elles sont mises en œuvre dans le cadre de comités spécialisés.

Il a estimé, en particulier, que le Parlement devrait recevoir des comptes rendus détaillés sur le fonctionnement de ces divers comités dans les mêmes conditions que pour le F.D.E.S.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, n'attendez pas du rapporteur général de la commission des finances du Sénat qu'il ait un autre sentiment que celui de son très estimable collègue de la commission des finances de l'Assemblée nationale. Par conséquent, il est bien difficile à notre commission des finances de ne pas partager les soucis de M. Duffaut, en ce qui concerne une meilleure connaissance des sommes qui transitent par certains organismes d'intervention industrielle. Cela dit, à l'occasion de ce débat en commission, j'ai fait observer à notre collègue M. Duffaut que si l'on pouvait comprendre le souci qu'il exprimait au sujet du C.I.A.S.I. qui est, en effet, un organisme central et qui a à connaître des décisions concernant des entreprises importantes, il paraît moins évident que l'on puisse exiger de connaître en détail les activités des Codefi, car ils sont nombreux et ont souvent à connaître d'affaires de petite importance.

Par conséquent, sans prononcer un jugement de fond et en approuvant les intentions de M. Duffaut, nous souhaiterions que soit retenue la première partie de son amendement et que soient abandonnées toutes les références aux Codefi.

Sous le bénéfice de cette observation, la commission des finances donnerait son accord à l'amendement de M. Duffaut.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Maurice Papon, ministre du budget. Comme je l'ai déjà indiqué à l'Assemblée nationale, je suis tout à fait prêt à étudier les conditions dans lesquelles peuvent être améliorés les rapports d'information du Gouvernement à l'adresse du Parlement, notamment en ce qui concerne toutes les formes d'aide aux entreprises industrielles.

Je dois faire observer, cependant, que le rapport actuel relatif aux aides publiques à l'industrie contient déjà nombre d'informations en ce qui concerne soit le C. I. A. S. I., soit le fonds spécial d'adaptation industrielle, soit le comité interministériel pour le développement des investissements et le soutien de l'emploi, soit le C. O. D. I. S.

Bref, toutes ces nouvelles procédures ne correspondent pas nécessairement à des financements nouveaux assimilables aux crédits du F. D. E. S. Par exemple, le C. O. D. I. S. ne dispose pas de crédits propres, il se contente — ce qui est, me semble-t-il, heureux et doit répondre à un souci du Parlement — de bien coordonner les actions, de bien les conjuguer pour tel ou tel projet, tel ou tel secteur d'activité qui recevait ou qui reçoit des attributions de tel ou tel ministère. Encore fallait-il précisément accorder les violons et qu'il y ait un chef d'orchestre. Ce chef d'orchestre est le C. O. D. I. S., mais il ne dispose pas d'instruments propres, si je puis poursuivre la comparaison musicale.

C'est la raison pour laquelle j'avais demandé à M. Icart, dont vous avez bien voulu citer le nom tout à l'heure, sous le bénéfice de ces observations, de retirer son amendement. C'est ce que je ferai aujourd'hui de la même manière devant le Sénat en demandant à M. Duffaut de bien vouloir se rendre à mes raisons.

M. le président. Monsieur Duffaut, deux invitations vous sont adressées. Le rapporteur général de la commission des finances vous demande de modifier votre amendement ; le ministre du budget vous prie de le retirer. Quelles sont vos réactions ?

M. Henri Duffaut. Il va de soi que, dans le souci de conciliation qui m'anime dans cette discussion, je me rallie pleinement aux propositions de M. le rapporteur général, mais, en revanche, je maintiens le principe du contrôle dans sa forme.

Je modifie donc mon amendement en supprimant le deuxième paragraphe.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 3 rectifié *ter*, tendant, après l'article 16, à insérer le nouvel article suivant :

« L'annexe explicative prévue par les articles 80 de la loi de finances pour 1974 et 90 de la loi de finances pour 1976 comporte toutes les indications utiles sur les actions financées dans le cadre des attributions de comités spécialisés d'aide ou de soutien aux activités ou aux politiques industrielles, et notamment du comité interministériel pour l'aménagement des structures industrielles (C. I. A. S. I.), du comité interministériel pour le développement des investissements et le soutien de l'emploi (C. I. D. I. S. E.) et du comité ministériel chargé de fixer les orientations des actions de développement industriel à caractère stratégique (C. O. D. I. S.).

« Ces renseignements sont présentés dans les formes et selon les modalités retenues par l'article 12 de la loi n° 75-853 du 13 septembre 1975 en ce qui concerne les actions financées par le fonds de développement économique et social (F. D. E. S.). »

Le Gouvernement maintient-il son avis ?

M. Maurice Papon, ministre du budget. Monsieur le président, il ne me reste qu'à faire appel à l'inépuisable sagesse du Sénat.

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Puis-je me permettre, monsieur le président, de demander à M. Duffaut s'il verrait un inconvénient à remplacer les sigles par les dénominations complètes des organismes ? Cela me semblerait meilleur sur le plan législatif.

M. le président. Je vous signale, monsieur Descours Desacres, que les sigles sont déjà développés dans l'amendement.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 3 rectifié *ter*, accepté par la commission et pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi.

Par amendement n° 5 rectifié, MM. Duffaut, Louis Perrein, Chazelle, Debarge, Delfau, Guillaume, Manet, Mlle Rapuzzi, M. Larue et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, après l'article 16, d'insérer le nouvel article suivant :

« A compter du budget de 1982 et conformément aux dispositions de l'article 18 de la loi organique n° 59-2 du 2 janvier 1959, les prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales, des communautés européennes sont supprimés.

« Les crédits en cause sont inscrits en dépenses dans les budgets des divers ministères intéressés. »

La parole est à M. Duffaut.

M. Henri Duffaut. Monsieur le président, monsieur le ministre, les crédits attribués au titre de la D. G. F. le sont, sous la forme d'une atténuation de dépenses. En réalité, la Cour des comptes a observé que cette pratique apparaît difficilement compatible avec le principe de non-contraction entre les recettes et les dépenses. Elle donne, par ailleurs, une idée inexacte du volume des dépenses de l'Etat.

Par conséquent, il serait plus logique d'inscrire en recettes les sommes perçues par l'Etat, quelles que soient leur motivation et leur affectation, et en dépenses les sommes attribuées aux collectivités locales et aux communautés européennes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, je ne mets pas en cause l'avis formulé par la Cour des comptes en ce qui concerne l'appellation de prélèvements pour ce qui, en réalité — car il faut être tout à fait réaliste — constitue un transfert des recettes de l'Etat au bénéfice soit des collectivités locales, soit des communautés européennes. Il n'est pas douteux qu'en bonne logique c'est la seconde interprétation qui est la bonne. Il s'agit d'un transfert, et non pas d'une dépense, comme semblerait le dire notre collègue M. Duffaut.

C'est la raison pour laquelle la commission des finances n'a pas donné un avis favorable à l'amendement de M. Duffaut, l'interprétation exacte consistant bien à appeler « transfert de recettes » et non pas « dépense » cette remise aux collectivités locales ou aux communautés européennes de fonds qui primitivement étaient ceux de l'Etat français.

Cependant, il serait peut-être souhaitable — mais cela sort de ce débat — que nous signalions à M. le ministre le caractère inopportun du texte de la loi organique qui amène la Cour des comptes à mettre en cause une appellation qui nous paraît parfaitement fondée.

En d'autres termes, et pour être plus clair si c'est possible, nous nous opposons à l'amendement de M. Duffaut. Les prélèvements s'appellent bien ainsi, ce sont des transferts. Simplement, c'est sans doute la loi organique interprétée par la Cour des comptes qui nous paraît trop restrictive et non conforme au droit budgétaire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Maurice Papon, ministre du budget. En ce qui concerne cet amendement, je suis obligé d'être catégorique et M. Duffaut en comprendra les raisons.

Cette proposition méconnaît, en effet, la nature véritable des prélèvements sur recettes et les assimile à tort à des subventions budgétaires à divers organismes extérieurs, alors qu'il s'agit en réalité de tout ou partie d'une recette de l'Etat que la loi a affectée en toute connaissance de cause et de façon obligatoire aux collectivités ou aux organismes considérés, tels que la Communauté économique européenne.

En effet, depuis la loi de finances pour 1979, le prélèvement au profit des collectivités locales représente, comme vous le savez, une part du produit net de la T. V. A.

De même, le prélèvement au profit des communautés européennes représente le reversement de recettes perçues par l'Etat, mais appartenant en propre aux communautés européennes, les droits de douane notamment.

Cette interprétation — et, monsieur le rapporteur général, cela peut mettre fin à toute hésitation devant celle qu'en avait donnée la Cour des comptes — a été confirmée par la décision du Conseil constitutionnel du 30 décembre 1977, en vertu de laquelle ont été confirmées les dispositions de la loi de finances rectificative pour 1977, dispositions relatives à un prélèvement à l'importation et à une cotisation à l'isoglucose. Tel était le cas particulier mais qui illustre bien la règle générale dont nous traitons.

Quant au prélèvement au profit du régime général de la sécurité sociale, je le dis en passant, il n'existe plus, comme vous le savez, depuis le 1^{er} janvier 1979.

Si on suivait les auteurs de l'amendement, la masse budgétaire nationale s'alourdirait de sommes qui ne rendent nullement compte des dépenses propres de l'Etat.

C'est la raison pour laquelle, comme votre commission des finances, je demande au Sénat de rejeter cet amendement.

M. Henri Duffaut. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Duffaut.

M. Henri Duffaut. M. le rapporteur général a reconnu que cette disposition était en contradiction avec la loi organique. Il paraît donc difficile à un simple parlementaire de voter un texte en contradiction avec une loi organique.

J'ajoute, monsieur le ministre, qu'à ce moment-là, il faudra également appliquer cette thèse au fonds de compensation en matière de T. V. A. En effet, vous percevez la T. V. A. pour nous la ristourner, pour nous l'attribuer. Nous aurons ainsi un double régime : celui de la D. G. F. et celui de la compensation de T. V. A.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 5 rectifié, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 6 rectifié, MM. Duffaut, Perrein, Chazelle, Debarge, Delfau, Guillaume, Manet, Mlle Rapuzzi, M. Tony Larue et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent d'insérer, après l'article 16, le nouvel article suivant :

« En annexe au projet de loi de règlement, le Gouvernement présente chaque année un rapport sur la gestion des autorisations de programme au cours de l'exercice qui fait l'objet du règlement.

« Ce rapport a pour but d'informer le Parlement sur les modalités d'affectation des autorisations de programme, sur l'utilisation effective qui en a été faite et sur les opérations de révision desdites autorisations telles qu'elles sont prévues par l'alinéa 2 de l'article 12 de la loi organique n° 59-2 du 2 janvier 1959 relative aux lois de finances. »

Cet amendement est assorti d'un sous-amendement n° 9, par lequel M. Blin, au nom de la commission, propose de rédiger ainsi le premier alinéa du texte présenté pour cet article :

« En annexe au projet de loi de finances, le Gouvernement présente chaque année un rapport sur la gestion des autorisations de programme au cours de l'avant-dernier exercice. »

La parole est à M. Duffaut, pour défendre l'amendement n° 6 rectifié.

M. Henri Duffaut. Monsieur le président, je me rallie au texte de la commission des finances. Je laisse, par conséquent, le soin à M. le rapporteur général d'en exposer l'esprit.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, pour exposer son sous-amendement n° 9 et pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 6 rectifié.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Il a semblé, monsieur le président, à la commission des finances, que l'amendement présenté par notre collègue M. Duffaut répondait à un souci légitime puisqu'il s'agit de mieux apprécier et de mieux cerner la gestion des autorisations de programme, formule que nous connaissons bien, mais qui a l'inconvénient de ne pas sérier de façon rigoureuse dans le temps la consommation des crédits. Il faut dire que nous votons parfois des crédits qui nous paraissent intéressants, mais dont nous ignorons ensuite l'utilisation.

C'est donc un souci légitime de clarté qui a inspiré notre collègue et c'est la raison pour laquelle nous avons dans un premier temps donné notre accord à son amendement.

Mais, pour en demander davantage encore, il nous a paru utile de ne pas attendre le délai relativement long qui sépare un budget de sa loi de règlement et nous avons souhaité que les choses aillent, si c'était possible, plus vite.

C'est la raison pour laquelle nous avons sous-amendé l'amendement de M. Duffaut en remplaçant les termes : « en annexe au projet de loi de règlement » — ce qui renvoie la connaissance des documents à au moins deux ans, quelquefois trois ans — par les termes : « en annexe au projet de loi de finances ».

Le Gouvernement présente chaque année un rapport sur la gestion des autorisations de programme au cours de l'avant-dernier exercice, ce qui nous assure que le délai ne dépassera pas deux ans.

Telles sont les raisons pour lesquelles la commission des finances recommande au Sénat d'adopter le sous-amendement que nous nous sommes permis de lui suggérer.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Maurice Papon, ministre du budget. Monsieur le président, le Gouvernement n'est pas convaincu de l'utilité d'un tel document qui risque là aussi, comme je l'ai dit tout à l'heure, d'alourdir énormément la présentation du budget, d'autant qu'il existe déjà, dans la documentation budgétaire, des annexes relatives aux services votés et aux mesures nouvelles qui comprennent les autorisations de programme par département ministériel et qui permettent ainsi au Parlement de suivre les opérations. Par conséquent, je ne peux pas recommander l'adoption de cet amendement.

Si, toutefois, le Sénat passe outre à la recommandation du Gouvernement, je ferai à M. le rapporteur général deux suggestions. En premier lieu, je lui demanderai d'accepter d'ajouter à son amendement, *in fine*, les mots « à compter de l'exercice 1981 ». En effet, nous ne pouvons pas mettre en place rétroactivement les procédures nécessaires. Cela est d'autant plus évident que, dans l'esprit qui vous anime, il faut prendre les choses au fur et à mesure de leur exécution. Ce qui est fait est fait.

En second lieu, je lui demanderai de s'en tenir à cet amendement en tant qu'article additionnel. Je ne vois pas, en effet, l'intérêt législatif du deuxième paragraphe du texte initial de M. Duffaut. A la grande rigueur, il pourrait constituer un exposé des motifs, mais ce n'est pas un dispositif législatif proprement dit.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les propositions que vient de faire M. le ministre ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission approuve les deux modifications proposées par M. le ministre et se rallie volontiers à la nouvelle rédaction, par ajout et suppression, qu'il a suggérée.

M. le président. Je suis donc saisi d'un sous-amendement n° 9 rectifié, tendant à rédiger ainsi le premier alinéa du texte présenté pour cet article :

« En annexe au projet de loi de finances, le Gouvernement présente chaque année un rapport sur la gestion des autorisations de programme au cours de l'avant-dernier exercice, à compter de l'exercice 1981. »

Acceptez-vous ce texte, monsieur le rapporteur général ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 9 rectifié.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 6 rectifié, ainsi modifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé sera inséré dans le projet de loi.

Par amendement n° 7 rectifié, MM. Duffaut, Louis Perrein, Chazelle, Debarge, Delfau, Guillaume, Manet, Mlle Rapuzzi,

M. Tony Larue et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, après l'article 16, d'insérer le nouvel article suivant :

« Les articles 1^{er} (troisième alinéa) et 10 (premier alinéa) de la loi modifiée n° 67-483 du 22 juin 1967 relative à la Cour des comptes sont rédigés comme suit :

« Art. 1^{er} (troisième alinéa). Elle vérifie la régularité des recettes et des dépenses décrites dans les comptabilités publiques et s'assure, à partir de ces dernières, de la bonne application des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'établissement et au recouvrement des recettes fiscales et non fiscales ainsi que du bon emploi des crédits, fonds et valeurs gérés par les services de l'Etat et, sous réserve des dispositions de l'article 13 ci-après, par les autres personnes morales de droit public. »

« Art. 10 (premier alinéa). Conformément à l'article 36-2° de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, la Cour des comptes adresse au Parlement un rapport sur chaque projet de loi de règlement. Ce rapport comporte les observations de la Cour sur les conditions dans lesquelles ont été appliquées, pendant l'exercice budgétaire intéressé, les dispositions organiques, législatives et réglementaires relatives à l'établissement et au recouvrement des recettes fiscales et non fiscales et à l'exécution des dépenses prévues par les lois de finances. Ce rapport est accompagné de la déclaration générale de conformité entre les comptes individuels des comptables et les comptes généraux de l'Etat. »

La parole est à M. Duffaut.

M. Henri Duffaut. Monsieur le président, je retire cet amendement. Je voudrais cependant souligner que l'excellent travail accompli par la Cour des comptes en ce qui concerne le contrôle des dépenses gagnerait encore à être élargi au contrôle de l'exécution de la première partie de la loi de finances.

Tel était l'objet de cet amendement. J'en ai exposé l'esprit, mais je ne demande pas qu'il devienne texte de loi.

M. le président. L'amendement n° 7 rectifié est retiré.

Par amendement n° 8, MM. Duffaut, Perrein, Chazelle, Debarge, Delfau, Guillaume, Larue, Manet, Mlle Rapuzzi, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, après l'article 16, d'insérer l'article suivant :

« La fraction des frais d'assiette et de perception des impôts locaux, détournée de son objet, soit 1 486 millions, est ristournée aux collectivités locales en proportion de leur contribution à ces frais d'assiette et de perception. »

La parole est à M. Duffaut.

M. Henri Duffaut. L'Etat assure, pour le compte des collectivités locales, l'assiette et le recouvrement des impôts locaux. A ce titre, il perçoit une redevance forfaitaire égale à 4 p. 100 du montant de ces impositions. Or il se trouve qu'au cours des derniers exercices, les impôts locaux, en raison de multiples considérations, ont augmenté beaucoup plus vite que le taux de l'usure monétaire. Des augmentations de 20 p. 100, de 25 p. 100, voire davantage, ont pu être constatées dans de nombreux budgets.

Il va de soi que, dans la mesure où la perception de l'Etat est forfaitisée sur ce montant, elle se traduit pour ledit Etat par un bénéfice, alors qu'une opération comme celle-là doit être une opération blanche. La loi de règlement de 1978 nous en apporte la preuve puisque, sur un total de 2,5 milliards de francs, nous constatons que 1 486 millions ont été affectés à d'autres objets. C'est une somme considérable. Elle représente le quart du fonds de compensation de 1981.

Par conséquent, il nous paraît logique que ces sommes soient ristournées aux collectivités locales puisque, sur ces opérations, l'Etat réalise un bénéfice, ou, mieux encore, que le Gouvernement envisage de réduire le pourcentage de sa perception au montant nécessaire pour couvrir les frais d'assiette et de recouvrement des impositions locales.

Tel est l'objet de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Avant de faire connaître son avis, la commission souhaiterait entendre celui de M. le ministre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Maurice Papon, ministre du budget. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, cet article additionnel se heurte incontestablement à l'application de l'article 40, et M. Duffaut s'en doutait bien. Je lui demande donc de bien vouloir le retirer pour éviter de faire appel à cette procédure.

Je voudrais cependant lui donner quelques explications sur le fond du problème car, à mon avis, cela en vaut la peine.

Il y a un malentendu dans cette affaire, monsieur Duffaut. Il est vrai que le produit des impôts locaux, et par conséquent le prélèvement proportionnel de 1 p. 100 opéré sur ceux-ci par l'Etat au titre des frais d'assiette et de perception, ont connu une certaine progression au cours des dernières années. Mais cette évolution, comme je vais vous le démontrer, n'a aucunement été à l'origine, pour l'Etat, de profits injustifiés.

En effet, la direction générale des impôts et la direction de la comptabilité publique ont eu à faire face, comme vous le savez, à un accroissement très sensible des tâches correspondantes en raison, notamment, de la révision des évaluations foncières et de la réforme de la taxe professionnelle.

Des études récentes menées à l'occasion de la préparation du budget de programme du ministère du budget pour 1981 ont fait apparaître, pour l'année 1979, les données suivantes : frais d'assiette et de recouvrement, 2 800 millions de francs ; prélèvement opéré par l'Etat sur les impôts locaux, 2 500 millions de francs ; les charges nettes pour l'Etat correspondent donc à la différence, soit 300 millions de francs.

Voici un autre exemple, à la fois typique et instructif : le coût, pour l'Etat, des dégrèvements et non-valeurs excède très largement les cotisations demandées aux collectivités locales.

En effet, pour la même année, les dégrèvements et non-valeurs s'élèvent à 6 380 millions de francs alors que les cotisations des collectivités locales se limitent à 4 500 millions de francs. Les charges nettes pour l'Etat s'élèvent donc à 1 880 millions de francs.

Si l'on opère la totalisation des charges de l'Etat, on constate que c'est une somme de plus de 2 milliards de francs qui reste ainsi à la charge entière de l'Etat. Il ne s'agit donc pas là, comme vous le craigniez, monsieur le sénateur, d'une source de profit pour l'Etat.

Sous le bénéfice de ces observations, je vous demande, monsieur Duffaut, de bien vouloir retirer votre amendement. Sinon, je serai obligé, puisqu'il s'agit d'une ristourne — c'est-à-dire d'une dépense — d'invoquer l'article que je n'ai fait qu'évoquer tout à l'heure.

M. Henri Duffaut. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Duffaut.

M. Henri Duffaut. Monsieur le ministre, la compensation que vous faites entre dégrèvements et frais d'assiette est assez arbitraire. (M. le ministre fait un signe de dénégation.)

Permettez-moi de vous poser une question. Dans ces dégrèvements, tenez-vous compte, par exemple, de l'écrêtement en matière de taxes professionnelles ? S'il en est ainsi, vous faites supporter aux collectivités locales des erreurs commises par le Gouvernement, ce qui me paraît quelque peu excessif et abusif.

Par ailleurs, quand vous avez parlé de frais d'assiette, vous avez évoqué ceux qui résultent de modifications législatives. Or, lorsqu'il s'agit de frais d'assiette et de recouvrement, il s'agit des opérations classiques d'établissement de l'imposition et de recouvrement de ces mêmes impositions, en dehors, bien entendu, de toute application des lois que peut voter le Parlement.

M. Maurice Papon, ministre du budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Maurice Papon, ministre du budget. Puisque vous évoquez les dégrèvements, monsieur Duffaut, je précise qu'il s'agit des dégrèvements « tout compris », y compris les écrêtements, qui sont une forme de dégrèvement.

M. Henri Duffaut. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Monsieur le rapporteur général, le Gouvernement vous ayant éclairé sur son attitude, souhaitez-vous maintenant donner la position de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, la position de la commission dans cette affaire est soumise aux foudres dont nous menace M. le ministre. Toute discussion serait interdite si l'article 40 de la Constitution était opposé à cet amendement.

M. le président. Monsieur Duffaut, maintenez-vous votre amendement ?

M. Henri Duffaut. Je le maintiens, monsieur le président.

M. Maurice Papon, ministre du budget. Dans ces conditions, j'invoque l'article 40.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances sur l'applicabilité de l'article 40 de la Constitution ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Il est applicable.

M. le président. L'amendement n° 8 n'est donc pas recevable.

Article 17.

M. le président. « Art. 17. — Les sommes énumérées ci-après, mentionnées aux articles 7, 12 et 15, sont transportées en augmentation des découverts du Trésor :

« Excédent des dépenses sur les recettes du budget général de 1978	34 490 058 324,01
« Résultat net des comptes spéciaux du Trésor soldés au cours de l'année 1978	4 063 182 931,87
« Solde débiteur du compte de résultats des opérations d'emprunts pour 1978	2 128 990 334,27
« Net à transporter en augmentation des découverts du Trésor	40 682 231 590,15

« — (Adopté.) »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

En application de l'article 59 du règlement, le scrutin public est de droit.

Il va y être procédé dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 4 :

Nombre des votants.....	302
Nombre des suffrages exprimés.....	289
Majorité absolue des suffrages exprimés.	145
Pour l'adoption	194
Contre	95

Le Sénat a adopté.

— 12 —

ELEVAGE

Discussion de questions orales avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — **M. Jean Cluzel** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelles mesures les pouvoirs publics envisagent de prendre pour permettre aux éleveurs de faire face aux conséquences de la diminution de la consommation de la viande de veau et de l'effondrement des cours qui lui a été consécutif.

Il lui demande en particulier si des actions ont été prévues pour permettre la résorption ou le stockage de la viande de veau non commercialisée.

Il attire à nouveau l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la nécessité de promouvoir une véritable politique en faveur des productions de viande de qualité. (N° 444.)

II. — **M. Rémi Herment** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de lui faire connaître les dispositions que compte prendre le Gouvernement pour permettre aux éleveurs de compenser la différence entre l'accroissement de leurs charges de production, lié notamment au coût des aliments du bétail, et la faible augmentation des prix de la viande. (N° 445.)

III. — **M. Roland du Luart** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de lui exposer les éléments constitutifs du plan pluriannuel de l'élevage.

Il le prie, en outre, de lui préciser dans quelle mesure les dispositions de ce plan reçoivent une traduction budgétaire dans le projet de loi de finances pour 1981. (N° 446.)

IV. — **M. Paul Malassagne** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de lui exposer les conditions de mise en œuvre du règlement communautaire ovin adopté, le 30 mai 1980, par le conseil des ministres de la Communauté économique européenne.

Il lui demande notamment de lui indiquer si les Neuf ont obtenu des garanties quant à l'application effective et à la reconduction régulière des accords d'autolimitation conclus avec les pays tiers exportateurs de viande de mouton. (N° 447.)

V. — **M. Michel Moreigne** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de lui indiquer dans quelles conditions les élevages mixtes lait-viande pourront bénéficier de la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes, instituée par le décret du 31 juillet 1980.

Il fait observer à **M. le ministre de l'agriculture** que le plafond fixé à 20 000 litres de lait pour les élevages mixtes exclut du bénéfice de la prime un grand nombre d'agriculteurs.

Il le prie enfin de lui faire connaître quelle utilisation a été faite de la taxe de coresponsabilité depuis son institution. (N° 448.)

VI. — **M. René Tinant** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'inquiétude qui règne chez les agriculteurs français, particulièrement en milieu d'élevage. En effet, d'année en année, leurs prix de vente se dégradent, comparativement au coût de production. L'endettement devient insupportable et l'installation d'une ferme apparaît comme un pari impossible. Des zones rurales entières risquent de devenir totalement désertiques.

Il lui demande quelle solution il envisage d'apporter à ce problème inquiétant, soit par une nette revalorisation des prix à la production, garantissant plus de sécurité aux éleveurs, soit par le développement d'autres productions, notamment dans le domaine agro-énergétique. (N° 452.)

VII. — **M. Fernand Tardy** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les conditions actuelles de l'élevage ovin, notamment dans les Alpes sèches, et les conséquences de l'application du règlement communautaire dans ces régions difficiles.

Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour pallier une telle situation. (N° 453.)

M. Jacques Eberhard. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à **M. Eberhard.**

M. Jacques Eberhard. Monsieur le président, étant donné le contenu de ma question orale avec débat n° 423, il semblerait plus normal qu'elle soit jointe à celles que vous venez d'appeler.

M. le président. En êtes-vous d'accord, monsieur le ministre ?

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Oui, monsieur le président.

M. le président. Le Sénat voudra sans doute accéder à la demande de **M. Eberhard.** (Assentiment.)

Sera donc jointe aux questions que je viens d'appeler celle de **M. Eberhard.** J'en donne lecture :

VIII. — S'associant aux récentes manifestations paysannes d'opposition à la taxe dite de coresponsabilité et considérant le caractère injuste et injustifié de ladite taxe du fait de l'absence d'excédent en France, **M. Jacques Eberhard** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il entend enfin donner satisfaction aux producteurs de lait, lesquels réclament la suppression pure et simple de ce super-impôt et la levée des poursuites et sanctions engagées contre ceux qui ont refusé de s'en acquitter. (N° 423.)

La parole est à **M. Cluzel**, auteur de la question n° 444.

M. Jean Cluzel. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au premier jour de la rentrée parlementaire, les membres du bureau du groupe sénatorial de l'élevage se sont réunis.

C'est parce qu'avec nos collègues nous avons pleine conscience de l'urgence d'engager un débat avec le Gouvernement sur la politique française de l'élevage dans son ensemble.

Dans un souci de coordination de notre action, nous nous sommes partagé le travail comme suit : **M. Paul Malassagne**, le règlement communautaire ovin ; **M. Rémi Herment**, le revenu des

agriculteurs ; M. Roland du Luart, le démarrage du plan pluri-annuel de l'élevage ; M. Michel Moreigne, les élevages mixtes lait-viande, et votre serviteur, l'effondrement du marché du veau et la politique des viandes de qualité. D'autres orateurs, certes, enrichiront ce débat.

Je traiterai donc d'abord du marché du veau, ensuite de celui du bœuf.

En conclusion, je déposerai, au nom du bureau du groupe de l'élevage, une proposition de résolution tendant à créer, au titre de l'article 22 du règlement du Sénat, un groupe d'études chargé d'une mission d'information sur la politique française de l'élevage autour des quatre axes suivants : production, circuits de distribution, consommation et balance commerciale, intracommunautaire d'abord, extracommunautaire ensuite.

J'aborde la première partie de cette intervention, le marché du veau. Ce marché peut être analysé comme étant, depuis quelques semaines, en complet effondrement.

Après une violente attaque dans une campagne de presse sans précédent par son intensité et sa durée, les prix à la production de la viande de veau viennent de s'effondrer. Les détaillants ont fortement réduit leurs achats : d'après certaines informations, cela représente près de la moitié des abattages habituels. Quand il y eut cotation, les baisses enregistrées sur les prix payés aux producteurs furent, dès le début de la campagne, de l'ordre de trois à quatre francs par kilo de carcasse.

De surcroît, il faut savoir que cette crise est intervenue dans une conjoncture déjà marquée par des difficultés : les cours sont restés, depuis avril, en permanence inférieurs à ceux de l'an dernier ; le niveau de consommation était déjà en baisse avant que la viande de veau ne soit l'objet de cette campagne, de 3 p. 100 sur les mois de mai, juin, juillet par rapport aux mêmes mois de 1979.

Paradoxalement, la production était en 1980 plus faible qu'en 1979, en baisse de 7 p. 100 en juillet et de 9 p. 100 en août.

Dans ce mauvais climat, les conséquences de la campagne pour les éleveurs furent graves : les producteurs indépendants, y compris les producteurs de veau sous la mère, subirent de plein fouet l'effondrement des prix et la mévente ; les éleveurs intégrés, quant à eux, furent confrontés à une remise en cause de leurs contrats.

A partir des faits il nous faut réfléchir sur leur signification ; en quelque sorte, il nous faut aller plus loin.

Je voudrais, à ce propos, rappeler les paroles que prononçait tout récemment M. Raoul Serieys, vice-président de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles : « Avant-hier chasseur de prime, hier tricheur sur ses impôts, aujourd'hui empoisonneur public, voilà le visage inédit qu'offre l'agriculteur français. Ternie pour longtemps l'idée qu'il était le nourrisseur de l'humanité, l'aménageur et le gardien du territoire, le sauveur, enfin, de la balance commerciale ».

En effet, faut-il condamner une profession pour quelques fraudeurs ? Faut-il se laisser abuser par la mode qui veut que soient lancés sans cesse de nouveaux « scandales » ? N'est-il pas commode de désigner ainsi sans nuance à la vindicte publique toute une catégorie sociale ou professionnelle ?

Il n'est certes pas bon, nous le savons, que les « lobbies » et les producteurs, quels qu'ils soient, puissent imposer leur loi.

Mais il ne l'est pas davantage que cherche à s'établir la domination triomphale et sans nuance de quelques-uns s'arrogeant le droit de diriger la consommation dans tel ou tel sens, en faveur de tel ou tel produit.

Quant à ceux qui voudraient — par démagogie ou pour tout autre motif — se concilier une opinion versatile, ils ne serviraient pas plus l'agriculture qu'une saine conception de la démocratie.

Quoi qu'il en soit, les pouvoirs publics et les professionnels intéressés ont pris, ce mois-ci, de sages décisions, et la guerre du veau paraît terminée. C'est heureux pour la dignité de notre pays.

Le Sénat, en tous les cas, sera, monsieur le ministre, attentif à ce que lui soient exposés les principes de ce que l'on appelle « la charte du veau » afin que producteurs, professionnels, intermédiaires et consommateurs y trouvent chacun leur compte, et la balance commerciale elle-même pour laquelle les exportations de veau ne sont pas sans importance.

J'en arrive maintenant à la seconde partie de cette intervention, le marché du bœuf. Jusqu'en 1973 où il a atteint 880 000 tonnes, le déficit production-consommation de la Communauté économique européenne a été important.

Un retournement de tendance eut lieu en 1974 et en 1975. En effet, pendant ces deux années, la production a dépassé la consommation respectivement de 14 000 tonnes et de 102 000 tonnes.

Mais depuis cinq ans, le solde production-consommation est redevenu déficitaire et pourra se situer, à titre de prévision, à 86 000 tonnes en 1980.

Cette situation, aux dires des experts, ne semble pas devoir être modifiée sensiblement dans les prochaines années. C'est donc un fait d'évidence : la production européenne de viande bovine n'est pas excédentaire.

Cette situation coïncide, hélas ! avec un prix de marché dégradé et une intervention continue. Ce n'est pas logique ; alors, essayons de voir ce qui se passe.

En effet, à un marché dans lequel la production est sensiblement inférieure à la consommation devrait correspondre un prix de marché voisin du prix d'orientation.

Ce serait logique, normal. Or il n'en est rien : le prix de marché européen se situe depuis longtemps à 15 ou 20 p. 100 au-dessous du prix d'orientation, 18 p. 100 actuellement.

C'est pourquoi l'intervention se pratique de façon continue dans tous les pays de la Communauté économique européenne, au rythme de 6 000 tonnes par semaine environ, soit de l'ordre de 300 000 tonnes par an.

D'où l'existence d'un gros stock permanent en Europe : 480 000 tonnes au 1^{er} janvier 1978 ; 310 000 tonnes au 1^{er} janvier 1979 et 360 000 tonnes au 1^{er} janvier 1980.

Nous sommes donc en présence de deux anomalies — prix de marché dégradé et forte intervention — qui résultent pour la plupart d'importations effectuées par dérogation au règlement général de la viande bovine, G.A.T.T., accords spéciaux, etc. Celles-ci se sont élevées à 412 000 tonnes d'équivalent carcasses en 1979, soit 330 000 tonnes de plus que ce qui est nécessaire aux besoins de la consommation européenne.

De sorte que le marché européen, à cause de ces importations et du stock, est largement excédentaire.

Comme ces importations sont toutes réalisées en exemption soit totale, soit partielle de prélèvements, donc à des prix inférieurs au prix de marché européen, toutes les conditions sont dès lors réunies pour que le marché soit de plus en plus mauvais, tant pour les producteurs que pour les contribuables.

Mais il y a mieux ou pire, ces importations « dérogatoires » ont atteint une telle ampleur que leurs effets nocifs se sont accentués ces dernières années, faisant deux victimes : d'une part, les éleveurs et, d'autre part, le F.E.O.G.A.

C'est encore une anomalie : avec une production inférieure à la consommation, la viande bovine entraîne des dépenses importantes au titre du F.E.O.G.A. : en 1979, 748 millions d'ECU et en 1980 — c'est une prévision — 1 155 millions d'ECU, ce qui représentera une somme de l'ordre de 6 750 millions de francs pour 1980.

Ces dépenses importantes du F.E.O.G.A. au titre de la viande bovine comprennent essentiellement des primes et des sommes affectées au marché. Ce soutien du marché constitue le poste principal des dépenses du F.E.O.G.A., poste beaucoup plus important que celui des primes dont je viens de parler.

En effet, pour les viandes qui passent par l'intervention avant d'être exportées, le stockage et les restitutions entraînent un coût voisin de 1,5 d'ECU par kilo. De plus, certains pays remettent les viandes d'intervention sur leur marché intérieur ; les dépenses du F.E.O.G.A. sont alors vaines pour le soutien du marché, mais elles constituent une véritable subvention à la filière viande bovine comme aux consommateurs de ces pays.

Globalement, l'importation de quelque 300 000 tonnes d'excédent par rapport aux besoins de la consommation européenne entraîne des dépenses au titre du F.E.O.G.A. de 600 millions d'ECU, cette somme étant valable pour 1979.

Chaque kilo importé en excédent coûte donc au F.E.O.G.A. environ 2 ECU ou 12 francs.

Il faut ajouter que les recettes du F.E.O.G.A. sont évidemment moindres du fait de la réduction des prélèvements, comme je viens de l'expliquer.

Tels sont, brièvement résumés, les errements de la gestion du marché européen de la viande bovine.

Je voudrais maintenant exposer rapidement la situation vue du côté des éleveurs.

Pour eux les coûts de production sont de plus en plus élevés et ils subissent une dépendance grandissante en matière d'approvisionnements et, avec eux, c'est la France qui la subit.

L'accroissement des coûts de production est en effet supérieur à celui des prix de la viande bovine ; cette distorsion explique la dégradation de revenu que connaissent nos éleveurs. De mars 1979 à mars 1980, l'indice des produits industriels nécessaires à l'agriculture a augmenté de 15,8 p. 100 et l'indice des prix de la viande seulement de 9 p. 100.

La nécessité d'améliorer la productivité de leurs exploitations a alors conduit les éleveurs à accroître leurs achats d'aliments composés. Or, chacun sait que ces aliments incorporent un fort pourcentage de denrées importées — tourteaux de soja, manioc — et l'élevage français — et avec lui l'économie française — se trouve donc de plus en plus dépendant de l'extérieur pour ses approvisionnements.

Il faut dire qu'il n'existe pas suffisamment d'incitation aux productions de haute qualité et tout particulièrement aux viandes qui sont produites dans onze départements du Centre de la France.

En dépit des mesures récentes telles que la prime au troupeau allaitant, la différence de prix entre la viande de haut de gamme et celle produite de manière intensive ne rémunère pas suffisamment les éleveurs spécialisés dans les races à viande de qualité.

Le marché demeure mal organisé ou insuffisamment organisé en raison de la diversité, je dirais même de la complexité, des circuits de distribution et de commercialisation.

En ce domaine, monsieur le ministre, permettez-moi de vous le dire, l'office national interprofessionnel du bétail et des viandes — l'O.N.I.B.E.V. — devrait voir ses attributions renforcées afin de mieux contribuer à la connaissance et à la gestion du marché de la viande.

On dit — est-ce vrai ? c'est une question que je me pose — que des problèmes internes à l'O.N.I.B.E.V. limiteraient l'efficacité de cet organisme, et qu'une meilleure coordination devrait être recherchée entre son action et celle du ministère de l'agriculture.

Permettez-moi également de vous poser une autre question : est-il exact que l'O.N.I.B.E.V. ait chargé un organisme d'étudier l'éventualité de l'organisation d'un marché à terme de la viande ? Il est certain que sur ce point, comme sur les autres du reste, mais peut-être plus encore sur celui-là, le Sénat sera attentif aux indications que vous voudrez bien lui donner.

Enfin, la position dominante dans laquelle se trouvent en particulier les centrales d'achat des grandes surfaces à l'égard des producteurs ne permet pas aux éleveurs de tirer profit des efforts de productivité qu'ils accomplissent.

Comme les années 1978 et 1979, l'année 1980 connaîtra une importante augmentation des volumes de production agricole ; on l'estime globalement à plus de 4 p. 100 par rapport à 1979.

Ce chiffre démontre tout à la fois les efforts des agriculteurs français et les possibilités de notre agriculture, et ce n'est pas sans incidence sur la tenue de notre balance commerciale, si l'on tient compte de l'agro-alimentaire. Les estimations actuelles portent, en effet, sur un solde créditeur pour 1980 de quelque 15 milliards de francs. Ainsi, notre agriculture participe-t-elle pleinement au maintien des grands équilibres économiques, et notamment à l'amélioration du solde de nos échanges. Mais les éleveurs en profitent-ils ? C'est une question à laquelle, hélas ! il nous faut répondre par la négative.

En dépit des aides économiques accordées dans le cadre du plan pluri-annuel de l'élevage, les résultats du revenu brut agricole, comme les résultats du revenu net agricole, seront en 1980 encore négatifs. Cette situation est pernicieuse pour l'agriculture et, par conséquent, elle l'est pour l'économie française tout entière.

Telles sont, monsieur le ministre, monsieur le président, mes chers collègues, les observations que je voulais présenter en insistant, pour terminer, sur les difficultés des éleveurs. Ceux-ci, en effet, ne comprennent ni les raisons, ni les causes d'une situation qu'ils considèrent tout à la fois comme injuste et injustifiée. Y mettre fin est pour nous l'objectif principal de ce débat. Sincèrement, nous souhaitons, tous ensemble, pouvoir l'atteindre. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Herment, auteur de la question n° 445.

M. Rémi Herment. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon excellent collègue René Tinant, ne pouvant être présent ce jour, me prie de l'associer aux propos qui vont suivre, ce que je fais bien volontiers, d'autant plus qu'il avait lui-même déposé sur le bureau du Sénat une question orale avec débat relative au même sujet et répondant aux mêmes préoccupations.

Le Président de la République ayant pris l'engagement de maintenir le revenu des agriculteurs en 1980, je vous saurais gré, monsieur le ministre, de me faire connaître les dispositions que compte prendre le Gouvernement pour permettre aux éleveurs, dont les prix de vente se dégradent, de compenser la différence entre l'accroissement de leurs charges de production, lié notamment au coût des aliments du bétail, et la faible augmentation des prix de la viande et du lait.

Au vu des éléments actuellement connus, nous constatons que l'inflation, en 1980, se traduira par une augmentation des charges des éleveurs de près de 14 p. 100, que l'endettement devient insupportable et que l'installation d'une ferme apparaît comme un pari impossible alors que les zones rurales risquent de devenir totalement désertiques.

Pour ce qui concerne la production laitière, l'augmentation du prix du lait pour la campagne 1980-1981 ressortit, compte tenu des grilles de prix signées entre producteurs et transformateurs, à plus 9 p. 100. Il faut toutefois en déduire une augmentation de 1,5 p. 100 de la coresponsabilité. Certes, la somme de 0,0515 franc par litre versée aux producteurs pour les mois de mai et juin 1980 compense l'augmentation de la taxe, mais pour cette année seulement.

Il restera en réalité 7,5 p. 100 au producteur pour compenser ses charges, soit un recul de 6,5 p. 100 de son revenu.

A cela il faut bien ajouter les conséquences désastreuses de la situation du veau — marché en baisse de 300 à 500 francs par veau nourrisson par rapport à la même période de 1979 — et une baisse des grilles de prix dans de nombreuses régions françaises, de 2 à 3 centimes par litre.

En matière de politique européenne, de graves incohérences demeurent. Dois-je rappeler la situation des matières grasses qui conduit à importer quatre fois notre production de beurre dans la Communauté, ce qui constitue d'ailleurs le troisième poste de nos importations après le pétrole et le bois ? Inutile d'évoquer le coût en devises de ces importations dont la plupart s'effectuent sans prélèvement ni droit de douane.

S'y ajoute le fait — je le qualifie de scandale communautaire — que, au mépris des règlements et faisant fi de la fin des délais dérogatoires accordés pour son entrée dans la C. E. E., la Grande-Bretagne poursuit ses importations de beurre néo-zélandais.

Comment, dans ces conditions, parler encore d'excédents alors que le volume des importations s'est élevé, en 1978 par exemple, à plus de 4 millions de tonnes de matières grasses végétales qui pèsent sur le marché ?

Pourtant, lorsque la Grande-Bretagne fut admise dans la Communauté, chacun de nous était persuadé que son entrée allait favoriser grandement le débouché des produits laitiers, compte tenu du potentiel d'importation que représentait ce pays.

Or, utilisant pour son seul profit certains règlements communautaires, très souvent d'une manière peu orthodoxe, la Grande-Bretagne est devenue à son tour exportatrice.

J'en viens aux problèmes budgétaires. Naturellement, on ne peut les ignorer puisque, cette année, ils se posent avec une acuité particulière.

En outre, la limite des possibilités financières de la C. E. E. est mise en cause par le Parlement européen lui-même.

Je pense que nous devons, dans ce domaine particulièrement sensible, utiliser au mieux les ressources financières disponibles et en exclure toutes celles qui dépendent des instances politiques ou d'accords internationaux.

Considérant l'augmentation de la production laitière, il convient parallèlement de développer les débouchés dans les mêmes proportions et à des coûts supportables pour les finances communautaires.

Mais le marché mondial est faussé, les cours artificiels sont anormalement bas.

Faisons en sorte, monsieur le ministre, de redresser ce marché afin de pouvoir exporter à un niveau de restitution moins élevé, sans toutefois s'adonner à la tentation d'une baisse trop importante des restitutions, comme c'est actuellement le cas, car,

réalisée trop brutalement et sans régularisation parallèle du marché mondial, cette baisse de restitution fait qu'il est actuellement impossible aux entreprises d'exporter un seul kilogramme de beurre ou de poudre, sauf en acceptant de perdre trois francs par kilogramme par rapport au prix d'intervention, ce qui n'est pas concevable.

Il faut donc très rapidement modifier cette politique et rétablir les restitutions à un niveau convenable pour éviter que les ventes à l'intervention ne connaissent une ampleur insoupçonnable.

S'agissant des problèmes actuels du secteur de la viande, nous constatons, en premier lieu, un déficit de production et des prix insuffisants.

M. le président Cluzel vient de s'exprimer très clairement sur ces différents points. Je tenais, à mon tour, à y insister car il me semble que cette situation est difficilement acceptée par les agriculteurs.

Malgré ses aptitudes naturelles, notre pays est importateur net de viande de bœuf. En 1978, par exemple, le déficit fut de 55 000 tonnes, soit 1,4 milliard de francs.

Paradoxalement, alors que la Communauté économique européenne est déficitaire d'environ 100 000 tonnes de viande bovine, les prix sont insuffisants pour rémunérer équitablement les producteurs.

Cette situation conduit à des dépenses permanentes de soutien des marchés — coût : 6,75 milliards de francs pour 1980 — et à la mise en place de systèmes d'aides spécifiques — primes au maintien du troupeau de vaches allaitantes.

Le marché de la viande bovine est sujet à des crises cycliques qui mettent en péril le revenu des éleveurs. Souvenons-nous de 1973-1974 et, plus près de nous, de 1979-1980 !

Nous constatons, en deuxième lieu, des coûts de production élevés et une dépendance en matière d'approvisionnements.

L'accroissement des coûts de production, supérieur à celui des prix de la viande bovine, explique une dégradation du revenu des éleveurs. Mars 1979 — mars 1980 : indice des produits industriels nécessaires à l'agriculture, plus 15,8 p. 100 ; indice des prix de la viande, plus 9 p. 100.

La nécessité d'augmenter la productivité de leurs exploitations conduit les éleveurs à accroître leurs achats d'aliments composés. Or ces aliments incorporent un fort pourcentage de denrées importées : tourteaux de soja, manioc. L'élevage français est donc, on le dit, de plus en plus dépendant de l'extérieur pour ses approvisionnements.

En troisième lieu, il n'existe pas suffisamment d'incitation aux productions de qualité. En dépit des mesures récentes — prime au troupeau allaitant — la différence de prix entre la viande de haut de gamme et la viande produite de manière intensive ne rémunère pas suffisamment les éleveurs spécialisés dans les races à viande de qualité.

En quatrième lieu, le marché de la viande semble mal organisé par suite de l'insuffisance de groupements de producteurs et de la diversité des circuits de commercialisation. J'insisterai, moi aussi, pour que l'Office national interprofessionnel du bétail et des viandes — l'O.N.I.B.E.V. — voit ses attributions renforcées afin de mieux contribuer à la connaissance et à la gestion du marché de la viande.

Il apparaît, en effet, que des problèmes internes à l'O.N.I.B.E.V. limitent l'efficacité de cet organisme et qu'une meilleure coordination doit être recherchée entre son action et celle de votre ministère. Comme M. le président Cluzel, j'aimerais sur ce point particulier connaître votre réponse, monsieur le ministre.

La position dominante dans laquelle se trouvent les négociants, en particulier les centrales d'achat des grandes surfaces, vis-à-vis de producteurs insuffisamment organisés, ne permet pas aux éleveurs de tirer profit des efforts de productivité qu'ils accomplissent.

Voilà, monsieur le ministre, mes chers collègues, exposés en quelques trop courtes minutes, les problèmes qui assaillent les agriculteurs, et plus particulièrement ceux dont la principale source de revenus est constituée par les productions animales.

C'est pourquoi nous souhaiterions connaître quelles mesures vont être prises pour compenser le revenu des producteurs de lait et de viande, afin que vivent décemment et demeurent ceux qui constituent encore sur le terrain le maillage indispensable à l'équilibre bien compris entre les secteurs urbains

et ruraux, évitant ainsi la désertification sans retour de zones déjà défavorisées, telles que mon département, par exemple, qui en souffre déjà.

Le bonheur de l'homme ne passe pas forcément par le gigantisme de la concentration. Laissons donc, à ceux qui ont encore gardé la sagesse, la chance et la possibilité de demeurer à l'abri des pollutions physiques et surtout morales !

Et puis, n'ont-ils pas pour noble mission de nourrir le monde, un monde dont une importante fraction souffre toujours de malnutrition ?

Plus que jamais, la France et le monde ont grand besoin de bons sens et de paix. Aidons ceux qui contribuent pour une part importante à ces légitimes aspirations ! (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R. et de l'U. R. E. I. — M. René Touzet applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. du Luart, auteur de la question n° 446

M. Roland du Luart. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je rappelle brièvement les termes de ma question.

Vous avez vu qu'elle porte sur le plan de développement de l'élevage qui a été élaboré par vos services, monsieur le ministre, en tenant compte notamment de la crise constatée sur les viandes de qualité et de la mise en place, à compter du 20 octobre, du règlement communautaire ovin.

Ce plan, nous l'avons étudié au sein du groupe de l'élevage, dont je suis membre. Nous y avons incontestablement trouvé des aspects positifs : d'abord, la priorité donnée à l'amélioration de la productivité de la viande ; ensuite, l'effort réalisé en vue de favoriser la reconversion des producteurs de lait vers les productions de viande, puisque nous sommes légèrement excédentaires en lait et que notre pays est au contraire déficitaire en viande ; enfin, les améliorations qui sont apportées par l'institution d'une indemnité compensatoire en faveur des producteurs ovins et qui devrait, malgré toutes les réserves qu'ont formulées avant moi mes collègues, au moins donner quelques assurances, sinon une sécurité totale, aux producteurs ovins de notre pays.

Toutefois, il ne m'est pas permis de rester sur ce simple constat et à cet égard, monsieur le ministre, permettez-moi de vous poser plusieurs questions.

La première porte sur la situation actuelle des éleveurs de races à viande et singulièrement sur celle des éleveurs de veau. Vous savez, monsieur le ministre, qu'à la suite de la campagne menée par les associations de consommateurs, la consommation de viande de veau a chuté de plus de 50 p. 100, ce qui n'a pas manqué de se traduire par une baisse des prix payés aux producteurs.

En outre, cela a créé des problèmes de stockage que vos services et ceux de la Communauté ont beaucoup de mal à résoudre.

Ensuite, là est mon étonnement et ce fait constitue un scandale pour nous, représentants des populations rurales, la chute des prix du veau à la production n'a absolument pas retenti sur le prix de vente au consommateur.

Voici donc ma question, monsieur le ministre : ne croyez-vous pas que les circuits de commercialisation de la viande restent totalement insuffisants pour répondre à cet objectif affirmé par le Premier ministre, à savoir une économie libérale avec un marché clair et transparent ?

Ma deuxième réflexion portera sur les dispositions du plan quinquennal de l'élevage concernant l'aide aux troupeaux allaitants. Certes, monsieur le ministre, nous nous sommes félicités, mes collègues et moi, élus des régions de production de viande, de la mise en place de cette indemnité aux troupeaux allaitants, financée en partie par la Communauté économique européenne et en partie par le budget de l'Etat. Mais, là aussi, plusieurs questions ne peuvent manquer d'être évoquées.

La première concerne les conditions d'attribution de l'aide aux troupeaux mixtes. Or, monsieur le ministre, vous le savez bien, dans beaucoup de nos régions, même à dominante d'élevage à viande, des agriculteurs conservent quelques vaches, ne serait-ce que pour leur consommation personnelle ou parce qu'ils sont liés à une laiterie coopérative.

Alors, ces éleveurs seront-ils définitivement privés de leur prime aux troupeaux allaitants ?

Toujours sur cette question, un complément : pour quelle durée la prime aux troupeaux allaitants a-t-elle été instituée, et pouvons-nous avoir des garanties quant à sa revalorisation périodique en tenant compte de l'inflation ?

Voilà ce que je tenais à dire au sujet des problèmes que connaît la viande de qualité. Les membres du groupe de l'élevage du Sénat y portent, à juste titre, un très vif intérêt.

Je voudrais maintenant évoquer un autre aspect, souvent méconnu, de la condition des éleveurs et des composantes de leur revenu. Il concerne la valorisation du cinquième quartier. Dès lors que les prix ne sont pas suffisamment rémunérateurs pour assurer pleinement un revenu équitable ou, du moins, un revenu qui couvre les frais de production et le travail des agriculteurs, le prix du cinquième quartier n'est plus un élément marginal de leur revenu, mais peut devenir la composante décisive, la marge qui peut déterminer s'ils vont être bénéficiaires ou s'ils vont perdre de l'argent. En effet, le prix net payé par les abattoirs en tient compte.

Monsieur le ministre, nous le constatons aujourd'hui, le prix du suif connaît une baisse très rapide. Celui des cuirs à la production, à l'achat, auprès des abattoirs, est lui-même en chute libre. Mais là aussi, monsieur le ministre, nous constatons avec surprise — pour ne pas crier au scandale — que le prix des produits manufacturés à partir du cuir, bien loin de diminuer, s'accroît. Chers collègues, nous savons tous que pour acheter une paire de chaussures actuellement, il faut déboursier environ 500 francs. Je serais curieux de savoir quelle est la part qui revient au producteur lorsqu'il a vendu la peau de ses animaux.

Telles sont, monsieur le ministre, les réflexions et interrogations que je tenais à vous présenter.

Je voudrais vous exprimer maintenant un double sentiment. Le premier émane d'un parlementaire d'une région rurale, d'une région d'élevage. Il s'agit d'un sentiment d'inquiétude, voire de désespoir, car il n'est plus simplement question, pour beaucoup de nos éleveurs, de se battre pour leur revenu, mais de lutter pour la survie de leur exploitation.

Sans faire des effets de manche, monsieur le ministre, je dis qu'il existe réellement un problème de survie de l'élevage français, de survie d'une catégorie sociale tout entière.

Certes, monsieur le ministre — nous vous en savons gré — grâce à l'énergie que vous avez déployée dans les négociations communautaires du printemps dernier, vous avez obtenu une majoration non négligeable du prix de la viande, de l'ordre de 9 p. 100, mais nous constatons aujourd'hui que cette hausse ne s'est pas répercutée à la production, en particulier pour la viande de qualité et les gros bovins. Nous voyons aussi et surtout que l'accroissement considérable des coûts de production des aliments du bétail, de l'énergie, du carburant, fait que cette augmentation va être purement et simplement épongée et, bien au-delà, dépassée par l'accroissement de ce que l'on appelle, en terme technique, les charges des consommations intermédiaires nécessaires à l'agriculture.

Monsieur le ministre, le premier terme de ma conclusion est donc le suivant : une très grave inquiétude.

Deuxième sentiment : parce que je suis un homme d'esérance et de propositions, je dis que nous sommes quelques-uns parmi les parlementaires et au sein des organisations professionnelles à garder espoir. Même si la loi d'orientation agricole n'a pas résolu tous les problèmes — loin s'en faut — nous sommes certains qu'elle comporte des aspects intéressants. Je pense, par exemple, au fonds de promotion des industries agricoles et alimentaires qui devrait contribuer à améliorer la position de notre agriculture dans le domaine du commerce extérieur. Et puis, il y a ce plan de l'élevage que j'évoquais tout à l'heure.

Il existe donc des éléments d'espoir, mais, monsieur le ministre, nous attendons que vous nous les confirmiez et que vous nous les traduisiez, en particulier dans les choix budgétaires de la loi de finances pour 1981. Moyennant ces garanties, qui ne sauraient être simplement verbales — elles doivent être tangibles — peut-être que les éleveurs et les agriculteurs de nos régions retrouveront l'espoir de travailler et de vivre.

Avant d'en terminer, monsieur le ministre — je sais bien que ce n'est pas à vous que s'adresse cette critique, mais plutôt à M. le ministre du budget — permettez-moi d'exprimer la déception de tous les parlementaires face au sort qui a été réservé à l'ancien article 39 de la première partie du projet de loi de finances pour 1981, qui prévoit une déduction fiscale pour investissement de 10 p. 100. Elle profite à toutes les catégories professionnelles, à l'exclusion d'une seule : l'agriculture.

Monsieur le ministre, est-il cohérent de mettre en place une loi d'orientation agricole, qui doit être la charte du développement de l'agriculture pour les vingt prochaines années, d'élaborer un plan quinquennal de l'élevage pour améliorer sa productivité et, simultanément, de refuser aux entreprises agricoles soumise au bénéfice réel l'octroi de cette aide fiscale à l'investissement ?

Les solutions ne sont certes pas aisées, mais nous devons être extrêmement attentifs, à six mois d'une échéance électorale essentielle pour le pays. Avec les paysans, il ne faut pas abusivement tirer sur la ficelle, car, le jour où elle cassera, cela fera mal ! La régression des dépôts d'origine paysanne dans les caisses de crédit agricole est un signe suffisamment clair du cri d'alarme sur lequel je me permets d'attirer votre attention. Aucune catégorie sociale ne saurait accepter de voir diminuer son revenu d'année en année. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Malassagne, auteur de la question n° 447.

M. Paul Malassagne. Monsieur le ministre, je ne puis que m'associer, avec les membres du groupe de l'élevage du Sénat, aux propos que viennent de tenir, avec beaucoup de talent, mes collègues sur les difficultés que connaît l'élevage français.

En effet, la situation résultant du mot d'ordre de boycottage de la viande de veau lancé par certaines organisations de consommateurs est désastreuse pour nos éleveurs.

La diminution de la consommation de la viande de veau a entraîné un effondrement des cours, qui vient aggraver encore une conjoncture très difficile.

Si cette campagne était justifiée à certains égards, car des abus devaient cesser, il est regrettable qu'un amalgame de tous les éleveurs ait été fait. Des précisions doivent être apportées et ce n'est pas mon excellent collègue et ami M. Paul Robert qui me contredira sur ce point.

Pour certains de nos départements, tels que le Cantal, cette campagne est irresponsable et injuste. En effet, dans les départements comme le nôtre, le mode de production repose sur de petites exploitations artisanales et non sur une production de type industriel. Or l'utilisation des anabolisants ne peut se rencontrer que dans ce dernier mode de production, et non à un niveau purement artisanal.

Aussi n'est-il pas normal de voir le revenu de nos éleveurs une nouvelle fois atteint et subir le contrecoup d'une campagne qui, à l'origine, ne les concernait pas. Il est injuste qu'ils paient pour les coupables ! La colère de nos producteurs de viande de qualité est d'autant plus justifiée que le prix de vente de leurs animaux ne leur procure pas la rémunération de l'effort particulier qu'ils consentent pour mettre sur le marché une vraie viande de qualité. Une telle situation, aujourd'hui limitée aux veaux, risque de s'étendre, si nous ne sommes pas vigilants, à l'ensemble de notre élevage.

Or ce dernier, comme l'ensemble de l'agriculture, doit être soutenu. La France, qui possède 35 p. 100 des terres agricoles de l'Europe, ne tire pas suffisamment parti de son agriculture. L'exode rural caractérise trop souvent certaines régions, notamment de montagne — je pense, en particulier, à l'Auvergne — qui ont à faire face à des difficultés particulières, insuffisamment reconnues. Le nombre des exploitations agricoles — surtout des petites — y est en constante diminution. Dans le Massif central, le niveau de vie moyen des exploitants est en baisse depuis 1975, et dans des proportions parfois inquiétantes d'ailleurs.

Notre population agricole active doit être maintenue et son revenu amélioré.

L'élevage français constitue le seul type d'agriculture capable d'occuper un maximum de population active sur des exploitations de petites et moyennes dimensions. Or, il est encore largement sous-exploité.

Il est vrai que des mesures ont été prises tant à l'échelon communautaire — j'y reviendrai dans un instant — qu'au niveau national. Je me réjouis notamment du vote de la loi d'orientation agricole en espérant que son application ne contredira pas sa philosophie.

Le plan pluriannuel de développement de l'élevage apporte, lui aussi, certaines réponses, notamment avec la revalorisation de l'indemnité spéciale de montagne, les aménagements du régime des prêts bonifiés, la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes, dont le versement devait intervenir ce

mois-ci, mais aussi — je le reconnais — avec, en matière laitière, l'exonération de la taxe de coresponsabilité en zone de montagne.

Je ne peux également qu'acquiescer aux récentes décisions adoptées en conseil des ministres et prises en faveur de nos jeunes agriculteurs. Je pense notamment à l'augmentation de 50 p. 100 de la dotation en faveur des jeunes agriculteurs en zone de montagne ainsi qu'au maintien des prêts bonifiés à 4 p. 100 en leur faveur.

Le plan pluriannuel de développement de l'élevage est également positif en ce qu'il privilégie le secteur de la production ovine, notamment par l'octroi d'aides aux investissements : bâtiments, équipements spécialisés, etc.

Ces aides, dont l'intérêt est incontestable, restent cependant sans commune mesure avec les pertes subies par les éleveurs ovins depuis deux ans et avec celles qu'ils risquent de subir dans un proche avenir. Je pense particulièrement aux éleveurs de montagne qui produisent de l'agneau en bergerie, avec des conditions hivernales difficiles, vous le savez bien, monsieur le ministre. La majorité des éleveurs du Cantal sont d'ailleurs dans la même situation.

Beaucoup d'éleveurs, contrairement aux espoirs des pouvoirs publics, diminuent actuellement leurs effectifs en brebis, compte tenu des problèmes de trésorerie du moment. Peu de jeunes — nous le constatons chaque jour — sont prêts à se lancer dans la production ovine alors que certaines zones du Cantal permettraient une revalorisation importante, par les ovins, de parcours ou de parcelles pauvres, difficilement exploitables avec des bovins.

Par ailleurs, en ce qui concerne le Massif central, les éleveurs, par le biais de leurs organisations syndicales et coopératives, ont mis l'accent sur le difficile problème de la brucellose. Ils souhaitent que l'action de prophylaxie puisse s'accélérer et se généraliser dans ce département afin d'éradiquer définitivement cette maladie qui constitue, elle aussi, un frein au développement de l'élevage ovin.

J'ajoute que si les efforts des collectivités intéressées sont maintenus, ce sera chose faite avant la fin de 1981.

Mais il reste beaucoup à faire pour que notre élevage, dans sa diversité, devienne réellement compétitif et qu'ainsi nos éleveurs, non seulement se maintiennent, mais encore prospèrent. Pour des départements comme celui dont je suis élu et originaire, l'avenir immédiat de l'élevage conditionnera l'évolution des conditions de vie de la majorité des exploitants, de leur famille et de tout le monde rural, et ce d'autant plus que notre marché commun agricole subit des assauts et des atteintes de la part de certains de ses propres membres.

Le marché commun agricole est une très bonne chose. Il a été fondé sur certains principes essentiels et il ne saurait être question que ceux-ci soient remis en cause.

Or, différents événements ont démontré l'absence de cohésion des pays membres de la Communauté. Je prendrai l'exemple des montants compensatoires, reflet direct de ce manque de cohésion, ainsi que celui des conditions d'élaboration du règlement communautaire ovine, qui a pris en la matière valeur d'exemple et sur lequel je voudrais, monsieur le ministre, que vous apportiez certaines précisions.

L'attitude intransigeante et inadmissible de la Grande-Bretagne dans ces négociations ne peut que nous amener à nous poser des questions inquiétantes.

Il n'est pas inutile de rappeler ici les conditions de l'élaboration de ce règlement.

Lors de l'adhésion de la Grande-Bretagne au Marché commun, la spécificité de la production de la viande de mouton n'a pas été reconnue. Ce fut une erreur. En effet, celle-ci était indiscutable, du fait de l'existence de coûts de production très différents pour la France et la Grande-Bretagne.

En Grande-Bretagne, la consommation de viande ovine se fait essentiellement à partir de la production indigène, mais aussi à partir d'un important contingent de viande ovine congelée en provenance de Nouvelle-Zélande. Le prix de la viande britannique dépend donc étroitement des cours mondiaux et n'est pas suffisamment rémunérateur pour couvrir les coûts de production des éleveurs de Grande-Bretagne. Ceux-ci per-

çoivent des primes qui, dans le cas des zones de montagne, peuvent atteindre 50 p. 100 des recettes totales de l'élevage. Dans ce pays, l'élevage est plus extensif qu'en France ; la production d'agneaux est très liée à la production d'herbe.

Il était donc indispensable qu'avant d'accepter d'ouvrir ses frontières, comme juridiquement elle aurait dû le faire et comme la Cour de justice des Communautés européennes, saisie par la Grande-Bretagne, l'en avait mise en demeure, la France obtienne, par l'institution d'un règlement communautaire ovine, la certitude de la garantie des revenus de nos éleveurs.

Ce règlement est entré en application le 20 octobre dernier. Il était indispensable, et nous en apprécions l'existence, mais certaines de ses dispositions ne sauraient nous satisfaire totalement.

Parce que, d'une part, sur certains points, nous avons cédé, une fois de plus, devant l'intransigeance anglaise, cette soumission n'aura que des effets néfastes pour nos éleveurs de viande ovine et que, d'autre part, certains principes fondamentaux du marché commun agricole se trouvent dangereusement entamés, en particulier par certaines dispositions relatives aux accords d'autolimitation.

Le volet interne du règlement repose sur un système de prix, de primes et d'interventions.

La France a choisi le système de l'intervention, le Royaume-Uni le système du complément de prix au kilogramme de viande. Par ailleurs, tous les éleveurs européens toucheront une prime compensatrice, versée par le fonds européen d'orientation et de garantie agricole et calculée à partir de la différence entre un prix de référence arrêté pour la France à 20,17 francs le kilo et le prix moyen de marché.

Je voudrais attirer l'attention sur le risque inhérent au fait du choix d'un seul pays, en l'occurrence la France, pour le système d'intervention, et de la possibilité pour les autres pays n'ayant opté pour aucun système de soutien de livrer de la viande ovine à l'intervention en France. On peut craindre, en effet, que ce système d'intervention ne joue le rôle de « pompe aspirante ». On peut, dès lors, douter de l'efficacité d'un tel soutien, compte tenu, en outre, des faibles capacités de stockage dont nous disposons.

Par ailleurs, le règlement communautaire prévoit que toute quantité de viande ovine exportée d'un pays membre ayant opté pour le système de la prime variable vers un autre pays membre sera taxée d'un montant équivalent à la prime variable de façon à ramener le prix de la viande ovine du pays exportateur au niveau du prix d'intervention.

On peut, dès lors, imaginer qu'une telle taxe rendrait difficiles les échanges entre la France et la Grande-Bretagne, par exemple, tant que le prix de marché de la viande ovine en France ne sera pas supérieur au niveau de l'intervention.

C'est pourquoi les Britanniques essaient actuellement d'obtenir une réduction du montant dont seront taxées leurs exportations : 70 p. 100 seulement de leur cheptel bénéficiant du système de la prime variable, ils estiment que le montant du reversement à l'exportation doit être égal à 70 p. 100 de la prime variable.

Cependant, la différence des modes de calcul des cotations en France et en Angleterre est telle que, même si les exportations britanniques devaient acquitter le plein montant de la prime variable à l'exportation, on peut penser que des quantités substantielles pourraient parvenir sur le marché français. D'où la nécessité d'harmoniser, entre pays membres, le système de cotation du marché de la viande ovine.

Les Anglais seraient favorables à un relèvement important du prix de cette denrée. Il conviendra donc de faire preuve de beaucoup de vigilance lorsque sera débattu, à Bruxelles, le prix des produits agricoles européens.

Nous devons assurer notre compétitivité par rapport au Royaume-Uni ; par exemple, le meilleur créneau de production, pour les éleveurs français, et particulièrement les producteurs de montagne, reste la production d'agneau d'hiver, production pour laquelle la France reste compétitive par rapport au Royaume-Uni.

Lors de l'adoption, par le conseil des ministres européens de l'agriculture, des propositions de la Commission, réunion au cours de laquelle il est intéressant de rappeler que l'Angleterre

avait émis des réserves d'ordre général, il avait été spécifié que la mise en œuvre du nouveau règlement ne devrait intervenir que lorsque seraient définis « les accords d'autolimitation » concernant les importations de viande ovine de pays tiers.

Mais une première question se pose à cet égard : la Communauté a-t-elle les moyens de faire respecter ces accords d'autolimitation ? Une deuxième question s'ensuit : de quels éléments de contrôle disposez-vous, monsieur le ministre ? En outre, ne risque-t-on pas de voir certains de nos partenaires, membres de la Communauté, poursuivre, en dépit des accords d'autolimitation, leur politique systématique d'achat à bas prix de viande de mouton ?

En effet, certaines dispositions sur lesquelles reposent cet accord ne peuvent que nous inquiéter.

Tout d'abord, il faut noter que les droits de douane sur la viande ovine passent à 10 p. 100, ce qui ne manquera pas d'entraîner un manque à gagner pour le F.E.O.G.A.

De plus, une brèche dangereuse a été ouverte dans les principes mêmes sur lesquels repose le Marché commun agricole.

En effet, c'est à un renoncement de la part de la Communauté à conserver la maîtrise de son marché que nous aboutissons avec des dispositions telles que celles qui prescrivent que la Communauté ne pourra faire jouer la clause de sauvegarde que lorsque les importations de viande ovine en provenance des pays tiers auront dépassé les quantités définies par les accords d'autolimitation.

De même, la délivrance automatique par les autorités de Bruxelles de certificats d'importations en contrepartie de certificats d'exportations émis par les pays tiers entraînent la perte de contrôle de la Communauté économique européenne sur la régulation des importations.

Le niveau de protection par rapport aux marchandises en provenance du Royaume-Uni risque d'être plus faible qu'avant l'application du règlement et les quantités importées des pays tiers risquent aussi d'être plus importantes par exemple pour les viandes congelées ; cela occasionnera un tassement général des prix en France au cours des prochains mois. Il faut hélas le craindre !

Nous tenons néanmoins, monsieur le ministre, à souligner que vous avez obtenu certaines assurances — elles sont importantes — telles que celle relative à la clause limitant les exportations des pays tiers sur le marché français aux quantités traditionnelles — soit entre 3 000 et 6 000 tonnes — mais nous ne pouvons que nous insurger contre le fait que seule la Nouvelle-Zélande a donné son accord — je vous demande de me démentir si je me trompe — les pays tiers exportateurs n'ayant pas encore donné le leur, sur cette limitation qui restera en vigueur jusqu'au 31 mars 1984, date de renégociation des accords d'autolimitation. Qu'advient-il au terme de ces cinq années ? Ces accords pourront-ils être reconduits ?

En conclusion, monsieur le ministre, je voudrais dire que, malgré ces « zones sombres », le règlement communautaire ovin est globalement bon. Mais nous devons, nous aussi, devenir intransigeants quand il s'agit de la défense de notre agriculture et de notre élevage, qu'il soit bovin, porcin, ovin ou chevalin. Les principes fondamentaux du Marché commun agricole doivent être défendus, comme doivent être reconnues certaines caractéristiques de notre pays au sein de l'Europe, par exemple sur le problème des excédents laitiers qui engorgent le marché communautaire : en France, 23 p. 100 des vaches ne sont pas traitées.

A cet égard, il est indispensable que soit reconnu le caractère spécifique des productions fromagères de consommation française et d'exportation à partir d'herbages de montagne et de demi-montagne. Le système d'intervention et les stocks de beurre et de poudre ne les concernent pratiquement pas.

L'agriculture est le « pétrole vert » de la France. Eh oui ! Mais il faut en tirer toutes les conséquences. Notamment, toutes les productions de l'élevage peuvent et doivent être encouragées, parce qu'elles sont créatrices d'emplois, et aucune ne l'est véritablement aujourd'hui.

Il faut renverser la tendance ! Les éleveurs veulent être, non pas des éternels assistés ou des cas sociaux, mais des producteurs à part entière avec parité de revenus entre les différentes régions auxquelles ils appartiennent et avec les autres catégories socio-professionnelles.

Ne serait-il pas bon d'utiliser à cet effet une partie des excédents bancaires de la caisse de crédit agricole ?

Ce sont les aides économiques qui doivent être privilégiées. Aussi ne pouvons-nous — comme l'a déjà souligné mon excellent collègue et ami M. du Luart — que regretter la récente prise de position de M. le ministre du budget à l'Assemblée nationale, lequel s'est opposé à des amendements qui avaient pourtant été votés en commission des finances et qui tendaient à faire bénéficier du système d'incitation fiscale à l'investissement productif des entreprises non commerciales et agricoles.

Pourquoi ne pas traiter l'agriculture comme une activité qui, elle aussi, peut être compétitive, j'ajouterais : d'autant plus en période de crise économique ?

Il faut que l'agriculture, « pétrole vert » de la France, le soit réellement et cesse d'être l'agriculture des échéances ! (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. Moreigne, auteur de la question n° 448.

M. Michel Moreigne. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la dure réalité des faits doit être rappelée : les prix agricoles ont augmenté en un an de 8,2 p. 100 mais, dans le même temps, l'augmentation des prix des produits nécessaires à l'agriculture serait de 14 p. 100 en moyenne, soit 8 p. 100 pour les aliments du bétail, 21 p. 100 pour les engrais, 43 p. 100 pour les produits pétroliers et 13 p. 100 pour les machines agricoles.

Le nombre des agriculteurs continue de baisser et, même si la productivité augmente, le résultat final est négatif.

Tels sont, à peu près fidèlement reproduits, monsieur le ministre, les propos que tenait, lors de la dernière session de la chambre d'agriculture de mon département, le président de cette compagnie qui n'est pas, loin s'en faut, un extrémiste. Ces propos étaient tenus avant l'affaire des œstrogènes qui a démolie le marché du veau.

Il est incontestable, en effet, que, dans ma région du Limousin et dans mon pauvre département creusois, le sort des éleveurs n'est pas en ce moment enviable, même si les mesures qui viennent d'être enfin prises en faveur du troupeau allaitant — dont j'ai, à cette tribune, soulevé l'intérêt de la sauvegarde voilà quelques années — marquent un réel progrès, puisque, en tant que maire rural, j'ai eu à connaître des dossiers des différentes primes et je me demande d'ailleurs pourquoi j'ai eu à certifier tous ces dossiers.

A plusieurs reprises, à cette tribune, j'ai rappelé les qualités spécifiques des races bovines limousines et charolaises dont le rendement en viande, rendement « naturel », à poids égal de carcasse est supérieur de plus de 12 p. 100 à celui des autres races, en raison, je le répète encore une fois, du moindre poids du squelette et de la moindre importance des aponévroses, et cela sans œstrogènes, heureusement !

Parmi les mesures envisagées pour le troupeau allaitant, se pose le problème de l'aide aux troupeaux mixtes.

M'est-il possible, monsieur le ministre, de vous demander de m'éclairer sur ce point ? Certes, j'ai fait partie d'une délégation que vous avez bien voulu recevoir et qui vous a exposé, au mois de septembre dernier, son souhait de voir rehaussé le plafond de 15 000 litres de lait alors à l'étude pour qu'un éleveur de troupeau mixte puisse, en zone de piémont ou en zone défavorisée, obtenir une aide, aucun plafond n'étant prévu en zone de montagne.

Notre souci était de ne pas courir le risque d'un éventuel effet perturbateur sur la collecte laitière du département, en raison de la modestie du plafond envisagé.

Il existe, en effet, huit laiteries dans la Creuse dont trois sont situées en zone de montagne qui collectent d'ailleurs hors zone de montagne. Si, en 1973, ces laiteries employaient 492 personnes, leurs effectifs actuels ont diminué d'une centaine, atteignant exactement le nombre de 393 employés en 1979, soit 6,4 p. 100 de nos emplois industriels. Ce n'est donc pas négligeable.

Ces laiteries collectent près de 50 p. 100 de la production de lait de la région du Limousin.

Presque toutes ces entreprises fabriquent des fromages : une seule consacre 1 p. 100 de son litrage à la production de beurre.

Je souhaiterais qu'il vous soit possible aujourd'hui, monsieur le ministre, de me préciser le nouveau plafond retenu en matière de livraison de lait pour l'aide aux troupeaux mixtes en zone défavorisée et en zone de piémont, et les raisons qui ont pu faire arrêter votre choix.

Je souhaiterais connaître également le montant et les modalités de versement de cette aide qui est bien nécessaire, surtout à l'époque où nous vivons.

Par ailleurs, ainsi que certains sénateurs vous l'ont demandé et notamment mon collègue, M. Jeambrun, le Gouvernement envisage-t-il la suppression pour les zones de piémont de la taxe de coresponsabilité instituée par le règlement du conseil des Communautés européennes du 17 mai 1977, ce qui paraîtrait assez légitime ?

Telles sont très brièvement exposées, dans un souci de concision, les questions que je me devais de vous poser aujourd'hui dans le cadre de ce débat, en insistant à mon tour, avec tous mes collègues du groupe sénatorial de l'élevage, sur les graves, injustes et profondes difficultés que vivent actuellement nos éleveurs. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Tardy, auteur de la question n° 453.

M. Fernand Tardy. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, certains orateurs qui m'ont précédé ont souligné la situation préoccupante de l'élevage ovin en France. Et pourtant notre pays a un urgent besoin de la production ovine.

La consommation intérieure augmente tous les ans de quelque 5 p. 100 et le déficit de la production est de l'ordre de 54 000 tonnes par an, soit le quart de la consommation intérieure. Ce déficit tend à augmenter d'année en année.

Les importations augmentent de même et sont surtout pratiquées en carcasses réfrigérées en provenance des pays membres de la C.E.E. pour 54 p. 100 — de l'Irlande pour 25 p. 100, du Royaume-Uni et du Danemark pour 9 p. 100 — le reste étant couvert par les pays tiers.

Un seul chiffre donnera une idée de la gravité de la situation : en 1978 — dernières statistiques connues — le déficit ovin couvert par les importations était de l'ordre de 1,5 milliard de francs.

Devant cet état de fait, il paraîtrait normal que le Gouvernement soutienne l'élevage ovin, d'autant qu'il est la base de la production de 150 000 éleveurs, dont 75 p. 100 en zones défavorisées.

Les récents accords communautaires, qui faisaient suite à ce qu'on a appelé « la guerre du mouton », ponctuée par de grandes manifestations dans tout le pays, ont vu les négociateurs français satisfaire à la plupart des exigences de la Grande-Bretagne.

Malgré les assurances que vous nous avez prodiguées alors, monsieur le ministre, la situation n'a cessé de se dégrader depuis la conclusion de ces accords.

Dès avant l'application du règlement communautaire, les cours étaient tombés dans la région du Sud-Est de 24 francs le kilo de carcasse à 21 francs. Qu'en sera-t-il après l'application de ce règlement qui doit entrer en vigueur fin octobre et lorsque afflueront dans notre pays les carcasses des principaux pays tiers : Argentine, Australie, Uruguay, Nouvelle-Zélande ? Notre collègue M. Malassagne a judicieusement rappelé tout à l'heure que seule la Nouvelle-Zélande avait donné son accord à l'auto-limitation.

Cette situation est grave pour tous les éleveurs. Mais elle est mortelle pour tous ceux qui vivent dans des zones défavorisées — Alpes sèches et causses du Massif central notamment — pour la seule raison que ceux-ci n'ont pas de spéculation de rechange possible et que leurs propriétés ne peuvent produire que du mouton.

Vous connaissez les Alpes du Sud, monsieur le ministre ; vous avez visité cette magnifique région, vous l'avez survolée aussi,

vous vous êtes certainement rendu compte que la vie, dans de nombreuses zones rurales, repose uniquement sur l'élevage ovin.

Cette région, monsieur le ministre, qui possède un cheptel de 640 000 brebis mères est une des plus importantes de France pour l'élevage ovin. Elle produit à elle seule 10 p. 100 de la production ovine nationale et les deux tiers de cette production proviennent des zones de montagne ; 40 000 personnes — exploitants et familles — vivent de l'élevage du mouton dans cette région.

Depuis 1979, les cours n'ont cessé de se dégrader, et en 1980, ils sont inférieurs, en francs courants, de 5 p. 100 à ceux de l'année précédente et de 15 à 20 p. 100 en francs constants.

Certes, la situation des éleveurs ovins français est mauvaise dans son ensemble, la baisse des cours s'accompagnant d'une augmentation du prix des produits industriels nécessaires à l'exploitation — l'indice des prix de ces produits a augmenté de 11 p. 100 par an de 1977 à octobre 1979 — et d'une augmentation des charges d'exploitation — salaires, cotisations sociales, assurances, etc. — de 11,5 p. 100 par an en moyenne entre 1975 et 1978, et, depuis, cette tendance s'est accentuée.

Mais, dans nos régions, où les difficultés sont multipliées du fait du relief, du climat, des voies de communication, de multiples facteurs, la situation est tout simplement désespérée.

Dans ma vallée, monsieur le ministre, parmi les soixante-huit exploitations existantes, soixante-six vivent de l'élevage ovin. De nombreux troupeaux sont d'ores et déjà à la vente — ils ne trouvent d'ailleurs pas d'acquéreurs.

C'est un parlementaire et un président de chambre d'agriculture angoissé qui vous parle. Que comptez-vous faire, monsieur le ministre, pour remédier à cette très grave situation ?

Pour ces régions, il faut répondre nettement à la question : veut-on conserver une agriculture de montagne sèche ? Si tel est le cas — et c'est ce que le Président de la République a affirmé à plusieurs reprises dans des discours retentissants — il faut prendre les mesures d'urgence qui s'imposent. En dehors de l'indemnité spéciale de montagne, qui est destinée uniquement à combler les handicaps des zones difficiles — et qu'il faut d'ailleurs étendre à toutes les cultures en difficulté par une attribution à l'hectare — en dehors des efforts techniques particuliers qu'il faudra faire dans ces régions pour placer nos éleveurs dans des conditions meilleures, en dehors de l'indispensable formation des hommes pouvant assimiler et appliquer de nouvelles techniques, il est nécessaire que le Gouvernement et les autorités européennes envisagent un complément de prix.

Complément de prix annuel par brebis mère, comme le suggère la fédération nationale ovine, ou complément de prix par kilogramme de carcasse d'agneau — ce qui me semblerait mieux correspondre au désir des éleveurs, beaucoup d'entre eux pratiquant un croisement industriel donnant trois agnelages tous les deux ans — peu importe. Tout ce que je puis affirmer du haut de cette tribune, c'est que le temps presse si l'on veut maintenir la vie, si l'on veut qu'en dehors du tourisme les sols continuent à être gérés et entretenus par les hommes, si l'on comprend enfin que l'action des agriculteurs de ces régions est éminemment rentable à long terme pour notre pays, par le seul fait qu'ils sont les gestionnaires de la nature, les garants de la continuité et les gardiens des structures sociales minimales nécessaires.

Monsieur le ministre, les éleveurs ovins des zones sèches de la France attendent vos suggestions, vos réponses.

Parce que je connais bien ces éleveurs, je sais que ce sont des hommes rudes et courageux. Ils sont prêts à continuer, même dans des conditions difficiles. Il appartient au Gouvernement de leur permettre de surmonter leurs difficultés, de leur permettre de vivre du produit de leur travail, de faire en sorte qu'ils puissent s'adapter aux nouvelles conditions du marché qui découlent et qui vont découler du règlement communautaire désastreux que vous avez hélas accepté. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Eberhard, auteur de la question n° 423.

M. Jacques Eberhard. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, avant d'aborder le problème de la taxe de coresponsabilité, qui fait l'objet de ma

question orale, je dirai un mot de l'élevage bovin, sans oublier toutefois les problèmes du porc et du mouton mériteraient qu'on s'y arrête également.

Ce problème de l'élevage est un problème préoccupant. Comment pourrait-il en être autrement ?

Ainsi, pour ne prendre qu'un seul exemple, l'élevage représenté, dans mon département de Seine-Maritime, plus de 70 p. 100 du produit agricole final, et ce sont les productions bovines qui dominent pour 87 p. 100 des exploitations.

Dans ces conditions, on comprend les inquiétudes des agriculteurs ; certes, elles ne sont pas nouvelles. La situation que nous connaissons aujourd'hui, cela a déjà été dit, n'est que le résultat de la politique menée conjointement par le Gouvernement français et les autorités de Bruxelles.

Plus de vingt années après la signature du traité de Rome, la liquidation des exploitations familiales se poursuit, le revenu paysan baisse. L'ensemble de la production agricole de notre pays est ainsi livré aux gâchis et aux dérèglements de la politique européenne.

Ainsi, si le nombre de bovins a crû d'un peu plus de 10 p. 100 entre 1970 et 1975, le nombre des éleveurs, lui, a diminué de 20 p. 100 ; 136 000 éleveurs ont, à cause de la politique agricole suivie dans notre pays, abandonné leur exploitation et 900 000 ont dû changer de production ; dans le même temps, 150 000 producteurs ont été contraints de diminuer leur troupeau. Le rapport du Conseil économique et social consacré à l'agriculture confirme cette situation difficile du monde agricole.

Et ce ne sont pas, chacun en conviendra, les difficultés créées par la campagne de boycottage du veau qui amélioreront les choses !

Ces dernières semaines, les veaux de boucherie se sont vendus 16 francs le kilogramme alors que le prix de revient est voisin de 19 francs. La perte se chiffre ainsi à 300 francs par veau. Pour l'avenir, les firmes coopératives et privées prévoient de supprimer jusqu'à 70 p. 100 de leur mise en production.

Cette affaire coûte cher non seulement aux éleveurs, mais aussi à toute l'agriculture. En effet, si cette mévente se poursuit, il manquera sans doute un point de plus au revenu de l'agriculture française en 1980 — soit 700 millions de francs. Même sans cela, la baisse du pouvoir d'achat paysan est déjà annoncée.

Les conséquences de cette situation sont également graves pour les producteurs de lait, qui sont déjà touchés par la baisse de prix du petit veau et qui risquent de l'être encore au niveau de la valorisation du lait puisque la plus grande partie de la production de poudre maigre — 84 p. 100 en 1979 — est utilisée pour la fabrication d'aliments d'allaitement.

Au total, ce sont donc plus de 600 000 agriculteurs qui sont menacés par cette affaire, auxquels il faut ajouter les quelques centaines — et je suis modeste — d'employés d'abattoir ou d'industrie de la viande qui viendront grossir les rangs des chômeurs.

Le groupe communiste du Sénat condamne cette campagne de boycottage qui peut conduire à la mort des milliers d'exploitations familiales, lesquelles ne sont pas responsables de cette situation.

Pour faire face à cette situation, un certain nombre de mesures sont nécessaires.

Il appartient au Gouvernement de prendre ses responsabilités en interdisant les importations de viande bovine en provenance des pays où l'emploi des œstrogènes est autorisé, en faisant respecter la législation en France, en veillant à la stricte application des règles communautaires, notamment la préférence communautaire avec des clauses de sauvegarde, en étendant les achats d'intervention de l'O.N.I.B.E.V. — y compris immédiatement les achats de veau — en étendant l'attribution de la prime à la vache allaitante aux troupeaux mixtes et en assouplissant les conditions d'attribution de cette prime aux petits exploitants, en mettant en place des mesures de stockage susceptibles de soutenir un marché qui s'effondre, enfin, en fixant des prix garantis basés sur les coûts de production.

J'en arrive maintenant à ce qui faisait l'objet de ma question orale : la taxe de coresponsabilité sur le lait.

Selon l'A. F. P., qui déclare tenir la nouvelle « de sources bien informées », le revenu net des agriculteurs français diminuerait de 10 p. 100 au cours de l'année 1980.

Ainsi, pour la septième année consécutive, les exploitants agricoles subissent-ils les conséquences de la politique gouvernementale et des décisions prises à Bruxelles avec l'aval du Gouvernement français.

Mon ami Louis Minetti traitera tout à l'heure de l'ensemble du problème de l'agriculture. Je limiterai donc mon intervention au seul sujet évoqué dans le texte de la question que j'ai déposée, à savoir la taxe dite de coresponsabilité sur le lait, qui constitue un élément important de cette baisse du pouvoir d'achat des agriculteurs.

Déjà pénalisés par le relèvement insuffisant du prix de leurs produits, les producteurs de lait — essentiellement les petits et moyens agriculteurs — voient leur niveau de vie encore amputé par cet impôt européen acquitté sur chaque litre de lait.

Quelques chiffres souligneront l'importance du problème.

A raison de 2,768 francs par hectolitre, c'est un prélèvement de 420 millions de francs, soit 42 milliards de centimes, qui a ainsi été opéré dans la poche de nos agriculteurs. Pour mon département, qui est le sixième producteur de lait en France, cette somme s'élève à près de 21 millions de francs. Cette ponction risque d'atteindre de 70 à 80 milliards de centimes dès la prochaine campagne si sont mis en œuvre les projets communautaires évoqués ici ou là.

A ce propos, monsieur le ministre, je serais heureux de connaître votre sentiment et celui du Gouvernement sur ces mesures. Force est bien de constater, en effet, que les mesures prises depuis plusieurs années par la Communauté économique européenne ont eu le plus souvent des effets désastreux. Ainsi, en Seine-Maritime, ce sont 1 900 actifs qui quittent chaque année l'agriculture.

Le journal *Euroforum*, publié par la direction générale de l'information de la Communauté économique européenne, se réjouit, dans son numéro de février, de ce que « le nombre des exploitants agricoles continue de diminuer sous l'effet de la politique structurelle de la Communauté ».

En ce qui concerne les conséquences de l'application de la taxe, ce sont les petites exploitations familiales qui sont les plus menacées. Par exemple, un rapport du directeur départemental de l'agriculture de mon département publié en janvier dernier précise que « le lait demeure la production type de l'exploitation de structure de vingt à cinquante hectares et que neuf exploitants sur dix sont concernés par la production laitière dans cette classe de surface ».

En faisant passer avec l'accord du Gouvernement français de 0,5 p. 100 à 2 p. 100 le taux de prélèvement de cette taxe, les autorités de Bruxelles aggravent cette situation et organisent le déclin accéléré de notre agriculture.

Qu'on ne vienne pas nous dire que l'institution de cette taxe a été rendue nécessaire par les excédents ! Chacun sait que les agriculteurs français n'en sont absolument pas responsables.

Afin de ne pas être accusé d'esprit partisan, je me référerai à une source officielle.

Le bulletin d'information du ministère de l'agriculture — n° 906 du 1^{er} septembre 1980 — précise, à ce sujet, que 33 p. 100 des stocks de beurre se trouvent en République fédérale d'Allemagne — R. F. A. — et que 47,2 p. 100 se trouvent aux Pays-Bas alors que la France n'en compte, selon les chiffres officiels, que 6 p. 100.

Pour ce qui est du lait écrémé en poudre, les chiffres sont encore plus révélateurs : 67 p. 100 des stocks se trouvent en R. F. A. alors que les services du ministère de l'agriculture n'en comptent que 0,04 p. 100 pour la France.

Il est d'ailleurs caractéristique de noter qu'entre 1973 et 1977 la production laitière de la République fédérale d'Allemagne a augmenté de 1 256 000 tonnes — soit 26 p. 100 de l'augmentation totale du Marché commun — alors qu'elle n'a augmenté que de 6 p. 100 en France.

En fait, comme le souligne le journal *Der Tagesspiegel* du 27 janvier 1980 : « L'agriculture ouest-allemande continue à produire à l'abri de toutes ces vicissitudes. Les prix garantis, les subventions aux exportations, les mesures qui entravent les importations et les avantages fiscaux protègent les agriculteurs, ce sont eux qui profitent le plus du Marché commun ».

Cela n'empêche pas le F.E.O.G.A. d'être très généreux pour la R.F.A. puisque, entre 1964 et 1976, ce pays a reçu une aide de 2,6 milliards de francs, alors que la France n'en recevait que 1,9 milliard de francs !

Pourtant, l'agriculture française représente 40 p. 100 de plus que l'agriculture allemande et nous possédons deux fois et demie de surfaces de plus que la R. F. A.

Mais si la R. F. A. profite de l'institution de la taxe dite de coresponsabilité, elle n'est pas la seule.

Il apparaît, en effet, que les sommes ainsi empochées sur le dos des exploitants agricoles français sont largement attribuées aux trusts de l'agro-alimentaire tantôt sous prétexte d'exportation, tantôt sous prétexte de recherche ; leur part serait de 65 p. 100 du total.

En ont profité, en particulier, la S.O.D.I.M.A., société de développements et d'innovations des marchés agricoles et alimentaires, cette puissante coopérative aux ramifications internationales dont Yoplait fait partie, les fromageries Bel, Bon-grain, Gervais Danone et d'autres encore. Ce sont pourtant des industries florissantes.

En tout état de cause, vous admettez que les producteurs, victimes de cet injuste prélèvement, exigent de savoir où va l'argent qu'on leur soutire.

Ils le demandent d'autant mieux que, de plus en plus, ils ont l'impression d'être considérés comme des citoyens taillables et corvéables à merci.

Ainsi, par suite des difficultés survenues récemment dans la commercialisation du veau, l'Union normande laitière vient de décider unilatéralement d'opérer une nouvelle réduction de trois centimes par litre de lait payé à ses ressortissants.

Pour ce qui le concerne, notre groupe a, dès le début, adopté une position claire.

Nous sommes hostiles à cette taxe et nous exigeons son abrogation.

Un tel impôt n'était pas déjà justifiable quand des stocks existaient, compte tenu du fait que ceux-ci étaient le résultat des importations néo-zélandaises et des importations de matières grasses végétales sans contingentement ni droit de douane.

Aujourd'hui, il se trouve d'autant plus injustifié que, comme le note la pétition lancée par le M.O. D.E.F. — Mouvement de défense des exploitants agricoles familiaux — « les producteurs ne peuvent être tenus pour responsables de stocks qui n'existent pas ».

J'ajoute que cette attitude, nous la défendons en tous lieux et en toutes circonstances, que ce soit sur le lieu même de l'exploitation agricole, au conseil général, au Parlement ou à Strasbourg.

La vérité oblige à dire que nous sommes les seuls à agir ainsi.

Ce n'est pas nous qui, en réclamant en France l'abrogation de la taxe, aurions en même temps demandé, le 26 juin dernier, à l'Assemblée européenne, par voie d'amendement n° 108, la création d'un poste nouveau au budget européen intitulé : « Prélèvement supplémentaire » et motivé ainsi : « L'autorité budgétaire s'engage à inscrire dans le budget de 1981, si nécessaire au moyen d'un budget supplémentaire, les recettes provenant du prélèvement supplémentaire qui devrait être imposé aux producteurs si la production laitière en 1980 devait dépasser de plus de 1,5 p. 100 celle de 1979. Ce prélèvement aurait pour but de faire supporter aux producteurs tous les coûts de cette production supplémentaire ».

Je suis bien obligé de dire que ce texte émane du groupe socialiste de l'Assemblée européenne.

En tout état de cause, je renouvelle ici la demande du groupe communiste de suppression de cette « taxe à la vache », comme l'appellent eux-mêmes les paysans ainsi que la levée de toutes les sanctions et poursuites engagées contre ceux qui ont refusé de s'en acquitter.

Je souhaiterais savoir où en est l'instauration d'une taxe sur les matières grasses végétales que vous avez annoncée, monsieur le ministre, dans une communication au préfet de la Seine-Maritime.

A cet égard, je tiens à souligner que 4,5 millions de tonnes de graisses végétales sont importées dans la Communauté économique européenne, la plupart en provenance des Etats-Unis, ce qui représente, chaque année, plus de deux fois la production de beurre communautaire.

La taxation des importations de matières grasses végétales que le groupe communiste réclame depuis des années est une mesure urgente à mettre réellement en application.

Pour parvenir à ces résultats, en particulier l'abrogation de la taxe de coresponsabilité, de nombreuses luttes paysannes ont déjà eu lieu.

Tout montre aujourd'hui que les intéressés ne peuvent obtenir une solution à leurs difficultés que s'ils prennent en main la défense de leurs revendications et s'organisent pour agir.

Du haut de cette tribune, je veux les assurer du soutien résolu des élus communistes. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Touzet.

M. René Touzet. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, chacun sait que la situation des agriculteurs et des éleveurs en particulier va en se dégradant et tous les orateurs qui m'ont précédé viennent de le souligner. La baisse de leur revenu a été reconnue.

Pourtant, une fois encore, les éleveurs risquent de faire les frais d'une politique qui ne peut que défavoriser les petites et moyennes exploitations que l'on déclare par ailleurs vouloir soutenir.

C'est ce qui est à craindre, en effet, si l'on examine les conditions d'attribution de la prime à la vache allaitante.

A la suite de la conférence annuelle de 1979, les pouvoirs publics avaient retenu un plan pluriannuel de l'élevage qui avait pour objectif entre autres : de faciliter la reconversion laitière, de promouvoir un modèle d'élevage français.

Pour atteindre ces objectifs et pour en même temps pallier les difficultés du moment, il avait été décidé l'instauration d'une prime à la vache allaitante.

Ce programme pluriannuel, proposé à la C.E.E. et retenu par elle, a été assorti de certaines mesures restrictives.

Il était décidé, en effet, que pour bénéficier de la prime à la vache allaitante l'éleveur ne devrait pas compter dans son troupeau de vaches laitières lui permettant de vendre du lait ou des produits laitiers, ou même de les céder à titre gratuit.

Cela signifie en clair qu'un éleveur possédant, par exemple, un troupeau de plusieurs dizaines de vaches allaitantes avec, en même temps, quelques vaches laitières, à la limite, ne possédant qu'une seule vache laitière, ne peut prétendre au bénéfice de cette prime s'il vend un litre de lait à son voisin.

Il ressort de ces conditions particulières qui ressemblent à des mesures discriminatoires que ce sont les grandes exploitations possédant un cheptel important, une situation bien assise qui bénéficieront le plus facilement de cette prime, tandis qu'en seront écartées les exploitations familiales petites ou moyennes alors qu'il leur est nécessaire, et je dirai même parfois indispensable, pour qu'elles puissent se maintenir, de disposer de rentrées régulières d'argent qui peuvent justement leur être procurées par la vente journalière de quelques litres de lait.

Il en est de même pour nos jeunes agriculteurs. En effet, si, dans les premières années de leur installation, et je pense à ceux de mon département, à ceux de l'Indre, de nos Boischauds en particulier, ils ont besoin pour l'entretien du ménage de cette rentrée d'argent que peuvent leur procurer quelques vaches laitières, alors ils perdront le bénéfice de la prime à la vache allaitante.

Je ne crois pas, monsieur le ministre, que ce soit un moyen pour inciter les jeunes à s'installer.

En outre, la décision prise qui encourage la suppression totale des vaches laitières n'aura-t-elle pas des conséquences sur l'approvisionnement de nos laiteries ? Ne mettra-t-on pas en péril leur existence, au moment précis où le Gouvernement met l'accent sur le développement des industries agro-alimentaires ?

L'avenir de notre élevage peut être ainsi gravement compromis en même temps que nos industries laitières.

Bien sûr, il a été prévu qu'une prime pourrait être attribuée aux troupeaux mixtes, prime dont on ne sait d'ailleurs pas encore quand elle sera effective. Cette solution ne suffira pas à placer sur un pied d'égalité ceux qui n'ont que des vaches allaitantes et ceux qui ont des troupeaux mixtes.

Outre que cette mesure d'attribution d'une prime aux troupeaux mixtes peut aller à l'encontre de l'objectif recherché, il me semblerait souhaitable, et je dirai même plus équitable, que la prime à la vache allaitante soit attribuée dans tous les cas aux vaches allaitantes, même si l'exploitation compte quelques vaches laitières.

J'ai tenu, monsieur le ministre, à l'occasion de ce débat, à vous faire part de ces réflexions qui m'ont été inspirées par la situation critique des éleveurs de notre région et j'ai voulu attirer votre attention sur une mesure qui peut aboutir à traiter différemment les producteurs et les mêmes productions suivant les cas.

Vous risquez ainsi de créer par l'injustice un climat malsain entre gens d'une même profession.

Je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous puissiez me dire quelles mesures vous comptez prendre pour corriger cette injustice. *(Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique et de l'U. R. E. I.)*

M. le président. La parole est à M. Sordel.

M. Michel Sordel. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, je souhaitais participer à ce débat parce qu'au cours d'une période récente j'ai eu l'occasion de visiter toutes les communes du département dont je suis l'élu et j'ai rencontré, à cette occasion, des maires et des éleveurs de régions spécifiques d'élevage, qui m'ont fait part à la fois de leurs inquiétudes et de leur amertume.

En effet, si, à travers la diversité d'un département, on constate des situations extrêmement différentes, en revanche il est des régions où le profil des terrains, où la qualité des sols ne permettent pas de faire autre chose que de la production d'herbe. Ce sont généralement ces régions qui ont orienté leurs activités vers la production de viande bovine en particulier, et souvent de viande de haute qualité puisqu'il s'agit de viande charolaise.

Cette amertume, cette inquiétude sont fondées sur une constatation qui a été longuement commentée par ceux qui m'ont précédé à cette tribune : d'un côté, une hausse des charges de 15 à 20 p. 100 selon les cas ; de l'autre, une stagnation — je dis bien stagnation, et non augmentation — du prix de la viande. En effet, si, parmi les mesures que vous avez pu prendre depuis le début de l'année, l'intervention a bien fonctionné, elle a permis de faire bénéficier les viandes de qualité ordinaire de la hausse décidée à Bruxelles, mais les viandes de haute qualité n'ont pas, elles, profité de cette hausse.

Actuellement, l'écart entre les viandes ordinaires et les viandes issues d'un animal de type charolais — écart qui, il y a quelques années, était important — est tombé pratiquement à zéro. Par conséquent, les éleveurs de ces races qui, voilà un an ou deux, bénéficiaient encore de prix très supérieurs, sont maintenant revenus au prix de la viande ordinaire, d'où leur amertume à l'égard de l'organisation de ce marché.

Il convient de tirer la leçon de cette situation. Si l'on veut continuer à avoir des éleveurs qui voudront bien faire le sacrifice d'élever des animaux de haute qualité — telles les races qui couvrent les onze départements auxquels le président Cluzel a fait allusion — il faut absolument trouver un système où l'intervention en faveur des produits de haute qualité serait différente de celle qui concerne les produits ordinaires.

Pour prendre un exemple dans le marché céréalier, il faut que le marché de la viande soit non pas comme celui du blé fourrager, mais comme celui des blés planifiables. Il importe de se faire à cette idée qu'une différence doit être marquée, au niveau de l'intervention, entre des produits d'inégales qualités.

Enfin, monsieur le ministre, vous avez, au cours de l'été, pu obtenir de Bruxelles — et je crois que l'on peut s'en réjouir — un certain volume de crédits pour attribuer des subventions aux éleveurs.

Certes, sur le fond, tout le monde se réjouit de ce que vous avez obtenu ; mais sur l'application et sur les conditions dans lesquelles ces subventions ont été attribuées, je voudrais vous

signaler les difficultés que cela a provoqué au niveau des communes, difficultés qui ont été évoquées tout à l'heure par mon collègue M. Touzet.

Il y a d'abord eu la subvention de 4 p. 100 sur les ventes de bovins et d'ovins réalisées entre le 1^{er} avril et le 31 mai. Cette décision, qui est survenue bien après que les transactions eurent été réalisées, est apparue comme le résultat d'un jeu de hasard. Pour un peu, certains éleveurs se sont demandé si l'on n'allait pas les faire participer à une partie de tiercé ou de loto pour espérer, avec un peu de chance, obtenir une subvention !

Il y a, d'abord, cette notion de date qui, quelquefois, est tout à fait contraire à l'usage local. Je connais de grandes manifestations agricoles de vente d'animaux qui ont lieu quelquefois au mois d'avril, quelquefois au mois de mars. Cette année, elles ont eu lieu en mars. Les éleveurs ont donc été privés de ce bénéfice. C'est d'autant plus difficile à accepter que, souvent, les prix étaient meilleurs au début d'avril qu'au mois de juin.

En matière ovine, certains types d'agneaux, dans certaines régions, valaient 34 francs au début avril et ne valaient plus que 20 francs le 15 juin suivant. Par conséquent, ce sont ceux qui ont été vendus le plus cher qui ont bénéficié de la subvention, ceux qui ont été vendus le moins cher n'en ayant pas bénéficié.

Je tenais à vous signaler cette anomalie qui est peut-être difficile à éviter mais qui va à l'encontre du but recherché.

Je voudrais consacrer maintenant quelques instants à la prime à la vache allaitante et vous dire combien cette prime a posé de problèmes dans les communes rurales de la région que je connais bien, combien elle a causé de heurts, voire de jalousies, parfois, entre les exploitants, en créant une véritable distorsion entre les « bons » et les « mauvais », les « bons » étant souvent les dirigeants d'exploitations importantes qui ne produisent pas un litre de lait et qui ont bénéficié de la subvention, les « mauvais » étant souvent les plus modestes qui, à côté d'un petit troupeau de vingt à trente vaches allaitantes, ont conservé quatre ou cinq vaches laitières pour tenter d'assurer l'équilibre du budget familial journalier.

Ces éleveurs n'ont pas compris pourquoi ils avaient été éliminés du bénéfice de la prime, étant donné qu'ils supportent les mêmes charges et les mêmes déconvenues en matière de production de viande. Se voir priver de cette subvention à laquelle ils pouvaient prétendre les a, je puis vous l'assurer, rendus encore plus amers.

Cette situation entraîne une conséquence secondaire : certains éleveurs seront probablement tentés d'abandonner complètement la production laitière afin de bénéficier de cette prime à la vache allaitante. Et pourtant, il ne s'agit pas de laits qui entraîneraient des excédents de beurre car ils sont le plus souvent transformés par de petites laiteries artisanales locales qui produisent toujours du fromage de qualité destiné non seulement à la consommation intérieure française mais aussi, souvent, à l'exportation.

Un tel système risque de décourager la production laitière et d'aller complètement à l'encontre de l'aménagement rural et de l'équilibre des exploitations qui s'y sont livrées jusqu'à présent.

Dans cette affaire, tout le monde est mécontent : ceux qui ont touché la prime trouvent qu'elle n'était pas assez importante, ceux qui ne l'ont pas touchée estiment qu'ils y avaient droit et se sentent frustrés.

En outre, les maires ont parfois fait l'objet de contestations pour avoir été obligés de décider s'ils devaient signer ou non une déclaration présentée par tel ou tel agriculteur, selon que celui-ci avait livré ou non un litre de lait.

Et ce n'est pas là, monsieur le ministre, le moindre aspect de ce problème. Je vous demande de vous en souvenir, dans la mesure où des dispositions comparables seraient prises à l'avenir.

M. Michel Moreigne. Très bien !

M. Michel Sordel. C'est justement parce que j'ai pu faire ces constatations que j'ai tenu à vous faire part des inquiétudes que les éleveurs de moutons ne peuvent pas ne pas ressentir au moment où est mis en place le règlement ovin. Certes, mes prédécesseurs ont rappelé qu'il y avait de bonnes dispositions dans ce règlement, mais il n'en soulève pas moins des inquiétudes que l'on peut résumer en deux points.

Ce règlement est fondé, d'une part, sur une réglementation des importations. Est-on sûr que l'on pourra véritablement limiter les importations au volume indiqué lorsqu'on voit ce qui se passe en matière, notamment, de production bovine ? Est-on sûr, en particulier, d'éviter les détournements de trafic qui commencent déjà à se profiler, puisque l'on parle déjà d'un détournement possible d'animaux vivants qui viennent de l'Est, passent en République démocratique allemande, puis en République fédérale d'Allemagne, pour aboutir ensuite en Belgique et se faire naturaliser Européens ?

Je n'insiste pas sur ces schémas qui ne sont peut-être que des vues de l'esprit, mais vous n'empêchez pas les éleveurs d'ovins de craindre que, comme pour les bovins, le dispositif qui prévoit cette limitation ne soit par trop perméable pour être efficace.

Le deuxième volet de ce marché ovin concerne la garantie de ressources, autrement dit le système de subvention. En fait, c'est bien cela qui sera mis en place pour assurer le revenu des agriculteurs.

Je ne reviens pas sur la difficulté, pour les agriculteurs professionnels, d'admettre la notion de subvention, qui est liée à une idée d'assistance et qui, le plus souvent, est génératrice d'injustice. On peut, surtout, s'interroger sur la continuité de ce système, car il n'est nullement certain que l'avantage acquis en 1980 ne sera pas abandonné au cours des années suivantes et que les difficultés que nous pensons avoir aujourd'hui dominées ne réapparaîtront pas.

Voilà pourquoi je vous ai fait part de cette réflexion avec moins d'optimisme que je n'aurais pu en avoir au départ.

Enfin, je voudrais aborder un troisième dossier, qui se situe un peu en dehors de ce débat mais qui m'a été rapporté ces jours-ci.

Il semble que les exportations de taurillons vers l'Italie viennent d'être brutalement arrêtées — ou tout au moins gênées — en raison de l'exigence des Italiens qui demandent, à l'appui de chaque exportation, un certificat sanitaire attestant que les animaux en question n'ont pas été l'objet de traitement aux œstrogènes.

Apparemment, dans la grande majorité des cas, ces animaux peuvent être certifiés comme n'ayant pas été traités et les vétérinaires sont prêts à signer ces certificats ; mais il semble que la difficulté vienne des services administratifs de votre ministère qui refusent de confirmer les déclarations des vétérinaires et bloquent ainsi le système.

Il importe de trouver rapidement le moyen de débloquent la situation afin que des régions entières, qui ont orienté leur production sur le taurillon à destination de l'Italie, ne soient par gênées dans leurs transactions indispensables. Faute d'une telle solution, on est fondé à se demander ce que deviendront les animaux en question.

Telles sont les réflexions que je tenais à présenter en complément de celles qui ont été formulées par mes collègues, que je rejoins pour vous poser la même question, monsieur le ministre : que pensez-vous faire, au cours des prochains mois, pour redresser une situation qui, dans bien des cas, provoque à la fois colère, amertume et désillusion ? (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Gouteyron.

M. Adrien Gouteyron. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, je viens à mon tour, après un certain nombre de mes collègues, évoquer tout particulièrement le règlement communautaire relatif au marché de la viande ovine.

Il est bien difficile, d'ailleurs, d'ajouter quelque chose aux propos qui ont été tenus, en particulier par M. Malassagne et, à l'instant, par M. Sordel. Je me contenterai donc de quelques observations qui pourront avoir un caractère assez ponctuel et, peut-être, hétérogène, ce dont je vous prie à l'avance de m'excuser.

Lorsque, le 30 septembre, le conseil a décidé que le règlement communautaire entrerait en vigueur le 20 octobre, il a estimé que les modalités et les conditions relatives à l'application de cet accord étaient suffisamment claires et assurées pour se lancer dans cette aventure, ou au moins dans cette expérience.

Ce serait ici l'occasion de reprendre les propos de M. Sordel en ce qui concerne les accords d'autolimitation conclus avec les pays tiers ; je me contenterai de faire miennes les craintes qu'il a exprimées.

Le dispositif de l'accord communautaire est complexe. Vous dites, messieurs les ministres, qu'il comporte tous les mécanismes fondamentaux des organisations communes de marché : prix de référence, prix d'intervention, interventions publiques, restitutions à l'exportation. Il comporte également un système de garantie — les primes dont on vient de parler — qui sont destinées à compenser l'écart entre le prix de marché et le prix de base. Mais c'est un dispositif complexe. Les mécanismes fondamentaux sont là, les rouages existent, mais on ne sait pas encore très bien comment va fonctionner la machine.

En face de cette description quelque peu théorique du dispositif, il n'est peut-être pas mauvais d'énoncer des chiffres et de présenter quelques réalités.

Hier soir, au cours d'une communication téléphonique, j'ai posé au président de la fédération ovine de mon département quelques questions relatives aux prix actuellement pratiqués. Je voudrais vous faire part de ses réponses, en précisant, bien sûr, que ces informations ne revêtent pas un caractère généraliste, qu'elles ne concernent qu'un département, et, surtout, qu'elles ne sont pas définitives : il s'agit, en effet, de chiffres qui ne se rapportent qu'à quelques mois, mais au moins ont-ils l'intérêt d'expliquer de quoi se nourrit l'inquiétude des éleveurs dont il a été question.

En septembre et octobre, les éleveurs touchaient environ 22,50 francs par kilogramme de carcasse ; actuellement, ils perçoivent 21 francs, ce qui se situe encore au-dessus du prix de base qui, lorsque son seuil est franchi, déclenche la compensation par le biais des primes. Par conséquent, actuellement, cette baisse est entièrement supportée par les éleveurs.

Je me garderai bien, pour l'avenir, de faire des prévisions. Je veux simplement signaler un risque, mettre l'accent sur l'une des clauses de l'accord, et vous interroger sur ce sujet, monsieur le ministre, car je crois que c'est important. En effet, une des clauses de l'accord prévoit que, la première année, les prix de référence sont fixés sur la base des prix de marché des pays concernés, ce qui donne des prix de référence assez différents selon les pays : 345 E. C. U. pour la France, 310 pour l'Irlande, mais 239 pour le Royaume-Uni.

Or, si j'ai bien lu — et je crois avoir bien lu — et si j'ai bien compris — vous me direz, monsieur le ministre, si c'est le cas — l'accord prévoit le rapprochement, par étapes annuelles, des prix de référence des différents pays. Il serait bien étonnant que ce rapprochement se fasse par l'ajustement sur le prix de référence français. Il est vraisemblable qu'il se fera entre celui-ci et les prix de référence les plus faibles, celui du Royaume-Uni, par exemple.

Je souhaite que ce ne soit pas le cas, mais il me semble qu'il y a là un risque et qu'en tout cas les négociations que vous aurez à mener, monsieur le ministre, seront vraisemblablement, à cet égard, encore fort difficiles.

J'ai parlé de risque ; j'aurais pu aussi bien parler de défi, car c'en est un, c'est un défi à relever par les éleveurs — c'est certain — et je crois que le Gouvernement français l'a compris. Il l'a compris puisqu'il va mettre en place un plan pluriannuel de développement de l'élevage et que ce plan comporte un volet important consacré à l'élevage ovine.

J'observe tout d'abord que certaines des dispositions de ce plan reconnaissent implicitement les difficultés qui vont être celles de notre élevage ovine, car elles ont toutes les caractéristiques d'un plan de soutien. Je fais allusion à la revalorisation de l'I. S. M., l'indemnité spéciale montagne, et à la création de l'indemnité compensatoire pour zones en difficulté. D'autres dispositions montrent que vous voulez inciter les agriculteurs à améliorer leur productivité — c'est là le défi — car c'est nécessaire.

Je profite de l'occasion qui m'est offerte, messieurs les ministres, pour vous dire que c'est toujours difficile, plus difficile dans certaines zones que dans d'autres ; c'est pourquoi il conviendra de moduler les aides et les incitations. On trouve d'ailleurs, à cet égard, dans le plan de développement de l'élevage, un dispositif qui pourrait donner des résultats intéressants, mais sur lequel j'aimerais avoir quelques précisions.

Vous avez prévu, pour que cette adaptation aux réalités locales se fasse dans les meilleures conditions, qu'un plan départemental serait établi à l'intérieur de directives nationales comme il est nécessaire et naturel. Il permettrait aux intéressés à la base de faire valoir leurs demandes et leurs exigences. Ainsi pourrait-on avoir un système d'aides et d'incitation correspondant davantage aux réalités. Encore faut-il savoir quelle

sera la marge de manœuvre dont on disposera localement et aussi quelle sera la marge de crédits. Permettra-t-elle de tenir compte des handicaps des zones de montagne ou des zones défavorisées ?

Je terminerai en posant une question et en formulant une demande.

Il est évident qu'il faut améliorer l'état sanitaire des troupeaux. Vous avez annoncé des aides accrues à la prophylaxie de la brucellose ovine. J'ai même relevé quelque part un chiffre : la prime d'abatage serait portée à 165 francs. Voilà quelques semaines d'ailleurs, à propos d'une question écrite que j'avais posée, vous m'aviez répondu, monsieur le ministre, qu'une augmentation était envisagée, mais sans donner de chiffre. Je voudrais savoir quand cette augmentation sera effective, à partir de quand les agriculteurs obligés de réaliser des abatages bénéficieront des 165 francs annoncés.

Ma demande est la suivante. La prophylaxie dont je viens de parler, pour être efficace, doit, me semble-t-il — du moins les spécialistes l'affirment-ils — s'appuyer sur l'identification du cheptel. Dans mon département, cette identification est en cours de réalisation pour les bovins, avec l'aide d'ailleurs de l'Etat, de l'établissement public régional, je crois, et du département. Prévoyez-vous d'en faire autant pour les ovins ? L'Etat aidera-t-il à l'identification du cheptel ovin ?

Voilà, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, quelques remarques et quelques questions.

Pour résumer mon propos, ma conclusion sera brève. On a parlé de « guerre du mouton » : l'expression était certainement excessive et journalistique, mais ce fut sûrement pour vous, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, une bataille difficile à livrer sur un terrain peu favorable. Ce qui a été obtenu n'est pas négligeable, mais il reste à faire en sorte que les perdants en cette affaire ne soient pas les éleveurs français. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. de Bourgoing.

M. Philippe de Bourgoing. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je remercie les auteurs des questions sur l'élevage, qui ont permis d'ouvrir ce débat, en particulier les membres du bureau du groupe de l'élevage. Je voudrais, quant à moi, mettre l'accent sur le préjudice causé par cette malheureuse affaire du veau, particulièrement à ma région bas-normande, où de 240 000 à 250 000 veaux gras sont produits chaque année, dont 210 000 sont livrés dans les abattoirs de la région, où est fabriqué le quart de la production nationale aliment-veau et où la production laitière, étroitement liée à celle du veau, représente 12 p. 100 du lait français.

L'écroulement du marché du veau n'a pas, en effet, joué seulement sur les éleveurs de veaux de boucherie, certes les premiers atteints, mais aussi sur les détenteurs d'étables laitières pour lesquels la vente du veau de huit jours représente une rentrée appréciable.

Les pertes directes ou indirectes sont considérables, comme il apparaît dans les quelques chiffres déjà connus, dans l'attente d'un bilan général qu'il n'est pas encore possible d'établir.

Les cours des veaux de boucherie sont tombés de 17,90 francs, prix déjà inférieur au prix réel de revient, au début de septembre, à moins de 15 francs à la fin de septembre.

Pour les producteurs indépendants, cela s'est traduit par une perte d'environ 300 francs par animal commercialisé.

Dans notre région, il y a peu de producteurs intégrés, qui, en principe, n'auraient dû guère subir de pertes, mais ce dans la mesure où les firmes intégrantes sont en état de respecter leurs engagements.

En revanche, nombreux sont chez nous les producteurs bénéficiant de « garanties de marges ». Ceux-ci n'auraient pas dû subir non plus de préjudice, si ce n'est que la principale entreprise travaillant de cette façon, l'Union laitière normande, devant les problèmes financiers qui se sont posés à elle, a dû « suspendre » ses garanties et renoncer à la conclusion de nouveaux contrats. Or, ceux-ci représentent pour de nombreux agriculteurs un outil de travail indispensable.

Si l'on estime à 17 000 veaux le nombre d'animaux mis en vente entre le 15 septembre et le 15 octobre, une perte de 300 francs par animal représente 4 100 000 francs à répartir

entre les partenaires, producteurs ou entreprises de collecte. Il s'agit là de chiffres moyens. A cela il faut ajouter les inconvénients causés par la chute brutale des demandes, qui a contraint à des reports de vente aboutissant à la mise sur le marché d'animaux plus difficiles à commercialiser et d'un prix de revient plus élevé.

Il est difficile de prévoir quelle sera l'évolution de la situation d'ici à la fin de l'année. Une certaine reprise des prix et de la consommation peut être constatée, mais quand serons-nous revenus à la situation normale ? L'avenir reste préoccupant pour les éleveurs, qui ont souvent à faire face à de lourdes charges d'investissement.

Les producteurs de lait, quant à eux, sont directement touchés, d'abord au stade de la commercialisation des veaux de huit jours et, ensuite, à celui de la rémunération du lait. Les veaux de huit jours non conservés pour le renouvellement du cheptel laitier, au moins la moitié, valaient, avant septembre, environ 1 100 francs pièce. Les prix ont chuté jusqu'à 500 francs par animal, ce qui, réparti sur une lactation, représente 10 à 12 centimes par litre de lait. Avec une moyenne de 300 francs par animal et un nombre de veaux commercialisés de 20 000, chiffre moyen mensuel, cela représente 6 millions de francs.

D'ici à la fin de l'année, au même rythme, 60 000 veaux doivent être commercialisés. Leur prix semble remonter plus nettement qu'en matière de veaux gras, mais il y aura de toute façon un manque à gagner sérieux.

En matière laitière, les conséquences de la crise du veau se traduisent indirectement à travers les difficultés ressenties par les entreprises pour lesquelles la mévente des aliments du bétail alourdit singulièrement la situation financière.

Une des plus importantes d'entre elles par le nombre de litres collectés, l'Union laitière normande, a décidé de diminuer de 3 centimes le prix du litre de lait payé à ses producteurs depuis le 1^{er} septembre. C'est plus que la taxe de coresponsabilité ! Plus récemment, Préal a annoncé une baisse de 2 centimes à partir de septembre. Rien que pour l'U. L. N., une baisse de 3 centimes par litre de lait du 1^{er} septembre au 31 décembre représenterait 6 780 000 francs. L'U. L. N. et Préal ont pris des décisions de baisse des prix, mais sont également touchés l'U. C. A. L. M. A., Solaipa, la coopérative d'Isigny, Bridel, Claudel, entreprises qui fabriquent des aliments du bétail pour elles ou pour le compte des grossistes. Ceux-ci subissent aussi le contrecoup des garanties de prix accordées aux éleveurs, du fait de la mévente des aliments-veaux, dont les stocks s'accumulent, avec les risques qui en découlent pour l'emploi.

A côté de chez moi, l'U. L. N. envisage de supprimer la coopérative laitière de Bayeux, ce qui représenterait une perte d'emploi pour 80 personnes, alors qu'on vient d'y faire de gros investissements pour lancer une nouvelle production.

A côté de chez moi aussi, un fondoir est en liquidation judiciaire, l'affaire du veau ayant été l'élément qui a fait basculer une situation déjà tendue.

Les sociétés d'abatage ont vu également leurs activités réduites. Au cours des deux premières semaines, le volume des veaux tués a brutalement chuté jusqu'à représenter 10 p. 100 des quantités habituelles. La situation s'est améliorée durant la première quinzaine d'octobre grâce aux opérations d'exportation dont il faut vous remercier, monsieur le ministre. Le dégageant intervenu est appréciable, mais cela ne crée pas un courant commercial et il n'a été acquis qu'au prix d'un soutien important.

Dernières entreprises touchées, les sociétés de négoce et les centres d'allotement, dont le volume des transactions s'est particulièrement réduit. « Normandie-veaux », par exemple, est passé d'un régime de 4 000 veaux commercialisés par semaine à 1 100 la troisième semaine de septembre et à 500 la quatrième.

Les quelques chiffres que j'ai donnés démontrent l'ampleur des pertes et ce problème viendra s'ajouter à ceux qui seront à traiter à l'occasion de la conférence annuelle si l'on veut respecter l'objectif du Président de la République, qui est de maintenir le revenu agricole.

Nous avons voté une loi qui devait garantir la salubrité des viandes. A-t-elle été accompagnée des moyens nécessaires à son application ? Son application stricte aurait-elle été possible en l'absence de mesures généralisées au stade européen, avec le risque de mettre nos éleveurs en situation de concurrence défavorable ?

Lorsque, face à la crise, les premières mesures ont été envisagées, il avait été question d'opérer une différence entre les œstrogènes naturels et les œstrogènes artificiels. Cela était intéressant dans la mesure où il n'y a pas de risques pour les uns et un risque peut-être exagéré pour les autres.

Puis, dans le cadre de la charte, un accord est intervenu pour une suppression de tous les produits à l'échelon européen. C'est peut-être préférable à un moment où la priorité est bien de rassurer les consommateurs, mais il faut bien se dire que cela se traduira par une perte de rentabilité peut-être inutile.

Je veux bien croire que l'organisation de consommateurs qui est à la base de l'affaire n'était pas consciente de la tempête qu'elle allait soulever, ni de ses conséquences sur des personnes n'ayant aucune responsabilité en la matière. Il importe de revenir au plus vite à une consommation normale et les organisations de consommateurs peuvent peut-être y contribuer.

Il n'en est pas moins vrai que les éleveurs n'avaient pas besoin de cet événement supplémentaire. Alors que l'agriculture est un élément essentiel de l'économie et constitue une de nos possibilités d'exporter, je suis inquiet quand j'entends des éleveurs sérieux, capables, installés sur des surfaces convenables, utilisant les meilleures façons de travailler, me faire part de la détérioration continue de leurs revenus. Comment pourront-ils, dans ces conditions, vaincre leur découragement, avoir l'état d'esprit indispensable pour dynamiser leurs entreprises ? Comment pourront-ils inciter leurs fils à s'installer ?

Or, une agriculture qui ne se renouvelle plus ne pourra augmenter sa compétitivité, objectif de la loi d'orientation agricole, qu'à votre initiative, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, nous avons votée.

Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, votre tâche est difficile, mais nous savons que, comme nous, vous croyez à la nécessité pour le pays d'une agriculture forte poursuivant l'augmentation de sa production à l'image de ce qu'elle vient de faire d'une façon étonnante au cours de ces dernières années, d'une agriculture gagnant des marchés et nous procurant des devises.

Les décisions prises lors de la prochaine conférence annuelle seront déterminantes en la matière. Il importe que, malgré le contexte difficile, elles permettent de redonner confiance à cette partie de la nation, tellement essentielle à l'ensemble du pays, ce dont les Français sont de plus en plus conscients, et je m'en réjouis. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Genton.

M. Jacques Genton. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, brièvement, je souhaite reprendre un des points particuliers concernant l'aide à la production bovine et la diminution des excédents laitiers, point qui a été évoqué cet après-midi fort justement par nos collègues, en particulier par MM. Cluzel et Moreigne. Je voudrais traduire, à mon tour, l'inquiétude qui s'est manifestée dans mon département de la part de nombreux petits exploitants et qui n'est pas encore dissipée.

Nous informant des résultats des accords communautaires de mai-juin 1980, ici même, et plus tard par une lettre à votre signature, le Gouvernement nous a confirmé que des mesures particulières pour les producteurs de viande bovine seraient prises, se concrétisant par l'octroi d'une prime à la vache allaitante d'un montant maximum de 230 francs par vache, financée par moitié par le F. E. O. G. A., la part restant à la charge des Etats membres pouvant être modulée en fonction de la structure des exploitations.

Ces mesures, pour favorables qu'elles puissent apparaître, ne donnent malheureusement pas satisfaction à ceux qu'elles concernent : je veux dire les éleveurs, les propriétaires de troupeaux mixtes et ceux qui, vivant parmi eux, connaissent leurs problèmes.

La première raison est que, de manière générale, la « subvention » n'est pas bien accueillie ; nos éleveurs, comme les autres agriculteurs d'ailleurs, refusent de donner l'impression d'être des assistés. Mais si ce système est le seul possible dans la situation actuelle, alors ils s'inquiètent car, devant sa modicité, ils se demandent combien de temps cette subvention va durer et dans ce cas, si elle sera — et dans quelle proportion — revalorisée.

La deuxième raison est que, au cours de déplacements fréquents et réguliers dans le milieu rural, j'ai noté — et je vous en ai fait part à plusieurs reprises — le mécontentement des propriétaires de troupeaux mixtes, privés, au moins si l'on s'en tient aux termes du questionnaire à remplir dans les mairies, de cette subvention.

Or, il faut connaître le véritable aspect de nos petites exploitations, notamment en zones dites défavorisées, voire en zones peu favorisées et non classées, ce qui est bien souvent le cas dans un département comme le mien, celles-ci sont différentes peut-être des zones de montagne, mais les moyens d'existence y restent tout aussi modestes.

Le montant de la prime, dans le cas de troupeaux mixtes, sera de 125 francs environ par vache allaitante dans la limite de quarante vaches, les vaches laitières étant, bien entendu, exclues du bénéfice de l'aide ; mais encore faut-il ajouter que dans les zones qui ne sont pas de montagne cette mesure sera limitée aux troupeaux mixtes dont la production laitière reste marginale : 12 500 litres de livraison annuelle au maximum, écrivez-vous en août au moment où nous recevions cette information.

Or, les imprimés proposés aux intéressés ont créé quelques confusions, notamment dans le paragraphe demandant de déclarer que l'on s'engageait à ne vendre ni à céder à titre gratuit ni lait ni produit laitier provenant du cheptel bovin de l'exploitation et que l'on s'engageait à ce qu'il en soit ainsi pendant un an à compter du jour du dépôt de la demande.

D'autre part, dans un autre paragraphe du questionnaire, on a demandé d'indiquer le nombre d'hectolitres de lait livrés en 1979 et le nom de l'organisme de collecte, le maximum de livraison annuelle n'étant d'ailleurs pas précisé.

Que faire pour le petit exploitant ayant vingt ou vingt-cinq vaches à viande et quelque quatre, cinq ou six vaches laitières : mentir, tromper et être, peut-être, poursuivi ? Jeter son lait dans la cour ou dans le ruisseau voisin ? C'est une question qui m'a été bien souvent posée et à laquelle, je dois le dire, j'ai été moi-même bien embarrassé pour répondre.

Or, ce lait en quantité modeste est, si j'ose dire, un lait de tradition, produit d'un petit nombre de vaches laitières, généralement soignées et traitées par la maîtresse de maison, et qui apporte un petit revenu mensuel précieux pour la marche du foyer.

Telle est la situation que nous avons connue en août et septembre derniers.

Bien sûr, ce n'est pas moi qui, après avoir signalé l'énorme charge que causent les excédents de produits laitiers dans la Communauté au budget européen, après avoir signalé les difficultés du marché bovin, peux ignorer vos obligations et les délicates négociations que vous devez mener avec nos partenaires. Mais je voudrais que la différence soit faite entre les excédents de pays de l'Europe du Nord à production industrialisée et nos petites fermes familiales dont l'exploitant et sa famille ne contribuent à ces excédents que de manière vraiment très modeste, et surtout en raison de la nécessité, pour eux, de compenser la médiocrité de leurs revenus par ce petit surcroît de production laitière.

Cette situation peut avoir des conséquences plus graves que prévu. Même à Bruxelles, on devrait pouvoir le comprendre.

Monsieur le ministre, le plafond fixé pour les propriétaires de troupeaux mixtes est bas, les engagements à prendre par eux sont difficiles à accepter et parfois culpabilisants.

Une réponse apaisante faisant le point de la situation en cette fin d'octobre serait la bienvenue. Je vous en remercie par avance. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Parmantier.

M. Bernard Parmantier. Monsieur le président, monsieur le ministre, dans la plupart des départements d'outre-mer, les programmes de développement de la production de viande n'ont donné, jusqu'à présent, que des résultats négatifs ou faibles.

La production locale n'augmentant pas, ce sont les importations qui se développent dans ce domaine, comme dans beaucoup d'autres, ajoutant ainsi une dépendance alimentaire aux autres dépendances et un déséquilibre économique aux autres déséquilibres.

J'ai ici les chiffres de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion qui confirment mes affirmations. Il ne me paraît pas indispensable de les énumérer ce soir, car vous les connaissez, et, en qualité de rapporteur de la commission des affaires économiques sur le budget des départements d'outre-mer, je les destine à M. le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer.

Mais en évoquant ce problème, à cet instant, je voulais essentiellement attirer votre attention sur les difficultés objectivement insurmontables résultant de la conduite bicéphale d'une éventuelle politique de l'élevage dans ces départements, qui relève à la fois de la responsabilité d'un secrétaire d'Etat sans moyens pour la conduire et du pouvoir d'un ministre de l'agriculture qui dispose des moyens mais ne semble pouvoir y apporter toute l'attention et la volonté politique indispensables.

Toutes les coordinations nécessaires, dont on m'assure qu'elles existent et qu'elles fonctionnent, ne conduisent qu'au résultat médiocre que je viens d'indiquer. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Mes chers collègues, je souhaiterais maintenant faire le point sur ce débat et recueillir votre assentiment.

M. le ministre m'a fait savoir qu'il désirait répondre aux auteurs des questions jointes concernant l'élevage à la reprise de la séance.

Mais il accepterait volontiers, a-t-il précisé, que Mlle Rapuzzi, qui est rappelée ce soir à Marseille, puisse intervenir dès maintenant, bien qu'elle soit la première inscrite dans le débat suivant concernant les problèmes agricoles. Son intervention ne doit pas excéder une douzaine de minutes; nous pourrions ensuite interrompre nos travaux pour les reprendre à vingt-deux heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

M. Jacques Eberhard. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Eberhard.

M. Jacques Eberhard. Monsieur le président, je suis obligé d'observer qu'après l'intervention de M. le ministre, il ne resterait, parmi les auteurs de questions, que M. Minetti.

Après sa réponse sur l'élevage, M. le ministre répondra-t-il seulement à M. Minetti sur les problèmes agricoles ?

M. le président. Non, monsieur Eberhard, car il reste également la question de M. Raymond Bouvier et, de plus, sept orateurs sont inscrits dans cette discussion. M. le ministre voudra répondre à chacun.

Si le Sénat en est d'accord, je donne donc la parole à Mlle Rapuzzi. (*Assentiment.*)

Mlle Irma Rapuzzi. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les intervenants qui se sont succédé à cette tribune ont exposé les problèmes spécifiques auxquels sont confrontés les agriculteurs de leurs départements respectifs. Dans ce contexte, il m'apparaît indispensable d'évoquer à mon tour la situation très critique des agriculteurs de la région que je représente.

Déjà, au mois de juin dernier, j'avais souhaité, à la suite d'incidents très violents à Aix, à Châteaurenard et à Avignon, attirer votre attention, monsieur le ministre, sur le fait que les difficultés de commercialisation rencontrées par nos producteurs, les calamités, les difficultés climatiques du printemps, avaient suscité une colère légitime qui avait trouvé son expression dans de regrettables actes de violence.

Quatre mois se sont écoulés et si un calme apparent a succédé à la tempête, il ne faudrait pas s'y méprendre. La situation des producteurs de fruits et légumes en 1980 dans ma région s'inscrit dans les annales de l'agriculture comme une année noire avec une nouvelle baisse du revenu des agriculteurs.

Il ne s'agit point, hélas! d'une situation accidentelle, susceptible de se rétablir sans l'intervention de mesures administratives ou financières. Il ne saurait en être ainsi, car la région méditerranéenne française présente, du point de vue de l'agriculture, une spécificité qui tient à son climat, à ses caractéristiques géophysiques, à ses productions, à ses techniques de culture et d'exploitation et, enfin, à son organisation économique

et sociale. C'est compte tenu de tous ces aspects que le 1^{er} juillet le Conseil économique et social d'abord, puis le conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur ont rappelé avec force et à l'unanimité que « si la crise frappe l'ensemble de l'économie agricole, les productions agricoles méridionales subissent plus fortement qu'ailleurs les incohérences des politiques agricoles menées tant à Paris qu'à Bruxelles », et souligné que « l'Etat continue délibérément d'ignorer les conditions spécifiques des productions méditerranéennes.

Quelques chiffres officiels, indiscutables, suffiraient à rappeler, s'il en était besoin, la gravité de la situation. Mais je sais, monsieur le ministre, que vous êtes tenu régulièrement informé par vos représentants et par les responsables de la profession, qu'il s'agisse des chambres d'agriculture ou des grandes organisations syndicales.

Dans notre région, on compte 61 750 exploitants agricoles. Les productions par secteur sont : le vin, 24 p. 100 de la production nationale; les fruits, 18 p. 100; les légumes, 21 p. 100; l'élevage, 14 p. 100. Toutes ces productions ont un trait commun, le marasme, et ce n'est pas le déroulement des campagnes par produit depuis le printemps dernier qui pourrait contredire cette affirmation pessimiste.

La production de pommes de terre primeurs a été profondément bouleversée par les grosses exploitations de pommes de terre grecques vers la République fédérale d'Allemagne. Les aides aux exportations versées par les gouvernements ont été de 58 centimes par kilogramme en Grèce et de 42 centimes en Espagne. La France a dû fermer ses frontières aux pommes de terre grecques dès le 13 juin.

A cela sont venues s'ajouter des importations du Maroc et d'Egypte qui ont encore contribué à l'effondrement des cours sur le marché intérieur puisque, je le répète, les exportations avaient été rendues impossibles. Je ne rappellerai que pour mémoire les incidents répétés qui ont marqué la guerre de la tomate entre le Maroc et la France.

Pour ce qui est des salades et des pêches, la situation est la même.

En ce qui concerne la pomme, qui compte parmi les cultures les plus importantes et les plus rentables de notre région, nos producteurs ont subi le contrecoup des fortes augmentations de production en Europe, notamment en République fédérale d'Allemagne, pays qui, pour protéger sa production, a fermé ses frontières. La Grande-Bretagne, pour sa part, a lancé à grand renfort de publicité une importante campagne « anti-golden ». Résultat : nos producteurs n'ont pas trouvé sur les marchés d'intérêt national de notre région à écouler leurs pommes au prix de 80 centimes le kilogramme, alors que le prix moyen de revient aurait été de 2 francs le kilogramme.

On assiste donc à un écoulement des produits, certes, mais à des prix très bas pour les fruits et les légumes, à une concurrence indirecte, surtout pour la pomme de terre et la pêche. On enregistre une forte production de pommes et un retard général de la production.

Voilà des exemples indiscutables, pour lesquels la politique communautaire en matière de fruits et de légumes est très insuffisante. Les productions méditerranéennes ne sont pas incluses dans les dispositifs de garantie des prix définis par la politique agricole commune et sont mal protégées contre la concurrence des pays tiers.

Ainsi, à de quelques rares exceptions près, la saison 1980 sera globalement déficitaire et se soldera par un manque-à-gagner important pour la plupart des exploitants, qui ne peuvent accepter, après s'être lourdement endettés pour procéder à des investissements importants et pour lutter contre la concurrence, de voir leur production refusée tant sur le marché intérieur que dans les pays de la Communauté économique européenne.

Notre agriculture est fortement handicapée par une « spécificité négative créée par la politique agricole commune et son application ».

Le F. E. O. G. A., qui est l'instrument de financement de la politique agricole commune, a pour mission, dans le cadre de sa section « Garantie », le soutien des marchés et des prix.

Or le montant des contributions du F. E. O. G. A. montre bien l'appréciation des priorités agricoles qui est faite à Bruxelles :

pour le vin, 1,5 p. 100 du total des crédits F. E. O. G. A. « Garantie » ; pour les fruits et légumes, 5 p. 100. Dans le même temps, le lait reçoit 66 p. 100.

La brutalité de ces chiffres démontrerait à elle seule que la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est l'objet d'une véritable ségrégation de la part des institutions européennes.

C'est ainsi que, de 1958 à 1979, notre région n'a bénéficié, si l'on peut dire, par rapport au reste de la France, que de 0,79 p. 100 des prêts de la C. E. C. A., 0,02 p. 100 du Fonds européen de développement régional, 7,1 p. 100 des aides du F. E. O. G. A.

L'énoncé des « misères » de nos agriculteurs ne serait pas complet si l'on ne prenait en compte, au niveau de la consommation, l'aberration des prix de détail.

On constate partout des prix de détail élevés, avec des fourchettes parfois importantes et sans qu'on puisse les expliquer: par exemple, prix supérieurs dans les grandes surfaces à ceux pratiqués sur des marchés de plein air.

Il n'y a plus de contrôle des prix ni de contrôle de qualité au stade du détail. Le Gouvernement a supprimé le service du contrôle des prix et rétabli la liberté des prix. Résultat: la revue *50 Millions de consommateurs* a pu constater dans six villes un relèvement parfois très fort des prix de détail par rapport à la situation antérieure de taxation avec, de plus, une importante dispersion des prix.

Face à ce bilan négatif, il convient aussi de souligner qu'en dépit de toutes les promesses — je n'en rappellerai qu'une: les assurances données, en 1978, à Carpentras, par M. le Président de la République aux responsables des chambres d'agriculture et du syndicalisme agricole — la Provence est toujours défavorisée par rapport au Grand Sud-Ouest dans la répartition des crédits d'investissement. Celui-ci reçoit des subventions du F. E. O. G. A. au taux de 35 p. 100, alors que, pour la Provence, ce taux n'est que de 25 p. 100. Quant aux crédits déconcentrés, ils ont été massivement « concentrés » sur le Grand Sud-Ouest, aussi bien en 1979 qu'en 1980. En effet, le Languedoc-Roussillon s'est vu attribuer 27,5 millions de francs en 1979 et 31 millions de francs en 1980; l'Aquitaine, 9,5 millions et 18,5 millions; le Midi-Pyrénées, 7,5 millions et 15,5 millions. Soit, au total, 55 p. 100 de l'enveloppe nationale alors que, dans le même temps, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur se voyait attribuer 7,6 millions de francs en 1979 et 9,5 millions de francs en 1980.

Il en résulte que certaines entreprises implantées à la fois en Provence et dans le Languedoc font leurs investissements à l'Ouest du Rhône, ce qui appauvrit d'autant les potentialités de notre région.

Pour être complet, il faudrait encore citer les conclusions d'un rapport établi en juillet dernier par le Centre d'économie et de finances internationales. On y relève, s'agissant de la balance des échanges extérieurs pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, que les importations de produits agricoles s'élevaient à 13,7 millions de tonnes représentant une somme de 13 milliards de francs, et les exportations à 5 060 000 tonnes pour un montant de 7,47 milliards de francs.

Pour les industries agro-alimentaires, le déséquilibre est encore aggravé: 9 965 000 tonnes d'importations et 3 870 000 tonnes d'exportations.

Ce déficit est à juste titre préoccupant. Il traduit une perte de capacité dans un secteur d'industries autrefois important et florissant dans la région.

A cet égard, on souligne avec raison la concurrence des productions en provenance des pays sous-développés du bassin méditerranéen. Cela ne doit pas masquer le fait que 30 p. 100 des importations de produits agro-alimentaires proviennent des pays de la Communauté économique européenne, notamment d'Italie, de République fédérale d'Allemagne, de Grande-Bretagne et des Pays-Bas, ce qui est proprement inacceptable. Pour y remédier, la profession demande — ce sera ma conclusion — le respect de la préférence communautaire; un déclenchement automatique et immédiat de la clause de sauvegarde; des prix minima par produit; l'amélioration de la gestion des marchés; l'actualisation des calendriers d'importations de produits sensibles; une organisation efficace des marchés physiques au plan national.

Toutes ces mesures seraient, estiment les responsables des organisations agricoles et les responsables de notre économie, de nature à redonner à nos agriculteurs, qui ont fait tant de

sacrifices et qui ont apporté la preuve, dans bon nombre de domaines, de la place qu'ils sont à même d'occuper dans l'économie de notre pays, les moyens de poursuivre leur tâche et, ainsi, de cesser d'être des hommes continuellement menacés de se voir obligés d'abandonner une profession à laquelle les attachent la tradition et leur volonté de servir notre pays. (*Applaudissements sur les travées socialistes. — M. Rémi Herment applaudit également.*)

M. le président. Mes chers collègues, à la suite des propositions que je lui ai faites il y a un instant, et qu'il a acceptées, le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à vingt-deux heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante minutes, est reprise à vingt-deux heures.*)

M. le président. La séance est reprise.

Les auteurs des questions et les orateurs inscrits étant intervenus, la parole est à M. le ministre.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Mesdames et messieurs les sénateurs, je me félicite de l'initiative prise par certains d'entre vous et qui nous permet d'engager aujourd'hui un débat consacré essentiellement aux problèmes de l'élevage-viande. Ce dossier préoccupe le Gouvernement, l'opinion publique et les organisations professionnelles. Il a fait l'objet d'une longue réflexion préparatoire lors de la dernière conférence annuelle et des décisions importantes ont été prises le 30 mai. Je remercie ceux d'entre vous qui l'ont souligné.

La politique de l'élevage ne pouvant être qu'une création continue, je me félicite des initiatives que pourrait prendre le Sénat, surtout sur des points particuliers et très importants comme la valorisation de la qualité à l'échelon de la consommation.

Mais il nous faut, d'abord, faire un rapide tour d'horizon des indicateurs de situation de l'agriculture française en fin d'année, d'autant que certaines questions m'ont été posées à propos du revenu.

Ces indicateurs sont constitués, d'abord, par un taux de croissance qui, pour la troisième année consécutive, est supérieur à celui de nos partenaires de la Communauté économique européenne. Il est, cette année, de 4,5 p. 100, après avoir été de 6 p. 100 en 1978 et de 5 p. 100 en 1979. Il constitue une réponse à tous ceux qui étaient tentés de dire, à la lumière des statistiques de 1975 et 1977, que l'agriculture française « perdait pied » par rapport à celle de ses partenaires. Lorsque les chiffres de 1980 seront connus, nous nous apercevrons que la part de la valeur ajoutée agricole française à l'intérieur de la Communauté a stagné, certes, sur la viande, mais a progressé sur l'ensemble des autres secteurs, en particulier dans le domaine des productions végétales.

Lorsque nous avons signé le traité de Rome, nous connaissions une avance de productivité pour les productions végétales et, au contraire, un certain retard de productivité pour l'élevage. De plus, la loi de la spécialisation joue à l'avantage du consommateur. Nous devons donc faire des efforts permanents pour donner à l'élevage toutes ses chances.

Deuxième élément de la situation agricole française: notre balance commerciale agricole sera positive cette année, de l'ordre de 16 milliards de francs. Si l'on ne tient compte que des produits tempérés, ce solde sera de l'ordre de 30 milliards de francs, ce qui correspond à la production agricole d'environ quinze à vingt départements français.

Si je cite ce chiffre, c'est pour le replacer dans le cadre d'un débat permanent qui nous occupe ici et qui concerne le rapport importations-exportations.

Nous ne pouvons pas ignorer le monde dans lequel nous vivons d'autant que nous sommes un pays plus exportateur qu'importateur. Il est nécessaire que nous maîtrisions les importations, certes, mais nous avons aussi des devoirs vis-à-vis des pays membres de la Communauté et de certains autres.

Nous ne pouvons pas tenir deux langages au sujet des pays en voie de développement. La progression de certains d'entre

eux, leur décollage, leurs achats de produits et de technologie aux pays industrialisés ne passent que par la vente des seuls produits qui sont à leur disposition.

Un grand pays exportateur comme le nôtre ne peut pas refuser toute importation. D'ailleurs, je ne connais aucun pays dans le monde qui ne soit qu'exportateur.

Je peux citer quelques pourcentages au Sénat. Ils m'ont été communiqués il y a quelques jours, à la suite des critiques sévères que nous avons adressées à la commission.

Le commissaire agricole a fait état de la progression du volume des importations et des exportations entre 1973 et 1979. Il faut savoir que, durant cette période, le volume de nos importations en provenance des pays tiers a progressé de 50 p. 100, mais que, dans le même temps, nos exportations vers ces pays ont crû de 100 p. 100. Pour les sept premiers mois de 1980, notre solde d'exportation a progressé de 5 p. 100 sur l'Europe et de 41 p. 100 sur les pays tiers. Nous sommes donc de plus en plus dépendants de ces derniers pour nos exportations.

J'en viens au troisième élément d'appréciation de notre situation agricole : taux de croissance, balance commerciale. On peut dire que dans le secteur agro-alimentaire l'emploi est stable ou en légère progression.

Le quatrième élément, enfin, concerne les prix alimentaires et les prix agricoles. Les premiers ont évolué à un rythme plus modéré que l'ensemble de l'indice des prix, de l'ordre de 2 à 3 p. 100 en moyenne au cours des trois dernières années. Les seconds sont contenus dans une fourchette proche de 6 p. 100.

Le problème de l'agriculture française en cette fin d'année 1980 est le suivant : les résultats étant bons, c'est l'évolution des prix et celle des coûts de production qui posent question, dans la mesure où la seule conséquence de l'augmentation de l'énergie se traduit par une baisse de l'ordre de 4 p. 100 du revenu, la crise ayant des conséquences sur le prix des engrais, du fuel et des produits nécessaires à l'agriculture.

Le problème central, lors de la prochaine conférence annuelle de l'agriculture, concernera certainement le revenu. Nous ne possédons pas encore les chiffres, nous les attendons, mais il se pourrait qu'ils soient en légère diminution, compte tenu de l'évolution des prix et des coûts, même si l'on enregistre une augmentation de l'ordre de 4,5 p. 100 du volume de la production agricole.

En ce qui concerne le revenu, je voudrais formuler quelques observations. D'abord, ce n'est pas la septième année consécutive qu'il diminue ; il faut chasser cette idée. Quatre années, cela suffit. Pourquoi en ajouter trois autres qui, en réalité, furent positives ?

Si l'on veut introduire un nouvel élément, qui n'est plus le revenu brut d'exploitation agricole, mais le revenu net, il convient alors de poser un problème que je vous soumets.

Il concerne la croissance — elle n'est pas prise en compte — des retraités allant aux actifs agricoles, qui s'élèvent à six ou sept milliards de francs. Les cotisations des actifs agricoles sont comptées dans leurs revenus, mais non les retraites.

Par ailleurs, il faut savoir qu'en 1977 — cela est encore plus vrai aujourd'hui — à côté du revenu brut d'exploitation, les activités extérieures contribuent aux revenus des familles d'agriculteurs. Elles représentent, avec la retraite, l'équivalent de 52 p. 100 du revenu brut d'exploitation.

Je donne ces quelques précisions sans contester que, depuis 1974, le revenu agricole a globalement stagné.

Mais si l'on examine simplement les chiffres, la progression du revenu de l'agriculteur a été de 1,9 p. 100 entre 1970 et 1980.

Pour compléter ce chapitre général, je rappellerai que, dans le même temps, le pouvoir d'achat des inactifs — dont le nombre est presque aussi important que celui des actifs dans l'agriculture — a progressé de 50 p. 100, par la volonté du Gouvernement qui a consenti un effort très important en matière de retraite, de façon à donner une autonomie aux personnes âgées. A cet égard, tous les élus locaux qui sont ici présents connaissent les transformations intervenues dans les conditions de vie des personnes âgées en milieu rural au cours de ces dernières années.

C'est donc dans ce cadre, monsieur le président, que je répondrai aux questions qui m'ont été posées, d'abord, par M. Cluzel.

Celui-ci a posé le problème du veau et des décisions prises à son sujet. La polémique sur la viande de veau a entraîné une baisse notable de la consommation qui est encore très sensible aujourd'hui, puisqu'elle est de l'ordre de 25 p. 100.

Le veau fait l'objet d'un élevage intégré, industrialisé, et la crise touche non seulement les éleveurs, mais aussi les entreprises.

Si cet élevage est intégré, il le doit partiellement à la demande des producteurs, et à leur souhait de ne pas passer au bénéfice réel compte tenu de la difficulté du problème. Dans les décisions que nous serons amenés à prendre dans le domaine de la viande, il faudra bien réfléchir au problème de la clarté des transactions.

Quoi qu'il en soit, la nature de cet élevage impliquait une action directe de la part des différentes parties prenantes de la filière pour regagner la confiance du consommateur. Ce fut l'objet de la charte du veau et, pour dégager le marché, l'interprofession s'en est chargée.

Pour ce qui est de la charte du veau, chaque partenaire s'engagera individuellement à la respecter, à savoir : respecter tout d'abord la loi, assurer désormais l'enregistrement des élevages qui auront chacun un numéro d'identification et permettre le suivi de l'animal.

Il s'agit ainsi d'une exclusivité de contrats entre les membres ayant adhéré à la charte, et enfin de la possibilité désormais donnée aux services vétérinaires, grâce à cet engagement, de pénétrer dans les élevages, ce qu'ils ne pouvaient faire jusqu'ici. Des contrôles professionnels, comme des contrôles publics, seront menés de pair, il appelleront des sanctions économiques interprofessionnelles ou judiciaires.

Au-delà de cette décision, je dois mentionner encore une intensification des contrôles des œstrogènes au niveau des abattoirs par l'augmentation des moyens d'analyses avec un minimum de contrôle d'un veau sur vingt.

La mise en place de tout ce réseau sera terminée avant la fin du mois de novembre.

C'est aussi le développement des contrôles en élevage, l'établissement de registres permettant de suivre la circulation de produits à base d'hormones et demain d'autres produits vétérinaires ; c'est enfin l'aménagement de la réglementation actuelle à l'échelon européen. En effet, dans ce domaine, on ne peut pas progresser seul, compte tenu de la différence des coûts de production qui pourrait s'ensuivre entre les différents pays de la Communauté. A cet égard, nous avons obtenu l'harmonisation des conditions d'élevage du veau pour la fin de l'année.

Parallèlement à ces mesures de prévention et de protection, un arrêté vient d'être pris qui permet désormais la saisie immédiate des viandes provenant d'animaux traités aux œstrogènes. Ce texte a été publié au *Journal officiel* voilà quelques jours.

Toutefois, compte tenu de la situation grave, non seulement de producteurs mais aussi d'entreprises, le Gouvernement a demandé à l'organisation interprofessionnelle de financer par une cotisation perçue à la fois sur l'aliment d'allaitement et sur la viande de veau une série de mesures de dégagement de stockage privé et d'interventions pour vendre sur les marchés extérieurs et régulariser l'offre et la demande.

Ces mesures ont permis de faire remonter le prix de la viande de veau de 14 à 16,50 francs et elles seront complétées, je pense, dans les prochains jours, par une mesure ayant le même objectif, financée à l'échelon communautaire, à l'égard du stockage privé.

Je vais répondre maintenant à la question qui m'a été posée par M. de Bourgoing sur les conséquences de cette situation sur le marché du lait et sur celui des veaux de huit jours.

Le marché des veaux de huit jours est pratiquement rétabli au niveau des prix. Dans certaines régions, en effet, le prix du veau de huit jours était quelquefois si élevé qu'il mettait en danger la situation de l'engraisseur ou du producteur de viande. Nous devons rester attentifs à ce problème, afin de ne pas compromettre l'activité des engraisseurs.

Telles sont les réponses que je peux apporter aux questions posées par MM. Cluzel, du Luart et Moreigne, en ce qui concerne le veau.

J'ai la ferme conviction que nous aurons régularisé et normalisé la situation à la fin de cette année. Il n'en reste pas moins que nous devons en tirer des leçons à la fois pour les pouvoirs publics, pour les producteurs et pour la Communauté économique européenne au niveau des disciplines communautaires, et j'ajouterai : pour les organisations de consommateurs qui sont nombreuses. J'ai informé celles-ci que tous les dossiers du ministère de l'agriculture étaient à leur disposition mais qu'elles devaient respecter une certaine déontologie selon laquelle, avant de publier des commentaires sur telles décisions ou telles mesures, elles se devaient de se renseigner auprès des personnes compétentes et des spécialistes.

M. Philippe de Bourgoing. Très bien !

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Le deuxième secteur, c'est celui de la viande bovine qui a fait l'objet des observations formulées par MM. Cluzel, Herment, Moreigne et Touzet.

Les prix du marché se dégradent. La moyenne des prix du marché de la viande bovine se situe à environ 8 p. 100 au-dessus de ceux de l'année dernière. Mais, s'il est vrai qu'au cours des trois dernières années le marché de la viande bovine s'est comporté à peu près normalement, un certain écrasement a été constaté pour les prix des viandes de troupeaux spécialisés. Je dirai à ce propos à M. Sordel qu'il n'y avait pas de réponse à la double contrainte devant laquelle nous étions placés : la contrainte du revenu du producteur de viande spécialisée et la contrainte du consommateur.

Les revenus des producteurs de viandes de troupeaux spécialisés se situent au bas de l'échelle, non seulement dans la Communauté, mais aussi en France. Cependant, une augmentation des prix de la viande bovine de 15 p. 100 cette année aurait entraîné une substitution à celle-ci de viandes de porc, de volaille ou de dinde, ce que nous ne pouvions pas accepter dans la mesure où ces viandes de porc, de volaille et de dinde intègrent de 20 à 25 p. 100 de matières premières importées.

Pour tenir compte à la fois de l'exigence et de la réaction du consommateur et de l'évolution du revenu des producteurs de viande, il a été pris, à l'initiative du Gouvernement français qui défendait cette position communautaire depuis deux ans, la décision d'octroyer une prime aux troupeaux allaitants et aux troupeaux spécialisés viande.

Moi non plus, je n'apprécie pas les subventions ; c'est certainement la dernière décision à prendre dans toutes les autres ont été recherchées ; mais il n'y en avait pas d'autre.

Je voudrais tout de même faire remarquer que, pour un producteur possédant quarante têtes de bétail et ayant un revenu moyen voisin de 30 000 francs, revenu constaté dans un réseau de comptabilité tenue au niveau européen, cette décision représente malgré tout une prime de l'ordre de 8 000 à 10 000 francs, soit une amélioration du pouvoir d'achat, après calcul, de l'ordre de 20 à 22 p. 100. C'est un complément appréciable. Il faut « tenir les prix » par d'autres mesures, mais celle-ci est importante et je remercie ceux d'entre vous qui l'ont mentionnée.

M. Cluzel a posé le difficile problème des importations et des exportations. Il est vrai que dans une année comme 1980, nous importerons environ 350 000 tonnes de viande bovine.

Ces décisions font suite aux différentes discussions internationales, à des décisions du G. A. T. T. en 1962 puis en 1974.

Il n'y a pas eu d'augmentation substantielle au cours des dix dernières années. Il y a eu seulement une série d'engagements, compte tenu de réciprocités obtenues par d'autres dossiers, qu'il s'agisse des ventes de fromages ou de produits laitiers, de cognac ou de vins.

L'exigence que nous avons demandée à la Communauté était double : d'une part, il ne devait plus y avoir désormais de nouveaux contingents qui ne paient pas de droits de prélèvement ; d'autre part, nous devons pouvoir exporter la même quantité de viande sans nous en voir reprocher le coût.

Exporter cette même quantité de viande, cela signifie surtout ne pas la remettre sur le marché européen car nous alimentons ainsi le cycle perpétuel de l'intervention.

Cette nouvelle orientation a bien été prise en compte par la commission pour l'année 1980. Je crois que nous dépasserons cette année les 500 000 tonnes de vente de viande bovine sur le marché mondial.

Quant aux incitations à la qualité qui ne seraient pas assez valables, j'espère que la commission de réflexion se penchera sur cette question que nous avons examinée. Il est très difficile de valoriser la viande de qualité aux yeux des consommateurs. Cela impliquerait une politique de labels et exigerait un circuit de boucheries spécifiques. Le dossier mérite d'être approfondi pour que des solutions soient recherchées, mais c'est un dossier difficile.

Après la viande de veau et la viande bovine, le troisième sujet qui a été abordé et qui a, à juste titre, suscité l'attention au cours des dernières années, est celui de la viande ovine.

MM. Moreigne, Tardy, Gouteyron et Robert ont évoqué les problèmes relatifs à cette production.

Le ministre de l'agriculture aurait préféré ne pas avoir à traiter ce dossier difficile, car tenter d'élaborer un règlement qui soit accepté aussi bien par trois pays producteurs que par trois pays consommateurs relève du cercle infernal. Comme je l'ai dit à plusieurs reprises, j'ai regretté que, lors de l'élargissement de la Communauté, le dossier de la viande ovine n'ait pas été retiré et que l'on n'ait pas renoncé à mettre sur pied un règlement communautaire pour la viande ovine. Il n'en a pas été ainsi à l'époque et les autres pays producteurs intéressés, notamment l'Irlande et la Grande-Bretagne, compte tenu du traité de Rome, étaient en droit d'obtenir un règlement communautaire. Mais il n'est jamais très intéressant d'élaborer un règlement communautaire lorsque l'on a les prix les plus élevés.

Compte tenu de nos engagements européens, nous ne pouvons pas ne pas mettre en application un règlement communautaire mais nous devons en même temps garantir le revenu des producteurs.

Quelles décisions ont été prises à cet égard ?

Nous avons déclaré que nous n'ouvririons pas nos frontières avant que deux problèmes n'aient été résolus : et tout d'abord la maîtrise des importations venant des pays tiers pour ne pas constater d'année en année, comme cela a été le cas pour le soja et le manioc, une augmentation du volume des importations. Cette décision d'autolimitation des importations a été prise au cours de l'été. L'engagement a été souscrit par les grands pays exportateurs.

M. Gouteyron m'a posé la question des pays qui n'avaient pas signé. Il s'agit de faibles producteurs. Il est bien entendu que, s'ils ne signent pas, ils seront soumis à la règle des quotas. Des moyens devront être trouvés pour que ceux-ci ne soient pas dépassés.

Telle était notre première condition, qui a été retenue.

Notre deuxième condition consistait à demander l'application de l'article 115. En d'autres termes, nous n'acceptons pas que nos importations en provenance des pays tiers soient plus importantes que celles des dernières années, notamment celles en provenance de la Nouvelle-Zélande, le grand pays exportateur.

Cette condition a été acceptée. Nous avons obtenu le contrôle par l'article 115 des importations venant des pays tiers.

La troisième condition était liée à la question de savoir comment seraient assurées des garanties de revenu au producteur. J'admets que ces garanties ne sont pas d'une très grande simplicité à expliquer.

La première garantie est celle du prix fixé à 20,17 francs. Le producteur l'obtiendra par le marché et par une prime complémentaire. A supposer que le prix du marché s'établisse entre 18 et 19 francs, une prime complémentaire lui garantira 20,17 francs ; elle tiendra compte des variations annuelles, c'est-à-dire qu'elle pourra être d'un montant allant de 19 à 21,50 francs.

Garantie par l'intervention, par la prime complémentaire, pour atteindre le chiffre moyen que je viens de citer, mais aussi garantie par la reprise de la prime variable versée à la Grande-Bretagne, que nous avons pu obtenir. Ainsi, actuellement, l'ouverture des frontières entre la France et la Grande-Bretagne n'a-t-elle pas conduit à un développement très important des exportations de la Grande-Bretagne vers notre pays.

Au-delà de ces décisions, le Gouvernement français avait assuré les producteurs d'ovins que leurs revenus seraient garantis par un ensemble de mesures complémentaires, que je rappelle : revalorisation de l'indemnité spéciale montagne, contrat O. N. I. B. E. V., qui donne une garantie supplémentaire aux

producteurs, programme pluriannuel de 860 millions de francs en faveur de la viande ovine. En effet, il n'est indiqué nulle part que nos coûts sont condamnés à être les plus élevés de la Communauté européenne; nous devons donc faire un effort pour améliorer la productivité de l'élevage français.

Telles sont les décisions en matière de viande ovine. Je puis vous assurer que le Gouvernement français a la volonté de développer la production de viande ovine, de garantir le revenu du producteur par le biais des mécanismes communautaires, mais aussi par le biais de mécanismes nationaux, compte tenu des régions qui produisent la viande ovine et qui, souvent, n'ont pas d'autre choix.

Ces mesures doivent, certes, être expliquées, mais j'ai le sentiment qu'elles devraient apporter aux producteurs — nous devrions nous en apercevoir au cours des prochains mois — une garantie, étant entendu que, d'une part, le prix de référence doit être réévalué — et il le sera — qu'il ne peut pas être simplement maintenu ni à plus forte raison diminué, et que, d'autre part, des engagements complémentaires ont été pris par le Gouvernement français.

Sur le plan de la prophylaxie, je puis répondre positivement à la question de M. Gouteyron.

M. Tardy a demandé au Gouvernement de soutenir l'élevage ovin. Je puis lui dire que le Gouvernement a la volonté, comme en témoignent les décisions qu'il a déjà prises et celles qu'il va prendre, de développer l'élevage ovin. Au nombre des mesures prises figure notamment la consolidation de certains prêts pour les éleveurs par l'allongement de la durée du prêt bonifié. Les producteurs de viande ovine bénéficieront, entre autres, de ces mesures. Veut-on conserver une agriculture de montagne sèche? C'est une question qui m'a été posée par M. Tardy.

Aujourd'hui même, se sont réunis à l'Élysée l'ensemble des responsables de la région Massif central. J'ai eu le plaisir de constater que ceux-ci, toutes tendances confondues, ont noté qu'un redressement de la situation de leur région avait eu lieu grâce à la politique de la montagne.

Cette politique, je le rappelle, prend trois aspects.

Tout d'abord, l'I.S.M. Celle-ci s'élevait à 200 millions de francs en 1974; elle atteindra 790 millions l'année prochaine. Une revalorisation de 75 p. 100 aura eu lieu entre janvier 1979 et janvier 1981 — 75 p. 100!

Cette politique passe aussi — c'est le deuxième aspect — par les cotisations sociales. Dans les régions de montagne, le rapport cotisations-prestations est de l'ordre de 8 p. 100 alors qu'il est de 25 à 30 p. 100 dans les zones de plaine. Cela représente beaucoup plus que l'aide à la montagne apportée par le biais de l'I.S.M.

Si nous avons redressé la situation dans les régions de montagne, il reste cependant un point faible: les régions de montagne sèche spécialisées dans des productions végétales.

Je vais demander à M. Astier, ingénieur général, et à M. Breton, chargé des problèmes méditerranéens, de me faire des propositions pour une politique spécifique de ces zones; je reconnais que nous devons nous interroger quant à leur avenir et que leurs problèmes spécifiques méritent d'être analysés. Comme nous l'avons fait pour les autres régions, nous devons prendre à leur égard des décisions. Je puis dire à ceux qui m'ont interrogé sur ce point que nous en prendrons pour permettre à ces zones de montagne sèche d'espérer maintenir dans l'avenir leur agriculture.

J'ai parlé de la viande bovine, de la viande ovine, de la viande de veau.

En réponse à MM. Herment, de Bourgoing et Eberhard, je parlerai maintenant de la production laitière.

La production laitière comme la production de céréales devraient voir leurs recettes, compte tenu de l'augmentation du volume, progresser d'une année sur l'autre de 12 p. 100 pour le lait et de 15 p. 100 environ pour les céréales.

M. Herment a posé quelques questions sur les prix. Si le Gouvernement français a choisi la coresponsabilité laitière, c'est pour ne pas bloquer la production laitière et pour donner aux jeunes et à tous les producteurs qui n'ont pas d'autre choix que la production laitière des possibilités de développement, c'est, enfin, pour donner à notre pays une armature

solide en matière de production laitière. Je rappelle à cet égard que le solde des exportations sera supérieur à 6 500 millions de francs et que, dans nombre de régions, l'industrie laitière est une industrie de main-d'œuvre. Il fallait donc lui donner une certaine solidité. Aussi le Gouvernement français a-t-il accepté la coresponsabilité, en accord d'ailleurs avec les grandes organisations professionnelles, pour maintenir une situation d'expansion de la production laitière.

En ce qui concerne le niveau de restitution, je puis dire à M. Herment qu'il sera aménagé au cours des prochaines semaines pour permettre le développement continu de nos exportations et que s'il a été réduit au début de l'été c'est parce que de nombreux certificats d'exportation avaient été pris au cours du printemps et au début de l'été.

Quant à la situation de la Nouvelle-Zélande, je rappelle que son contingent a encore diminué de 20 000 tonnes.

En ce qui concerne le problème des matières grasses, je souhaite que nous y réfléchissions ensemble; c'est un dossier sur lequel il est facile d'attirer l'attention du producteur, mais il faut savoir de quoi nous voulons parler.

S'agissant du soja, il est vrai que les importations ont été continues au cours des dernières années. Mais je vous mets en garde: s'il fallait remplacer le soja par d'autres productions, s'il fallait augmenter très fortement les taxes sur certains produits, cela aurait des répercussions, sur les productions hors sol, par exemple.

En outre, nous sommes et nous restons favorables à une taxation de certaines matières grasses, et nous la proposons dans le B.A.P.S.A., où figure une augmentation de l'ordre de 35 p. 100 des cotisations sur les matières grasses.

J'indique que le dossier des matières grasses risque d'évoluer au cours des deux ou trois prochaines années. Ainsi il est probable, par exemple, que la margarine sera bientôt composée essentiellement de produits français.

Le doublement de la production d'oléagineux et de protéagineux au cours des deux dernières années change, en effet, les conditions de l'approvisionnement de la France en matières grasses et en tourteaux. Cette augmentation de la production va se poursuivre.

En résumé, il faut donc éviter une augmentation des coûts pour les producteurs de viande, équilibrer, entre les différentes productions, les cotisations — c'est une mesure que nous vous proposons dans le B.A.P.S.A. — assurer — c'est ce que demande le Gouvernement français — une plus grande égalité de concurrence en ce qui concerne les matières grasses. Mais ces mesures ne constituent pas un remède à toutes les difficultés qui se posent à la production laitière.

Plusieurs sénateurs, MM. Touzet, Sordel, Genton, Moreigne et Malassagne, ont évoqué le problème du troupeau mixte. Nous avons pris une décision d'ordre économique concernant l'aide aux troupeaux allaitants afin de permettre à ceux qui possèdent des structures suffisantes soit de faire des céréales soit de faire de la viande.

Permettre aux producteurs de faire de la viande dans des conditions plus intéressantes, tel est l'objet de l'aide aux troupeaux spécialisés viande. Mais, cela est vrai, les décisions communautaires n'ont pas permis d'accorder cette aide aux troupeaux mixtes. Il s'agit, je le reconnais, d'un problème de justice, que vous avez parfaitement situé. En effet, le producteur important peut être un producteur spécialisé de viande alors que le petit producteur est poussé à conserver quelques vaches laitières en plus de son troupeau spécialisé viande. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement français a prévu des actions d'accompagnement permettant d'accorder un appui aux éleveurs orientés principalement vers la viande mais qui auraient maintenu une certaine production laitière limitée: inférieure à 20 000 litres dans les zones défavorisées et à 15 000 litres dans les zones de plaine.

C'est là une façon de répondre à la préoccupation de nombreux élus qui avaient soulevé la question des petits producteurs qui possèdent quatre, cinq ou six laitières. Nous avons résolu, me semble-t-il, ce problème, même si le seuil retenu est un peu contraignant, comme le notaient certains parlementaires.

Nous examinerons, le 1^{er} avril prochain, l'évolution de la situation. Je suis prêt à étudier avec attention ce problème. Je dis simplement à ceux qui ont posé le problème du devenir de la prime aux troupeaux spécialisés viande que cette aide n'est pas accordée pour une durée de un an ; elle doit tendre à devenir une action permanente, correctrice du revenu des producteurs de viande.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je dirai en conclusion que l'agriculture française a ses forces, mais qu'elle a aussi ses faiblesses, et le secteur des viandes en est une.

C'est pourquoi une série de décisions importantes ont été et seront prises, qui passent par l'amélioration de la situation des producteurs de viande dans les régions de montagne, par l'aide aux troupeaux spécialisés, par l'allongement de la durée des prêts à 15 ans à taux bonifiés. Je vous demande de bien prendre en compte ce que peut représenter, aujourd'hui, le prêt à 15 ans à un taux de 5 ou 6 p. 100 ; c'est un effort substantiel. Nous ferons en sorte également de corriger les retards de productivité que nous connaissons dans ce secteur des viandes.

Ces décisions importantes passent par la hiérarchie des prix, par l'aide aux troupeaux spécialisés viande, par le plan pluriannuel dans les secteurs de la viande bovine, du porc et de la viande ovine, par l'effort en faveur de l'indemnité spéciale montagne, par une amélioration de la productivité, car il y a encore des marges de productivité importantes — fourragère, génétique, prophylatique — et par une amélioration de la qualité — à cet égard, je serais très heureux de recevoir toute suggestion de la commission qui veut travailler sur ces problèmes au Sénat. Enfin, et ce n'est pas la chose la plus facile, nous agissons pour une plus grande clarté de la fiscalité. L'intérêt des éleveurs, c'est la clarté des transactions, c'est l'identification généralisée. Je crois que, dans ce domaine, si nous avions un système comptable simple et une généralisation de comptabilité simple, il serait, pour le Gouvernement comme pour les organisations professionnelles et comme pour l'organisation économique, beaucoup plus facile de remédier aux causes des faiblesses.

Je puis dire au Sénat que nous avons relevé d'autres défis en matière d'agriculture au cours des dix ou vingt dernières années. Nous avons la volonté politique de relever ce difficile défi des problèmes de la viande, pour la France et pour les éleveurs. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

M. Jean Cluzel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cluzel.

M. Jean Cluzel. Monsieur le ministre, en m'adressant à vous à la fin de ce débat, je voudrais vous remercier d'avoir accepté le débat lui-même, de nous avoir donné des précisions utiles et intéressantes pour nous tous et, enfin, d'avoir considéré comme fructueuse l'initiative qu'au nom du bureau du groupe sénatorial de l'élevage je vous ai annoncée.

Cependant, après vos explications, monsieur le ministre, après l'énoncé de vos inquiétudes et de vos expériences, mes chers collègues, il faut bien revenir à une question qui s'adresse, d'abord, à vous, monsieur le ministre.

Que pouvons-nous faire, que peut faire le Gouvernement, que peut faire la Communauté pour doter l'Europe des Neuf tout entière et, bien sûr, notre pays d'une véritable politique de l'élevage et, surtout, pour garantir le niveau de vie des éleveurs et parfois même, pour certains d'entre eux, la survie de leurs exploitations ?

La deuxième question, je la formule au nom des 130 sénateurs membres du groupe sénatorial de l'élevage. Que pouvons-nous faire, nous parlementaires, pour seconder non seulement vos efforts, monsieur le ministre, mais également ceux déployés par les organisations professionnelles et syndicales agricoles ?

Nous n'allons certes pas discuter un projet de loi... La loi d'orientation agricole n'a-t-elle pas été publiée le 4 juillet dernier ? Alors que faire ? Renouveler périodiquement de tels débats ? Il faut, je crois, faire plus, aller plus loin. Il faut que le Parlement utilise ses prérogatives pour exercer pleinement sa mission de proposition à l'égard du Gouvernement.

Alors, à ce moment du débat, trois possibilités s'offrent à nous.

La première consiste à déposer un projet de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête. Mais vous n'ignorez pas, mes chers collègues, que l'article 6 de la loi organique du 17 novembre 1958 exige, pour la constitution d'une telle commission, l'existence de faits déterminés. Or, nous savons tous qu'il n'y a pas de faits déterminés ou plutôt qu'il y en a trop. Certes, nous pourrions invoquer un précédent : une telle commission d'enquête avait été constituée à l'Assemblée nationale en 1974 et 1975. Elle a débouché sur un rapport et ce fut tout.

La deuxième possibilité serait de constituer une commission de contrôle chargée d'étudier les activités d'un établissement public. En l'occurrence, ce pourrait être l'office national interprofessionnel du bétail et des viandes, l'O.N.I.B.E.V. Nous le pouvons, car cet office est un établissement public et, selon l'article 6 de la loi organique que je viens d'évoquer, mais également selon l'article 11 de notre règlement, une telle commission de contrôle pourrait effectivement être mise en place pour examiner la gestion de l'O.N.I.B.E.V. Mais il ressort très nettement de ce débat que cela serait insuffisant par rapport aux objectifs que nous poursuivons.

Il existe, enfin, une troisième possibilité dans l'arsenal du règlement de notre maison qui a retenu la préférence des membres du bureau du groupe sénatorial de l'élevage : elle consiste à réunir un groupe de travail comportant des représentants des différentes commissions et, bien sûr, des différentes nuances d'opinions représentées dans cet hémicycle.

Le groupe d'études pourrait, du fait même de la souplesse de son fonctionnement, actualiser les travaux effectués, voilà quelques années, par l'Assemblée nationale, le Sénat et aussi, parce que ces travaux sont intéressants, par le Conseil économique et social.

A cet égard, je voudrais rendre hommage à la qualité du rapport d'information présenté, il y a quelque cinq ans, par un groupe de travail présidé par M. Marcel Lemaire.

L'article 22 du règlement de notre assemblée permet, monsieur le président, mes chers collègues, la création immédiate d'un tel groupe d'études.

Telle est donc la possibilité qui s'offre à nous pour que le débat de ce soir débouche réellement sur une initiative qui relève pleinement de la compétence du Sénat.

C'est pourquoi cette mission d'information que remplirait le groupe d'études sur la politique française de l'élevage axerait ses recherches, ses réflexions, ses productions autour des quatre chapitres suivants.

Le premier concernerait la production, c'est-à-dire le problème du revenu des agriculteurs, le problème de la viande de qualité mais aussi, comme l'a dit M. le ministre tout à l'heure, le problème des labels.

Le deuxième chapitre traiterait des circuits de distribution, du problème de leur organisation, mais aussi de leur équilibre.

Le troisième chapitre porterait sur la consommation, c'est-à-dire les problèmes de la qualité, de la diversité et des prix, mais aussi, comme on l'a rappelé cet après-midi, sur l'aspect de la déontologie des organisations de consommateurs et de l'ensemble des médias.

Enfin, le quatrième chapitre serait celui de la conduite commerciale intra-communautaire et extra-communautaire.

Telles sont, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les propositions que je me devais de faire au nom du bureau du groupe sénatorial de l'élevage.

Si le Sénat acceptait — et je terminerai par là — nos travaux seraient guidés par un objectif prioritaire : contribuer à la sauvegarde et à la promotion de l'élevage français et faire renaître l'espoir de millions d'éleveurs de notre pays. Nous le leur devons bien. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 13 —

PROBLEMES AGRICOLES

Discussion de questions orales avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — Mlle Irma Rapuzzi attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les graves incidents nocturnes qui ont éclaté très récemment et qui ont montré le désespoir des producteurs de fruits et légumes du département des Bouches-du-Rhône comme de toute la région méditerranéenne devant l'impossibilité de commercialiser leur production.

Les difficultés actuelles des agriculteurs ajoutées aux méventes du printemps dernier ont suscité une colère légitime qui trouve son expression dans de regrettables actes de violence.

L'amertume des agriculteurs de notre région est cependant bien compréhensible. Après s'être lourdement endettés pour procéder à des investissements importants et lutter contre la concurrence, les producteurs de fruits et légumes voient leur production refusée sur le marché à cause de l'ouverture de la frontière espagnole et de l'entrée en masse des produits de ce pays.

L'inconséquence d'une telle politique risque de conduire à des affrontements plus graves encore que ceux de ces derniers jours.

Il y a deux ans déjà, le parti socialiste avait mis en garde le Gouvernement sur la nécessité d'adopter, de toute urgence, des mesures spécifiques en faveur des agriculteurs du Midi et plus particulièrement des Bouches-du-Rhône.

En l'absence de décision, notre région deviendrait le théâtre d'actes de violence incontrôlables dont le Gouvernement porterait l'entière responsabilité.

C'est pourquoi elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin au désespoir des agriculteurs de notre région et pour assurer une juste rémunération de leur travail et des investissements auxquels on les avait invités à procéder. (N° 407.)

II. — M. Louis Minetti signale à M. le ministre de l'agriculture la difficile situation des agriculteurs qui connaissent en cette année 1980, du fait de la baisse pour la septième année consécutive de leur revenu moyen, une importante dégradation de leur niveau de vie.

Cette nouvelle baisse est due essentiellement :

— aux décisions du Marché commun fixant des prix à la production insuffisants, autorisant des importations abusives comme pour les viandes, les fruits et légumes, le vin, quadruplant la taxe sur le lait, et mettant en place des règlements destructeurs de nos productions ;

— aux hausses incessantes des coûts de production : engrais, machines, fuel, charges sociales, encadrement du crédit, etc.

Il lui demande s'il entend, le plus rapidement possible :

1° Prendre toute une série de mesures visant à maintenir ou à renforcer les cours à la production à la fois en faisant jouer les clauses de sauvegarde pour s'opposer aux importations abusives et en décidant des interventions nationales sur nos marchés ;

2° Réduire les coûts de production en empêchant les hausses excessives sur les produits industriels nécessaires à l'agriculture, en décidant tout de suite une diminution de la taxe sur le fuel agricole et la récupération de la T.V.A. sur les investissements des exploitants et en refusant l'application de la taxe de coresponsabilité sur le lait ;

3° Augmenter les crédits d'équipement et prévoir un financement de l'Etat susceptible d'empêcher, en 1981, de nouvelles hausses des charges sociales.

Quelles mesures urgentes précises compte-t-il prendre pour aller dans ce sens ? (N° 430 rectifié.)

III. — M. Raymond Bouvier demande à M. le ministre de l'agriculture de bien vouloir établir un bilan et dresser les

perspectives définies de la politique menée par le Gouvernement en faveur des agriculteurs situés en zone de montagne. (N° 205.)

Mlle Rapuzzi a précédemment exposé sa question.

La parole est à M. Minetti, auteur de la question n° 430 rectifiée.

M. Louis Minetti. Monsieur le président, mes chers collègues, votre Premier ministre, monsieur le ministre, a répondu à une question sur le revenu paysan par ces mots : « Il subit les effets de la crise pétrolière... Grâce à des mesures exceptionnelles, le revenu tiré de l'agriculture a pu être globalement maintenu. » De telles paroles sont provocatrices à l'égard des agriculteurs. Vous ne savez que répéter : « pétrole », « pétrole », « pétrole ». N'est-ce pas bref comme discours ? Cela est court et me rappelle Molière.

« Le poumon ! » s'exclamait Toinette de façon bouffonne en pronostiquant infailliblement, comme le Joffre de l'économie, la maladie du malade imaginaire. Mais si ce raisonnement de comédie amuse place du Palais-Royal, il n'est pas de mise lorsqu'il s'agit des intérêts des Français.

Mes chers collègues, savez-vous que la facture pétrolière a baissé — j'insiste sur ce terme — en francs constants entre 1974 et 1979 ? Les chiffres ne sont pas contestables, car ce sont ceux du commissariat général au Plan.

Savez-vous que le pouvoir d'achat des pays producteurs de pétrole a diminué de 20 p. 100 pendant la même période ? Ma référence est le rapport général du G. A. T. T.

Savez-vous que le pétrole n'est pas la cause de la hausse des prix ? Je cite le rapport de l'O. C. D. E.

Savez-vous que le poids de la facture pétrolière n'explique pas la stagnation économique ? Je me réfère à l'Institut national de la statistique et des études économiques. Cette facture représentait en 1974 3,5 p. 100 de notre produit intérieur brut et 10,1 p. 100 du total de nos importations. En 1980, avec une facture de 100 milliards de francs, cela fait 3,7 p. 100 du produit intérieur brut et 18,6 p. 100 des importations, soit à peine plus qu'en 1974.

Cela dit, j'en viens à la deuxième affirmation inexacte. La prétendue concurrence des pays en voie de développement n'existe pas. Notre balance est globalement excédentaire avec ces pays. En revanche, le commerce extérieur de la France continue à « chuter » : nous enregistrons un trou de 46 milliards de francs. Mais la source majeure du déficit de nos échanges extérieurs se situe dans nos relations avec les principaux capitalistes ou impérialistes. Depuis le début de l'année, notre balance commerciale a accusé un déséquilibre de 38 milliards de francs vis-à-vis de ceux-ci, c'est-à-dire 83,4 p. 100 du déficit d'ensemble.

Les principaux bénéficiaires de cette pénétration de produits extérieurs sont par ordre d'importance : les Etats-Unis, vis-à-vis desquels la France connaît maintenant un déficit commercial de 18,8 milliards de francs, la République fédérale d'Allemagne pour 12,2 milliards de francs et le Japon pour 5 milliards de francs. Notre situation résulte, nous le constatons, de l'affaiblissement économique relatif de notre pays dans ses relations avec ses partenaires les plus puissants.

Par ailleurs, monsieur le ministre, selon un bon mot d'un ancien Président de la République, vous vous êtes montré un bon féal à l'égard des Etats-Unis en organisant l'embargo sur nos exportations céréalières. Alors que, cette année, la récolte de céréales est abondante, les prix à la production fléchissent, ils n'atteignent pas les prix de référence. Il faudrait donc augmenter le rythme des exportations pour dégager le marché. De 400 000 tonnes par mois en moyenne, les sorties devraient atteindre 700 000 tonnes.

J'en viens à ma troisième observation. Le revenu paysan a encore baissé pour la septième année consécutive, j'y insiste.

Mais au passage, je voudrais formuler une remarque : vous avez employé à cette tribune, il y a quelques instants, le mot « décades » pour parler de dix années. Dois-je vous rappeler qu'il faut dire « décennies ». Toutefois, prenant souvent la parole, comme vous-même, j'accepte le lapsus.

Cela dit, vous ne convainquez personne, et surtout pas le bureau agricole commun — ce n'est pas moi qui en suis le rédacteur — lorsque vous contestez la réalité de la baisse pour la septième année consécutive.

Selon les agences d'information comme l'A.F.P. ou Agra-Press, le revenu net des agriculteurs français baisserait de 10 p. 100 au cours de l'année 1980. Malgré des performances de productivité de nos agriculteurs et une augmentation globale de la production de 4 p. 100, la dégradation du niveau de vie des paysans serait sans doute la plus forte des six dernières années.

La forte croissance des productions végétales limite quelque peu les dégâts. En revanche, la situation est critique en ce qui concerne la production animale, plus particulièrement la production laitière. J'évoquerai dans un instant le problème lançant des fruits et légumes. En 1980, les paysans ont utilisé un volume supplémentaire de 2 à 3 p. 100 d'engrais et autres produits intermédiaires, mais ils ont dépensé entre 15 et 16 p. 100 de plus pour se procurer ces mêmes produits auprès des grandes firmes.

Comme l'évolution moyenne des prix à la production se situe aux environs de 5 à 6 p. 100, on mesure l'ampleur du déficit. On estime à quatre milliards de francs la somme supplémentaire que devraient recevoir les agriculteurs en 1980, simplement pour maintenir leur revenu.

Au lieu de tirer la seule conclusion qui s'impose : relever le niveau de vie des agriculteurs, n'est-ce pas vous-même, monsieur le ministre — et je n'ai entendu aucun démenti de votre part — qui avez déclaré à Lyon cet été : « L'agriculture est un poids mort à la charge de l'économie française » ?

On comprend mieux dès lors comment votre politique peut conduire par exemple — et ce sont vos propres services qui le disent, je cite une étude du service central des enquêtes et statistiques — à ce que le nombre des chefs d'exploitation passe de 1 331 000 en 1975 à 576 000 en l'an 2000, selon l'hypothèse la plus probable. On comprend mieux pourquoi, dans le budget de l'agriculture — mais nous y reviendrons dans quelques semaines — les crédits d'équipement perdent 4,8 p. 100 en valeur réelle. Le recul est encore plus significatif dans le budget d'investissement qui profite directement à l'agriculture.

Vous avez déclaré à l'Assemblée nationale que votre budget répondait aux engagements que vous aviez pris. Je crois que vous avez au moins tenu un de ces engagements, monsieur le ministre, celui de donner davantage à l'agriculture britannique qu'à l'agriculture française. Malheureusement, ce sont nos agriculteurs qui en pâtissent. En effet, cet engagement représente 3 870 millions de francs, soit près de 4 milliards de francs supplémentaires, dans le budget de 1981. Mme Thatcher sera sans doute contente de vous !

On comprend mieux la braderie de notre élevage de moutons au profit des sociétés multinationales anglaises, décidée à Bruxelles avec, évidemment, votre participation. En effet, le nouveau règlement s'appliquera, ce qui signifie que les frontières seront ouvertes à toute importation. Je prends date aujourd'hui, compte tenu de tous les apaisements que vous venez de prodiguer. Nous ferons les comptes dans quelques mois, voire dans une ou deux années — et je me tourne plus particulièrement vers mes collègues des Basses-Alpes.

A ce propos, vous venez de regretter que, lors de l'élargissement, un règlement isolé n'ait pas été obtenu. Je suis personnellement fort à l'aise, car je n'ai pas voté l'élargissement. Par conséquent, je vous laisse avec vos regrets.

La situation est pourtant catastrophique en raison de la mévente et de l'effondrement des cours, et ce ne seront pas votre débat avec les consommateurs sur la qualité ou l'accord de principe sur l'interdiction totale des hormones dans la Communauté économique européenne qui vont donner de quoi vivre aux producteurs de veau qui sont véritablement pris à la gorge.

On comprend mieux, également, le marasme qui sévit sur nos marchés de fruits et légumes. Le système de production que vous imposez à l'échelon national et à l'échelon communautaire pousse à la liquidation de secteurs entiers, tel celui de nos productions fruitières et légumières qui connaissent, elles, une crise particulièrement persistante et profonde.

Il est urgent, avant d'aller plus loin, de mettre en application les promesses répétées du Président de la République de maintenir, en 1980, le revenu paysan, promesses qui ont été renouvelées au conseil des ministres du 3 septembre.

L'importance du recul de ce revenu, estimé à plusieurs points, doit justifier d'autres mesures — et ce sans attendre — que celles qui concernent l'attribution de primes insuffisantes et injustement réparties.

Selon moi, il s'agit, en premier lieu, de prendre toute une série de mesures visant à maintenir ou à relever les cours à la production, à la fois en faisant jouer les clauses de sauvegarde pour s'opposer aux importations abusives et en décidant des interventions nationales sur nos marchés.

Il faut, en second lieu, réduire les coûts de production en empêchant les hausses excessives sur les produits industriels nécessaires à l'agriculture, en décidant immédiatement de diminuer la taxe intérieure sur le fuel agricole et de récupérer la T.V.A. sur les investissements des exploitants, puis en refusant l'application de la taxe de coresponsabilité sur le lait, car les producteurs français ne sont pas responsables des excédents qui existent ailleurs qu'en France.

Monsieur le ministre, je vous ai récemment écrit pour vous dire qu'à l'occasion de la prochaine conférence annuelle agricole, je vous renouvelais ma demande de voir élever les revenus des producteurs de fruits et de légumes. En effet, aux conditions climatiques qui peuvent mettre en cause une partie plus importante des récoltes, s'ajoute l'instabilité des prix de vente des produits lorsque l'abondance pourrait laisser espérer une bonne année. Ainsi connaît-on chez tous les producteurs méridionaux de fruits et de légumes — mais sans doute ailleurs aussi — une légendaire alternance : une année bonne, une année mauvaise. Eh bien, il faut le dire, depuis plusieurs années les producteurs de légumes et de fruits ne connaissent que des mauvaises années, soit parce que les récoltes sont compromises par les aléas du temps, soit parce que les prix s'effondrent dès que la récolte s'annonce abondante.

En revanche, il faut le dire, cette fluctuation ne joue guère au profit du consommateur dont le pouvoir d'achat baisse alors que les prix s'accroissent. Du fait de la baisse du pouvoir d'achat, les débouchés sur le marché français se réduisent, entraînant mévente et destruction, ainsi que nous venons de le constater.

La crise durable que connaissent les producteurs appelle des mesures cohérentes. Celles-ci doivent tendre à satisfaire les besoins de la consommation intérieure et de l'exportation en produits frais ou transformés à des prix accessibles pour la masse des consommateurs, tout en assurant des revenus suffisants aux petits et moyens producteurs qui fournissent l'essentiel de la production nationale.

Dans l'immédiat, il semble que quelques solutions ponctuelles s'imposent : d'abord, stopper le pillage du travail des paysans, ce pillage constituant un important handicap au développement des cultures fruitières et légumières, production pourtant essentielle à la satisfaction des besoins humains. Cette politique de pillage ne bénéficie nullement aux consommateurs ; elle n'a d'autre objectif que le transfert du maximum de richesses vers quelques grandes sociétés multinationales.

A cet effet, ces sociétés obtiennent toute satisfaction de la part des organes communautaires qui fixent l'augmentation des prix agricoles à un taux inférieur à celui de l'inflation, organisent la pénétration de produits provenant des pays à faible coût pour concurrencer les productions nationales et préparent l'élargissement à trois nouveaux pays.

En fait, plus le consommateur paie cher et moins reçoit le paysan. Cette politique se traduit par une évolution des prix alimentaires d'origine agricole inférieure à celle des prix industriels. En 1978, les prix alimentaires ont augmenté de 8,1 p. 100 et, en 1979, de 9,1 p. 100. Dans leur ensemble, les prix de détail ont progressé de 8,5 p. 100 et de 10,5 p. 100, les prix des produits manufacturés augmentant, eux, toujours pour 1978 et 1979, de 9,9 et de 13,4 p. 100.

Le décalage entre l'évolution des prix à la consommation et celle des prix à la production est particulièrement marqué pour les légumes et les fruits. De 1970 à 1979, les prix agricoles à la production sont passés de l'indice 100 à l'indice 198, mais pendant la même période l'indice des prix alimentaires passait, lui, de 100 à 250, et même à 272 pour le poste « fruits et légumes ».

Ces chiffres montrent que la hausse des prix des produits agricoles est possible sans répercussion importante sur l'indice général des prix. En effet, j'ai pu calculer qu'une hausse à la production de 20 p. 100 induirait directement une augmentation de 1,4 p. 100 seulement de l'indice général des prix de détail.

La baisse du revenu des exploitants agricoles ne peut, en conséquence, se justifier par la volonté de mettre à la disposition des consommateurs des produits au meilleur prix. En réalité,

une partie des gains de productivité agricole est détournée au profit du grand négoce et des groupes industriels et bancaires. C'est pourquoi l'évolution des prix à la production se traduit par un recul du revenu dans les départements producteurs de fruits et légumes.

D'ailleurs, un risque supplémentaire pèse gravement sur les productions fruitières et légumières. Chez nous, dans le Midi, on dit : « L'élargissement égale la ruine ». Vous avez compris que je veux parler de l'élargissement du Marché commun à la Grèce, à l'Espagne et au Portugal. On ne peut cependant offrir des solutions en acceptant cette hypothèse.

Prétendre résoudre la crise que subissent nos productions dans le cadre européen relève de l'inconscience ou de l'esprit suicidaire. Le potentiel de ces trois pays peut, à des degrés divers, permettre à leurs productions de se substituer à une grande partie des nôtres. Les retards en matière de protection sociale et de salaires pour la grande masse des travailleurs de ces pays permettent de connaître des coûts de production de faible niveau.

Enfin, les importations coûtent cher à la nation française et cassent nos productions. Le solde commercial du poste « fruits » — exceptés les fruits tropicaux et les agrumes — évolue de la manière suivante : il est excédentaire de 505 millions de francs en 1975 — meilleur cru des vingt dernières années — et de 176 millions de francs en 1976 ; il est déficitaire de 652 millions de francs en 1977 et de 325 millions de francs en 1978, et retrouve un excédent léger de 31 millions de francs en 1979.

Ce solde s'est détérioré dans les six premiers mois de 1980. Il s'est aggravé de 234 millions de francs principalement à cause des importations de fruits autres que les fruits tropicaux et les agrumes — dont le déficit s'est d'ailleurs réduit — et d'un manque d'exportation de 152,5 millions de francs pour les quatre premiers mois.

Durant les cinq dernières années, en ce qui concerne les fruits — hors tropicaux et agrumes — nous avons importé pour 1 253 millions de francs de plus que la valeur de nos exportations. Certes, des différences existent par variété de fruits. Nos exportations de pommes demeurent soutenues mais, pour ce poste fortement exportateur, nous notons, par rapport à 1978, des baisses en francs courants de 56 p. 100 pour la variété « cardinal », 14 p. 100 pour les reinettes, 18 p. 100 pour la golden verte et 32 p. 100 pour la golden jaune de 70 millimètres. Depuis 1970, en francs constants, les prix à la production de ces variétés ont baissé, respectivement et dans l'ordre, de 60 p. 100, 22 p. 100, 25 p. 100 et 39 p. 100.

Si j'observe la situation du raisin de table, celle-ci est encore plus inquiétante. La production française — 193 000 tonnes en 1978, environ 209 000 en 1979 — se heurte à la concurrence de la puissante production italienne : 1,42 million de tonnes en 1979.

L'entrée massive de raisins italiens a aggravé les tendances à la baisse des cours et nous voyons que le muscat et le Lavallée, qui ont résisté le mieux, ne progressent que de 5 à 7 p. 100, bien moins que la hausse générale des prix.

Pour les légumes, la situation est encore plus claire. Ce poste a coûté 7 844 millions de francs de déficit commercial pour les cinq dernières années, dont 1 168 millions de francs uniquement pour l'année 1979.

Le bilan des six premiers mois de 1980 fait apparaître une tendance à la persistance du déficit en valeur.

Les importations se maintiennent légèrement, tandis que les exportations régressent. Pour l'ensemble du poste « légumes », le déficit est de 860 millions de francs, en augmentation par rapport à l'an dernier.

Tel est donc le résultat des importations qui sont, je tiens à le dire, le résultat de l'exploitation de pays pauvres. Dans tous les pays dits « industrialisés », y compris le nôtre, d'innombrables travailleurs ou chômeurs se privent de l'essentiel, et ne peuvent pas toujours offrir à leurs enfants les fruits et légumes qu'ils souhaiteraient, faute de moyens.

Or, l'approvisionnement des pays développés ne doit pas entraîner l'exploitation du potentiel alimentaire des pays où règne la faim. Ces pays ont besoin avant tout de développer

les cultures vivrières. Or celles-ci sont mises en cause sous la poussée des cultures dites « industrielles » — manioc, arachide — ou des cultures de légumes frais qui concurrencent celles des pays européens.

Sous l'apparence de la complémentarité, les bas prix des produits importés entraînent, en fait, une substitution aux productions nationales. Le manioc concurrence ainsi les céréales et les cultures herbagères ; le corps gras, les productions animales et végétales. Il est même frappant que des productions de même nature, fleurs, fruits ou légumes, « télescopent » nos propres productions alors qu'elles ne sont pas utilisées par les pays producteurs pour leurs propres besoins.

Il faut donc maîtriser les importations, c'est impératif. Une offre supérieure à la demande, chacun le sait, sur le marché des fruits et légumes provoque une baisse sur toute la quantité mise sur le marché, sans être proportionnelle à la quantité excédentaire ; je crois que c'est une loi d'un célèbre économiste. L'existence de cette loi économique impose, pour éviter la perturbation d'un marché, une discipline rigoureuse d'importation et le respect d'un prix de seuil assurant un revenu convenable aux agriculteurs. Par conséquent, il faut mettre en valeur la production et veiller à développer la transformation.

L'un des moyens d'adaptation de l'offre à la demande est l'industrie de conditionnement et de transformation. L'importance de l'alimentation collective, les progrès réalisés dans la fabrication de produits à base de fruits ou de légumes, les succès remportés par les techniques de surgélation, de lyophilisation, d'emballage sous vide, sont autant de moyens de « dessaisonnaliser » la consommation de fruits et légumes. C'est le rôle de l'industrie agro-alimentaire qui doit valoriser ces productions. Or, pendant plusieurs années, le solde de la balance commerciale française a été déficitaire en fruits et légumes transformés. Il faut donc maîtriser les fluctuations de production.

En tout premier lieu, il est indispensable de déterminer, par produit et par courte période, un prix minimum garanti aux exploitations de type familial. Les producteurs doivent bénéficier de prix prenant en compte la valeur ajoutée dans le conditionnement et la transformation. Le secteur coopératif peut, je dirai essentiellement permettre cela. Il faut donc privilégier l'intervention des coopératives qui bénéficieraient d'une aide spécifique.

Enfin, il faut savoir que l'essentiel dans ce domaine consiste, selon moi, à inverser la tendance. Il faut l'inverser dans le sens suivant : premièrement, reconquérir le marché national pour les fruits et légumes et, deuxièmement, assurer un flux régulier d'exportation de certains fruits et légumes que nous sommes capables de produire en masse.

En effet, les tendances générales sont au recul des surfaces et des productions en ce domaine.

Ainsi notre approvisionnement national n'est pas assuré, tant s'en faut, et, par ailleurs, je considère comme nécessaire de renforcer les moyens de recherche de l'I.N.R.A. pour la mise au point de variétés prenant en compte, outre les aspects strictement commerciaux, la rusticité et leur adaptation au milieu, toutes choses qui ont été, hélas ! abandonnées depuis fort longtemps. Voilà ce que nous pensons.

Je vous rappelle, monsieur le ministre, que c'est ici, à peu près à la même heure, à une demi-heure près, que vers le 15 mai dernier, après les manifestations de Marseille et bien d'autres dans le Midi de la France, vous m'avez promis la fermeture de la frontière espagnole aux importations de tomates. Or, dès que la frontière a été fermée, les prix ont remonté.

Les paysans ont gagné et moi avec eux. J'en tire la conclusion qu'ils avaient raison de lutter, d'agir. Quelque chose a bougé au printemps de 1980 et l'été — je dois le dire — a prolongé le printemps.

La rentrée de 1980 est différente des rentrées précédentes. Elle est marquée par les luttes et c'est heureux. Pour notre part, les élus communistes, nous sommes aux côtés de ceux qui luttent pour la défense de leurs droits pour prolonger dans les débats, face aux grandes sociétés, les actions diversifiées qui se multiplient dans le pays. C'est là notre rôle pour aider à préparer le changement et construire l'union.

Nous sommes les porte-parole de toutes les victimes de ces atteintes au droit de vivre de son travail, de toutes leurs légitimes aspirations.

Nous restons déterminés à rassembler autour du combat pour le changement, le véritable changement, toutes les femmes et tous les hommes qui souffrent de votre politique.

M. le président. La parole est à M. Bouvier, auteur de la question n° 205.

M. Raymond Bouvier. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, ma question porte sur votre politique de la montagne. On dit que notre société sera jugée suivant le sort qu'elle réservera aux plus défavorisés. La plupart des paysans de montagne sont certainement dans cette catégorie.

Que représente l'agriculture de montagne ? Pour la France, c'est 21 p. 100 du territoire national, 13 p. 100 des exploitations, 13 p. 100 du cheptel national, 12 p. 100 de la production laitière, 11 p. 100 de la viande bovine et 30 p. 100 de la viande ovine, productions non négligeables qui intéressent, à ce jour, 210 000 exploitations.

Mon propos est d'attirer l'attention sur la situation de cette agriculture de montagne et de vous demander, monsieur le ministre, quelle politique vous entendez conduire en la matière.

Certes, pour être objectif, je me dois de constater que, depuis avril 1979, des mesures très concrètes ont été prises en faveur des exploitants de montagne. Je cite : la mise en place à partir du mois d'août 1979 de la modulation de l'indemnité spéciale décidée lors du C.I.A.T. du 13 février 1978, la création de l'indemnité spéciale de haute montagne, la modulation de l'I.S.M., autant d'avantages pour compenser des handicaps naturels et réparer des injustices.

Lors de la conférence annuelle de 1979, a été décidée une revalorisation de 50 p. 100 de l'I.S.M., dont 30 p. 100 dès l'hivernage 1979-1980. C'est ainsi que l'I.S.M. a été portée à 260 francs et l'indemnité spéciale de haute montagne à 360 francs puisque les textes européens ne permettaient pas à cette époque de la porter à 390 francs. Le versement des indemnités spéciales accordées à la montagne et à la zone de piémont effectué dès la fin de juillet 1980 a été apprécié par les bénéficiaires.

Toujours dans le cadre des décisions concrètes prises en faveur de la montagne, je rappelle également la parution de l'arrêté sur la mécanisation en montagne, qui a amélioré les avantages accordés aux agriculteurs de montagne sur le plan du matériel ; le déblocage de 8 millions de francs pour les opérations groupées d'aménagement foncier, les O.G.A.F., des secteurs de montagne ; l'augmentation, décidée en conseil des ministres du jeudi 23 octobre 1980, de la dotation d'installation des jeunes agriculteurs, augmentation de 50 p. 100 en zone de montagne, de 40 p. 100 en zone défavorisée et de 30 p. 100 en zone de plaine ; la mise en place du Fonds interministériel de développement et d'aménagement rural, le F.I.D.A.R. ; les mesures prises lors du comité interministériel pour l'aménagement du territoire du 21 février 1980, en faveur des doubles actifs ; enfin, la prise en compte dans la loi d'orientation des objectifs généraux de la politique montagne, notamment dans les articles 2 et 81. La loi d'orientation reconnaît implicitement le droit à la différence pour les régions difficiles et un « traitement » et des moyens adaptés à celles-ci.

Cela étant reconnu, je me dois d'insister cependant sur la situation difficile des agriculteurs de montagne.

Pour la production laitière, nous enregistrons une pénalisation qui résulte d'un projet communautaire de suppression de toutes les aides aux investissements laitiers qui ne transiteraient pas par un plan de développement, c'est-à-dire suppression des prêts spéciaux d'élevage, des subventions hors plan, etc. Cette mesure serait catastrophique pour l'ensemble des régions de montagne. Le Gouvernement entend-il repousser ce projet communautaire ?

Pour ce qui est des régions de l'Est central, plus spécialement les régions montagneuses, je dois rappeler qu'elles souffrent d'une crise qui affecte les fromages à pâtes pressées cuites. L'année 1980 verra pour les départements de l'Est central la reconduction du même prix du lait payé aux producteurs qu'en 1979 et 1978, alors que, dans le même temps, les charges et le coût de la vie ont augmenté de plus de 25 p. 100. Est-ce normal ? Les salaires ne suivent-ils pas l'indice du coût de la vie ?

Pourquoi, en face d'une telle situation, n'aurions-nous pas un quantum garanti et indexé par producteur, les productions supérieures ou excédentaires affrontant, bien sûr, plus directement les risques du marché ?

Je dis cela avec beaucoup de conviction, tout en précisant que nous ne sommes pas des malthusianistes. Serait-il vraiment impossible d'orienter les consommateurs vers une consommation plus importante du lait et des produits laitiers à l'instar de ce qui se passe dans certains pays de la Communauté ? Le budget et la santé des consommateurs y gagneraient sûrement.

Nous demandons que l'effort en faveur de la montagne soit poursuivi et amplifié notamment par l'actualisation des subventions aux bâtiments d'élevage tenant compte de l'évolution du coût de la construction, par l'actualisation de la prime de ramassage du lait, toujours fixée depuis de nombreuses années à 2 centimes par kilogramme de lait. Il est question de la faire passer à 3 centimes. Qu'en est-il exactement ?

Il conviendrait également que les zones défavorisées soient davantage aidées, notamment en ce qui concerne la taxe de coresponsabilité, afin que l'écart ne se creuse pas trop entre zone défavorisée et zone de montagne, par l'application à tout le matériel montagne des subventions à la mécanisation, quel que soit le type de matériel, par une progression plus importante des crédits du F.I.D.A.R., le passage de 307 millions de francs en 1980 à 320 millions de francs en 1981, soit une progression de 4,7 p. 100 nous semblant nettement insuffisant, par des aides aux équipements, notamment en matière d'améliorations pastorales, par le développement de l'animation en montagne, par la prise en charge de surcroît des actions techniques telles que le contrôle laitier et les inséminations artificielles, en zone de montagne. Pourrions-nous, sur les deux derniers points, compter sur une aide substantielle de l'Etat ?

Nous souhaiterions être rassurés en matière d'application de la politique européenne visant à réduire les excédents laitiers. Appliquera-t-on en montagne les mesures consistant à supprimer toutes les aides aux investissements laitiers en dehors des plans de développement ? J'y reviens car cette question nous inquiète. Il ne faut pas cacher non plus que les plans de développement demeurent très mal adaptés aux conditions de la montagne.

En ce qui concerne la pluriactivité, l'obligation, pour tout pluriactif, d'exploiter au moins une demi-surface minimum d'installation pour obtenir la moindre subvention ne va-t-elle pas provoquer une surenchère sur le foncier ? Des décisions ont été prises en ce qui concerne la pluriactivité au début de l'année par le C.I.D.A.R. Où en sont les mesures d'application ?

Ne pourrions-nous pas laisser plus d'initiative en cette matière aux départements et aux commissions d'aménagement foncier et rural ?

En ce qui concerne l'attribution du carburant détaxé, les agriculteurs de montagne n'ont pas compris, et encore moins admis, la suppression ou la réduction des attributions. Chacun sait, ou doit savoir, que ces exploitants des zones de montagne utilisent pour la récolte de leur fourrage, pour la traite mécanique et autres activités, des machines actionnées par des moteurs à essence. En leur nom, nous sollicitons le rétablissement de ces attributions.

Enfin, à notre avis, l'avenir de la montagne repose sur une politique favorable aux productions animales, notamment sur une meilleure revalorisation des produits de la montagne : originalité, qualité, marque collective, label, appellation d'origine. Il repose également sur une politique d'investissements en matière d'équipement de la montagne et sur un développement économique global de l'agriculture et des autres secteurs d'activité — tels que la sylviculture, le tourisme — tout en évitant, bien sûr, que les charges créées par les touristes ne retombent sur les agriculteurs.

Enfin, cet avenir repose sur une politique décentralisée, notamment par le biais des schémas de massifs, à condition de laisser plus de responsabilités aux échelons et aux élus régionaux et départementaux.

En ce qui concerne l'enseignement agricole privé en zone de montagne, monsieur le ministre, on donne actuellement, dans certaines maisons familiales, une formation aux élèves qui se destinent à la pluriactivité en zone de montagne. Or il semble que de telles formations soient mal perçues, si j'en juge par les difficultés rencontrées pour obtenir les agréments sollicités. Cependant, la qualité de l'enseignement alterné dispensé par les maisons familiales de nos régions de montagne n'est plus à démontrer.

J'espère donc, sur ce point particulier, une attitude compréhensive de la part de votre ministère, pour donner satisfaction à des enseignants particulièrement méritants. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Sempé.

M. Abel Sempé. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'essaierai d'être aussi bref que possible à cette heure tardive.

L'analyse d'une situation agricole doit être faite, désormais, en fonction de son environnement humain, industriel et tertiaire.

Vous avez beaucoup parlé ce soir de politique spécifique de région, notamment de la politique qui est pratiquée depuis dix ans au bénéfice du Massif central et vous avez fait état, comme le fait *Le Monde* aujourd'hui, du travail en commun des socialistes avec l'Elysée.

Je remarque, dans ce compte rendu, que depuis cinq ans 2 026 millions nouveaux ont été répartis au bénéfice de cet effort de politique spécifique de région.

Les agriculteurs d'une région à forte densité de population bénéficient de revenus provenant des populations qui aiment s'approvisionner à la ferme. Si ces populations sont saisonnières, l'apport de revenus est également extrêmement sensible.

Il existe donc des agricultures différentes, à revenus très différents, à partir de productions identiques.

L'environnement est, pour l'agriculture, de plus en plus une sécurité de revenus. La chute ou l'absence de l'environnement humain déclenche un processus de désertification. Si l'Etat ne prend pas les mesures qui s'imposent, la désertification menace un beau département comme le Gers, et bien d'autres, malgré une très nette augmentation du volume et de la qualité des productions, variées, équilibrées, dans les secteurs de l'élevage, des céréales, des fruits et légumes.

Le progrès technique a bouleversé les structures de notre Gascogne. Nous avons rendu visite récemment aux maires de notre département; nous les avons écoutés et ils ont souligné ce que nous savions déjà, hélas ! Dans un département spécifiquement agricole comme le Gers le nombre d'exploitations était de 20 000 il y a dix ans, et l'enveloppe humaine était de 100 000 personnes qui vivaient de l'agriculture.

Le nombre de ces exploitations est aujourd'hui de 12 000; il sera prochainement de 10 000 et l'enveloppe humaine ne sera plus de 100 000, mais de 50 000 personnes.

Tel est le problème humain d'un département comme le Gers. Sa population a été de 220 000 habitants, elle est aujourd'hui de 170 000 parmi lesquels 50 000 personnes de plus de soixante ans. Quelle sera la population de ce département dans dix ans si des solutions ne sont pas trouvées dans les secteurs de l'agro-alimentaire et de la sous-traitance? Les agriculteurs qui resteront dans un département comme celui-là pourront-ils vivre, pourront-ils animer la vie tertiaire qui existe aujourd'hui, la vie administrative? Quelle sera la situation de régions comme celle-là?

L'aide que vous avez apportée aux régions de montagne devra être orientée vers des régions comme celles que je viens, très rapidement, de décrire.

Tel est le problème de fond devant lequel nous nous trouvons placés et telles sont les raisons pour lesquelles les jeunes agriculteurs, les fils d'agriculteurs sont désespérés, surtout après les deux ans de calamités que nous avons connus.

Quelles sont les solutions que ces hommes et ces femmes, ces jeunes envisagent? Quelques-unes ont été proposées ce soir, je me permets d'en suggérer d'autres.

Nous avons beaucoup entendu parler du rétablissement de l'indexation des prix agricoles, car seuls les prix agricoles sont bloqués. Nous avons entendu parler du rétablissement des quantums et de prix préférentiels, pour ces quantums bénéficiant aux seuls départements dont les rendements et le prix de revient sont inférieurs aux normes nationales.

Je voudrais également souligner la nécessité d'animer des exportations des excédents de céréales, de vin et de viandes. Et puisque ce soir le problème des céréales, et surtout celui du blé, n'ont pas été soulevés, peut-être est-il nécessaire d'indiquer que, cette année, la production dans ce pays est en hausse de 3,5 millions de tonnes et que les exportations vers les pays tiers pourraient augmenter d'autant, ce qui assurerait un supplément de ressources pour la balance commerciale de plus de 2,5 milliards de francs.

Le problème qui se pose aux coopératives qui ont des excédents de céréales est bien celui de savoir si des exportations « tous azimuts » seront recherchées.

Nous savons que la production des agriculteurs soviétiques n'est pas au niveau des besoins de ce pays et qu'il existe des débouchés dans ce pays et aussi en Chine. Nous pensons qu'il serait possible et facile de trouver les débouchés pour les deux ou trois millions de tonnes de blé qui sont excédentaires.

Ce sont des présidents de coopérative extrêmement modérés qui m'ont dit que l'attitude actuelle, trop réservée à l'égard de ces projets des gestionnaires du marché européen, pèse lourdement sur les prix qui sont souvent en France de 4 à 5 p. 100 au-dessous du prix de référence. Si cette situation continue, les organismes stockeurs mettront des quantités massives de blé à l'intervention à la fin du mois d'octobre, date réglementaire limite pour obtenir un prix que le marché ne leur donne pas.

Les conséquences financières seraient très lourdes pour le F.E.O.G.A et dommageables pour la politique agricole commune.

Il est donc indispensable que le Gouvernement français obtienne de la commission de Bruxelles une relance rapide de l'exportation par des contrats importants avec les pays qui sont importateurs, notamment la Chine et la Russie, dont l'exécution serait prévue dans des délais rapprochés. Il est demandé également l'annonce de la réouverture de l'intervention au prix de référence pour les mois d'avril et mai 1981. Rien ne s'oppose, semble-t-il, sur les plans réglementaire et financier, à l'application de ces mesures dont les producteurs attendent le respect de référence, minimum qui leur a été en principe garanti pour l'écoulement de leur produit et devrait apporter pour cette campagne plus de 13 milliards de francs à notre balance commerciale. Voilà un problème que je souhaitais simplement soulever car je désire être extrêmement bref à cette heure tardive.

Je voudrais maintenant évoquer les problèmes du foie gras, qui concernent l'ensemble des départements intéressés à l'élevage dans cette région. Nous produisons en France 2 500 tonnes de foie d'oie et de canard et nous importons 2 000 tonnes en moyenne pour faire face aux besoins de la consommation française. Il est donc nécessaire d'augmenter la production pour éviter les importations coûteuses en devises et doubler le revenu des agriculteurs éleveurs intéressés par ces élevages. La production de foie gras peut doubler ou tripler. Notre région a vocation pour le faire. Le label des qualités de foie d'oie et de canard peut être hautement réclamé. Nos productions valent celles des autres régions exportatrices. Les hôteliers trois étoiles viennent de tous les coins de France se ravitailler sur nos marchés. Les conservateurs des autres départements de France viennent également se ravitailler chez nous. Il est souhaitable que tous ceux-là puissent acheter les produits français, pour économiser les devises qui nous sont extrêmement nécessaires. Je pense que dans ce domaine, l'agro-alimentation peut être une source très importante de création d'emplois et de débouchés, car à partir du moment où la production est suffisante, on peut également envisager des exportations.

J'ose à peine parler des problèmes du vin et de l'armagnac à la veille d'un débat qui va certainement secouer cette Assemblée. Nous nous sommes réjouis, nous, producteurs d'armagnac, du vote de l'amendement de M. Hardy. Nous savons qu'il est dur de supporter une majoration de 22 p. 100 des droits sur les alcools, sur le cognac et l'armagnac, mais nous savons également qu'il faut respecter le jugement de la Cour du Luxembourg.

Je souhaite donc, monsieur le ministre, qu'à l'occasion des débats budgétaires qui auront lieu devant cette Assemblée, nous puissions trouver une solution identique à celle qui a été acceptée par l'Assemblée nationale et qui nous permettra peut-être d'uniformiser, dans un avenir très proche, les taxes sur le plan européen et ainsi de favoriser — je le pense très sincèrement, puisque je suis exportateur également — les exportations de produits de qualité, comme l'armagnac et le cognac.

Je souhaite également — comme il nous a été demandé à l'occasion des réunions que nous avons tenues avec tous les maires — que la sécurité puisse être mieux garantie à l'ensemble des agriculteurs de ce département. Ils sont victimes des calamités. Ils ont à engager des frais de plus en plus lourds. Il faut qu'ils dépensent des sommes considérables chaque mois et, hélas ! il leur arrive de ne recevoir des recettes qu'une

ou deux fois dans l'année. Ils ont de gros encours, des dettes importantes et ils souhaitent être protégés non seulement au niveau de la profession, par les prix, mais également au plan social.

Nous déposerons certainement une proposition de loi pour permettre aux agriculteurs, hommes ou femmes — car de plus en plus ce sont des ménages qui travaillent sur ces exploitations — en cas d'arrêt de travail pour maladie de l'un d'entre eux de bénéficier de garanties sociales qui leur permettent d'employer, sans charges supplémentaires, une personne pour remplacer l'agriculteur défaillant. Telles sont les réflexions que je voulais présenter sur le plan social.

Monsieur le ministre, je souhaite également qu'en matière d'enseignement, on forme de plus en plus d'hommes disposés, après avoir reçu une formation convenable, à faire le tour du monde pour devenir les vendeurs des produits de notre pays.

Je souhaite qu'en ce domaine des efforts considérables soient accomplis et que des crédits importants soient affectés au bénéfice de tous ceux qui sont disposés à s'engager dans cette aventure considérable, qui consiste à vendre les bons produits de notre pays dans tous les pays du monde. Les Japonais depuis longtemps nous montrent l'exemple. On finira par découvrir que le péril japonais existe parce que 100 000 Japonais se promènent tous les jours à travers le monde pour vendre les produits de leur pays. Nous souhaiterions que l'enseignement français oriente la formation des jeunes dans cette direction, puis qu'ils fassent le même travail dans tous les pays du monde.

Voilà, monsieur le ministre, à cette heure tardive, les réflexions que je voulais présenter avec le souci de traduire les problèmes qui sont propres à notre département et à des régions comme la nôtre qui se vident de leur substance humaine et qui sont très inquiètes devant l'avenir.

Je souhaite que vous puissiez nous apporter, au cours des dialogues que nous aurons, des motifs d'espérance. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Poncelet.

M. Christian Poncelet. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, la France est la première nation agricole de l'Europe des Neuf, et la valeur de sa production représente 28 p. 100 de celle de l'ensemble de la Communauté économique européenne.

Ces données simples, réelles, indiquent clairement que l'agriculture est un atout majeur pour notre pays, et la crise économique sérieuse que nous traversons actuellement justifie plus que jamais l'attention avec laquelle le Gouvernement et les parlementaires doivent veiller au développement et à la pérennité de ce qui est une véritable richesse nationale.

Cette attention est d'autant plus nécessaire que l'agriculture française doit faire face aujourd'hui à de très sérieuses difficultés — nombre de celles-ci ont été rappelées au cours de la journée à cette tribune — et surmonter de nombreux et pressants problèmes. Ces difficultés, ces problèmes, quels sont-ils ?

Tout d'abord, quelques mots au sujet du revenu agricole, grande préoccupation de nos agriculteurs, dont la stagnation est certainement l'une des questions qui aujourd'hui se posent à nous avec le plus d'acuité. Une réponse satisfaisante doit lui être apportée rapidement. En effet, si le revenu agricole constitue la source du niveau de vie des exploitants, il ne faut pas oublier qu'il est aussi le moyen de développer leur exploitation, c'est-à-dire d'augmenter la compétitivité de l'agriculture française, ce à quoi nous les mobilisons tous les jours.

Jusqu'en 1974, le revenu brut agricole moyen par exploitation augmentait, en francs constants, de 4 p. 100 l'an en moyenne. En 1974, il a subi une baisse de 5 p. 100, suivie d'une stagnation continue depuis cette date. Les derniers éléments chiffrés que nous possédons aujourd'hui indiquent malheureusement que le redressement souhaité du revenu agricole ne sera pas non plus réalisé en 1980.

L'augmentation des prix agricoles à la production ne sera, en effet, que de 6 p. 100 à peine par rapport à 1979 et restera inférieure à celle des pays communautaires, qui sera de 8,7 p. 100 environ. En revanche, les prix des consommations

intermédiaires sont à nouveau fortement à la hausse. L'augmentation les concernant serait de l'ordre de 14 p. 100, à raison de 8 p. 100 pour les aliments des animaux, 21 p. 100 pour les engrais, 13 p. 100 pour les machines agricoles, 14 p. 100 pour les services et, bien sûr, comme pour tout le monde, 43 p. 100 pour les produits pétroliers.

Malgré les différentes interventions qui ont eu lieu ces derniers mois et dont il convient de vous remercier très sincèrement, monsieur le ministre, qu'il s'agisse de l'admission spéciale de montagne, de la compensation de retard de fixation des primes, de la prime aux vaches allaitantes et aux troupeaux mixtes, interventions que l'on peut estimer à environ 1,5 milliard de francs, le revenu brut moyen des exploitants devrait être inférieur de 3 à 4 p. 100 cette année à ce qu'il a été en 1979. Cette baisse réelle du pouvoir d'achat des agriculteurs a des conséquences très graves, vous le savez tous, pour ceux-ci, notamment pour les jeunes qui s'installent et qui sont généralement en phase d'investissements.

Cela est d'ailleurs particulièrement vrai pour les Vosges où, écoutez bien, 36,5 p. 100 des jeunes agriculteurs de moins de trente-cinq ans ont un taux d'endettement supérieur à 35 p. 100. Cette situation n'est pas saine car elle conduit bien souvent les intéressés à des pratiques dangereuses. Ainsi, de plus en plus d'agriculteurs ont tendance à contracter des prêts à court terme pour faire face à leurs problèmes de trésorerie, voire à leurs remboursements d'emprunts à long ou à moyen terme.

M. Etienne Dailly. C'est vrai !

M. Christian Poncelet. Mais ce qui est considéré à juste titre comme une véritable hérésie par les économistes est malheureusement bien souvent, il faut le reconnaître, la seule porte de sortie pour des exploitants dont le revenu baisse encore cette année.

Les pouvoirs publics s'étant engagés à faire en sorte qu'il n'en soit rien et que le pouvoir d'achat des agriculteurs soit maintenu en 1980, pouvez-vous nous dire, monsieur le ministre, quelles dispositions sont envisagées pour parvenir à ce résultat tant attendu ?

J'en viens maintenant à la politique agricole commune. C'est la seule politique commune réellement opérationnelle dont la Communauté économique européenne se soit dotée à ce jour. Malheureusement, des difficultés de plus en plus nombreuses apparaissent, et les prochaines rencontres internationales auront une particulière importance en ce qui concerne, d'une part, la fixation des prix agricoles, d'autre part, l'instauration d'un prélèvement supplémentaire sur la production laitière, enfin, les modifications structurelles à apporter au budget communautaire, c'est-à-dire l'extension du régime de coresponsabilité à d'autres produits agricoles. Les « amendements Dankers » votés l'an passé au moment de la préparation du budget de 1980 étaient déjà un signal d'alarme à ce sujet.

Sur ces trois points, nous aimerions obtenir des précisions sur ce que l'attitude du Gouvernement français, car l'avenir de notre agriculture en dépend dans une très large mesure.

Voyons ce qu'il en est de la fixation des prix agricoles. Les augmentations des prix communautaires sont de plus en plus limitées. Cela résulte des faibles augmentations nominales accordées lors de la fixation de plus en plus tardive des prix à Bruxelles et de l'attitude de la Commission, qui gère les marchés à la baisse.

Devant les sombres perspectives que je viens de rappeler concernant le niveau du revenu agricole, ne devrait-on pas exiger plus fermement de la Commission de Bruxelles qu'elle gère les marchés de façon que les producteurs reçoivent de ceux-ci ce qui a été décidé lors de la fixation des prix ?

Comment le Gouvernement français envisage-t-il de compenser la faiblesse de l'augmentation en E. C. U. des prix agricoles après la disparition des montants compensatoires monétaires ?

Voilà deux questions sur lesquelles nous aimerions connaître votre position, monsieur le ministre.

J'en arrive maintenant à une autre crainte relative à l'instauration d'un prélèvement supplémentaire sur la production laitière.

Selon le règlement 1364-80 du Conseil de l'Europe, « pour la campagne laitière 1981-1982, s'il est constaté que la quantité de lait vendu par les producteurs — sans distinction — de la Communauté, sous forme de lait et de certains produits laitiers, s'est accrue de 1,5 p. 100 ou plus en comparant la quantité vendue pendant l'année civile 1980 à celle qui a été vendue au cours de l'année civile 1979, un prélèvement supplémentaire sera établi... ».

Or les livraisons de lait se sont accrues de 3,5 p. 100 au cours des six premiers mois de 1980. Va-t-on dès lors accroître d'une manière uniforme la taxe de coresponsabilité qui pèse déjà lourdement, ce qui conduirait à une augmentation de celle-ci à un niveau qui deviendrait rapidement insupportable pour les producteurs ? Va-t-on plutôt instaurer une taxe de coresponsabilité progressive, malgré l'opposition de certains de nos partenaires européens, tels le Royaume-Uni, le Danemark et la Hollande, qui possèdent des structures très élaborées ?

Ces questions sont importantes, monsieur le ministre, car les réponses qui y seront données auront des conséquences certaines sur l'évolution de la construction européenne. S'il n'y a plus de marché commun européen valable, il ne saurait y avoir de politique commune européenne.

Cependant, d'autres questions se posent à nous au préalable et nous aimerions à leur sujet obtenir des indications précises de votre part.

Il convient de savoir très exactement, d'abord, quelles sont les régions et quels sont les pays qui paient effectivement la taxe de coresponsabilité laitière, ensuite, combien cette taxe a rapporté depuis sa création. Une fois qu'il aura été répondu à ces deux questions, il faudra, enfin et surtout, savoir à quoi les fonds collectés ont été utilisés jusqu'à ce jour.

Elu du département des Vosges, où a été déclenchée ce que les journalistes ont appelé « la guerre du lait », vous comprendrez, monsieur le ministre, l'importance que j'attache à recevoir de votre part des réponses détaillées et complètes à ces différentes questions et à obtenir des indications sur ce que sera l'attitude du Gouvernement français en matière laitière lors des prochaines négociations européennes.

Les Vosges sont, en effet, un département à vocation essentiellement laitière, et le revenu des agriculteurs dépend en majorité du prix du lait, puisque 70 p. 100 des exploitations en produisent et qu'elles ne peuvent pas produire autre chose. Les exploitants vosgiens ont réalisé ces dernières années des progrès certains en matière de productivité et, de 1970 à 1979, la production annuelle de lait par vache s'est accrue de 400 litres ; cela est considérable et montre bien les efforts qui ont été réalisés pour rendre les exploitations vosgiennes toujours plus performantes et compétitives. En ce sens, monsieur le ministre, elles ont répondu à l'appel que vous leur aviez lancé lors d'une visite que vous avez effectuée dans les Vosges.

Malgré ces efforts et, disons-le sans forfanterie, ces brillants résultats, on enregistre pourtant une diminution rapide et constante du nombre d'exploitations agricoles dans mon département. Ces dernières sont passées de 21 189 unités en 1955 à 10 050 unités en 1979, y compris les exploitations à temps partiel. Il disparaît actuellement, dans le département des Vosges, près d'une exploitation agricole par jour.

Il y a là bien de quoi être inquiet, et les producteurs de lait le sont car ils ne savent pas s'ils doivent produire davantage ou, au contraire, s'ils produisent trop. Ce débat doit être l'occasion de leur exposer très franchement les problèmes qui peuvent se poser afin qu'ils soient en mesure — ils l'ont déjà montré dans le passé — de s'adapter aux conditions du marché quelles qu'elles soient. C'est une question d'avenir pour eux.

On peut se demander notamment s'il ne vaudrait pas mieux, pour des productions excédentaires comme le lait — c'est une idée — s'orienter vers un système de prix dégressifs qui permette de rémunérer convenablement les producteurs qui ne peuvent faire que du lait — je pense, bien entendu, aux producteurs des régions de montagne, dont mon collègue Bouvier a parlé excellemment voilà un instant, et à ceux des Vosges, où la situation est extrêmement critique — et qui, à l'inverse, pénaliseraient les productions de ce que je pourrais appeler les « véritables usines à lait ». Cette idée a d'ailleurs déjà été exprimée tant à l'Assemblée européenne par certains de nos

collègues que par M. de Cafarelli à la journée des chambres d'agriculture qui s'est tenue en juin dernier. C'est M. Edgard Pisani, je crois, qui a fait des propositions à ce sujet — propositions que j'ai reprises — et c'est M. de Cafarelli qui les a appuyées à la journée des chambres d'agriculture.

Certains vont dire, en nous écoutant : voilà encore des convergences ! Mais il n'est pas trop de bonnes volontés pour essayer de résoudre ensemble les problèmes difficiles qui se posent à nous.

Je pense, pour ma part, que cette suggestion doit être étudiée attentivement et j'aimerais particulièrement connaître, monsieur le ministre, votre sentiment à cet égard.

Voyons maintenant quelles sont les modifications structurelles à apporter au budget communautaire.

La Communauté connaît actuellement un problème budgétaire assez grave du fait de la limitation de ses ressources propres. Un mandat a été confié à la Commission pour tenter de régler cette question par des modifications structurelles de notre budget, et ce avant le mois de juin prochain. La généralisation du système de coresponsabilité étant envisagée, pouvez-vous nous indiquer, monsieur le ministre, quelle est la position du Gouvernement français sur cette importante et délicate question, sachant qu'une telle généralisation conduirait, en fait, à faire supporter par les producteurs — et par eux seuls — les dépenses supplémentaires occasionnées par l'accroissement de leur production ?

Je pense, pour ma part, que le retour à une stricte préférence communautaire — c'est bien là la question — devrait constituer une action prioritaire si l'on veut atténuer les difficultés budgétaires de la Communauté. Les entorses à cette règle ont fait perdre, directement ou indirectement, plus de deux milliards d'E.C.U. aux caisses communautaires. Cette faille, dans la constitution de laquelle la Grande-Bretagne porte une grande part de responsabilité, ne fait que s'élargir au fil des ans et, à partir de maintenant, elle ne devrait plus être tolérée, surtout par la France qui en est la principale victime.

Je ne voudrais pas terminer cet exposé sur les difficultés que connaît aujourd'hui l'agriculture française sans évoquer, en quelques mots, le problème de l'alimentation des veaux.

En 1979, 3,6 millions de veaux ont été abattus, procurant 376 000 tonnes de viande. Combien parmi ceux-ci ont-ils été traités aux hormones ? 70 p. 100 affirment certaines organisations de consommateurs ; 7 p. 100 ces derniers mois, avez-vous indiqué, monsieur le ministre.

Face aux conséquences du boycott préconisé par une association de consommateurs, je pense qu'il est nécessaire de trouver un juste équilibre entre le droit à l'information des consommateurs et le droit des producteurs à ne pas être diffamés injustement, avec les répercussions économiques désastreuses que cela entraîne bien souvent. Il existe ici une frontière, encore mal définie, entre des intérêts également légitimes et je souhaite que nous réfléchissions tous — c'est une question très difficile et on ne saurait faire reproche à quiconque de ne pouvoir y apporter ce soir une réponse définitive — au meilleur moyen d'obtenir une égale protection entre les droits respectifs des consommateurs et des producteurs.

Monsieur le ministre, je vous ai posé de nombreuses questions, et pourtant, les agriculteurs français sont confrontés à bien d'autres problèmes encore. Ils attendent qu'une volonté politique s'affirme très nettement autour des thèmes suivants : détermination d'un financement adapté au monde agricole et à ses productions — vous vous êtes déjà engagé très sérieusement dans cette direction et je vous en remercie — mise en place d'une fiscalité revue et moins contraignante — nous en reparlerons dans quelques jours, mais à la commission des finances, nous avons déjà traité cette question — et surtout — j'insiste, car c'est le point essentiel — application d'une plus grande justice communautaire.

Il convient d'essayer de nous attacher davantage — cela a été souligné par M. Sempé il y a un instant — à la formation des hommes. C'est un point très important que j'aurais aimé pouvoir développer davantage. Il est nécessaire de former les hommes pour l'exploitation, pour la commercialisation. Il y a là tout un domaine à explorer et de nombreuses actions à engager.

Malheureusement, le temps me manque. J'ai essayé d'être, ici, l'interprète des vives préoccupations des agriculteurs français et je ne doute pas, monsieur le ministre, que vous aurez à cœur — vous l'avez démontré dans le passé — de leur apporter des réponses qui soient, pour eux, autant de raisons d'espérer en leur avenir et, au-delà, en l'avenir de l'agriculture française tout entière, car elle conditionne pour une grande part l'avenir de l'Europe. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Genton.

M. Jacques Genton. Mes chers collègues, l'inconvénient d'un débat instauré à partir de questions orales, c'est qu'il ne se termine pas par un vote et que, en général, il ne s'achève pas non plus sur des conclusions précises. Mais son avantage, c'est qu'il permet d'évoquer des problèmes qui ne peuvent pas toujours être traités en réunion publique.

Vous comprenez que cette introduction va me permettre d'évoquer très brièvement la situation du marché des céréales, qui n'aurait pas été évoquée si M. Sempé n'y avait pas fait allusion dans son intervention. Le fait de vivre dans un département de polyculture, composé de régions très différentes, m'autorise peut-être à en parler rapidement.

Monsieur le ministre, comme vous le savez, la récolte de blé de cette année devrait être une chance pour la balance commerciale de notre pays et pour le revenu des producteurs, en compensant quelque peu les manques à gagner dus aux trois années de calamité qu'ils ont connues précédemment.

On dit que la production est en hausse d'environ 3,5 millions de tonnes. Les exportations vers les pays tiers devraient pouvoir augmenter, assurant ainsi un supplément de ressources, pour la balance commerciale, de près de 2,5 milliards de francs.

Mais la réalisation d'un tel objectif impose un effort important pour développer nos ventes vers les pays tiers. Actuellement, cet effort n'est pas suffisant. Nous risquons de terminer la campagne avec un report important qui privera la balance commerciale de ressources potentielles et, surtout, provoquera un stock excessif dans les organismes stockeurs.

Pourquoi ne pas accélérer nos exportations en profitant d'un marché mondial favorable, avec des prix en hausse, et concrétiser des ventes possibles avec les acheteurs les plus importants ?

En fait — tout le monde le sait — les autorités communautaires semblent manifester une attitude trop réservée eu égard aux possibilités d'exportation. Cette attitude pèse, par ailleurs, très fortement sur les prix, lesquels sont souvent, en France, de 4 à 5 p. 100 inférieurs au prix de référence. Cela rend moins réel qu'on ne le dit le maintien du niveau de vie des céréaliers, malgré la hausse de 12 p. 100 décidée à Bruxelles.

La mise à l'intervention d'importantes quantités de blé collectées à ce jour a dû être réalisée récemment, compte tenu des règles actuelles. Les conséquences financières seront lourdes pour le F. E. O. G. A. et dommageables pour la politique agricole commune.

Une relance rapide de l'exportation par des contrats importants — ils porteraient sur 2 millions à 3 millions de tonnes — avec la Chine et l'U. R. S. S., dont l'exécution serait prévue dans des délais rapprochés, l'annonce de la réouverture de l'intervention au prix de référence pour les mois d'avril et mai 1981, limitée normalement aux trois premiers mois de la campagne, telles sont les deux dispositions que les producteurs estiment souhaitable que le Gouvernement français obtienne des autorités communautaires, lesquelles viennent de refuser une demande interprofessionnelle en ce sens.

Rien ne s'opposerait, sur le plan communautaire et financier, à l'application de ces mesures. Les producteurs attendent le respect du prix de référence, minimum qui leur a été en principe garanti pour l'écoulement de leurs productions. Cette campagne devrait apporter près de 13 milliards de francs à notre balance commerciale.

Ces arguments doivent, selon moi, être pris en considération. Aussi, monsieur le ministre, serait-il très utile pour les producteurs et pour ceux qui partagent leurs préoccupations que des réponses, mêmes partielles, même indicatives, puissent leur être données très prochainement. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Lacour.

M. Pierre Lacour. Lors de votre précédente intervention, monsieur le ministre, vous nous avez indiqué que si nous voulions exporter, il fallait bien, en compensation, que nous importions. Nous en convenons, bien entendu, mais pour autant, il ne faut pas que se créent de dangereux déséquilibres.

C'est en ce sens que je voudrais, monsieur le ministre, attirer tout particulièrement votre attention sur les répercussions néfastes des importations croissantes de produits fourragers par nos partenaires de la Communauté économique européenne. Elles sont néfastes pour l'agriculture française en particulier, tant dans le domaine des céréales que dans celui de l'élevage, ainsi que pour les industries de transformation liées à ces productions.

Les répercussions sont directes et indirectes.

Elles sont directes d'abord pour la céréaliculture, secteur pour lequel la France — on vient de le dire — est très bien placée puisque nous sommes un producteur de blé et de céréales plus important, par exemple, que le Canada.

La production de céréales est donc une richesse essentielle pour notre pays. Puisque, hélas, la question est à la mode, faut-il rappeler que 4 tonnes de blé permettent d'acheter 3 ou 4 tonnes de pétrole ? Or, cet atout dont nous disposons va, chaque jour, perdre insensiblement de son impact, car pour leurs principaux débouchés dans la Communauté — l'alimentation animale — nos céréales rencontrent, en effet, de plus en plus la concurrence anormale de produits importés des pays du tiers monde qui, grâce à des droits de douane faibles ou nuls, prennent progressivement leur place. D'où la situation actuelle, particulièrement difficile, que connaît notre marché céréalier et les charges supplémentaires à l'exportation pour les céréales « chassées » de leurs débouchés européens naturels.

Bien plus, ces importations de produits de substitution des céréales, qui représentent déjà un tiers du marché céréalier européen, pourraient en représenter plus de la moitié dans les années qui viennent, remettant ainsi en cause les rentrées de devises que procurent à la France les exportations cérésières.

Le Gouvernement ne peut accepter une telle situation, dommageable pour nos producteurs et menaçante pour l'équilibre de notre balance commerciale.

Les répercussions indirectes de ces mêmes importations de produits de substitution sur notre élevage n'en sont pas moins graves pour nos producteurs de lait et nos producteurs de porcs en particulier. Les vaches néerlandaises mangent du manioc thaïlandais et des plupes d'agrumes américaines ; leur production laitière certes, mais aussi les dépenses européennes augmentent. Or, tous les éleveurs européens paient des taxes de coresponsabilité. Les éleveurs français se voient donc pénalisés par les usines à lait et à manioc du Nord de la Communauté.

Quant à la viande, alors que la vocation naturelle de la France devrait lui permettre de couvrir largement ses besoins, notre pays n'arrive même plus, malgré tous ses efforts, à réduire son déficit, notamment dans le secteur porcin.

En effet, sur notre marché comme dans le reste de la Communauté, nos produits animaux se heurtent à la concurrence des productions animales des grandes zones portuaires du Bénélux, productions réalisées à bon compte à partir de produits qui se sont substitués aux céréales, parce qu'ils échappent pratiquement à tout droit d'entrée dans la Communauté. Comme il n'est pas possible de les importer en France, même en Bretagne, à la même échelle, donc dans les mêmes conditions avantageuses de prix — n'oublions pas que Rotterdam, port du Bénélux, de l'Allemagne et de la Suisse, est le premier port au monde — nos élevages restent et resteront handicapés tant que le prix de ces produits — c'est-à-dire leurs droits de douane — ne sera pas harmonisé avec celui des céréales.

Enfin, les importations de produits de substitution entraînent également d'autres conséquences graves, notamment l'affaiblissement de la compétitivité d'industries agro-alimentaires telles que la meunerie et l'amidonnerie, qui voient leurs sous-produits se heurter à la concurrence de sons en provenance d'Argen-

tine et des Etats-Unis. Des produits d'amidonnerie entrent également sans droits de douane, ou avec des droits de douane réduits, dans la Communauté.

Le Gouvernement, nous l'espérons, est informé de la gravité de cette situation. Au-delà des interventions qu'il fait régulièrement à Bruxelles depuis deux ans, ne pourrait-il s'attacher, avec les pays partenaires préoccupés comme nous par ce phénomène — Royaume-Uni, Irlande, Danemark, Italie — à ce que, très rapidement, des mesures concrètes soient décidées et un calendrier fixé pour que ces importations de produits de substitution soient enfin normalement taxées ?

L'appel à la vigilance, et surtout à l'action, que mes collègues du groupe de l'union centriste des démocrates de progrès et moi-même vous adressons, trouvera, nous l'espérons, un écho non seulement à Paris, mais aussi à Bruxelles. Nous vous demandons très instamment de nous tenir informés du résultat des démarches que nous souhaitons vous voir entreprendre. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Robert, dernier orateur inscrit.

M. Guy Robert. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les premiers résultats du recensement général de l'agriculture, tout au moins ceux de mon département, m'étant parvenus, je me permets de faire quelques commentaires à leur sujet.

Dans leur ensemble, ils ne font que confirmer certaines craintes que j'avais déjà concernant l'évolution de l'agriculture et, par là même, de l'ensemble du secteur rural.

Dans mon département, comme dans la majorité des départements, l'agriculture reste, pour ce secteur rural, la principale activité et devrait, à mon sens, se maintenir. C'est bien là que se situe le problème qui me préoccupe.

Entre 1970 et 1979, avec une surface agricole utile relativement stable, le nombre des unités de production a diminué de 25 p. 100 pendant que le nombre d'actifs à temps complet ou à temps partiel diminuait de plus de 36 p. 100 du fait de la disparition de 3 000 salariés permanents.

L'agriculture du département de la Vienne conserve sa double vocation — céréales et élevage — mais on assiste depuis dix ans à une spécialisation de plus en plus affirmée des unités de production en fonction des potentialités naturelles et de l'évolution des structures d'exploitation.

Une production constante des cultures céréalières et oléagineuses et, parallèlement, un développement très important des productions ovines et caprines font que globalement les volumes de production, que ce soit en céréales ou en élevage, ont augmenté.

Du survol des premiers résultats du recensement général agricole, mon propos n'étant pas de les commenter en détail, je retiens deux constatations.

L'une intéresse directement la profession agricole, c'est sa plus grande fragilité qui découle d'une plus grande spécialisation.

L'autre concerne plus spécialement les élus que nous sommes, à savoir la disparition d'un trop grand nombre d'actifs agricoles non compensée par des créations d'emplois des secteurs secondaire ou tertiaire, c'est ce que l'on appelle la « désertification » dont il a été fait largement état tout au cours de ce débat et qui, entraînant le secteur concerné dans un cercle vicieux commençant par la disparition des services publics et privés, annihile, hormis le miracle, tout espoir de réanimation.

Néanmoins, vouloir dissocier ces deux faits constatés me semble une erreur et me permet de dire, tout en reconnaissant que l'agriculture se devait d'évoluer, que nous n'avons pas le droit de laisser faire et que tout particulièrement les secteurs de l'élevage, élément principal de la grande majorité de nos exploitations familiales, se doivent d'être défendus avec une nécessaire objectivité. Sinon, nous parviendrons très rapidement à une situation des plus grave pour notre agriculture et

pour le pays, à savoir des céréales partout où ce sera possible et des prairies permanentes dans le reste. La simulation d'une telle situation pour la Vienne ramènerait le nombre des unités de production de 15 000 à 3 000.

Monsieur le ministre, j'ai mentionné le développement des productions ovines et caprines dans la Vienne. Permettez-moi, à leur sujet, de faire état de l'inquiétude des producteurs ovins non pas quant au règlement communautaire mais quant à son application dans le temps. Le Gouvernement français se devra d'y veiller tout particulièrement et très rigoureusement.

Monsieur le ministre, c'est ce que vous nous avez promis au cours du précédent débat. Les éleveurs bovins vous sauront gré de cette fermeté tout spécialement par l'application de l'article 115.

Quant aux éleveurs caprins, leur souci majeur est le stock de caillé évalué à ce jour, en Poitou-Charentes, à 2 000 tonnes. Certes, la solution ne dépend pas seulement des pouvoirs publics, mais ils ne peuvent se désintéresser d'une situation qui risque de mettre à terme en difficulté de très nombreuses petites et moyennes exploitations de ma région.

Je souhaite vivement que les sociétés de transformation aient la volonté de présenter très bientôt un plan de résorption des excédents de caillé, principalement par la recherche de nouveaux marchés.

La seconde constatation découlant du recensement général de l'agriculture pose le problème de l'aménagement de l'espace rural avec un développement économique au travers des zones fragiles grâce au F. I. D. A. R. qui se veut d'intervenir dans des secteurs ruraux prioritaires.

Il n'est pas toujours facile, d'une part, de définir ces secteurs prioritaires et, d'autre part, d'accéder aux crédits au F. I. D. A. R. Sur proposition de l'établissement public régional avec des indicateurs définis, le département de la Vienne vient de faire le travail de classification des zones fragiles.

Les résultats à ma connaissance me font craindre pour la suite ; en effet, lorsque le seuil de désertification est atteint, soit 20 habitants au kilomètre carré, estiment les géographes, il est difficile de mettre en place un programme de développement suffisamment cohérent et dynamique pour être pris en considération par le F. I. D. A. R.

Monsieur le ministre, cette forme de sélectivité dans l'intervention du fonds m'inquiète au plus haut point ; elle risque d'entretenir le cercle vicieux du sous-développement. J'aimerais être rassuré au sujet des équipements collectifs qui ne peuvent bénéficier de ces crédits et qui, pourtant, conditionnent bien souvent la qualité de la vie des zones fragiles tout en restant la priorité des conditions à tout développement.

Conscient qu'il ne peut y avoir de véritable politique agricole sans politique concertée de l'aménagement et de l'équipement rural, la vie rurale constituant le cadre de la vie agricole et l'agriculture restant un atout majeur du développement rural, je considère que ce milieu rural mérite et justifie une attention particulière et une action spécifique des pouvoirs publics.

Je constate que, dans ces domaines, l'action de ceux-ci est devenue trop sectorielle et parfois trop confuse.

En accord avec les agriculteurs qui ne manquent jamais de nous en faire part, nous attendons de l'Etat une action plus claire et mieux adaptée à nos besoins à travers des interlocuteurs moins nombreux, plus responsables, en un mot une décentralisation bien verticale des efforts de l'Etat vers l'agriculture et le monde rural et non une dispersion horizontale. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P. du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, à cette heure tardive, compte tenu de l'imbrication de ce débat avec le débat précédent, compte tenu aussi de la réalité d'un débat budgétaire qui aura lieu ici même dans trois semaines, je voudrais répondre brièvement à cinq types de questions qui

m'ont été posées : les fruits et légumes, la politique de la montagne, les céréales, le revenu des agriculteurs et l'exode rural, et, enfin, l'enseignement.

Pour les fruits et légumes, nous avons connu un printemps difficile suivi d'un été qui, du point de vue des prix, a été beaucoup plus favorable.

Des décisions ont été prises, surtout dans le secteur viticole, pour renforcer la sécurité du producteur et nous avons vu que, cette année, l'organisation et le renforcement ont été efficaces.

Pour les fruits et légumes, le Gouvernement français veut renforcer l'acquis communautaire par trois types de mesures : donner aux groupements de producteurs les moyens de mieux gérer le marché ; mettre en place des mécanismes pour éviter la propagation de crises de surproduction entre les différents pays de la Communauté ; enfin, mieux assurer la préférence communautaire en étendant le nombre des produits soumis à prix de référence.

Une série de décisions ont été prises cette année pour permettre une meilleure production par rapport aux pays tiers. D'ailleurs, notre balance commerciale fruits et légumes, produits tempérés, a évolué favorablement au cours de ces dernières années.

Au-delà de ces décisions communautaires, qui ont trait à la protection du marché, nous devons renforcer l'organisation économique ; c'est la condition de la régularité.

Nous devons aussi, nous l'avons fait au cours de cet été, continuer l'opération engagée préventivement de cellules de gestion du marché, assurer une rénovation du verger et développer les programmes de recherches et d'expérimentation.

Plusieurs stations d'expérimentation ont été mises en place dans le secteur des fruits et légumes parce que la meilleure protection, même s'il faut la renforcer, dépend de notre niveau technologique et, par là même, de notre niveau de recherches et d'expérimentations.

Le deuxième point, abordé par M. Bouvier, avait trait à la politique de la montagne. Désormais, avec les moyens mis en œuvre, aucun pays de la Communauté n'atteint notre capacité d'intervention et notre niveau d'efficacité en la matière.

Si, en avril 1979, il y avait eu maintien du pouvoir d'achat global de la montagne par augmentation du nombre des bénéficiaires, par extension de l'indemnité spéciale de montagne, l'I.S.M., à d'autres zones de montagne et par un certain nombre d'actions types, en revanche, les 80 000 premiers éleveurs qui avaient, en 1974, bénéficié de l'I.S.M. se plaignaient déjà de la dégradation du pouvoir d'achat de cette indemnité. Même si l'on admettait que le pouvoir d'achat global n'avait pas diminué, les décisions intervenues au cours des différents conseils des ministres ont amélioré de 75 p. 100 cette indemnité spéciale de montagne, nous plaçant ainsi au niveau le plus élevé au sein de la Communauté. Cela représente une somme d'environ 700 millions de francs pour 1980.

Quant aux cotisations sociales, beaucoup d'orateurs ont dit qu'elles avaient trop augmenté au cours des dernières années. C'est vrai. Il fallait tenir compte d'une certaine parité avec les autres secteurs, particulièrement avec les cotisations sociales des salariés. Je dois rappeler que, lorsque nous demandons un franc supplémentaire de cotisation dans les régions de montagne, nous distribuons dix francs de prestations supplémentaires. Nous avons un rapport cotisations-prestations inégalé en Europe.

Tel est le deuxième instrument de correction des handicaps géographiques.

Malheureusement, si je constate une différence dans les cotisations sociales de l'ordre de un à quatre entre les zones de plaine et les zones de montagne, je ne retrouve pas cette différence dans le prix de la terre. Or cette différence devrait être en partie reflétée. Dans plusieurs régions de montagne, certaines situations méritent d'être analysées car le prix de la terre y a dépassé celui des zones de plaine. Or nous ne pourrions pas alimenter en permanence la rente foncière et, sur ce point, nous devons aller plus loin en matière de réflexion et de décision.

Le troisième type d'actions concerne le F.I.D.A.R., qui a été mis en place pour développer les initiatives et les atouts insuffisamment mis en valeur dans les régions de montagne.

La majorité des crédits de ce fonds va aux zones de montagne, pour bien insister sur la capacité économique de ces régions qui sont loin, quand on prend en compte la productivité fourragère, les terres en friche, les bois, d'avoir valorisé la totalité de leurs atouts et, par là même, les emplois qu'elles peuvent offrir au moment où la recherche d'un travail est la préoccupation première de nos compatriotes.

J'y ajoute la revalorisation de la dotation aux jeunes agriculteurs — la D.J.A. — qui passera de 45 000 à 67 500 francs au 1^{er} janvier pour les zones de montagne, soit une augmentation de 50 p. 100, à comparer à celle de 25 ou 30 p. 100 seulement pour les zones de plaine ou autres zones défavorisées.

Je pourrais insister sur un certain nombre d'éléments : l'absence de coresponsabilité laitière ; une politique spécifique de prêts spéciaux et de subventions aux bâtiments d'élevage.

Toutes ces mesures, comme M. Bouvier l'a reconnu, montrent que, désormais, en matière de politique de montagne, nous n'avons à recevoir de leçon de personne.

Vous avez souhaité que, sur le plan économique, deux ou trois efforts complémentaires soient engagés et vous avez fait état d'une certaine crainte qui naîtrait d'une disparition des prêts spéciaux d'élevage.

Une négociation est en cours. Certains pays estiment que nous devons harmoniser les conditions de la concurrence. Je ne suis pas sûr qu'en matière de prêts à l'élevage nous ne soyons pas les plus avantagés. Tous ceux qui disaient dans leurs journaux que d'autres étaient plus avantagés que nous sont en train de se réveiller et de se dire : est-ce que cela ne serait pas contraire à notre intérêt ?

Pour ma part, je considère que nous devons à tout prix maintenir les P.S.E. dans les zones de montagne.

La modification des plans de développement, leur amélioration, la possibilité de les réaliser en neuf ans et de retenir 85 p. 100 du prix de référence, permettront de placer le maximum d'éleveurs dans le système des plans de développement.

En ce qui concerne le contrôle laitier et l'insémination artificielle, nous devons engager des efforts complémentaires dans ces régions ; il s'agit, en effet, de remédier davantage aux causes des faiblesses qu'à leurs conséquences. Là encore, je crois que d'importants efforts d'amélioration de la productivité ont été faits.

Il en est de même en ce qui concerne les bâtiments d'élevage, pour lesquels nous sommes prêts à améliorer la subvention, car nous savons qu'il s'agit là de l'instrument essentiel du maintien de l'agriculture dans les régions de montagne.

MM. Minetti et Poncellet sont intervenus sur le problème des revenus. A M. Minetti je répondrai que je me répéterai aussi souvent qu'il se répètera : en ce qui concerne la diminution du revenu, il suffit de quatre années, il n'est pas nécessaire d'en ajouter trois. Il est vrai que nous assistons à une stagnation globale, que nous constatons à travers les chiffres, depuis 1974. Cette stagnation, que je reconnais, exige des mesures, et le Président de la République s'est engagé à les prendre. Mais il faut tenir compte des revenus extérieurs, y compris les retraites, qui ne sont pas comptabilisées dans les chiffres concernant les revenus. Mais quatre années suffisent, monsieur Minetti, ne répétons pas qu'il s'agit de sept ans, car cela est contraire à la vérité scientifique des chiffres publiés par l'I.N.S.E.E.

M. Poncellet m'a demandé quelles dispositions seraient envisagées. Il est bien tôt pour répondre. Si des mesures doivent être prises, elles doivent être sélectives, car toutes les productions ne sont pas dans la même situation. Des mesures spécifiques doivent être prises pour ceux qui rencontrent le plus de difficultés, c'est-à-dire ceux qui ont réalisé des investissements et les jeunes agriculteurs. Vous avez eu raison de souligner l'importance de l'endettement, qui dépasse d'ailleurs le problème du revenu. La question est de savoir si, à chaque génération, il faudra racheter toute la terre de France ; on ne pourra jamais accorder suffisamment de prêts.

Les mesures doivent donc être sélectives, comprises par le producteur et par l'opinion publique; elles doivent porter sur l'investissement et, si possible, je le répète, remédier aux causes des faiblesses plutôt qu'aux conséquences. C'est cette trajectoire qu'il nous faut suivre, dans le cadre des orientations fixées par le Parlement lors du vote de la loi d'orientation agricole.

Dans le domaine des prix, il y a convergence des ministres de l'agriculture sur la nécessité de tenir compte de l'évolution des revenus pour la fixation des prix. Si, en France, nous avons un revenu en légère baisse — vous avez cité des chiffres, et ce sont en effet ces chiffres qui sont le plus souvent avancés — c'est nous qui avons, à l'intérieur de la Communauté, le moins mauvais revenu agricole pour 1980. Nous devons tenir compte de l'évolution des revenus pour déterminer les prix en 1981; ceux-ci ne peuvent pas être de l'ordre de 4 à 5 p. 100, ce serait sans comparaison avec l'évolution des coûts de production assumée par les producteurs. Je crois que tous les ministres de l'agriculture de la Communauté sont conscients de cette nécessité. Le seul butoir qui existe est le butoir financier. A cet égard, je souhaite que l'Assemblée européenne nous aide. Il nous faut maîtriser les dépenses non obligatoires de façon à laisser une marge de manœuvre pour le financement de l'augmentation nécessaire des prix en 1981.

S'agissant de la taxe de coresponsabilité, je dis, après vous, que la marge d'augmentation est très limitée. Personnellement, je ne crois pas aux quanta; ils sont pratiquement impossibles à appliquer. Mais nous devons tout faire — et c'est le sens de notre politique — pour conserver une expansion de la production laitière pour ceux qui n'ont pas d'autre choix compte tenu de leur âge ou de la superficie de leur exploitation. Mais il faut aussi tout faire pour obtenir un règlement budgétaire communautaire en vue de permettre à ceux qui ont la superficie, l'âge ou une autre activité de se lancer dans d'autres productions: c'est dans ce sens que va notre politique en matière de viande; de même, il faut pouvoir permettre à ceux qui ont des structures suffisantes de passer aux productions céréalières. Cette taxe de coresponsabilité doit donc tenir compte de la situation de la production laitière ainsi que de la notion de progressivité. De nombreux pays, j'en suis certain, ont conscience de cette nécessité.

En ce qui concerne la préférence communautaire — ce sera ma liaison avec la troisième série de questions relatives aux céréales — j'ai dit tout à l'heure — et c'est une surprise pour beaucoup — qu'entre 1973 et 1979 les importations de la Communauté en provenance des pays tiers avaient progressé de 50 p. 100 alors que les exportations de la Communauté vers les pays tiers avaient progressé, elles, de 100 p. 100.

Même si notre attention est, à juste titre, plus particulièrement attirée par le problème du manioc ou par celui de la viande bovine, il faut prendre conscience que la Communauté est de plus en plus exportatrice. Il n'en reste pas moins que certains dossiers doivent être traités, tel celui du manioc. J'espère bien que les décisions qui seront prises l'année prochaine concernant les prix prendront en compte la question du manioc. Le commissaire agricole repart d'ailleurs cette semaine en Thaïlande pour aborder le problème.

Nous ferons tout — et je réponds par là même à M. Lacour — pour obtenir une décision de déconsolidation du manioc au cours des mois qui viennent, car c'est la cause d'une fuite de crédits, qui met en danger l'équilibre financier de la Communauté.

Les céréales, il faut bien le savoir — je réponds là à MM. Genton, Sempé et Lacour — représentent un revenu pour le producteur, un atout pour la France, mais aussi un coût, et nous devons intégrer ces trois données.

A cet égard, je ne suis pas totalement satisfait du schéma « silo », qui devait nous garantir des prix de référence pour la plus grande partie des blés, mais aussi permettre que 3 à 4 millions de tonnes de blé de moindre qualité deviennent des blés fourragers à moindre prix. Nous n'avons pas obtenu cela. Mais je suis tout prêt à défendre les 2 millions de tonnes d'exportations supplémentaires vers les pays tiers. Cela, nous l'obtiendrons, même si se pose un problème de délai, dans la mesure où il y a, pour la fin de l'année, un budget communautaire qui est ce qu'il est, mais dont il faut tenir compte.

Nous devons tenir le prix de référence, mais nous devons en même temps durcir les conditions d'intervention, car nous devrions retrouver 3 ou 4 millions de tonnes de blé pour l'alimentation animale à des prix inférieurs au prix de référence, comme cela figurait dans le schéma « silo ». Nous ne pouvons pas abandonner une partie des dispositions de ce schéma et n'en conserver que ce qui serait favorable aux uns et défavorable aux autres. En effet, je dois prendre en compte également le coût de l'alimentation animale pour un éleveur, vous le comprenez aisément.

Cela rejoint la question de M. Lacour relative au marché du porc.

A ce propos, vous mettez en question la compétitivité de l'élevage. Sachez que, si nous le voulions, si, par exemple, nous produisions le porc dans les régions de céréales, nous aurions le meilleur coût de production des pays de la Communauté, compte tenu des taxes qui existent. Sachez aussi que nous avons la capacité d'équiper nos ports pour les rendre compétitifs face à Rotterdam.

Nous avons la volonté de placer notre production transformée dans les meilleures conditions, c'est-à-dire dans une situation comparable à celle des Pays-Bas. Nous devons jouer sur la valeur ajoutée de l'élevage dont dépend l'évolution des emplois dans le secteur agricole.

A M. Sempé et à M. Robert, qui ont abordé le problème de l'évolution du nombre des agriculteurs, je dirai que le problème n'est pas dans le blocage total des structures. Il faut aujourd'hui dix fois moins de temps pour produire un quintal de blé qu'en 1945. Comme tous les pays du monde, nous connaissons une évolution de nos structures.

Non, le problème en ce domaine est plutôt qu'il n'y a pas assez d'emplois venant de l'extérieur pour maintenir le tissu rural. Il nous faut donc, d'une part, développer la pluriactivité et, d'autre part, maintenir un tissu actif en milieu rural. Mais nous touchons là à la politique de l'aménagement du territoire et à la politique du fonds interministériel de développement et d'aménagement rural. Il nous faut aussi libérer les forces de l'initiative pour créer les richesses dont le pays a besoin.

Sachez que lorsqu'on fait le bilan des vingt-cinq dernières années, on est surpris de voir apparaître d'énormes différences entre les régions françaises en matière de résultats de valeur ajoutée agricole.

La libération des forces de l'initiative et la création des richesses dépendent de deux facteurs, et tout d'abord de l'enseignement.

A mon avis, c'est l'enseignement, le système éducatif, qui favorise les initiatives ou l'organisation économique dans une région donnée. D'ailleurs, je conclurai en remerciant MM. Bouvier, Poncelet et Sempé d'avoir abordé le problème de l'enseignement et de la formation, qui constituent, en effet, des éléments essentiels pour l'avenir agricole de notre pays. Nous ne devons pas marcher en permanence avec des béquilles. Nous avons une capacité, des atouts à valoriser. La valorisation de ces atouts dépend d'un certain nombre de conditions, dont la formation.

En 1985, la dotation aux jeunes agriculteurs comme les prêts bonifiés devront être liés non pas aux diplômes — j'y crois peu — mais à l'accomplissement d'un cycle de formation et de stages. Le meilleur service que l'on puisse rendre aujourd'hui aux futurs agriculteurs, c'est de leur dire de passer un an ou deux à l'étranger pour être confrontés à de nouvelles cultures. C'est à quoi tend le programme des « 1 000 bourses » à l'étranger que nous avons engagé. En effet, plus grand sera le nombre de futurs agriculteurs qui iront à l'étranger, mieux nous préparerons l'agriculture de demain.

Formation, dépenses de recherche, investissements porteurs de progrès, tels sont les trois éléments qui m'apparaissent essentiels non seulement pour remédier au problème du revenu de l'agriculteur mais aussi pour apporter au pays la puissance agricole dont il a besoin. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 14 —

COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT

M. le président. M. le Président du Sénat a reçu de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Relations avec le Parlement) la lettre suivante :

Paris, le 28 octobre 1980.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement, en accord avec la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, et en application de l'article 48 de la Constitution et de l'article 29 du règlement du Sénat, retire de l'ordre du jour prioritaire de la séance du jeudi 30 octobre 1980, 9 heures 30, l'examen du projet de loi relatif aux nuisances dues au bruit des aéronefs.

En conséquence, le Sénat ne siégera pas la matinée du jeudi 30 octobre 1980.

Je vous prie de bien vouloir agréer, monsieur le président, l'expression de ma haute considération.

Signé : JACQUES LIMOUZY.

L'ordre du jour de la séance de jeudi prochain sera ainsi modifié. De ce fait, cette séance ne sera ouverte qu'à quinze heures.

— 15 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Anicet Le Pors, Paul Jargot, Camille Vallin, Mmes Marie-Claude Beaudeau, Danielle Bidard, MM. Serge Boucheny, Raymond Dumont, Jacques Eberhard, Gérard Ehlers, Pierre Gamboa, Jean Garcia, Bernard Hugo, Charles Lederman, Fernand Lefort, Mme Hélène Luc, MM. James Marson, Louis Minetti, Jean Ooghe, Mme Rolande Perlican, MM. Marcel Rosette, Guy Schmaus, Hector Viron, Marcel Gargar une proposition de loi organique tendant à modifier l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 en vue de démocratiser la préparation, la discussion et le contrôle de l'exécution des lois de finances et d'accroître les pouvoirs du Parlement.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 58, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Jaul Jargot, Mmes Marie-Claude Beaudeau, Danielle Bidard, MM. Serge Boucheny, Raymond Dumont, Jacques Eberhard, Gérard Ehlers, Pierre Gamboa, Jean Garcia, Bernard Hugo, Charles Lederman, Fernand Lefort, Anicet Le Pors, Mme Hélène Luc, MM. James Marson, Louis Minetti, Jean Ooghe, Mme Rolande Perlican, MM. Marcel Rosette, Guy Schmaus, Camille Vallin, Hector Viron, Marcel Gargar une proposition de loi tendant à garantir et à renforcer le caractère de service public du service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes (S. E. I. T. A.).

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 59, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean-Marie Rausch une proposition de loi visant à la création de délégations parlementaires à l'informatique et à la télématique à l'Assemblée nationale et au Sénat.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 60, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 16 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Geoffroy un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi modifié par l'Assemblée nationale relatif au contrat d'assurance et aux opérations de capitalisation (n° 851, 1980-1981).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 61 et distribué.

— 17 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mercredi 29 octobre 1980, à quinze heures et le soir :

1. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention intergouvernementale relative à la société Eurodif. (N°s 31 et 57 [1980-1981], M. Jacques Genton, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, et n° 46 [1980-1981], avis de la commission des affaires économiques et du Plan, M. Jacques Valade, rapporteur, et n° 48, [1980-1981], avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, M. Gustave Héon, rapporteur.)

2. — Discussion du projet de loi autorisant l'approbation, d'une part, de l'avenant à la convention générale sur la sécurité sociale entre la République française et la République portugaise, signée le 29 juillet 1971 ; d'autre part, du protocole complémentaire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République portugaise relatif à l'allocation supplémentaire de la loi française du 30 juin 1956 portant institution d'un fonds national de solidarité. (N°s 16 et 56, [1980-1981], M. Roger Poudonson, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.)

3. — Discussion du projet de loi autorisant la ratification de l'accord de coopération entre les Etats membres de la Communauté économique européenne et la Communauté économique européenne, d'une part, et la République socialiste fédérative de Yougoslavie, d'autre part, et de l'accord entre les Etats membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et la Communauté européenne du charbon et de l'acier, d'une part, et la République socialiste fédérative de Yougoslavie, d'autre part. (N°s 11 et 54 [1980-1981], M. Serge Boucheny, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord entre la France et le Canada sur la sécurité sociale, ensemble un protocole annexe, signés le 9 février 1979, ainsi que l'entente entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Québec, signée le 12 février 1979. (N°s 356 [1979-1980] et 52 [1980-1981], M. Philippe Machefer, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.)

5. — Discussion du projet de loi autorisant l'approbation d'un avenant à la convention générale sur la sécurité sociale du 9 juillet 1965 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du royaume du Maroc. (N°s 14 et 55 [1980-1981], M. Pierre Matraja, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.)

6. — Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République de Corée tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, signée à Paris, le 19 juin 1979, et celle du protocole signé le même jour. (N°s 360 [1979-1980] et 44 [1980-1981], M. Gustave Héon, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.)

7. — Discussion du projet de loi autorisant l'approbation d'une convention entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la Nouvelle-Zélande en vue d'éviter

les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu. (N^{os} 17 et 45 [1980-1981], M. Gustave Héon, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.)

8. — Discussion du projet de loi portant extension aux départements d'outre-mer des dispositions du décret du 30 juillet 1935 relatives à la protection des appellations d'origine et de la loi du 17 décembre 1941 fixant les modalités de circulation d'eaux-de-vie réglementées. (N^{os} 385 rectifié [1979-1980] et 43 [1980-1981], M. Pierre Labonde, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan.)

9. — Discussion du projet de loi relatif aux billets de banque contrefaits ou falsifiés et aux monnaies métalliques contrefaites ou altérées. (N^{os} 380 rectifié [1979-1980] et 42 [1980-1981], M. Paul Girod, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.)

10. — Discussion en deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif au contrat d'assurance et aux opérations de capitalisation. (N^{os} 8 et 61 [1980-1981], M. Jean Geoffroy, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, et n^o 51 [1980-1981], avis de la commission des affaires économiques et du Plan, M. Pierre Ceccaldi-Pavard, rapporteur.)

Délai limite pour le dépôt des amendements à trois projets de loi.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements :

1^o Au projet de loi modifiant la loi n^o 79-10 du 3 janvier 1979 portant diverses mesures en faveur des salariés privés d'emploi qui créent une entreprise (n^o 18, 1980-1981) ;

2^o Au projet de loi relatif à la protection de l'emploi des salariés victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle (n^o 386, 1979-1980) ;

3^o Au projet de loi déclaré d'urgence, relatif au travail à temps partiel dans la fonction publique (n^o 5, 1980-1981) est fixé à aujourd'hui mercredi 29 octobre 1980, à seize heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 29 octobre 1980, à zéro heure quarante-cinq minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

Erratum

au compte rendu intégral de la séance du 21 octobre 1980.

Page 3967, 2^e colonne, 7^e alinéa, *in fine*, au lieu de : « par l'Assemblée nationale et par son président », lire : « par la commission des finances de l'Assemblée nationale et par son président ».

NOMINATION DE RAPPORTEUR
(Art. 19 du règlement.)

COMMISSION DES LOIS

M. Geoffroy a été nommé rapporteur du projet de loi n° 8 (1980-1981) modifié par l'Assemblée nationale (deuxième lecture) relatif au contrat d'assurance et aux opérations de capitalisation.

Décision du Conseil constitutionnel.
(N° 80-123 DC du 24 octobre 1980.)

Le Conseil constitutionnel,

Saisi le 10 octobre 1980 par le Premier ministre, conformément aux dispositions des articles 46 et 61 de la Constitution, du texte de la loi organique relative au statut de la magistrature adoptée définitivement par le Parlement le 8 octobre 1980 ;

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, notamment les articles figurant au chapitre II du titre II de ladite ordonnance ;

Où il le rapporteur en son rapport ;

Considérant que la loi organique dont le Conseil est saisi avant sa promulgation pour examen de sa conformité à la Constitution, issue d'un projet déposé à l'Assemblée nationale le 21 septembre 1979 et mis en discussion devant cette assemblée le 11 octobre 1979, a été adoptée dans la forme exigée par l'article 64 et dans le respect de la procédure prévue par l'article 46 de la Constitution ;

Considérant que cette loi organique a principalement pour objet de modifier les règles applicables aux divers modes de recrutement des magistrats ; qu'elle institue une catégorie de magistrats « ayant qualité pour exercer les fonctions du grade auquel ils appartiennent dans l'ensemble des tribunaux de première instance du ressort de la cour d'appel à laquelle ils sont rattachés » ; qu'elle détermine les cas et conditions dans lesquels ils sont appelés à remplacer temporairement des magistrats empêchés d'exercer leurs fonctions et dispose qu'à défaut d'effectuer un remplacement les intéressés exercent les fonctions du niveau hiérarchique auquel ils appartiennent au tribunal de grande instance de la cour d'appel à laquelle ils sont rattachés ou au tribunal de grande instance le plus important du département où est située ladite cour ;

Considérant qu'aux termes de l'article 64 de la Constitution : « les magistrats du siège sont inamovibles » ;

Considérant qu'en déterminant limitativement les cas dans lesquels, à l'intérieur du ressort d'une cour d'appel, des magistrats du siège peuvent être appelés à effectuer un remplacement, qu'en subordonnant celui-ci à une ordonnance du premier président précisant le motif et la durée du remplacement et en en fixant le terme, la loi organique a institué des garanties de nature à satisfaire aux exigences de la Constitution ;

Considérant toutefois que l'alinéa 2, dernière phrase, du nouvel article 3.1 de l'ordonnance du 22 décembre 1958 prévoit que, lorsque le magistrat titulaire du poste est en congé de longue maladie, un changement d'affectation du magistrat qui assure son remplacement peut intervenir à l'expiration d'un délai de six mois ; que ce changement facultatif d'affectation qui n'est subordonné ni au consentement du magistrat concerné ni à aucune condition légale autre que l'expiration d'un délai, n'offre pas de garanties suffisantes au regard de l'article 64 de la Constitution que, dès lors, cette disposition n'est pas conforme à la Constitution ;

Considérant que les autres dispositions de la loi organique soumise au contrôle du Conseil constitutionnel ne portent pas atteinte à l'indépendance ou à l'inamovibilité des magistrats du siège, non plus qu'à aucune autre règle ou principe de valeur constitutionnelle ; que, dès lors, il y a lieu de les déclarer conformes à la Constitution,

Décide :

Art. 1^{er}. — Sont déclarées non conformes à la Constitution les dispositions de la deuxième phrase du second alinéa de l'article 3-1 ajouté par la loi organique soumise à l'examen du Conseil constitutionnel à l'ordonnance du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature.

Art. 2. — Les autres dispositions de la loi organique soumise à l'examen du Conseil constitutionnel sont déclarées conformes à la Constitution.

Art. 3. — La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 24 octobre 1980.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 28 OCTOBRE 1980
(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

Montant des retraites au cours des prochaines décennies

37. — 28 octobre 1980. — **M. Roger Boileau** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les difficultés que ne manqueront pas de connaître les régimes de retraite au cours des prochaines décennies. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à maintenir leur pouvoir d'achat et permettre ainsi aux personnes concernées de vivre dans des conditions décentes.

Conditions d'obtention du titre d'agréé en architecture.

38. — 28 octobre 1980. — **M. Raymond Bouvier** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de bien vouloir lui exposer les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à assouplir les conditions d'obtention du titre d'agréé en architecture tel qu'il est défini à l'heure actuelle à l'article 37 de la loi 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture.

Utilisation de l'énergie solaire.

39. — 28 octobre 1980. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à développer l'utilisation de l'énergie solaire dans l'habitat et dans le secteur tertiaire.

Amélioration du fonctionnement des marchés du travail.

40. — 28 octobre 1980. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** de bien vouloir lui exposer la suite que le Gouvernement envisage éventuellement de réserver à un certain nombre de recommandations formulées dans une étude faite par l'organisation de coopération et développement économique (O.C.D.E.) sur l'amélioration du fonctionnement des marchés du travail.

Expansion économique des entreprises à l'étranger.

41. — 28 octobre 1980. — **M. Jacques Moisson** demande à **M. le ministre de l'économie** de bien vouloir lui exposer les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à mieux accompagner l'effort des entreprises en matière de recherche et d'expansion économique à l'étranger.

Emprunts des villes et communes : simplification de la procédure administrative.

42. — 28 octobre 1980. — **M. Kléber Malecot** demande à **M. le ministre du budget** si une simplification de la procédure administrative ne pourrait être envisagée, en ce qui concerne la garantie d'emprunt demandée au conseil général par la caisse des dépôts et

Erratum

au compte rendu intégral de la séance du 21 octobre 1980.

Page 3967, 2^e colonne, 7^e alinéa, *in fine*, au lieu de : « par l'Assemblée nationale et par son président », lire : « par la commission des finances de l'Assemblée nationale et par son président ».

NOMINATION DE RAPPORTEUR

(Art. 19 du règlement.)

COMMISSION DES LOIS

M. Geoffroy a été nommé rapporteur du projet de loi n° 8 (1980-1981) modifié par l'Assemblée nationale (deuxième lecture) relatif au contrat d'assurance et aux opérations de capitalisation.

Décision du Conseil constitutionnel.

(N° 80-123 DC du 24 octobre 1980.)

Le Conseil constitutionnel,

Saisi le 10 octobre 1980 par le Premier ministre, conformément aux dispositions des articles 46 et 61 de la Constitution, du texte de la loi organique relative au statut de la magistrature adoptée définitivement par le Parlement le 8 octobre 1980 ;

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, notamment les articles figurant au chapitre II du titre II de ladite ordonnance ;

Où le rapporteur en son rapport ;

Considérant que la loi organique dont le Conseil est saisi avant sa promulgation pour examen de sa conformité à la Constitution, issue d'un projet déposé à l'Assemblée nationale le 21 septembre 1979 et mis en discussion devant cette assemblée le 11 octobre 1979, a été adoptée dans la forme exigée par l'article 64 et dans le respect de la procédure prévue par l'article 46 de la Constitution ;

Considérant que cette loi organique a principalement pour objet de modifier les règles applicables aux divers modes de recrutement des magistrats ; qu'elle institue une catégorie de magistrats « ayant qualité pour exercer les fonctions du grade auquel ils appartiennent dans l'ensemble des tribunaux de première instance du ressort de la cour d'appel à laquelle ils sont rattachés » ; qu'elle détermine les cas et conditions dans lesquels ils sont appelés à remplacer temporairement des magistrats empêchés d'exercer leurs fonctions et dispose qu'à défaut d'effectuer un remplacement les intéressés exercent les fonctions du niveau hiérarchique auquel ils appartiennent au tribunal de grande instance de la cour d'appel à laquelle ils sont rattachés ou au tribunal de grande instance le plus important du département où est située ladite cour ;

Considérant qu'aux termes de l'article 64 de la Constitution : « les magistrats du siège sont inamovibles » ;

Considérant qu'en déterminant limitativement les cas dans lesquels, à l'intérieur du ressort d'une cour d'appel, des magistrats du siège peuvent être appelés à effectuer un remplacement, qu'en subordonnant celui-ci à une ordonnance du premier président précisant le motif et la durée du remplacement et en en fixant le terme, la loi organique a institué des garanties de nature à satisfaire aux exigences de la Constitution ;

Considérant toutefois que l'alinéa 2, dernière phrase, du nouvel article 3.1 de l'ordonnance du 22 décembre 1958 prévoit que, lorsque le magistrat titulaire du poste est en congé de longue maladie, un changement d'affectation du magistrat qui assure son remplacement peut intervenir à l'expiration d'un délai de six mois ; que ce changement facultatif d'affectation qui n'est subordonné ni au consentement du magistrat concerné ni à aucune condition légale autre que l'expiration d'un délai, n'offre pas de garanties suffisantes au regard de l'article 64 de la Constitution que, dès lors, cette disposition n'est pas conforme à la Constitution ;

Considérant que les autres dispositions de la loi organique soumise au contrôle du Conseil constitutionnel ne portent pas atteinte à l'indépendance ou à l'inamovibilité des magistrats du siège, non plus qu'à aucune autre règle ou principe de valeur constitutionnelle ; que, dès lors, il y a lieu de les déclarer conformes à la Constitution,

Décide :

Art. 1^{er}. — **Sont déclarées non conformes à la Constitution les dispositions de la deuxième phrase du second alinéa de l'article 3-1 ajouté par la loi organique soumise à l'examen du Conseil constitutionnel à l'ordonnance du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature.**

Art. 2. — **Les autres dispositions de la loi organique soumise à l'examen du Conseil constitutionnel sont déclarées conformes à la Constitution.**

Art. 3. — **La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.**

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 24 octobre 1980.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 28 OCTOBRE 1980

(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

Montant des retraites au cours des prochaines décennies

37. — 28 octobre 1980. — **M. Roger Boileau** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les difficultés que ne manqueront pas de connaître les régimes de retraite au cours des prochaines décennies. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à maintenir leur pouvoir d'achat et permettre ainsi aux personnes concernées de vivre dans des conditions décentes.

Conditions d'obtention du titre d'agréé en architecture.

38. — 28 octobre 1980. — **M. Raymond Bouvier** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de bien vouloir lui exposer les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à assouplir les conditions d'obtention du titre d'agréé en architecture tel qu'il est défini à l'heure actuelle à l'article 37 de la loi 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture.

Utilisation de l'énergie solaire.

39. — 28 octobre 1980. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à développer l'utilisation de l'énergie solaire dans l'habitat et dans le secteur tertiaire.

Amélioration du fonctionnement des marchés du travail.

40. — 28 octobre 1980. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** de bien vouloir lui exposer la suite que le Gouvernement envisage éventuellement de réserver à un certain nombre de recommandations formulées dans une étude faite par l'organisation de coopération et développement économique (O.C.D.E.) sur l'amélioration du fonctionnement des marchés du travail.

Expansion économique des entreprises à l'étranger.

41. — 28 octobre 1980. — **M. Jacques Mossion** demande à **M. le ministre de l'économie** de bien vouloir lui exposer les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à mieux accompagner l'effort des entreprises en matière de recherche et d'expansion économique à l'étranger.

Emprunts des villes et communes : simplification de la procédure administrative.

42. — 28 octobre 1980. — **M. Kléber Malecot** demande à **M. le ministre du budget** si une simplification de la procédure administrative ne pourrait être envisagée, en ce qui concerne la garantie d'emprunt demandée au conseil général par la caisse des dépôts et

consignations ou à tout autre organisme prêteur, pour les emprunts contractés par les villes ou les communes qui décident d'effectuer des travaux. Cette procédure complexe — surtout pour les petites communes qui n'ont pas toujours un personnel compétent, et longue, six à sept mois peuvent s'écouler entre la demande de prêt et l'accord pour commencer les travaux — n'est pas justifiée. De plus l'expérience a prouvé que les communes remboursaient toujours les sommes qu'elles avaient décidé d'emprunter. Par ailleurs, qu'il s'agisse d'une grande ville ou d'une petite commune, et à l'heure où l'on décentralise le pouvoir pour rendre à qui de droit, il croit nécessaire de laisser au maire, qui a avec son conseil municipal l'initiative de la décision, la responsabilité et la liberté des emprunts qu'il contracte sans que l'intervention d'un tiers — le conseil général — ne vienne compliquer la procédure. Cette mesure n'a pas pour but d'exclure la responsabilité du conseil général, mais bien au contraire de faciliter l'exercice du pouvoir du maire.

Conséquences de la réduction des prêts à la construction.

43. — 28 octobre 1980. — **M. Jean Cluzel** demande à **M. le ministre de l'économie** si le Gouvernement a bien mesuré les conséquences de la déduction relative des prêts consentis à la construction sur l'avenir très difficile de l'ensemble des entreprises du bâtiment. Il craint en outre que les conséquences les plus lourdes soient supportées par les entreprises qui contribuent à la construction de logements sociaux. Comme on a pu le dire, le nombre de logements neufs commencés pourrait être seulement de 400 000 en 1980 alors qu'il a été de 427 000 en 1979. Il a relevé que dans le projet de budget pour 1981 les crédits affectés aux logements avaient augmenté de 39 p. 100, mais ce montant semble tout à fait insuffisant.

Effets de l'institution du plafond légal de densité.

44. — 28 octobre 1980. — **M. Jean Cluzel** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** si l'institution, par la loi du 31 décembre 1975 n° 75-1328, du plafond légal de densité a bien atteint son objectif. Il aimerait en connaître les conséquences sur le nombre de transactions sur les terrains à construire au cours des quatre dernières années, sur l'évolution du nombre des permis de construire, sur la dédensification du centre ville et sur l'évolution des ressources nouvelles des collectivités locales provenant du dépassement du plafond légal. Il aimerait connaître, par ailleurs, si les effets attendus par le Gouvernement, lors du dépôt du texte devant le Parlement, ont bien été atteints.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 28 OCTOBRE 1980

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Centre théâtral du Limousin : subvention.

265. — 28 octobre 1980. — **M. Robert Laucournet** attire l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur l'insuffisance de la subvention annoncée dans le budget de 1981, en faveur du centre théâtral du Limousin. En effet, les subventions

accordées au centre théâtral du Limousin sont en diminution constante. Déjà, pour 1980, la subvention n'était en augmentation que de 7,25 p. 100 sur celle de 1979, ce qui représentait un recul important par rapport à l'inflation reconnue. La subvention de 1981 serait en progression de 6,84 p. 100 alors que l'augmentation du coût de la vie a été de plus de 10 p. 100 en 1979 et est déjà de plus de 9,7 p. 100 pour les huit premiers mois de 1980. Il lui demande s'il lui est possible d'envisager une augmentation plus sensible pour 1981 de la subvention accordée au centre théâtral du Limousin afin que celui-ci puisse continuer à se consacrer à la création artistique, fondement de l'action culturelle.

Nouvelle-Calédonie :

validation pour la retraite des services accomplis en Algérie.

266. — 28 octobre 1980. — **M. Lionel Cherrier** expose à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** que les Français domiciliés en Nouvelle-Calédonie ne peuvent obtenir, aussi longtemps qu'ils résident sur le territoire, la validation, pour la retraite du régime général de la sécurité sociale, des services qu'ils ont accomplis avant le 1^{er} juillet 1962 en Algérie. La discrimination dont ils sont ainsi l'objet indignement les intéressés qui comprennent mal les raisons pour lesquelles, Français résidant sur un sol français, ils ne sont pas admis à bénéficier des avantages accordés à leurs compatriotes établis en métropole par la loi n° 64-1330 du 26 décembre 1964. Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas opportun de corriger cette anomalie.

Retraités domiciliés en Nouvelle-Calédonie : prélèvements pour l'assurance maladie.

267. — 28 octobre 1980. — **M. Lionel Cherrier** expose à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** que, arguant des dispositions de la loi n° 79-1129 du 28 décembre 1979, les organismes publics et privés qui versent des retraites aux personnes domiciliées en Nouvelle-Calédonie opèrent sur le montant de ces avantages vieillesse une retenue au titre de l'assurance maladie, alors que les intéressées ne bénéficient pas des prestations de la sécurité sociale. Il lui demande s'il ne s'agit pas là d'une mauvaise interprétation des textes et, dans la négative, s'il ne lui paraîtrait pas opportun d'apporter à ceux-ci les rectifications nécessaires.

Agents des collectivités locales détachés : situations.

268. — 28 octobre 1980. — **M. Michel Manet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation des agents des collectivités locales en position de détachement auprès d'un établissement public communal tel que office municipal d'H. L. M. ou hôpital. Aux termes de l'article L. 415-39 du code des communes, « l'agent conserve son droit à l'avancement de classe et de grade. Il reste tributaire de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales et effectue les versements fixés par le règlement de cette caisse sur le traitement d'activité afférent à son grade et à son échelon dans le service où il est détaché ». L'article R. 415-10 du code des communes dispose « l'agent détaché est noté par le chef de service dont il dépend dans l'administration ou le service où il est détaché. Sa fiche de notation est transmise à son administration d'origine... ». De la combinaison des dispositions qui précèdent, il résulte que l'agent détaché poursuit sa carrière dans son corps d'origine tant pour l'avancement d'échelon que de grade. En pratique, il occupe en détachement un emploi et perçoit une rémunération fonction d'une échelle indiciaire qui devrait être identique à celle appliquée dans son administration d'origine. S'il y a analogie d'emploi, le nombre d'échelons, les écarts indiciaires entre échelons et les durées pour accéder aux échelons supérieurs peuvent être différents, ce qui conduirait, si on les appliquait à l'agent détaché, à un traitement plus favorable qu'au sein de son administration d'origine. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser, d'une part, s'il y a réglementairement possibilité d'opérer un choix entre les avancements en appliquant le plus favorable et, en ce cas, cela ne risque-t-il pas d'avoir pour conséquence l'intégration de l'agent détaché au sein de l'administration où il sert. D'autre part, dans l'affirmative, selon quelles modalités serait réglée sa situation administrative au regard de son administration d'origine, notamment en cas de réintégration sollicitée par l'agent.

Guyane : développement des activités touristiques.

269. — 28 octobre 1980. — **M. Raymond Tarcy** demande à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** de bien vouloir lui préciser la politique que le Gouvernement envisage de suivre afin de développer les activités touristiques de la Guyane.

réponse dans les délais réglementaires. En effet, il attire l'attention de M. le ministre du budget sur les difficultés que rencontrent les collectivités locales pour la récupération de la T.V.A. pour leurs investissements, lorsque lesdites communes ont concédé ou affermé certains services. En effet, de nombreux mois s'écoulent avant que les collectivités puissent percevoir la récupération de cette T.V.A. Il lui demande par quelle procédure il entend porter remède à une situation qui est irritante et qui pénalise les finances locales.

Agriculteurs : remboursement des crédits de T.V.A.

279. — 28 octobre 1980. — Afin que ne soit pas, de façon même indirecte, compromis le contrôle parlementaire, M. Henri Caillavet rappelle à M. le ministre du budget sa question n° 20064 du 6 mai 1976 concernant les remboursements aux agriculteurs des crédits de T.V.A., à laquelle il n'a pas encore reçu de réponse dans les délais réglementaires. Le Gouvernement a fait connaître à différentes reprises son objectif de résorber complètement le crédit de taxe sur la valeur ajoutée dont les agriculteurs étaient titulaires à la date du 31 décembre 1971. Or, à ce jour, les remboursements des crédits de T.V.A. n'ont atteint que la moitié des crédits détenus par les agriculteurs. Dans ces conditions, il lui demande d'indiquer les raisons qui empêchent le remboursement total du crédit de T.V.A. non encore remboursé aux agriculteurs et à quelle date il envisage de procéder au remboursement complétant les différentes mesures déjà intervenues.

Installation d'un émetteur d'une radio périphérique.

280. — 28 octobre 1980. — Afin que ne soit pas, de façon même indirecte, compromis le contrôle parlementaire, M. Henri Caillavet rappelle à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications et à la télédiffusion sa question n° 33281 du 12 mars 1980 concernant l'installation d'un émetteur d'une radio périphérique, à laquelle il n'a pas encore reçu de réponse dans les délais réglementaires. Il lui demande quelles mesures il compte prendre après le jugement du tribunal administratif de Paris rendant illégale l'installation par Radio-Monte-Carlo d'un émetteur sur le territoire d'une commune des Alpes-de-Haute-Provence. Si ce jugement ne porte effet que sur l'annulation d'un refus du Premier ministre de revenir sur l'autorisation d'implantation et non sur la décision d'implantation, il n'en reste pas moins que le tribunal administratif de Paris estime que le Premier ministre aurait dû refuser cette autorisation. Il lui demande, en conséquence, de laisser confirmer cette dénonciation d'une atteinte au monopole plutôt que d'engager une procédure d'appel devant le Conseil d'Etat.

Personnel des collectivités locales : indemnité compensatrice de congés payés.

281. — 28 octobre 1980. — M. René Herment expose à M. le ministre de l'intérieur qu'aux termes de l'article L. 223-14 du code du travail, « lorsque le contrat de travail est résilié avant que le salarié ait pu bénéficier de la totalité du congé auquel il avait droit, il doit recevoir une indemnité compensatrice ». Face à cette disposition, il rapporte le cas d'un secrétaire de mairie démissionnaire avant d'avoir pu prendre effectivement ses congés. A cet agent communal, ont été opposées les directives ministérielles n° 70-314 du 19 juin 1970 qui ne permettraient pas à la collectivité locale, qui y est disposée, de régler à son ex-agent la contrepartie de ses congés non pris. Dès lors, il aimerait connaître les fondements d'une solution moins favorable pour les agents des collectivités locales que celle autorisée par le code du travail pour les personnels de statut privé.

Hauts-de-Seine : mensualisation des pensions dans les P. T. T.

282. — 28 octobre 1980. — M. Anicet Le Pors attire l'attention de M. le Premier ministre sur la situation des retraités des P.T.T. des Hauts-de-Seine, concernant le paiement mensuel de leur pension. En effet, suite à son intervention du 24 mars 1979, par question écrite n° 29674, la réponse qu'il avait obtenue du secrétaire d'Etat aux P.T.T. l'avait simplement renvoyé au ministère du budget, sans argument de fond. Or, il reste qu'il est inadmissible que le code des pensions (loi du 30 décembre 1974, article 90) ne soit pas appliqué. C'est pourquoi il s'oppose de nouveau aux objectifs du Gouvernement qui désire supprimer l'indexation des pensions sur les traitements, reculer l'âge de la retraite, supprimer les régimes particuliers de retraite pour les uniformiser sur le régime le plus défavorisé. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour satisfaire les justes revendications des intéressés, et faire appliquer la loi.

Handicapés : application de la loi.

283. — 28 octobre 1980. — M. Maurice Schumann demande à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale les raisons pour lesquelles plus de cinq ans après la promulgation de la « loi d'orientation » en faveur des personnes handicapées, n° 75-534 du 30 juin 1975, certains textes d'application ne sont pas encore publiés, en particulier pour ce qui concerne les articles 53 et 54.

Répartition des impôts directs locaux.

284. — 28 octobre 1980. — M. Roger Quilliot appelle l'attention de M. le ministre du budget sur les dispositions du décret n° 80-402 du 5 juin 1980 relatif aux modalités de financement des collèges de l'enseignement public appartenant aux collectivités locales. Il lui indique que le calcul de la subvention à laquelle les communes peuvent prétendre, figurant à l'article 5 dudit décret, prend en compte le « montant total des principaux fictifs de la commune ou des communes bénéficiaires de la subvention, ou de l'ensemble des communes comprises dans le syndicat de communes, le district urbain, la communauté urbaine ou du département bénéficiaire de la subvention, ce montant étant apprécié au 1^{er} octobre de l'année précédant celle du financement ». Or, la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 instituant le vote direct des taux d'imposition à partir du 1^{er} janvier 1981 semble rendre désormais caduque la notion de principal fictif utilisée jusque-là dans le mécanisme de répartition des impôts directs locaux. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui préciser si les principaux fictifs de chaque commune continuent d'être calculés chaque année par les services fiscaux, ce qui paraît indispensable pour l'application de ce décret et de lui indiquer les raisons qui ont conduit le Gouvernement à utiliser les principaux fictifs pour appréhender la richesse fiscale de la collectivité locale concernée plutôt que le potentiel fiscal tel qu'il est défini à l'article L. 234-8 du code des communes, institué par la loi n° 79-15 du 3 janvier 1979.

Handicapés : allocation.

285. — 28 octobre 1980. — M. Roger Quilliot appelle l'attention de M. le Premier ministre sur les conditions dans lesquelles est appliquée la loi n° 75-534 d'orientation en faveur des personnes handicapées du 30 juin 1975. En son article 62, elle précise que « les dispositions de la présente loi seront mises en œuvre avant le 31 décembre 1977 ». Or, cinq ans après la promulgation de la loi, certains textes d'application ne sont pas encore publiés : l'article 53 sur l'appareillage, l'article 54 sur les aides personnelles par exemple, tandis que d'autres ont interprété la loi de façon restrictive tout à fait contraire à l'esprit généreux explicité dans l'article 1^{er}. C'est ainsi que pour certaines catégories de handicapés, l'allocation est moindre qu'elle n'aurait été avant la loi. En conséquence, il lui demande s'il n'est pas possible de mettre en œuvre et de développer une politique du reclassement des handicapés qui corresponde concrètement à l'esprit de cette loi, et dans un premier temps, dans un souci élémentaire de justice sociale, de relever le niveau de l'allocation aux adultes handicapés. De plus, se référant à l'article 61 qui prévoit un rapport quinquennal au Parlement, il lui demande si ce rapport est envisagé prochainement.

Situation du collège de Saint-Chéron (Essonne).

286. — 28 octobre 1980. — M. Pierre Ceccaldi-Pavard attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les problèmes de remplacement des enseignants et sur la sécurité à l'école. En effet, le collège de Saint-Chéron (Essonne) a rencontré de graves difficultés lors de l'année scolaire 1980-1981 : absence d'un professeur non remplacé pendant toute l'année scolaire, professeurs en stage prévu non remplacés; ces mêmes difficultés se renouvellent aujourd'hui. D'autre part, le nombre des surveillants est passé, selon la nouvelle norme académique, à 1 pour 250 au lieu de 1 pour 200. Il lui demande donc quelles sont les mesures qu'il compte prendre afin que, d'une part, les enfants ne souffrent pas de l'absence d'enseignant, et que, d'autre part, leur sécurité soit assurée dans les meilleures conditions.

Infirmières : situation de l'emploi.

287. — 28 octobre 1980. — M. Raymond Marcellin demande à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale quels sont les besoins en infirmières dans les hôpitaux, les cliniques privées et le secteur privé des infirmières installées à leur compte. Au moment où le Gouvernement déclare vouloir créer des emplois féminins,

les écoles d'infirmières refusent, faute de places, des candidates ayant obtenu des notes supérieures à la moyenne exigible. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour mettre fin à cette situation déplorable.

Hôtellerie : récupération de la T.V.A. sur le fuel domestique.

288. — 28 octobre 1980. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre du budget** de bien vouloir lui préciser les perspectives et échéances d'octroi aux professions de l'hôtellerie de la possibilité de récupération de la T.V.A. sur le fuel domestique afin qu'elle entre pour une part de plus en plus importante dans les comptes d'exploitation de ces établissements.

Géophysique : développement de la recherche.

289. — 28 octobre 1980. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à favoriser la recherche, le développement dans le domaine de la géophysique.

Etat du projet Thermos.

290. — 28 octobre 1980. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à accélérer la mise place du projet Thermos, prototype des installations ultérieures de chaleur nucléaire, en raison de l'intérêt qu'il présente pour les services publics et les collectivités locales.

Chiropractie : assouplissement des règles d'exercice.

291. — 28 octobre 1980. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à assouplir l'exercice de la chiropractie. Il attire notamment son attention sur le fait que ces personnes n'ont pas le droit d'établir de diagnostic et de pratiquer leur art, alors qu'un Français soigné hors de France, dans un autre pays de la Communauté économique européenne, par un chiropracteur, sera remboursé par la sécurité sociale et que, semble-t-il, les chiropracteurs étrangers auraient la possibilité d'exercer dans notre pays, ce qui constitue, à n'en pas douter, une situation tout à fait paradoxale.

Nord : mensualisation des pensions.

292. — 28 octobre 1980. — **M. Octave Bajeux** demande à **M. le ministre du budget** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de mensualisation du paiement des pensions de retraite servies aux fonctionnaires et assimilés résidant dans le département du Nord.

Pays de Loire : organisation hospitalière.

293. — 28 octobre 1980. — **M. René Bailayer** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur le fait que dans le cadre de la loi n° 79-1140 du 29 décembre 1979, relative aux équipements sanitaires et modifiant certaines dispositions de la loi hospitalière de 1970 et en vue de résorber les excédents de lits de médecine par rapport aux besoins exprimés par la carte sanitaire, des propositions ont été soumises tendant à la transformation des lits de médecine en lits de moyen séjour dans plusieurs établissements hospitaliers de la région des Pays de Loire. Parmi ceux-ci figure une proportion élevée d'hôpitaux locaux qui rendent d'éminents services aux communes considérées et dont les services de médecine fonctionnent selon le régime médical fixé par le décret du 6 juillet 1960 permettant aux médecins dits « de clientèle » d'y exercer. Il lui demande si les services de moyen séjour qui doivent résulter de la transformation envisagée peuvent conserver dans ces hôpitaux le régime de fonctionnement médical fixé par le décret susvisé. A défaut d'une telle possibilité, les médecins « de clientèle » se verraient en effet refuser l'accès à des lits où ils pouvaient pourtant jusqu'à présent suivre et traiter leurs patients. Quant à ceux-ci, généralement âgés, ils se verraient de ce fait coupés de leur médecin de famille. Aussi lui demande-t-il d'apporter une réponse favorable à la présente question, ce qui permettrait aux instances consultées sur les propositions de recon-

version, et notamment les conseils d'administration d'établissements hospitaliers et les commissions régionales de l'équipement sanitaire et social, d'en mesurer pleinement les conséquences avant d'émettre leur avis.

Utilisation du petit bois.

294. — 28 octobre 1980. — **M. André Bohl** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre ou de proposer tendant à favoriser la création de chaînes industrielles utilisant les petits bois, ainsi que l'utilisation banalisée du lamellé collé ou du panneautage.

Entreprises artisanales : développement de l'assistance technique.

295. — 28 octobre 1980. — **M. Roger Boileau** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à augmenter l'assistance technique octroyée aux petites entreprises artisanales et commerciales, notamment dans le domaine de l'information et du conseil de base.

Inéligibilité des conseillers prud'hommes : application de la loi.

296. — 28 octobre 1980. — **M. Roger Boileau** demande à **M. le ministre de la justice** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à faire appliquer la lettre et l'esprit de l'article L. 514-6 du code du travail, tel qu'il a été adopté au cours de l'examen de la loi portant modification des dispositions du titre I^{er} du livre V du code du travail, relatives au conseil des prud'hommes, lequel prévoit que l'acceptation par un conseiller prud'homal d'un mandat impératif, à quelque époque et sous quelque forme que ce soit, constitue un manquement grave à ses devoirs. Si ce fait est reconnu par les juges chargés de statuer sur la validité des opérations électorales, il entraîne de plein droit l'annulation de l'élection de celui qui s'en est rendu coupable ainsi que son éligibilité. Si la preuve n'en est apportée qu'ultérieurement, le fait entraîne sa déchéance dans des conditions prévues aux articles L. 514-12 et L. 514-13 du code du travail.

Electricité et gaz de France : facilités de paiement des factures.

297. — 28 octobre 1980. — **M. Roger Boileau** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les difficultés de plus en plus grandes auxquelles ont à faire face de très nombreuses familles en Lorraine, eu égard à la situation économique particulièrement difficile que traverse, à l'heure actuelle, cette région ; aussi leur est-il souvent de plus en plus difficile d'assurer le bon règlement de leurs factures E.D.F.-G.D.F., alors que, dans le même temps, semble être encouragée vivement par campagnes de presse l'utilisation de l'énergie électrique et du gaz naturel comme moyen de chauffage. Dans la mesure où les services de recouvrement des impôts ont, semble-t-il, reçu de leur ministère de tutelle l'autorisation d'accorder des facilités pour le règlement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, il lui demande s'il ne conviendrait pas qu'E.D.F.-G.D.F. puisse accorder, en cette période de crise, un certain nombre de facilités de paiement aux familles dont les ressources sont les plus modestes sur avis, par exemple, des bureaux d'aide sociale.

Pâtes à papier : mise au point de procédés d'économie d'énergie.

298. — 28 octobre 1980. — **M. Roger Boileau** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre ou de proposer tendant à favoriser la mise au point des procédés d'économie d'énergie pour la production de pâtes à papier à haut rendement.

Marchés de la petite entreprise : développement de l'aide.

299. — 28 octobre 1980. — **M. Roger Boileau** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à orienter les dépenses publiques ou les incitations fiscales de manière à favoriser les marchés de la petite entreprise.

Centres de traitement de bois mitraillé : développement éventuel.

300. — 28 octobre 1980. — **M. Roger Boileau** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il envisage l'utilisation éventuelle d'autres centres de traitement de bois mitraillé que celui prévu dans le département des Vosges, et la suite qu'il envisage notamment de réserver aux études préalables effectuées et portant sur le choix et la mise au point d'un prototype d'appareil de détection et les études de pré-ingénierie nécessaires à la conception du centre.

Fabrication de la pâte à papier.

301. — 28 octobre 1980. — **M. Raymond Bouvier** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre ou de proposer tendant à favoriser la substitution des pâtes à papier désencrées à certaines pâtes mécaniques et chimiques, ainsi que la mise en œuvre de petites unités de fabrication de pâtes à papier à proximité des massifs forestiers.

Coupes et travaux de forêt : bilan d'une expérience.

302. — 28 octobre 1980. — **M. Raymond Bouvier** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir établir un bilan de l'expérience menée actuellement dans deux centres pilotes — celui de Dole et de Besançon — sur l'utilisation d'un système de gestion de base des données relié au réseau Transpac concernant les coupes et les travaux de forêt.

Très petites entreprises : technologie.

303. — 28 octobre 1980. — **M. Raymond Bouvier** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à imaginer et conduire une politique technologique par l'activité fondée sur les caractéristiques propres de la très petite entreprise, artisanale, commerciale ou industrielle.

Aides aux communes en zone de montagne.

304. — 28 octobre 1980. — **M. Raymond Bouvier** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à aider les communes situées en zones de montagne et à assurer la restauration de leurs terrains menacés par des facteurs climatiques rigoureux.

Travail à temps partiel.

305. — 28 octobre 1980. — **M. Raymond Bouvier** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à réglementer les possibilités de travail à temps partiel dans son administration et permettre ainsi à un plus grand nombre d'employés d'opérer ce choix dans chaque organisme de la sécurité sociale.

Fonds scolaires : revalorisation de la dotation.

306. — 28 octobre 1980. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à augmenter la dotation attribuée aux communes au titre des fonds scolaires, dans la mesure où ceux-ci ont au cours des dernières années, moins bien suivi l'évolution du coût de la vie.

Retraite à soixante ans.

307. — 28 octobre 1980. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à permettre aux retraités du régime de la sécurité sociale ayant cotisé un nombre maximum d'annuités, de prendre leur retraite à soixante ans au taux normalement fixé à l'âge de soixante-cinq ans.

Entretien, protection et exploitation des forêts.

308. — 28 octobre 1980. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à reconquérir le marché intérieur pour ce qui concerne les matériels pour l'entretien, la protection et l'exploitation des forêts.

Information sur les métiers.

309. — 28 octobre 1980. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à améliorer les procédures d'orientation afin qu'elles puissent apporter une information plus satisfaisante sur les professions et notamment celles du secteur des métiers. Il lui demande notamment s'il ne conviendrait pas, en étroite collaboration avec les chambres de métiers, de faire participer des artisans aux opérations de concertation étroite entre les autorités académiques et les milieux professionnels.

Office national des forêts : vacances des agents.

310. — 28 octobre 1980. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'ils envisage de prendre quant à poursuivre l'action entreprise au sein de l'office national des forêts, afin de parvenir à satisfaire les demandes de location de maisons de vacances émanant des agents disposant de ressources modestes.

Développement des activités économiques peu consommatrices d'énergies importées.

311. — 28 octobre 1980. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à porter une attention particulière au développement des activités économiques dans la mesure où elles sont exportatrices et notamment dans les branches peu consommatrices d'énergies importées.

Utilisation plus rationnelle de l'énergie.

312. — 28 octobre 1980. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à compléter les indispensables économies d'énergie déjà réalisées ainsi que les substitutions énergétiques par une utilisation plus rationnelle de l'énergie en procédant, notamment, aux adaptations des processus permettant des économies pour un coût faible.

Développement des recherches climatologiques.

313. — 28 octobre 1980. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à développer les recherches climatologiques entreprises par la France, les Etats-Unis et divers organismes internationaux, afin d'avoir une meilleure connaissance sur les effets d'une modification des grands cycles biogéochimiques sur le climat et donc en particulier sur les conditions de vie et l'agriculture.

Gisements pétroliers : augmentation du taux de récupération.

314. — 28 octobre 1980. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à favoriser la recherche développement au niveau de l'augmentation du taux de récupération dans les gisements pétroliers.

Insémination artificielle : remboursement.

315. — 28 octobre 1980. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de bien vouloir lui préciser les perspectives et échéances de prises en charge par la sécurité sociale, au titre des prestations légales, du coût des paillettes pour l'insémination artificielle.

Essonne : mensualisation des pensions.

316. — 28 octobre 1980. — **M. Pierre Ceccaldi-Pavard** demande à **M. le ministre du budget** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de mensualisation du paiement des pensions de retraite servies aux fonctionnaires et assimilés résidant dans le département de l'Essonne.

Exploitation des forêts : recherche et développement.

317. — 28 octobre 1980. — **M. Pierre Ceccaldi-Pavard** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à regrouper les efforts de recherche et de développement pour ce qui concerne les matériels pour l'entretien, la protection et l'exploitation des forêts.

Centres de traitement de bois mitrillé : développement éventuel.

300. — 28 octobre 1980. — **M. Roger Boileau** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il envisage l'utilisation éventuelle d'autres centres de traitement de bois mitrillé que celui prévu dans le département des Vosges, et la suite qu'il envisage notamment de réserver aux études préalables effectuées et portant sur le choix et la mise au point d'un prototype d'appareil de détection et les études de pré-ingénierie nécessaires à la conception du centre.

Fabrication de la pâte à papier.

301. — 28 octobre 1980. — **M. Raymond Bouvier** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre ou de proposer tendant à favoriser la substitution des pâtes à papier désencrées à certaines pâtes mécaniques et chimiques, ainsi que la mise en œuvre de petites unités de fabrication de pâtes à papier à proximité des massifs forestiers.

Coupes et travaux de forêt : bilan d'une expérience.

302. — 28 octobre 1980. — **M. Raymond Bouvier** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir établir un bilan de l'expérience menée actuellement dans deux centres pilotes — celui de Dole et de Besançon — sur l'utilisation d'un système de gestion de base des données relié au réseau Transpac concernant les coupes et les travaux de forêt.

Très petites entreprises : technologie.

303. — 28 octobre 1980. — **M. Raymond Bouvier** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à imaginer et conduire une politique technologique par l'activité fondée sur les caractéristiques propres de la très petite entreprise, artisanale, commerciale ou industrielle.

Aides aux communes en zone de montagne.

304. — 28 octobre 1980. — **M. Raymond Bouvier** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à aider les communes situées en zones de montagne et à assurer la restauration de leurs terrains menacés par des facteurs climatiques rigoureux.

Travail à temps partiel.

305. — 28 octobre 1980. — **M. Raymond Bouvier** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à réglementer les possibilités de travail à temps partiel dans son administration et permettre ainsi à un plus grand nombre d'employés d'opérer ce choix dans chaque organisme de la sécurité sociale.

Fonds scolaires : revalorisation de la dotation.

306. — 28 octobre 1980. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à augmenter la dotation attribuée aux communes au titre des fonds scolaires, dans la mesure où ceux-ci ont au cours des dernières années, moins bien suivi l'évolution du coût de la vie.

Retraite à soixante ans.

307. — 28 octobre 1980. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à permettre aux retraités du régime de la sécurité sociale ayant cotisé un nombre maximum d'annuités, de prendre leur retraite à soixante ans au taux normalement fixé à l'âge de soixante-cinq ans.

Entretien, protection et exploitation des forêts.

308. — 28 octobre 1980. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à reconquérir le marché intérieur pour ce qui concerne les matériels pour l'entretien, la protection et l'exploitation des forêts.

Information sur les métiers.

309. — 28 octobre 1980. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à améliorer les procédures d'orientation afin qu'elles puissent apporter une information plus satisfaisante sur les professions et notamment celles du secteur des métiers. Il lui demande notamment s'il ne conviendrait pas, en étroite collaboration avec les chambres de métiers, de faire participer des artisans aux opérations de concertation étroite entre les autorités académiques et les milieux professionnels.

Office national des forêts : vacances des agents.

310. — 28 octobre 1980. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre quant à poursuivre l'action entreprise au sein de l'office national des forêts, afin de parvenir à satisfaire les demandes de location de maisons de vacances émanant des agents disposant de ressources modestes.

Développement des activités économiques peu consommatrices d'énergies importées.

311. — 28 octobre 1980. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à porter une attention particulière au développement des activités économiques dans la mesure où elles sont exportatrices et notamment dans les branches peu consommatrices d'énergies importées.

Utilisation plus rationnelle de l'énergie.

312. — 28 octobre 1980. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à compléter les indispensables économies d'énergie déjà réalisées ainsi que les substitutions énergétiques par une utilisation plus rationnelle de l'énergie en procédant, notamment, aux adaptations des processus permettant des économies pour un coût faible.

Développement des recherches climatologiques.

313. — 28 octobre 1980. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à développer les recherches climatologiques entreprises par la France, les Etats-Unis et divers organismes internationaux, afin d'avoir une meilleure connaissance sur les effets d'une modification des grands cycles biogéochimiques sur le climat et donc en particulier sur les conditions de vie et l'agriculture.

Gisements pétroliers : augmentation du taux de récupération.

314. — 28 octobre 1980. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à favoriser la recherche développement au niveau de l'augmentation du taux de récupération dans les gisements pétroliers.

Insémination artificielle : remboursement.

315. — 28 octobre 1980. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de bien vouloir lui préciser les perspectives et échéances de prises en charge par la sécurité sociale, au titre des prestations légales, du coût des pilules pour l'insémination artificielle.

Essonne : mensualisation des pensions.

316. — 28 octobre 1980. — **M. Pierre Ceccaldi-Pavard** demande à **M. le ministre du budget** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de mensualisation du paiement des pensions de retraite servies aux fonctionnaires et assimilés résidant dans le département de l'Essonne.

Exploitation des forêts : recherche et développement.

317. — 28 octobre 1980. — **M. Pierre Ceccaldi-Pavard** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à regrouper les efforts de recherche et de développement pour ce qui concerne les matériels pour l'entretien, la protection et l'exploitation des forêts.

ANCIENS COMBATTANTS

Revendications de la fédération des blessés du poumon et des chirurgicaux.

35257. — 25 septembre 1980. — **M. Maurice Janetti** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur les revendications prioritaires et spécifiques exprimées par la fédération nationale des blessés du poumon et des chirurgicaux. Il lui demande quelles dispositions financières et législatives il entend prendre pour : la prise en considération gratuite comme période d'assurance vieillesse du temps pendant lequel les invalides bénéficiaient de l'indemnité de soins ; la révision de l'article L. 383 du code de la sécurité sociale en ce qui concerne les indemnités journalières pour les pensionnés de guerre ; le bénéfice d'une pension militaire d'invalidité pour les invalides hors guerre dès lors que le taux d'invalidité atteint 10 p. 100 ; l'exonération du ticket modérateur pour les commerçants et artisans titulaires d'une pension d'invalidité inférieure à 85 p. 100 ; le bénéfice d'une pension de veuve pour les veuves des victimes civiles de guerre dès lors que leur mari était titulaire d'une pension d'invalidité d'un taux au moins égal à 60 p. 100 comme pour les autres veuves d'invalides ; le bénéfice de la pension au taux du grade pour tous les militaires de carrière, retraités avant la promulgation de la loi du 31 juillet 1962 ; la généralisation rapide du paiement mensuel des pensions d'invalidité, de veuves, d'orphelins, d'ascendants et de toutes les allocations s'y rattachant.

Réponse. — 1° Les articles 22 à 25 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant notamment diverses mesures d'ordre social, offrent la possibilité aux pensionnés militaires d'invalidité d'adhérer à l'assurance volontaire vieillesse gérée par le régime général de la sécurité sociale et de racheter, dans ce régime, les cotisations portant sur les périodes pendant lesquelles ils ont perçu ou percevront l'indemnité de soins aux tuberculeux en étant astreints à interrompre toute activité professionnelle. Le secrétaire d'Etat aux anciens combattants a obtenu l'accord du ministre de la santé et de la sécurité sociale pour que les intéressés soient rattachés au groupe de cotisations le moins élevé possible. Cette question étant maintenant réglée à l'avantage des pensionnés de guerre, la mise au point définitive du décret d'application incombe au ministre de la santé et de la sécurité sociale. Tout permet de penser que la publication en est prochaine ; 2° Diverses suggestions ont été mises à l'étude pour aménager les dispositions de l'article L. 383 du code de la sécurité sociale relatif au paiement des indemnités journalières aux pensionnés de guerre dont les arrêts de travail imputables aux affections pensionnées sont de courte durée ; 3° La différence des conditions d'ouverture du droit à pension militaire d'invalidité entre les militaires du temps de paix et les militaires ayant servi en période de guerre, est fondée sur la volonté de réserver une attention particulière aux militaires ayant subi une invalidité du fait de la guerre (préoccupation qui se retrouve d'ailleurs dans l'ensemble du code des pensions militaires d'invalidité et demeure actuelle) ; 4° La loi n° 66-509 du 12 juillet 1966, modifiée, prévoit l'affiliation obligatoire à la sécurité sociale des travailleurs indépendants. Seuls, les invalides de guerre pensionnés à 85 p. 100 et plus échappent à cette obligation puisqu'ils sont affiliés en qualité de grands invalides de guerre. Or, le régime de la loi précitée ne prévoit pas d'exonération du ticket modérateur des pensionnés de guerre. La solution en la matière relève de la compétence du ministre de la santé et de la sécurité sociale ; 5° Les veuves de victimes civiles décédées en possession d'une pension militaire d'invalidité, comprise entre 60 et 80 p. 100, doivent apporter la preuve de l'existence d'un lien de causalité entre la (ou les) affection(s) pensionnée(s) et le décès pour obtenir une pension de veuve ; ce lien de causalité n'est présumé que pour les militaires, en considération et en reconnaissance des services rendus à la nation au cours desquels les infirmités ont été contractées ou aggravées. Toutefois, une mesure allant dans le sens souhaité a été adoptée en 1953 (art. 34 de la loi n° 53-1340 du 31 décembre 1953) pour les veuves de victimes civiles : en effet, lorsque l'invalides est décédé en jouissance d'une pension de 85 p. 100 au moins ou en possession de droits à une telle pension, le décès est présumé imputable aux infirmités pensionnées. Le législateur a donc établi l'égalité de traitement entre les ayants cause des invalides les plus atteints ; 6° La mise en œuvre des dispositions de l'article 6 de la loi n° 62-873 du 31 juillet 1962 relatif à la possibilité de cumul d'une pension militaire d'invalidité et d'une pension de services au taux du grade ouverte aux militaires rayés des cadres après le 2 août 1962 relève de la compétence du ministre de la défense ; 7° La mensualisation du versement des pensions militaires d'invalidité est de la compétence du ministre du budget. Le secrétaire d'Etat aux anciens combattants peut cependant indiquer qu'elle est appliquée dans cinquante-sept départements (soit pour la moitié des pensionnés). Une nouvelle étape est prévue pour 1981 : il s'agit

de la mise en place de deux nouveaux centres intéressants près de 130 000 pensionnés, l'un regroupant les deux départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et l'autre concernant les Alpes-Maritimes.

BUDGET

Chefs de centre des impôts : carrière.

34575. — 12 juin 1980. — **M. Pierre Louvot** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation des chefs de centre des impôts, dont la fonction constitue l'élément essentiel de la réorganisation des services de base de la direction générale des impôts. Il lui demande si les fonctionnaires dont il s'agit pourront bénéficier, dans un avenir proche, de dispositions statutaires leur assurant un déroulement de carrière comparable à celui des receveurs principaux des impôts que justifie la mission d'encadrement, à la fois technique et administratif, de contrôle et de conseil, qui leur est confiée.

Chefs de centre des impôts : statut.

34591. — 13 juin 1980. — **M. Roger Quilliot** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation des chefs de centre des impôts. La fonction de chef de centre a été imposée par la mise en place des nouvelles structures des services extérieurs de la direction générale des impôts. Or, à ce jour, bien que le dossier qui doit permettre d'établir le grade et le statut de cet emploi dans la hiérarchie des agents de la direction générale des impôts ait été déposé depuis 1974 au bureau du personnel du ministère des finances, 782 chefs de centre des impôts, actuellement en fonction en France, s'étonnent que leur fonction n'ait pas encore été harmonisée, à ce jour, avec celle des receveurs principaux des impôts, malgré des promesses faites, et que leur statut n'ait pas été arrêté et publié alors que celui du corps des receveurs et chefs de centre des postes et télécommunications a fait l'objet d'un décret n° 77-318 du 25 mars 1977. En conséquence, il lui demande s'il envisage de faire droit prochainement à la légitime et raisonnable revendication des chefs de centre des impôts : avoir un statut.

Chefs de centre des impôts : statut.

34731. — 26 juin 1980. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre du budget** de bien vouloir lui préciser les perspectives et échéances d'élaboration et de mise en application d'un statut particulier aux chefs de centre des impôts, permettant, d'une part, la reconnaissance de ce grade dans la hiérarchie des agents de la direction générale des impôts et, d'autre part, de donner toute sa valeur à cette fonction qui nécessite un très grand nombre de qualités tant sur le plan des connaissances que sur le plan des relations humaines, soit avec les autres agents de la direction générale des impôts, soit encore avec les responsables des collectivités locales.

Chefs de centre des impôts : statut.

34738. — 27 juin 1980. — **M. Jean Gravier** demande à **M. le ministre du budget** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de publication du décret qui créera un statut pour les chefs de centre des impôts, dont la fonction a été précisée par le décret n° 68-1237 du 30 décembre 1968. Cette catégorie de fonctionnaires, malgré les nombreuses promesses qui ont été faites, attend toujours que ses fonctions soient harmonisées avec celles des receveurs principaux des impôts et s'étonne que son statut n'ait pas encore été arrêté et publié, alors que celui du corps des receveurs et chefs de centre des postes et télécommunications a, d'ores et déjà, fait l'objet d'un décret.

Statut des chefs de centre des impôts.

34867. — 10 juillet 1980. — **M. Roger Boileau** demande à **M. le ministre du budget** de bien vouloir lui préciser les perspectives et échéances de voir se concrétiser la mise en place d'un véritable statut pour les chefs de centre des impôts, lesquels jouent un rôle particulièrement important dans les services extérieurs de la direction générale des impôts et souhaiteraient que leurs fonctions soient harmonisées avec celles des receveurs principaux.

Statut des chefs de centre des impôts.

34959. — 23 juillet 1980. — **M. Rémi Herment** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur le fait que l'emploi de chef de centre des impôts, créé par le décret n° 68-1237 du 30 décembre 1968, ne paraît pas avoir connu les évolutions statutaires attendues et que justifient l'étendue et la nature des attributions correspondantes. Il semble que le statut préparé depuis 1974 n'ait pas encore été

arrêté et que la situation des intéressés n'ait pas été harmonisée, comme il l'était prévu, avec celle des receveurs principaux des impôts. Ces agents sont appelés à assurer, dans le cadre de la mise en œuvre du développement des responsabilités locales, un rôle accru de conseiller auprès des élus locaux. Aussi ceux-ci ne peuvent-ils qu'être sensibles à l'aboutissement de ces revendications, d'autant plus légitimes que leur principe même paraît avoir été admis. Il souhaiterait savoir quelles perspectives s'offrent à une conclusion définitive de cette question.

Réponse. — La création de l'emploi de chef de centre des impôts par le décret n° 68-1237 du 30 décembre 1968 résulte de la profonde réforme apportée à l'organisation des services extérieurs de la direction générale des impôts qui s'est notamment traduite par la mise en place des centres des impôts. Afin de mieux adapter les prérogatives des fonctionnaires placés à la tête de ces structures, il a été jugé nécessaire de recourir à la notion d'emploi fonctionnel plutôt qu'à celle de grade; aucun élément nouveau n'est intervenu jusqu'à présent pour justifier la remise en cause de cette orientation. De même, le classement indiciaire fixé en 1968 a tenu compte du fait que les comptables et les chefs de centre assument des responsabilités différentes. Toutefois, il est certain que l'augmentation des tâches dévolues aux chefs de centre ainsi que le développement de la réglementation fiscale ont accru les responsabilités de ces fonctionnaires, notamment dans les centres les plus importants. C'est pourquoi des études sont actuellement en cours pour prendre la mesure de cette évolution.

Pensions de retraite des fonctionnaires : conditions de la majoration pour trois enfants.

35250. — 25 septembre 1980. — **M. René Chazelle** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur l'article L. 18 du code des pensions concernant le montant de la pension de retraite des fonctionnaires. Ce montant est majoré de 10 p. 100 si le fonctionnaire a élevé trois enfants pendant neuf ans. Mais cet avantage n'est servi que lorsque le troisième enfant atteint l'âge de seize ans. Cette disposition restrictive concernant l'âge du troisième enfant ne semble pas équitable du fait que si cet enfant est né longtemps après ses frères et sœurs les frais d'éducation et d'entretien peuvent lourdement peser sur les revenus du retraité. Ce dernier, pour faire face à cette situation, devrait bénéficier de la majoration de 10 p. 100 qui devient alors une nécessité. Il lui demande si ce critère de la seizième année pour le troisième enfant ne devrait pas être abandonné et que seul le critère pouvant être retenu soit celui d'avoir élevé pendant neuf ans trois enfants.

Réponse. — La majoration pour enfants servie aux retraités ayant élevé trois enfants ou plus ne présente pas le caractère d'une prestation familiale. Elle constitue, en quelque sorte, une compensation accordée aux fonctionnaires retraités qui ont assuré l'éducation complète d'une famille nombreuse. Dès lors, il est normal que cet avantage ne soit servi qu'à partir du moment où les enfants ont atteint l'âge de seize ans, remarque étant faite au surplus que le fonctionnaire retraité qui a encore des enfants à charge continue à percevoir les prestations familiales de droit commun, y compris, le cas échéant, l'allocation de salaire unique. Dans ces conditions, il n'entre pas dans les intentions du Gouvernement de modifier sur ce point la législation existante.

DEFENSE

Personnels des armées : fréquence des mutations.

34464. — 4 juin 1980. — **M. Louis Longequeue** demande à **M. le ministre de la défense** quelle est, depuis 1970, la fréquence des mutations pour les personnels des armées : 1° armée de l'air (personnel navigant, officiers techniciens et officiers des bases); 2° marine (postes à la mer, postes à terre et postes de commandement); 3° armée de terre.

Réponse. — Les mutations, qui sont une nécessité inhérente à la vie militaire, sont prononcées en fonction des impératifs de service (besoins des armées, perfectionnement des cadres), tout en prenant en compte les intérêts de chacun (desiderata des intéressés, intérêts de carrière des personnels). Leur fréquence varie quelque peu suivant chaque armée. Dans l'armée de terre, les officiers sont mutés au-delà d'une période variant en moyenne entre quatre et cinq ans, alors que pour les sous-officiers cette dernière se situe entre cinq et six ans; les changements d'affectation sont toutefois plus fréquents dans les armes que dans les services. Dans la marine, la durée d'affectation dans les postes à la mer est de deux ans pour les officiers et de trois ans pour les officiers mariniens, quartiers-maîtres et matelots, dans les postes à terre de trois ans pour les

officiers et quatre ans pour les autres personnels, et dans les postes de commandement d'un à trois ans pour les officiers et d'un à deux ans pour les officiers mariniens. Toutefois, il convient de noter que 30 p. 100 en moyenne des mutations officiers et 40 p. 100 des changements d'affectation officiers mariniens s'effectuent sans changement de résidence. Dans l'armée de l'air, les officiers de l'air (personnel navigant) font l'objet d'une mutation tous les trois ans en moyenne et les officiers mécaniciens et ceux du corps des bases environ tous les quatre ans. Quant aux sous-officiers, la durée de présence dans une même garnison s'établit aux environs de huit années.

Société française de munitions : situation.

35033. — 6 août 1980. — **M. Serge Boucheny** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la situation de la Société française de munitions (S.F.M.). Depuis le 1^{er} mai 1980, l'usine d'Issy-les-Moulineaux, avec 420 personnes, est autorisée par le tribunal de commerce de Paris à fonctionner en exploitation directe. Depuis plusieurs semaines, le personnel de cette société a été informé que le département de la défense avait apporté son soutien au plan défini par le comité interministériel d'aménagement des structures industrielles (C.I.A.S.I.) par la passation de marchés d'approvisionnement de munitions de guerre de l'ordre de 63 millions de francs. Or, malgré ces fermes déclarations, l'essentiel des commandes n'est toujours pas passé, de plus, le détail n'a pas été communiqué. La situation est donc très critique pour l'avenir de cet établissement qui a subi cinq mois d'activité extrêmement réduite et qui doit, s'il veut survivre, démontrer sa rentabilité. Par ailleurs et afin que l'entreprise adopte une politique réaliste pour son maintien et son développement, il conviendrait que soient également étudiées les possibilités de commandes sur plusieurs années. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir prendre toutes dispositions afin qu'une entrevue soit accordée aux responsables syndicaux de cette entreprise.

Réponse. — Les difficultés rencontrées par la Société française de munitions (S.F.M.) ont pour origine la très vive concurrence internationale à laquelle elle est soumise, que ce soit dans le secteur des munitions de guerre, ou dans celui des cartouches de chasse. Des solutions industrielles, permettant le maintien d'activités dans différents établissements de cette société, ont été définies par le comité interministériel d'aménagement des structures industrielles. Le département de la défense, pour sa part, apporte son soutien à ce plan par la passation de marchés d'approvisionnement de munitions de guerre.

Création d'une brigade de gendarmerie à Beynes (Yvelines).

35123. — 4 septembre 1980. — **M. Philippe Machefer** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la nécessité de créer une brigade de gendarmerie dans la commune de Beynes (Yvelines). Cette commune a connu, en effet, une expansion démographique très importante, faisant plus que quadrupler sa population en huit ans. La gendarmerie la plus proche se trouvant à Pontchartrain, il est difficile d'intervenir dans les meilleurs délais chaque fois que cela serait nécessaire. Le nombre de vols, dégradations, actes de malveillance n'a cessé d'augmenter. Il lui demande ce qu'il compte faire pour remédier à cette situation.

Réponse. — Il est prévu de créer en 1982, auprès de la compagnie de gendarmerie de Rambouillet dans le ressort de laquelle se trouve la commune de Beynes, un peloton de surveillance et d'intervention de dix-huit sous-officiers et gendarmes auxiliaires. Cette unité sera, en permanence et sans délai, en mesure d'apporter son concours aux différentes brigades territoriales de la compagnie, dont celle de Jouars-Pontchartrain. Mieux que la création d'une nouvelle brigade dont les moyens seraient en partie hypothéqués par les charges logistiques et les contraintes de permanence, un tel dispositif permettra d'améliorer encore les conditions dans lesquelles la gendarmerie assume les missions de surveillance générale et la sécurité publique dans la région de Beynes.

ECONOMIE

Définition de la notion de taux actuariel.

34054. — 6 mai 1980. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre de l'économie** de vouloir bien définir la notion de taux actuariel.

Réponse. — La mesure du coût d'un prêt ou d'un emprunt consiste à établir un rapport, dénommé taux d'intérêt, entre le montant du capital emprunté et celui des intérêts reçus ou versés au cours d'une période donnée. Le calcul du taux d'intérêt repose sur

arrêté et que la situation des intéressés n'ait pas été harmonisée, comme il l'était prévu, avec celle des receveurs principaux des impôts. Ces agents sont appelés à assurer, dans le cadre de la mise en œuvre du développement des responsabilités locales, un rôle accru de conseiller auprès des élus locaux. Aussi ceux-ci ne peuvent-ils qu'être sensibles à l'aboutissement de ces revendications, d'autant plus légitimes que leur principe même paraît avoir été admis. Il souhaiterait savoir quelles perspectives s'offrent à une conclusion définitive de cette question.

Réponse. — La création de l'emploi de chef de centre des impôts par le décret n° 68-1237 du 30 décembre 1968 résulte de la profonde réforme apportée à l'organisation des services extérieurs de la direction générale des impôts qui s'est notamment traduite par la mise en place des centres des impôts. Afin de mieux adapter les prérogatives des fonctionnaires placés à la tête de ces structures, il a été jugé nécessaire de recourir à la notion d'emploi fonctionnel plutôt qu'à celle de grade; aucun élément nouveau n'est intervenu jusqu'à présent pour justifier la remise en cause de cette orientation. De même, le classement indiciaire fixé en 1968 a tenu compte du fait que les comptables et les chefs de centre assument des responsabilités différentes. Toutefois, il est certain que l'augmentation des tâches dévolues aux chefs de centre ainsi que le développement de la réglementation fiscale ont accru les responsabilités de ces fonctionnaires, notamment dans les centres les plus importants. C'est pourquoi des études sont actuellement en cours pour prendre la mesure de cette évolution.

Pensions de retraite des fonctionnaires : conditions de la majoration pour trois enfants.

35250. — 25 septembre 1980. — **M. René Chazelle** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur l'article L. 18 du code des pensions concernant le montant de la pension de retraite des fonctionnaires. Ce montant est majoré de 10 p. 100 si le fonctionnaire a élevé trois enfants pendant neuf ans. Mais cet avantage n'est servi que lorsque le troisième enfant atteint l'âge de seize ans. Cette disposition restrictive concernant l'âge du troisième enfant ne semble pas équitable du fait que si cet enfant est né longtemps après ses frères et sœurs les frais d'éducation et d'entretien peuvent lourdement peser sur les revenus du retraité. Ce dernier, pour faire face à cette situation, devrait bénéficier de la majoration de 10 p. 100 qui devient alors une nécessité. Il lui demande si ce critère de la seizième année pour le troisième enfant ne devrait pas être abandonné et que seul le critère pouvant être retenu soit celui d'avoir élevé pendant neuf ans trois enfants.

Réponse. — La majoration pour enfants servie aux retraités ayant élevé trois enfants ou plus ne présente pas le caractère d'une prestation familiale. Elle constitue, en quelque sorte, une compensation accordée aux fonctionnaires retraités qui ont assuré l'éducation complète d'une famille nombreuse. Dès lors, il est normal que cet avantage ne soit servi qu'à partir du moment où les enfants ont atteint l'âge de seize ans, remarque étant faite au surplus que le fonctionnaire retraité qui a encore des enfants à charge continue à percevoir les prestations familiales de droit commun, y compris, le cas échéant, l'allocation de salaire unique. Dans ces conditions, il n'entre pas dans les intentions du Gouvernement de modifier sur ce point la législation existante.

DEFENSE

Personnels des armées : fréquence des mutations.

34464. — 4 juin 1980. — **M. Louis Longueue** demande à **M. le ministre de la défense** quelle est, depuis 1970, la fréquence des mutations pour les personnels des armées : 1° armée de l'air (personnel navigant, officiers techniciens et officiers des bases); 2° marine (postes à la mer, postes à terre et postes de commandement); 3° armée de terre.

Réponse. — Les mutations, qui sont une nécessité inhérente à la vie militaire, sont prononcées en fonction des impératifs de service (besoins des armées, perfectionnement des cadres), tout en prenant en compte les intérêts de chacun (desiderata des intéressés, intérêts de carrière des personnels). Leur fréquence varie quelque peu suivant chaque armée. Dans l'armée de terre, les officiers sont mutés au-delà d'une période variant en moyenne entre quatre et cinq ans, alors que pour les sous-officiers cette dernière se situe entre cinq et six ans; les changements d'affectation sont toutefois plus fréquents dans les armes que dans les services. Dans la marine, la durée d'affectation dans les postes à la mer est de deux ans pour les officiers et de trois ans pour les officiers mariniens, quartiers-maîtres et matelots, dans les postes à terre de trois ans pour les

officiers et quatre ans pour les autres personnels, et dans les postes de commandement d'un à trois ans pour les officiers et d'un à deux ans pour les officiers mariniens. Toutefois, il convient de noter que 30 p. 100 en moyenne des mutations officiers et 40 p. 100 des changements d'affectation officiers mariniens s'effectuent sans changement de résidence. Dans l'armée de l'air, les officiers de l'air (personnel navigant) font l'objet d'une mutation tous les trois ans en moyenne et les officiers mécaniciens et ceux du corps des bases environ tous les quatre ans. Quant aux sous-officiers, la durée de présence dans une même garnison s'établit aux environs de huit années.

Société française de munitions : situation.

35033. — 6 août 1980. — **M. Serge Boucheny** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la situation de la Société française de munitions (S. F. M.). Depuis le 1^{er} mai 1980, l'usine d'Issy-les-Moulineaux, avec 420 personnes, est autorisée par le tribunal de commerce de Paris à fonctionner en exploitation directe. Depuis plusieurs semaines, le personnel de cette société a été informé que le département de la défense avait apporté son soutien au plan défini par le comité interministériel d'aménagement des structures industrielles (C. I. A. S. I.) par la passation de marchés d'approvisionnement de munitions de guerre de l'ordre de 63 millions de francs. Or, malgré ces fermes déclarations, l'essentiel des commandes n'est toujours pas passé, de plus, le détail n'a pas été communiqué. La situation est donc très critique pour l'avenir de cet établissement qui a subi cinq mois d'activité extrêmement réduite et qui doit, s'il veut survivre, démontrer sa rentabilité. Par ailleurs et afin que l'entreprise adopte une politique réaliste pour son maintien et son développement, il conviendrait que soient également étudiées les possibilités de commandes sur plusieurs années. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir prendre toutes dispositions afin qu'une entrevue soit accordée aux responsables syndicaux de cette entreprise.

Réponse. — Les difficultés rencontrées par la Société française de munitions (S. F. M.) ont pour origine la très vive concurrence internationale à laquelle elle est soumise, que ce soit dans le secteur des munitions de guerre, ou dans celui des cartouches de chasse. Des solutions industrielles, permettant le maintien d'activités dans différents établissements de cette société, ont été définies par le comité interministériel d'aménagement des structures industrielles. Le département de la défense, pour sa part, apporte son soutien à ce plan par la passation de marchés d'approvisionnement de munitions de guerre.

Création d'une brigade de gendarmerie à Beynes (Yvelines).

35123. — 4 septembre 1980. — **M. Philippe Machefer** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la nécessité de créer une brigade de gendarmerie dans la commune de Beynes (Yvelines). Cette commune a connu, en effet, une expansion démographique très importante, faisant plus que quadrupler sa population en huit ans. La gendarmerie la plus proche se trouvant à Pontchartrain, il est difficile d'intervenir dans les meilleurs délais chaque fois que cela serait nécessaire. Le nombre de vols, dégradations, actes de malveillance n'a cessé d'augmenter. Il lui demande ce qu'il compte faire pour remédier à cette situation.

Réponse. — Il est prévu de créer en 1982, auprès de la compagnie de gendarmerie de Rambouillet dans le ressort de laquelle se trouve la commune de Beynes, un peloton de surveillance et d'intervention de dix-huit sous-officiers et gendarmes auxiliaires. Cette unité sera, en permanence et sans délai, en mesure d'apporter son concours aux différentes brigades territoriales de la compagnie, dont celle de Jouars-Pontchartrain. Mieux que la création d'une nouvelle brigade dont les moyens seraient en partie hypothéqués par les charges logistiques et les contraintes de permanence, un tel dispositif permettra d'améliorer encore les conditions dans lesquelles la gendarmerie assume les missions de surveillance générale et la sécurité publique dans la région de Beynes.

ECONOMIE

Définition de la notion de taux actuariel.

34054. — 6 mai 1980. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre de l'économie** de vouloir bien définir la notion de taux actuariel.

Réponse. — La mesure du coût d'un prêt ou d'un emprunt consiste à établir un rapport, dénommé taux d'intérêt, entre le montant du capital emprunté et celui des intérêts reçus ou versés au cours d'une période donnée. Le calcul du taux d'intérêt repose sur

d'informations auprès des responsables locaux. Par ailleurs, des centres d'information-logement sont en mesure de donner aux personnes âgées ou handicapées les renseignements nécessaires sur leurs droits en matière de logement. Le décret n° 80-637 du 4 août 1980 (*Journal officiel* du 10 août) modifie le règlement de construction et impose l'accessibilité générale des bâtiments collectifs d'habitation neufs et des logements qu'ils contiennent. Les ascenseurs seront adaptés aux besoins des handicapés et obligatoires dans les bâtiments de plus de trois étages. L'adaptabilité générale des logements sera impérative. En outre, les travaux à entreprendre dans l'habitat ancien pour permettre son adaptation aux besoins des handicapés peuvent bénéficier des aides prévues dans ce secteur, dans des conditions plus favorables que celles du droit commun. Un fichier national des offres et demandes de logements adaptés aux besoins des handicapés fonctionne depuis 1974.

Logement : information des personnes âgées.

34730. — 26 juin 1980. — **M. Georges Treille** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre, tendant à mieux renseigner les retraités et les personnes âgées sur leurs droits juridiques et avantages financiers en matière d'attribution de logement, de maintien dans les lieux, de loyer, de charges et de remboursement d'emprunts.

Réponse. — Le ministère de l'environnement et du cadre de vie a édité plusieurs brochures destinées à l'information des locataires et accédants à la propriété et concernant notamment les personnes âgées : *Vous achetez un logement, quels sont vos droits ? Vous louez un logement, que savoir, que faire ? Comment protéger les locataires, le Livret du locataire* (livret d'accueil élaboré dans le cadre des travaux de la commission permanente pour l'étude des charges locatives et des rapports entre propriétaires, gestionnaires et usagers (B. O. M. E. L., texte n° 1148). En outre, les intéressés peuvent obtenir tous renseignements utiles auprès des directions départementales de l'équipement, ainsi qu'auprès des « Centres d'information sur l'habitat », dont plus de vingt existent actuellement sur l'ensemble du territoire, certains autres étant en cours d'installation.

INDUSTRIE

Utilisation du charbon pour le chauffage.

34970. — 25 juillet 1980. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'industrie** quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour faciliter l'utilisation du charbon pour le chauffage, le charbon étant en effet avec l'énergie nucléaire la seule énergie de substitution qu'il est possible de développer rapidement à moyen terme. En particulier, il souhaite savoir quelle politique sera mise en place pour favoriser son utilisation dans le domaine des chaufferies collectives.

Réponse. — Le dispositif mis en place pour encourager la substitution des hydrocarbures par le charbon dans l'industrie comporte des primes et des prêts bonifiés. Les primes couvrent 20 p. 100 à 25 p. 100 du surcoût de l'investissement charbon, avec un plafond de 250 francs par tonne d'équivalent pétrole annuelle déplacée. Ne sont éligibles que les opérations correspondant à une puissance d'au moins 1 500 thermies par heure ou à une consommation d'hydrocarbures évitée de plus de 1 000 tep par an. Les primes sont attribuables lorsque le montant du surinvestissement nécessaire pour utiliser le charbon en substitution du fuel est compris entre 400 francs et 2 000 francs par tonne d'économie pétrole déplacée. Il s'agit d'écartier les opérations dont la rentabilité est particulièrement élevée ou à l'inverse, celles dont la rentabilité est insuffisante comparativement à d'autres. Les prêts bonifiés peuvent couvrir jusqu'à 70 p. 100 de l'investissement sous forme d'une partie à long terme et d'une partie à moyen terme, à peu près égale, avec une bonification de 1 à 2 points. En ce qui concerne le chauffage collectif, un système similaire est en cours de préparation, dont les grandes lignes sont analogues à celles qui viennent d'être exposées pour l'industrie. Il faut noter toutefois que l'incitation financière est, particulièrement dans le cas du chauffage, indissociable d'un effort complémentaire pour surmonter les problèmes techniques inhérents à l'utilisation du charbon (stockage, manutention, traitement des effluents, dépoussiérage des fumées). En raison de ces difficultés, un retour important au charbon n'est concevable à court terme que dans le cas de grandes chaufferies collectives et de réseaux de chaleur. L'utilisation du charbon est ainsi un des enjeux importants de la politique de développement des réseaux de chaleur mise en place par le Gouvernement.

Détaillants en carburants : marge bénéficiaire.

35017. — 2 août 1980. — **M. René Tinant** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation des détaillants en carburants et des locataires-gérants de stations-services des départements de l'Aisne, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne qui connaissent des difficultés considérables dès lors qu'aucune augmentation de la marge bénéficiaire ne leur est accordée, malgré l'augmentation continue du prix du carburant. Il lui demande les mesures qu'il a prises ou qu'il compte prendre pour faire cesser cette situation dont pâtissent les détaillants en carburants, qui rendent des services considérables à tous les usagers de la route.

Réponse. — L'honorable parlementaire évoque les difficultés rencontrées par les détaillants en carburants des départements de l'Aisne, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne dès lors qu'aucune augmentation de marge ne leur est accordée. Il convient tout d'abord de préciser que la marge de distribution fait l'objet d'un taux de rémunération unique pour l'ensemble du territoire métropolitain ; les détaillants en carburants des départements cités ne sont donc pas pénalisés par rapport à l'ensemble de la profession. Le ministère de l'industrie suit avec attention l'évolution de la marge dont la dernière augmentation date du 22 février 1980. Ce dossier est revu périodiquement en raison de l'augmentation des charges et notamment de celles liées au coût des produits. S'agissant plus particulièrement des locataires-gérants, le nouvel accord interprofessionnel qui vient d'être signé par les principales organisations professionnelles comporte, pour cette catégorie de détaillants en carburants, des améliorations notamment dans le domaine des rapports commerciaux avec leurs fournisseurs.

JUSTICE

Actionnariat : relèvement des plafonds de levée des options.

34454. — 4 juin 1980. — **M. Roger Poudonson** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur la nécessité de relever les limites maximales du montant des options de souscription ou d'achat d'actions ouvertes par une société et non encore levées. Dans le système des plans d'option de souscription ou d'achat d'actions institué par la loi n° 70-1322 du 31 décembre 1970, ce montant ne peut dépasser un certain pourcentage du capital. Ce mécanisme limite les possibilités de développement de l'actionnariat. Les options étant ouvertes pendant un délai de cinq ans, la société peut se trouver dans une situation où elle ne peut plus offrir d'options à de nouveaux salariés parce que d'autres n'ont pas levé leur option. Dans le cadre des mesures d'encouragement à l'actionnariat des salariés, il lui demande s'il ne serait pas souhaitable d'élever les plafonds maxima de manière significative.

Réponse. — Le mécanisme des options de souscription ou d'achat d'actions par les salariés, mis en place par la loi du 31 décembre 1970, a été jusqu'à maintenant peu utilisé par les sociétés sans que celles-ci fassent état, pour expliquer ce faible développement, d'une insuffisance du pourcentage autorisé par rapport au montant du capital social. Néanmoins le Gouvernement n'est pas hostile à une étude du relèvement des plafonds fixés. Il convient toutefois de rappeler que le Sénat a été saisi, au mois de juin 1980, à l'occasion de l'examen de la proposition de loi sur l'intéressement des travailleurs, d'un amendement en ce sens de MM. Dubanchet et Rabineau. Le Gouvernement n'avait pas opposé l'article 40 de la Constitution comme il aurait pu le faire et s'en était remis à la sagesse du Sénat. Le Sénat a rejeté l'amendement proposé de telle sorte qu'il est difficile au Gouvernement de proposer à nouveau, en l'état, une telle modification.

Magistrature : ancienneté des candidats admis par concours interne.

35004. — 31 juillet 1980. — **M. Georges Berchet** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur la situation administrative des fonctionnaires de l'Etat qui, ayant accédé à la magistrature par la voie du concours interne d'entrée à l'école nationale de la magistrature, se voient refuser, lors de leur nomination en qualité de magistrat, la prise en compte de leur ancienneté pour les services accomplis dans leur corps d'origine. La réponse négative faite à l'égard de ce problème au cours de l'examen du projet de loi organique relatif au statut de la magistrature, laisse toutefois subsister une inégalité entre les magistrats recrutés par le concours interne de l'école nationale de la magistrature et les fonctionnaires et membres des professions libérales intégrés dans la magistrature sans passer par l'école, et reclassés en fonction de leur ancienneté

de service ou d'exercice de la profession. Cette discrimination de traitement est d'autant plus injustifiée que, d'une part, les anciens élèves de l'école nationale d'administration disposent, en l'absence de reclassement, d'une indemnité forfaitaire mensuelle, et que, d'autre part, la loi n° 77-780 du 7 juillet 1977 instituant des modalités exceptionnelles d'accès aux corps de fonctionnaires, a accordé aux cadres du secteur privé des modalités exceptionnelles d'accès à la fonction publique. En conséquence, il lui demande s'il ne lui paraît pas souhaitable de prendre des mesures permettant aux fonctionnaires devenus magistrats de bénéficier de la prise en compte de leur ancienneté de service dans leur corps d'origine.

Réponse. — La chancellerie est parfaitement consciente du problème exposé par l'honorable parlementaire. Elle a, à la fin de l'année 1979, procédé à une enquête auprès des anciens fonctionnaires intégrés dans la magistrature par la voie de l'école nationale de la magistrature à l'effet d'évaluer de manière précise le préjudice subi par ces derniers au regard de ce qu'aurait été leur situation financière s'ils étaient restés dans leur corps d'origine. Il lui est apparu que la situation des magistrats ayant eu la qualité de fonctionnaire antérieurement à leur entrée à l'école nationale de la magistrature s'inscrivait dans le cadre plus vaste du reclassement dans le corps judiciaire des personnels justifiant, préalablement à leur intégration, d'une activité professionnelle tant en qualité de fonctionnaire, d'agent de l'Etat, d'une collectivité locale ou d'un établissement public que d'avocat ou d'avoué ou encore de cadre d'une entreprise du secteur privé en vertu des dispositions de la loi organique que le Parlement vient tout récemment d'adopter. Il importe d'éviter à l'avenir des disparités de reclassement entre des personnels ayant la même origine professionnelle mais recrutés par des voies aussi différentes que le concours d'accès à l'école nationale de la magistrature, le recrutement sur titres en qualité d'auditeur de justice ou de magistrat et enfin les « concours exceptionnels » prévus par le projet de loi organique relatif au statut de la magistrature. Il convient à cet effet, dès la promulgation de ce dernier texte et la publication du décret fixant les modalités de classement dans le corps judiciaire des candidats admis aux concours exceptionnels, de définir clairement et d'unifier dans la mesure du possible les conditions dans lesquelles se fera le reclassement judiciaire des nouveaux magistrats.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS ET TELEDIFFUSION

*Zones rurales du département du Rhône :
amélioration du fonctionnement du téléphone.*

35198. — 18 septembre 1980. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications et à la télédiffusion** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à arriver à la suppression de la saturation des lignes téléphoniques dans certaines zones rurales du département du Rhône et de pouvoir fixer des délais de travaux susceptibles de pallier ces inconvénients pour l'usager.

*Raccordement des lignes téléphoniques :
délais d'attente en milieu rural.*

35199. — 18 septembre 1980. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications et à la télédiffusion** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à réduire le délai d'attente pour le raccordement des lignes téléphoniques en milieu rural, notamment dans le département du Rhône, lequel peut s'élever à plusieurs mois, voire une année pour certaines demandes.

Réponse. — Le délai moyen d'attente était, début septembre, de l'ordre d'un mois dans le secteur du Rhône dépendant de Lyon *intra-muros* et inférieur à quatre mois pour Lyon *extra-muros*. Ces moyennes estompent toutefois quelques situations moins satisfaisantes, notamment dans certains lotissements nouveaux en zone semi-rurale où des difficultés passagères ont pu marquer la nécessaire coordination des travaux avec les services locaux de voirie et dans quelques secteurs ruraux où peuvent être encore recensées des attentes de l'ordre d'une année. Ces points noirs seront éliminés à bref délai. Tel va être le cas dans quelques semaines dans le secteur d'Amplepuis et dans quelques mois dans celui de Thizy. L'effort massif réalisé dans les zones rurales du Rhône, dans lesquelles ont été installées, en 1979, près de 7 000 lignes, se poursuit donc dans des conditions permettant d'éliminer rapidement les cas exceptionnels d'attente dans une région où le délai moyen de raccordement est déjà nettement plus satisfaisant que la moyenne de la province.

SANTE ET SECURITE SOCIALE

Formation des éducateurs et moniteurs spécialisés.

34223. — 14 mai 1980. — **M. Raymond Bouvier** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre, tendant à assurer une meilleure adéquation de la formation des éducateurs et moniteurs spécialisés à la fonction en adaptant notamment le nombre d'élèves en formation au nombre de postes vacants ou susceptibles de l'être à court terme.

Educateurs et moniteurs spécialisés : institution d'un stage préalable.

34276. — 22 mai 1980. — **M. Jean-Pierre Blanc** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** les dispositions qu'il envisage de prendre, tendant à mieux organiser la sélection et la formation des éducateurs et moniteurs spécialisés, en liant davantage la sélection à la pratique professionnelle, notamment par l'institution d'un stage préalable obligatoire, en harmonisant les critères de sélection au niveau régional et en dépsychiatrisant certaines épreuves.

Réponse. — Une réflexion approfondie sur la formation des éducateurs et moniteurs spécialisés est actuellement entreprise.

Etudes médicales : orientation des étudiants.

34768. — 28 juin 1980. — **M. Marcel Rudloff** demande à **Mme le ministre des universités** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre dans le cadre de l'adaptation des études médicales en organisant notamment la formation systématique des étudiants sur leurs possibilités d'orientation en fonction de l'évaluation des besoins de la population. (*Question transmise à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale.*)

Réponse. — Les pouvoirs publics procèdent à la mise en place de cellules d'accueil et d'information pour les étudiants en médecine et pour les médecins afin de les mettre en mesure de choisir leur lieu d'installation en fonction des besoins de la population. Dans chacune de ces cellules, dont l'ouverture est prévue dans chaque région de programme, les intéressés en quête d'un lieu d'installation pourront disposer de toute l'information nécessaire sur leur profession, ils pourront localiser leurs confrères et ainsi déterminer les zones les moins médicalisées où une implantation est envisageable. Au niveau de ces cellules d'accueil, les médecins disposeront en outre de l'information sur les caractéristiques démographiques de la population de chacune des communes de la région ainsi que sur leur équipement sanitaire ou autre. Actuellement cinq régions se sont dotées de ce système, sept autres régions commenceront à le mettre en place avant la fin de l'année et l'ensemble du territoire devrait être couvert fin 1982 au plus tard.

TRANSPORTS

Autoroute F5 dans l'Essonne : utilité et impact sur l'environnement.

29987. — 19 avril 1979. — **M. Pierre Noé** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur les conséquences du projet autoroutier F5 dans la traversée de la forêt de Sénart (Essonne). Ce projet adopté par le schéma directeur d'aménagement d'urbanisme (S.D.A.U.) de 1976 prévoit une voie rapide de deux fois quatre voies avec terre-plein central qui, dans un premier temps, portera l'élargissement de la route nationale n° 6 à cinquante mètres en lisière de l'Essonne et de la Seine-et-Marne et aura pour conséquence d'ouvrir une saignée de trois kilomètres sur cent mètres au travers du massif forestier, les aménagements futurs dans le périmètre de la ville nouvelle de Melun-Sénart et en lisière de la forêt représentant environ le quart de la forêt de Sénart. Il s'étonne de la position contradictoire de son administration qui consiste à prôner la journée de l'arbre, d'une part, et à autoriser le massacre de dizaines d'hectares de forêt, d'autre part. Il lui rappelle que le problème de l'infrastructure autoroutière est lié à celui des transports en commun, que les élus du département de l'Essonne et les associations de défense de la nature ainsi que les usagers des transports ont fait des propositions à ce sujet. En conséquence, il lui demande, d'une part, l'abandon pur et simple de ce projet et, d'autre part, quelles mesures il compte prendre en liaison avec son collègue des transports pour l'amélioration et le développement des transports en région parisienne tout en respectant l'environnement. (*Question transmise à M. le ministre des transports.*)

Réponse. — L'utilité d'une liaison routière de haute qualité entre Paris et la ville nouvelle de Melun-Sénart, afin de promouvoir le rayonnement de cette dernière et d'assurer ainsi un desserrement des activités de la capitale, a été réaffirmée à l'occasion de la révision du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de la région Ile-de-France, approuvée le 1^{er} juillet 1976. Toutefois, ce projet soulevant certaines difficultés liées à la nécessité de traverser la forêt de Sénart, les conditions de son implantation ont fait l'objet d'une étude particulière effectuée par la commission restreinte créée spécialement pour examiner les projets routiers en forêt d'Ile-de-France, et rassemblant des représentants des ministères de l'environnement, de l'agriculture, de la culture et des transports et présidée par le chef du service régional de l'équipement d'Ile-de-France. Le projet autoroutier F5 dans la traversée de la forêt de Sénart a été examiné par ladite commission lors de sa réunion du 13 juin 1978. Des modifications substantielles ont été apportées aux premières ébauches de cette liaison. La réalisation du projet entraînant le morcellement du massif forestier sur 10,2 hectares (échangeur de la Croix-de-Villeroy : 4,5 hectares et déviation de Brunoy : 5,7 hectares), un autre tracé a été élaboré qui, se développant en bordure de la R.N. 6 dont il utilise largement les emprises, évite toute nouvelle trouée dans la forêt et a recueilli, à ce titre, l'accord de la commission. Il a également été décidé que, pour compenser l'emprise globale d'une dizaine d'hectares sur la forêt, l'Etat rétrocéderait le bois de Labrune, d'une superficie totale de 67 hectares, situé sur le territoire de la commune de Tigery et acquis en 1970 dans le cadre de la ville nouvelle de Melun-Sénart. En raison de l'importance de la superficie du bois de Labrune, cette commission concernera également les emprises forestières touchées par des travaux liés au développement de la ville nouvelle de Melun-Sénart.

*Laboratoire de la sécurité routière
(expériences sur les animaux).*

32612. — 22 janvier 1980. — **M. Philippe Machefer** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les récentes mises en cause de l'office national de la sécurité routière dont un laboratoire de la région lyonnaise se livrerait à des expériences sur des animaux vivants. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour mettre fin à de telles pratiques profondément choquantes et dont l'intérêt scientifique est de plus en plus contestable. (*Question transmise à M. le ministre des transports.*)

*Office national de sécurité routière :
expérience sur des animaux vivants.*

34828. — 9 juillet 1980. — **M. Philippe Machefer** rappelle à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sa question n° 32612 du 22 janvier 1980 où il attirait son attention sur les mises en cause de l'office national de sécurité routière dont un laboratoire de la région lyonnaise se serait livré à des expériences sur des animaux vivants. Il lui demande à nouveau quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour mettre fin à de telles pratiques profondément choquantes et dont l'intérêt scientifique est des plus contestables. (*Question transmise à M. le ministre des transports.*)

Réponse. — Les essais effectués par l'organisme national de sécurité routière (O. N. S. E. R.) utilisent, dans toute la mesure du possible, des mannequins. Ceux pratiqués sur des animaux constituent l'exception qui correspond aux seules nécessités absolues des recherches faites pour réduire le nombre des victimes de la route. Pour apaiser tout à fait les inquiétudes qui se sont fait jour à ce sujet, il a été décidé de suspendre ces expériences et de soumettre cette affaire à la mission parlementaire sur la protection des animaux qui a été récemment instituée.

Tracteurs agricoles : réglementation.

35173. — 12 septembre 1980. — **M. Jean-Paul Hammann** signale à **M. le ministre des transports** que la réglementation fiscale et douanière des fuel-oils sous condition d'emploi limite l'utilisation du fuel domestique à l'alimentation des tracteurs du genre agricole, relevant de la position 87-01 du tarif des douanes, dont la vitesse de marche ne peut excéder par construction 25 kilomètres/heure en palier. Se référant à ces dispositions et notamment à une circulaire du ministre de l'équipement et du logement (direction des routes et de la circulation routière) en date du 18 novem-

bre 1970, les services des mines ne réceptionnent plus comme tracteurs agricoles des engins du type Unimog qui ont fait l'objet de transformations plafonnant leur vitesse de marche à 25 kilomètres/heure. La polyvalence de ces véhicules et leur aptitude à évoluer en terrains accidentés tout en conservant leur pouvoir de traction en font dans certains cas un auxiliaire précieux pour des travaux agricoles, en particulier en zone de montagne ou dans les régions viticoles à forte pente. Il lui demande, en conséquence, s'il n'est pas possible d'envisager une modification de la réglementation en vigueur de façon à permettre à ces engins, sous réserve qu'ils soient modifiés de telle sorte qu'ils ne puissent dépasser la vitesse de marche de 25 kilomètres/heure en palier, de faire l'objet d'une réception à titre isolé par les services des mines comme tracteurs agricoles au sens de l'article R. 138 du code de la route, de façon à ce qu'ils puissent bénéficier des avantages se rattachant à cette catégorie de véhicules, en particulier en ce qui concerne la possibilité d'utilisation du fuel domestique.

Réponse. — L'article R. 138 du code de la route définit les tracteurs agricoles comme des véhicules automoteurs spécialement conçus pour tirer ou actionner tous matériels normalement destinés à l'exploitation agricole et dont la vitesse de marche ne peut excéder par construction 25 kilomètres/heure en palier. Le tracteur Unimog ne répond pas à cette définition et les services des mines ne le réceptionnent donc pas comme tracteur agricole. En effet, il ne leur a jamais été présenté d'engins de ce type, dont la conception de la transmission limite de façon irréversible la vitesse de ces véhicules à 25 kilomètres/heure.

TRAVAIL ET PARTICIPATION

Situation des employés temporaires de l'agence nationale pour l'emploi.

34624. — 8 juillet 1980. — **Mme Rolande Perlican** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur le développement du recrutement par l'agence nationale pour l'emploi d'agents « temporaires », non titulaires et sans statut. Ces agents embauchés pour assurer des tâches permanentes qui ne peuvent être — faute de postes — effectués par des agents titulaires, se voient refuser le renouvellement de leurs contrats lorsque ceux-ci arrivent à expiration. C'est ainsi qu'une jeune femme employée comme intérimaire par l'A.N.P.E. de Paris-Montparnasse s'est vu refuser le renouvellement de son contrat après six mois de travail, alors que sa compétence est reconnue par la direction elle-même. Ces pratiques qui concernent environ six cents personnes sont inadmissibles. C'est pourquoi, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour que l'A.N.P.E. cesse d'avoir recours, pour ses propres services, à une pratique qu'elle devrait contribuer à combattre et pour que soient engagés les agents titulaires en nombre suffisant pour répondre aux besoins de l'A.N.P.E.

Réponse. — La préoccupation constante d'assurer le fonctionnement normal des unités de l'agence nationale pour l'emploi conduit à organiser l'ajustement de leurs moyens en personnel aux variations susceptibles d'affecter temporairement leurs effectifs à raison d'absences pour maladie, maternité ou mise en disponibilité. C'est pour faire face à ces besoins de durée limitée que l'A.N.P.E. est amenée à recruter la catégorie d'agents dont il est fait mention dans la question de l'honorable parlementaire. Aux termes des dispositions de l'article 3 du règlement du personnel, l'engagement s'effectue par contrat d'un mois au minimum et de trois mois au maximum, renouvelable une fois. A l'expiration du contrat, l'établissement public verse aux intéressés une indemnité pour perte d'emploi. Un certain nombre de personnes se sont trouvées dans cette situation de fin de contrat au 1^{er} juillet 1980.

Montreuil (Seine-Saint-Denis) : situation d'une entreprise.

35058. — 21 août 1980. — **M. Claude Fuzier** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation de l'entreprise Dufour, située à Montreuil, dans la Seine-Saint-Denis. Cette entreprise, qui emploie 700 salariés, vient d'être mise en liquidation, ce qui accentue la crise de l'emploi dans cette commune et porte un très grave coup au secteur de la machine-outil dans la Seine-Saint-Denis (après la disparition de Meccano, Cazeneuve, etc.). Il apparaît pourtant que, jusqu'à présent, la situation de l'entreprise était florissante (le chiffre d'affaires pour 1979 s'est monté à 85 millions de francs). Le conflit est né de la mise au point d'une « fraiseuse à banc fixe » qui a nécessité de très gros investissements et l'appel aux banques et à l'Anvar (Agence nationale pour la valorisation de la recherche), organisme spécialisé dans l'aide aux

entreprises innovatrices. Quatre de ces fraiseuses ont déjà été livrées et quatre autres sont en commande. Or les banques concernées (dont deux nationalisées) ont récemment coupé les vivres à l'entreprise, avec les conséquences que l'on sait. En conséquence, il lui demande : 1° s'il ne lui paraît pas inadmissible qu'une entreprise florissante, dont l'avenir semble assuré, soit acculée à la disparition par des combinaisons bancaires ; 2° quelles mesures les pouvoirs publics envisagent de prendre le plus rapidement possible pour sauver cette entreprise.

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire concernant l'entreprise Dufour appelle les observations suivantes. La Société Fraiseuse Gaston Dufour, S.A.R.L., fabrication de machines-outils, et la Société des Etablissements Gaston Dufour, S.A.R.L., bureau d'études et de recherches, gestion financière S.A.R.L., sise 143, boulevard de Chanzy, à Montreuil, occupaient au total 682 salariés. A la suite de difficultés financières liées à la mise en fabrication d'un nouveau type de fraiseuse, les deux sociétés ont été amenées à déposer leur bilan, par jugement en date du 16 juillet 1980, le tribunal de commerce de Paris a prononcé leur mise en règlement judiciaire. M^s Serge Pinon, Bernard Meille et Jacques Maes ont été désignés en qualité de syndics et M^r Pesson en qualité d'administrateur provisoire. Prenant acte de la situation de trésorerie de l'entreprise, le tribunal n'a pas autorisé la poursuite de l'activité. Conformément aux dispositions de l'article L. 321-10 du code du travail, le comité d'entreprise a été réuni et informé de la situation le 28 juillet 1980, par le syndic. Les 682 salariés des deux sociétés ont été licenciés par le syndic le 30 juillet et le montant des salaires et des indemnités de licenciement et de congés payés a été réglé par le fonds national de garantie de salaires. Le tribunal de commerce a ordonné une expertise pour apprécier les facteurs de productivité de cette entreprise en vue de sa reprise éventuelle par un tiers. Les représentants de l'administrateur judiciaire recherchent activement un repreneur, mais actuellement aucune solution ne s'est encore dégagée.

Seine-Saint-Denis : situation de l'emploi.

35070. — 21 août 1980. — **M. Marcel Debarge** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur le nouveau pas qui vient d'être franchi dans le démantèlement du tissu industriel du département de la Seine-Saint-Denis avec la mise en liquidation de l'Entreprise Dufour, 137-143, boulevard de Chanzy, à Montreuil, entraînant le licenciement de ses 700 salariés. Ce nouveau coup ajouterait à la situation déjà catastrophique de l'emploi tant sur la ville même que dans le département qui voit le nombre de ses emplois industriels décroître très sensiblement, tout particulièrement dans le secteur de la machine-outil, secteur pourtant vital pour l'économie nationale (disparition de Cazeneuve, Bliss, Meccano, etc.). Cet état de fait paraît d'autant moins admissible que la situation commerciale de l'Entreprise Dufour était, tout récemment encore, considérée comme « florissante » (carnet de commandes bien rempli, excellente réputation, demande récente d'extension de l'entreprise facilitée par la municipalité d'union de la gauche soucieuse du maintien de l'emploi dans la localité). Il lui demande d'intervenir dans les plus brefs délais afin de préserver l'emploi des 700 travailleurs et de maintenir le potentiel industriel que représente cette entreprise.

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire concernant l'entreprise Dufour appelle les observations suivantes. La Société Fraiseuse Gaston Dufour, S.A.R.L., fabrication de machines-outils et la Société des Etablissements Gaston Dufour, S.A.R.L., bureau d'études et de recherches, gestion financière, S.A.R.L., sise 143, boulevard de Chanzy, à Montreuil, occupaient au total 682 salariés. A la suite de difficultés financières liées à la mise en fabrication d'un nouveau type de fraiseuse, les deux sociétés ont été amenées à déposer leur bilan et, par jugement en date du 16 juillet 1980, le tribunal de commerce de Paris a prononcé leur mise en règlement judiciaire. Maîtres Serge Pinon, Bernard Meille et Jacques Maes ont été désignés en qualité de syndics et maître Pesson en qualité d'administrateur provisoire. Prenant acte de la situation de trésorerie de l'entreprise, le tribunal n'a pas autorisé la poursuite de l'activité. Conformément aux dispositions de l'article L. 321-10 du code du travail, le comité d'entreprise a été réuni et informé de la situation, le 28 juillet 1980, par le syndic. Les 682 salariés des deux sociétés ont été licenciés par le syndic le 30 juillet et le montant des salaires et des indemnités de licenciement et de congés payés a été réglé par le fonds national de garantie de salaires. Le tribunal de commerce a ordonné une expertise pour apprécier les facteurs de productivité de cette entreprise en vue de sa reprise éventuelle par un tiers. Les représentants de l'administrateur judiciaire recherchent activement un repreneur, mais actuellement aucune solution ne s'est encore dégagée.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

Séance du mardi 28 octobre 1980.

SCRUTIN (N° 4)

Sur l'ensemble du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant règlement définitif du budget de 1978.

Nombre de votants	300
Nombre des suffrages exprimés	287
Majorité absolue des suffrages exprimés	144

Pour l'adoption	194
Contre	93

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.	Lucien Gautier.	André Morice.
Michel d'Allières.	Jacques Genton.	Jacques Mossion.
Michel Alloncle.	Alfred Gérin.	Georges Mouly.
Jean Amelin.	Michel Giraud (Val-de-Marne).	Jacques Moutet.
Hubert d'Andigné.	Jean-Marie Girault (Calvados).	Jean Natali.
Alphonse Arzel.	Paul Girod (Aisne).	Henri Olivier.
Octave Bajoux.	Henri Goetschy.	Charles Ornano (Corse-du-Sud).
René Ballayer.	Adrien Gouteyron.	Paul d'Ornano (Français établis hors de France).
Bernard Barbier.	Jean Gravier.	Dominique Pado.
Charles Beaupetit.	Mme Brigitte Gros.	Francis Palmero.
Marc Bécam.	Paul Guillard.	Gaston Pams.
Henri Belcour.	Paul Guillaumot.	Sosefo Makape Papilio.
Jean Bénard Mousseaux.	Jacques Habert.	Charles Pasqua.
Georges Berchet.	Jean-Paul Hammann.	Bernard Pellarin.
André Bettencourt.	Baudouin de Hauteclocque.	Jacques Pelletier.
Jean-Pierre Blanc.	Marcel Henry.	Pierre Perrin (Isère).
Maurice Blin.	Gustave Héon.	Guy Petit.
André Bohl.	Rémi Herment.	Paul Pillet.
Roger Boileau.	Bernard Hugo (Ardèche).	Jean-François Pintat.
Edouard Bonnefous.	Marc Jacquet.	Raymond Poirier.
Jacques Bordeneuve.	René Jager.	Christian Poncelet.
Charles Bosson.	Pierre Jeambrun.	Roger Poudonson.
Jean-Marie Bouloux.	Léon Jozeau-Marigné.	Richard Pouille.
Pierre Bouneau.	Louis Jung.	Maurice PrévotEAU.
Amédée Bouquerel.	Paul Kauss.	Jean Puech.
Yvon Bourges.	Pierre Labonde.	André Rabineau.
Raymond Bourguine.	Pierre Lacour.	Jean-Marie Rausch.
Philippe de Bourgoing.	Christian de La Malène.	Joseph Rayb.
Raymond Bouvier.	Jacques Larché.	Georges Repiquet.
Louis Boyer.	Jean Lecanuët.	Guy Robert (Vienne).
Jacques Braconnier.	Yves Le Cozannet.	Paul Robert (Cantal).
Raymond Brun.	Modeste Legouez.	Victor Robini.
Michel Caldaguès.	Bernard Legrand.	Roger Romani.
Jean-Pierre Cantegrit.	Edouard Le Jeune (Finistère).	Jules Roujon.
Pierre Carous.	Max Lejeune (Somme).	Marcel Rudloff.
Marc Castex.	Marcel Lemaire.	Roland Ruet.
Jean Cauchon.	Bernard Lemarié.	Pierre Sallenave.
Pierre Ceccaldi-Pavard.	Louis Le Montagner.	Pierre Salvi.
Jean Chamant.	Charles-Edmond Lenglet.	Jean Sauvage.
Jacques Chaumont.	Roger Lise.	Pierre Schiélé.
Michel Chauty.	Georges Lombard (Finistère).	François Schleiter.
Adolphe Chauvin.	Maurice Lombard (Côte-d'Or).	Roger Schmitt.
Jean Chérioux.	Pierre Louvot.	Maurice Schumann.
Lionel Cherrier.	Roland du Luart.	Abel Sempé.
Auguste Chupin.	Marcel Lucotte.	Paul Séramy.
Jean Cluzel.	Jean Madelain.	Albert Sirgue.
Jean Colin.	Paul Malassagne.	Michel Sordel.
François Collet.	Kléber Malécot.	Louis Souvet.
Francisque Collomb.	Raymond Marcellin.	Pierre-Christian Taittinger.
Georges Constant.	Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle).	Jacques Thyraud.
Auguste Cousin.	Louis Martin (Loire).	René Tinant.
Pierre Croze.	Serge Mathieu.	Lionel de Tinguy.
Michel Crucis.	Michel Maurice-Bokanowski.	René Tomasini.
Charles de Cuttoli.	Jacques Ménard.	Henri Torre.
Etienne Dailly.	Pierre Merli.	René Touzet.
Marcel Daunay.	Daniel Millaud.	René Travert.
Jacques Descours Desacres.	Michel Miroudot.	Georges Treille.
Jean Desmaret.	Claude Mont.	Raoul Vadepléd.
François Dubanchet.	Geoffroy de Montalembert.	Jacques Valade.
Hector Dubois.	Roger Moreau.	Edmond Valcin.
Charles Durand (Cher).		Pierre Vallon.
Yves Durand (Vendée).		Guy de la Verpillière.
Edgar Faure.		Louis Virapoullé.
Charles Ferrant.		Albert Voilquin.
Louis de la Forest.		Frédéric Wirth.
Marcel Fortier.		Joseph Yvon.
André Fosset.		Charles Zwickert.
Jean Francou.		

MM.
 Antoine Andrieux.
 Germain Authié.
 André Barroux.
 Gilbert Baumet.
 Mme Marie-Claude
 Beaudéau.
 Gilbert Belin.
 Noël Berrier.
 Jacques Bialski.
 Mme Danielle Bidard.
 Marc Bœuf.
 Charles Bonifay.
 Serge Boucheny.
 Henri Caillaud.
 Jacques Carat.
 René Chazelle.
 Bernard Chochoy.
 Félix Ciccolini.
 Raymond Courrière.
 Roland Courteau.
 Georges Dagonia.
 Michel Darras.
 Marcel Debarge.
 Gérard Delfau.
 Lucien Delmas.
 Michel Dreyfus-
 Schmidt.
 Henri Duffaut.
 Raymond Dumont.
 Guy Durbec.
 Emile Durieux.
 Jacques Eberhard.
 Léon Eeckhoutte.

Ont voté contre :

Gérard Ehlers.
 Jules Faigt.
 Claude Fuzier.
 Pierre Gamboa.
 Jean Garcia.
 Marcel Gargar.
 Gérard Gaud.
 Jean Geoffroy.
 Mme Cécile Goldet.
 Léon-Jean Grégory.
 Roland Grimaldi.
 Robert Guillaume.
 Bernard Hugo
 (Yvelines).
 Maurice Janetti.
 Paul Jargot.
 Tony Larue.
 Charles Lederman.
 Fernand Lefort.
 André Lejeune
 (Creuse).
 Anicet Le Pors.
 Louis Longequeue.
 Mme Hélène Luc.
 Philippe Machefer.
 Philippe Madrelle.
 Michel Manet.
 James Marson.
 Marcel Mathy.
 Pierre Matraja.
 André Méric.
 Louis Minetti.
 Gérard Minvielle.

Paul Mistral.
 Michel Moreigne.
 Pierre Noé.
 Jean Ooghe.
 Bernard Parmantier.
 Albert Pen.
 Mme Rolande
 Perlican.
 Louis Perrein (Val-
 d'Oise).
 Jean Peyrafitte.
 Marie Pic.
 Edgard Pisani.
 Robert Pontillon.
 Roger Quilliot.
 Mlle Irma Rapuzzi.
 René Regnault.
 Roger Rinchet.
 Marcel Rosette.
 Gérard Roujas.
 André Rouvière.
 Guy Schmaus.
 Robert Schwint.
 Franck Sérusclat.
 Edouard Soldani.
 Georges Spénale.
 Edgar Tailhades.
 Raymond Tarcy.
 Fernand Tardy.
 Camille Vallin.
 Jean Varlet.
 Marcel Vidal.
 Hector Viron.

Se sont abstenus :

MM.
 Jean Béranger.
 René Billères.
 Stéphane Bonduel.
 Louis Brives.

Emile Didier.
 François Giacobbi.
 André Jouany.
 France Lechenault.
 Jean Mercier.

Josy Moinet.
 Hubert Peyou.
 Michel Rigou.
 Pierre Tajan.

Excusé ou absent par congé :

M. Jean-Pierre Fourcade.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Robert Laucournet, qui présidait la séance.

Ne peut pas prendre part au vote :

(En application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958 portant loi organique pour l'application de l'article 23 de la Constitution.)

M. Robert Galley.

Ont délégué leur droit de vote :

(Articles 63 et 64 du règlement.)

MM. Gilbert Baumet à M. Marcel Vidal.
 Lionel Cherrier à M. Jacques Larché.
 Bernard Chochoy à M. Jules Faigt.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 302
 Nombre des suffrages exprimés 289
 Majorité absolue des suffrages exprimés..... 145

Pour l'adoption 194
 Contre 95

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.	
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.	Téléphone	Renseignements : 575-62-31
	Assemblée nationale :			} Administration : 578-61-39	
03	Débats	72	282		
07	Documents	260	558		
	Sénat :			TELEX	201176 F DIRJO - PARIS
05	Débats	56	162		
09	Documents	260	540		

N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Le Numéro : 1 F

Ont voté contre :

MM.
Antoine Andrieux.
Germain Authié.
André Barroux.
Gilbert Baumet.
Mme Marie-Claude
Beaudeau.
Gilbert Belin.
Noël Berrier.
Jacques Bialski.
Mme Danielle Bidard.
Marc Bœuf.
Charles Bonifay.
Serge Boucheny.
Henri Caillaud.
Jacques Carat.
René Chazelle.
Bernard Chochoy.
Félix Ciccolini.
Raymond Courrière.
Roland Courteau.
Georges Dagonia.
Michel Darras.
Marcel Debarge.
Gérard Delfau.
Lucien Delmas.
Michel Dreyfus-
Schmidt.
Henri Duffaut.
Raymond Dumont.
Guy Durbec.
Emile Durieux.
Jacques Eberhard.
Léon Eeckhoutte.

Gérard Ehlers.
Jules Faigt.
Claude Fuzier.
Pierre Gamboa.
Jean Garcia.
Marcel Gargar.
Gérard Gaud.
Jean Geoffroy.
Mme Cécile Goldet.
Léon-Jean Grégory.
Roland Grimaldi.
Robert Guillaume.
Bernard Hugo
(Yvelines).
Maurice Janetti.
Paul Jargot.
Tony Larue.
Charles Lederman.
Fernand Lefort.
André Lejeune
(Creuse).
Anicet Le Pors.
Louis Longequeue.
Mme Hélène Luc.
Philippe Machefer.
Philippe Madrelle.
Michel Manet.
James Marson.
Marcel Mathy.
Pierre Matraja.
André Méric.
Louis Minetti.
Gérard Minvielle.

Paul Mistral.
Michel Moreigne.
Pierre Noé.
Jean Ooghe.
Bernard Parmantier.
Albert Pen.
Mme Rolande
Perlican.
Louis Perrein (Val-
d'Oise).
Jean Peyrafitte.
Marie Pic.
Edgard Pisani.
Robert Pontillon.
Roger Quilliot.
Mlle Irma Rapuzzi.
René Regnault.
Roger Rinchet.
Marcel Rosette.
Gérard Roujas.
André Rouvière.
Guy Schmaus.
Robert Schwint.
Franck Sérusclat.
Edouard Soldani.
Georges Spénale.
Edgar Tailhades.
Raymond Tarcy.
Fernand Tardy.
Camille Vallin.
Jean Varlet.
Marcel Vidal.
Hector Viron.

Se sont abstenus :

MM.
Jean Béranger.
René Billères.
Stéphane Bonduel.
Louis Brives.

Emile Didier.
François Giacobbi.
André Jouany.
France Lechenault.
Jean Mercier.

Josy Moinet.
Hubert Peyou.
Michel Rigou.
Pierre Tajan.

Excusé ou absent par congé :

M. Jean-Pierre Fourcade.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Robert Laucournet, qui présidait la séance.

Ne peut pas prendre part au vote :

(En application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958 portant loi organique pour l'application de l'article 23 de la Constitution.)

M. Robert Galley.

Ont délégué leur droit de vote :

(Articles 63 et 64 du règlement.)

MM. Gilbert Baumet à M. Marcel Vidal.
Lionel Cherrier à M. Jacques Larché.
Bernard Chochoy à M. Jules Faigt.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 302
Nombre des suffrages exprimés 289
Majorité absolue des suffrages exprimés..... 145

Pour l'adoption 194
Contre 95

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.	
Assemblée nationale :				
03	Débats	72	282	Téléphone } Renseignements : 575-62-31 Administration : 578-61-39
07	Documents	260	558	
Sénat :				
05	Débats	56	162	TELEX 201176 F DIRJO - PARIS
09	Documents	260	540	
N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

Le Numéro : 1 F